

CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

Séance du 15 octobre 2015

La séance est ouverte à 20h00

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Président d'assemblée

Echevins:

Mmes S. Scailquin, A. Barzin, C. Crefcoeur, P. Grandchamps, MM. T. Auspert, B. Sohier, A. Gavroy (à partir du point 16), L. Gennart.

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire, G. Demoustier, D. Klein, N. Sonveaux, MM. J-M. Allard, J. Etienne (jusqu'au point 62), G. Carpiaux, P. Mailleux, P. Mathieu, C. Capelle (cdH)

M. B. Guillitte, Chef de groupe; Mme A. Vanbrabant, MM. X. Gérard (à partir du point 6), D. Lhoste (jusqu'au point 105.1) E. Mievis (jusqu'au point 91), E. Nahon (jusqu'au point 91) (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand (jusqu'au point 105.1), L. Lambert, R. Mushokoza (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; Mmes G. Grovonius, N. Kumanova-Gashi, MM. O. Anselme, J. Damilot (jusqu'au point 105.4), F. Martin, A. Piret, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (sauf pour le point 17 et jusqu'au point 105.1)
M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO)

Secrétaires:

M. J-M Van Bol, Directeur général

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Excusés:

M. A. Detry, Echevin

Mmes F. Collard, D. Renier et M. M. Deheneffe, Conseillers communaux PS

Mme A-M. Salembier, Conseillère communale cdH

Mme M. Van Espen, Conseillère communale MR

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Point 2: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Points 8 et 9: 38 oui, 1 non et 2 abstention

Point 10: 40 oui et 1 non

Point 11: 39 oui et 2 abstention

Point 13: Mme S. Scailquin: 40 oui et 1 non

Point 16: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante et PS

Point 17: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS

Point 54: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 60: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et non Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante et PS

Point 62: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et non PS

Point 72: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 91: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 96: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et non Mme F. Kinet, Conseillère communal indépendante et abstention PS

Points 99 à 101: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 104: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 104 bis (u): oui majorité et opposition pour l'urgence
oui majorité et abstention opposition pour le point

ORDRE DU JOUR

Séance publique

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Personnel: mobilité – ouverture des emplois du quatrième cycle

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015

SECRETARIAT GENERAL

3. Démission d'un Conseiller
4. Conseil de l'Action sociale: démission et remplacement d'un Conseiller
5. Remplacement d'un Conseiller
6. Commissions communales: composition – modification
7. Représentation: Relais Social Urbain Namurois – remplacement
8. Représentation: Ecetia Intercommunale – remplacement
9. Représentation: Ecetia Collectivités – remplacement
10. Représentation: NEW – remplacement
11. Représentation: Comité Animation Citadelle – remplacement
12. Représentation: Centre Culturel Régional Namurois – remplacement
13. Représentation: Régie de Quartier de Namur – remplacements

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

14. Zone de Police: budget 2015 – MB n°2 ordinaire et extraordinaire

COMPTABILITE

15. Comptes annuels: exercice 2014 – approbation

BUDGET ET PLAN DE GESTION

16. MB n° 2 ordinaire et extraordinaire – exercice 2015
17. Coût vérité "déchets" 2016: taux de couverture prévisionnel

ENTITES CONSOLIDEES – SUBVENTIONS

18. Asbl Maison de la Laïcité: compte 2014 – contrôle de l'utilisation de la subvention
19. Asbl Centre de Documentation-Actualité: compte de liquidation et contrôle de l'utilisation de la subvention
20. Asbl CAVEMA: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention
21. Asbl NEW: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

22. Fabrique d'église de Wierde: compte 2014
23. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: budget 2016
24. Fabrique d'église d'Andoy: budget 2016
25. Fabrique d'église de Boninne: budget 2016
26. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2016

27. Fabrique d'église de Malonne: budget 2016
28. Fabrique d'église de Dave: budget 2016
29. Fabrique d'église d'Erpent: budget 2016
30. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: budget 2016
31. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: budget 2016
32. Fabrique d'église de Jambes Velaine: budget 2016
33. Fabrique d'église de Champion: budget 2016
34. Fabrique d'église de Daussoulx: budget 2016
35. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: budget 2016
36. Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2016
37. Fabrique d'église de Gelbressée: budget 2016
38. Fabrique d'église de Naninne: budget 2016
39. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: budget 2016
40. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: budget 2016
41. Fabrique d'église de Jambes Montagne: budget 2016
42. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2016
43. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: budget 2016
44. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: budget 2016
45. Fabrique d'église de Temploux: budget 2016
46. Fabrique d'église de Cognelée: budget 2016
47. Fabrique d'église de Namur La Plante: budget 2016
48. Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste: budget 2016
49. Fabrique d'église de Suarlée: budget 2016
50. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: budget 2016
51. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Cœur: budget 2016
52. Fabriques d'église de Beez, Saint-Marc, Fooz-Wépion et Wépion-Vierly: budget 2016 –
prorogation du délai de Tutelle

RECETTES ORDINAIRES

53. Règlement-taxé sur la délivrance de documents administratifs: arrêté d'approbation
54. Règlement-taxé sur la propriété publique et la gestion des déchets: projet
55. Règlement-redevance sur l'occupation de la galerie du Beffroi: projet

RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES

56. Petits investissements: procédure et financement – budget 2015 après MB n°2

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE – ECONOMAT

57. Zone de Police: acquisition de matériel informatique – projet
58. Acquisition et entretien de copieurs: projet
59. Acquisition d'un logiciel antivirus complémentaire : projet
60. Conception d'une identité visuelle: projet
61. Acquisition de matériel de sport: projet
62. Organisation d'un festival des Arts forains: concession de service avec occupation du domaine public – projet

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

63. Halle Al'Chair: restauration et aménagements intérieurs – désignation d'un auteur de projet
64. Musée de Croix: lot 1 restauration façades, charpente et toitures gros-œuvre et parachèvements – avenant n°10

- 65. Centre sportif de Loyers: remplacement du revêtement de sol – avenant n°3
- 66. Eglise Saint-Loup: aménagement d'un accès PMR – projet
- 67. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°92
- 68. Stock quincaillerie 2015: projet modifié
- 69. Stock toiture 2015: projet modifié
- 70. Stock menuiserie 2015: projet modifié
- 71. Hôtel de Ville, Espace Citoyens: phase 3 – travaux de parachèvement de minime importance – ratification
- 72. Tour du Beffroi: mise en état de la charpente et des toitures et mise en conformité des systèmes de volée – projet
- 73. Vedrin, terrain de football d'Arquet: remplacement et mise en conformité de l'éclairage – convention

GESTION IMMOBILIERE

- 74. Salzinnes, quartier des Balances: location d'un appartement – convention
- 75. Beez, terrain: changement de locataire – convention de mise à disposition

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

- 76. Site Confluence: mission d'assistance technique pour la coordination des travaux – convention
- 77. Rue du Lombard: réparation de la voute du Houyoux – marché urgent – prise d'acte
- 78. Place d'Hastedon, rue Salzinnes-les-Moulins et quai de l'Ecluse: amélioration de la liaison cyclo-piétonne – projet
- 79. Wierde, rue de Herdal: réfection et égouttage de la voirie – projet modifié
- 80. Jambes, rue de Dave: passage à niveau de Velaine – réfection des trottoirs – accord de principe – convention
- 81. Erpent, rue d'Erpent Val: réfection de la chaussée et création d'un aqueduc – projet modifié
- 82. Dave, rue Géniton: réfection de la voirie et création d'un aqueduc – projet modifié

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

- 83. Saint-Servais, rue Adolphe Ortman: création d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
- 84. Saint-Servais, ancienne chaussée de Perwez: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

POPULATION

- 85. Accueil des primo-arrivants: convention de partenariat

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

SPORT

- 86. Subsidés aux projets sportifs

FETES

- 87. Fêtes de Wallonie: subsides complémentaires
- 88. Festival du cirque: subside

CULTURE

- 89. Galerie du Beffroi: règlement général d'occupation

TOURISME

- 90. Asbl Maison du Tourisme du Pays de Namur: convention de partenariat
- 91. "Développer le tourisme à Namur": note stratégique

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

- 92. Energie Climat: projet "POLLEC 2" – candidature

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

- 93. Jambes, rue Sedent: plan d'alignement – modification
- 94. Jambes, rue Sedent: permis unique – création d'une voirie

REGIE FONCIERE

- 95. Comptes annuels: exercice 2014
- 96. Caméo: rénovation du complexe cinématographique – avenant n°7
- 97. Site des Casernes: zone non aedificandi – échange de parcelles
- 98. Chemin des Pêcheurs: promotion d'habitations passives – projet d'acte
- 99. Anciens abattoirs de Bomel: construction de logements – avenant n°2
- 100. Anciens abattoirs de Bomel: aménagement des abords – approbation du projet
- 101. Anciens abattoirs de Bomel: aménagement des abords – projet de travaux
- 102. Anciens abattoirs de Bomel: aménagement des abords – projet de conception, fourniture et placement de jeux

CITADELLE

- 103. Restauration des Grands Souterrains: gros-œuvre et parachèvements – projet
- 104. Parcours scénographique des Grands Souterrains: projet
- 104 bis (U) Conception et réalisation de l'éclairage patrimonial: projet modifié

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DES CONSEILLERS

- 105.1. N'oublions pas nos villages (M. J-M. Allard, Conseiller communal cdH)
- 105.2. Un parking à Salzinnes proche du Campus Provincial? Trois fois oui! (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)
- 105.3. La piste cyclable de la rue Frère Bièva (M. P. Mailleux, Conseiller communal cdH)
- 105.4. Quelle politique communale pour prévenir et gérer le stress au travail, le technostress et les burn-out au sein de l'administration communale ? (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

Huis clos

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

- 106. Personnel: mobilité – désignation 1
- 107. Personnel: mobilité – désignation 2
- 108. Personnel: mobilité – désignations 3
- 109. Personnel: mise à la retraite 1
- 110. Personnel: mise à la retraite 2
- 111. Personnel: mise à la retraite 3

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

- 112. Désignations temporaires: ratification
- 113. Détachements provisoires
- 114. Interruptions partielles de carrière
- 115. Congé syndical
- 116. Démission
- 117. Démission d'office

ECOLE INDUSTRIELLE

- 118. Mise en disponibilité
- 119. Nomination définitive 1
- 120. Nomination définitive 2

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

- 121. Mise en disponibilité
- 122. Désignations temporaires: ratification
- 123. Détachement provisoire

Séance publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Puis-je vous inviter à prendre place s'il vous plait?

Bonsoir à chacun et à chacune. Vous aurez remarqué que, pour répondre aux demandes qui avaient été formulées, on a évité de greffer le Conseil conjoint sur un Conseil qui traite du budget, pour éviter que ce ne soit trop long.

D'autre part, on a essayé d'agencer la salle un peu mieux qu'antérieurement puisque c'est vrai que la disposition de l'an dernier n'était quand même pas très heureuse, en mettant les Conseillers de l'Action sociale là-bas au fond, dans le coin. On a essayé de prolonger la table mais le nombre d'entre vous fait que la disposition, à défaut d'être optimale, est en tout cas déjà à tout le moins meilleure que l'an dernier.

Je vous propose aussi, si vous n'y voyez pas d'inconvénients de pouvoir démarrer d'abord la séance du Conseil communal par les 5 premiers points, de manière à pouvoir installer Xavier Gérard et lui permettre d'être directement sur les bancs du Conseil au moment où s'entame ce débat qui réunit, de manière conjointe, à la fois le Conseil communal et le Conseil de l'Action sociale.

Une fois que cela sera fait, on prend alors pleinement l'ordre du jour du Conseil conjoint.

Je dois excuser l'absence de Monsieur Detry ainsi que de Madame Collard et excuser également Madame Salembier, qui vient de m'informer qu'elle avait eu un petit accrochage mais heureusement, il n'y a pas de blessé, c'est uniquement de la tôle froissée. Elle est donc désolée de ne pas pouvoir nous rejoindre ce soir.

Malika Ben Brahim aussi – me signale-t-on – est excusée.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Madame Ben Brahim, Madame Renier et Monsieur Deheneffe sont également excusés.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait, ce sera noté.

Jean-Marc Gengler également, qui a subi une petite intervention, qui n'est dès lors pas à nos côtés.

Est-ce que j'ai oublié quelqu'un encore? Non, c'est parfait.

Je vous propose alors, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, de démarrer par le point 1 de l'ordre du jour de notre Conseil communal

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Personnel: mobilité – ouverture des emplois du quatrième cycle

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la zone de police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 17 septembre 2015;

Sur la proposition du Collège du 1^{er} octobre 2015,

Déclare vacants dans le cadre de la zone de police:

Cadre Opérationnel:

1 emploi d'INPP au Service Enquêtes et Recherche.

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

1 emploi d'INPP à la Division Police-Secours.

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

1 emploi d'INP au Service Enquêtes et Recherche.

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

2 emplois d'INP à la Division Police-Secours.

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015 décembre est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

3. Démission d'un Conseiller

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Démission d'un Conseiller. Donc là, nous prenons acte du départ de Madame Van Espen et on lui souhaite effectivement bon vent dans sa trajectoire professionnelle et personnelle.

Nous avons déjà pu, en suite du petit mot partagé par Monsieur Guillitte, saluer son action. Témoignez-lui, à nouveaux, des vœux fructueux de la part des Conseillers.

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant, d'une part, que la démission des fonctions de conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et, d'autre part, que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée à l'intéressé par le Directeur général ;

Vu le courrier reçu au service Secrétariat général en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme Mary Van Espen présente sa démission en tant que Conseillère communale;

Sur proposition du Collège du 24 septembre 2015,

Accepte la démission de Mme Mary Van Espen en tant que Conseillère communale.

4. Conseil de l'Action sociale: démission et remplacement d'un Conseiller

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il nous revient dès lors de pouvoir acter, en point 4, la démission de Monsieur Xavier Gérard qui va, en point 5, être amené à prêter serment comme Conseiller communal. Il sera remplacé, comme le stipule le point 4 au Conseil de l'Action sociale, par Madame Marie-Frédérique Charles.

Pour l'information, comme on avait un Conseil conjoint, on aurait aussi trouvé intéressant de pouvoir l'installer comme Conseillère de l'Action sociale, mais il nous fallait d'abord le feu vert préalable de la

Tutelle et donc c'est la raison qui explique que ce n'est pas possible. Ce n'est que partie remise. Félicitations en tout cas, puisque l'on sait qu'elle est dans le public, à Marie-Frédérique et bon vent dans ce très beau mandat qu'est celui de Conseiller de l'Action sociale.

J'invite donc Xavier Gérard à venir ici devant moi et devant Anne Barzin pour pouvoir alors prêter le serment de Conseiller.

M. X. Gérard:

Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Félicitations.

(Applaudissements dans l'assemblée)

Une petite information aussi, il convient que vous votiez pour le point numéro 4, de manière orale me signale la Directrice générale adjointe.

Il a un conciliabule entre les deux Directions, il y en a un qui dit que c'est à bulletin secret, l'autre dit que c'est de manière orale. La suite du programme dans quelques instants.

De toute manière, c'est juste pour la forme parce que je ne pense pas qu'il y ait une quelconque contestation traditionnellement sur les désignations des Conseillers de l'Action sociale par quelconque formation politique.

Il y a-t-il une objection quelconque? Non. Unanimité. Parfait. De toute manière, vous aviez aussi reçu sur vos bancs un petit bulletin de vote. Donc vous pourrez aussi le compléter ultérieurement ainsi que pour les points 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13. Comme on aura fait les deux manières, on est certain qu'il y en a une des deux qui est bonne.

Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:

Simplement pour une petite intervention au nom du groupe MR si vous le permettez.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:

Merci c'est gentil.

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Chers Collègues,*

Après le départ, le 19 mars dernier, de notre collègue Charlotte Bouveroux, c'est au tour de Mary Van Espen de quitter l'assemblée du Conseil communal.

Ici encore, c'est le cœur qui est plus fort que la raison. N'ont-elles pas raison de le suivre ainsi, chacun dans notre fort intérieur, nous en sommes parfois convaincus.

Mary va donc s'établir en Helvétie autant pour des raisons professionnelles que familiales et ainsi va la vie de nos assemblées.

C'est donc pour moi l'occasion de remercier Mary de son implication au sein du groupe MR et lui souhaiter tout le bonheur dans sa nouvelle vie.

C'est aussi, chers Collègues, l'occasion d'accueillir au sein de notre Conseil Xavier Gérard, qui quitte donc l'assemblée plus discrète du CPAS pour rejoindre les sièges de la salle du Conseil communal.

La réunion de ce soir qui associe les deux Conseils est donc la bienvenue pour illustrer l'engagement des uns et des autres dans nos instances démocratiques, au service du bien commun.

Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de notre groupe et j'espère, chers Collègues, que vous lui ferez également bon accueil.

Xavier Gérard sera donc remplacé, on vient de l'entendre, au Conseil de l'Action sociale par Marie-Frédérique Charles-Beckers, figure bien connue de Jambes en sa qualité de commerçante mais également de notre Conseil, auquel elle assiste régulièrement dans le public.

Je ne doute pas que nos deux jeunes nouveaux seront à la hauteur de leurs qualités humaines.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour ce petit mot, Monsieur le Chef de groupe MR, auquel je pense les autres formations politiques peuvent adhérer en souhaitant, à l'une et à l'autre, un excellent et fructueux mandat au service des Namurois et des Namuroises.

Je vous propose donc, après ces 5 premiers points, de suspendre temporairement l'ordre du jour du Conseil communal seul pour que nous puissions alors plonger dans le Conseil conjoint du Conseil communal et de l'Action sociale.

Vu l'article 19 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale portant que la démission des fonctions de Conseiller de l'Action sociale est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la 1^{ère} séance suivant cette notification;

Attendu que M. Xavier Gérard, Conseiller de l'action sociale, a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions et a confirmé cette démission par courrier reçu le 25 septembre 2015 au service Secrétariat général;

Attendu que l'article 14 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale prévoit que lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'Action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil;

Vu l'acte de présentation du groupe MR daté du 15 octobre 2015 proposant Mme Marie-Frédérique Charles en qualité de Conseillère de l'Action sociale;

Vu l'article L3122-2 du CDLD prévoyant notamment que les actes des autorités communales portant sur l'installation initiale ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance collective des conseillers de l'action sociale ainsi que tout remplacement individuel sont transmis au Gouvernement, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent être mis à exécution avant d'avoir été transmis;

Vu l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que les présentations de candidats font l'objet d'un scrutin secret à la majorité absolue des suffrages;

Sur proposition du Collège du 24 septembre 2015;

Accepte la démission de M. Xavier Gérard en tant que Conseiller de l'Action sociale;

Au scrutin secret,

Désigne par 40 voix pour, 0 contre, 0 abstention et 0 bulletin nul, Mme Marie-Frédérique Charles en qualité de Conseillère de l'Action sociale en lieu et place de M. Xavier Gérard, démissionnaire.

La présente délibération et ses annexes seront transmises au Gouvernement wallon;

Conformément à l'article 17§1 alinéa 2 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, la prestation de serment du nouveau conseiller de l'Action sociale proposé par le groupe MR se fera entre les mains du seul Bourgmestre et en présence du Directeur général. Il en sera dressé procès-verbal signé par le Bourgmestre et le Directeur général qui sera transmis au Président du Conseil de l'Action sociale.

5. Remplacement d'un Conseiller

Ce point a été débattu parallèlement au point 4

Vu l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que, dans chaque liste dont un ou plusieurs candidats sont élus, les candidats non élus ayant obtenus le plus grand nombre de voix ou en cas de parité de voix dans l'ordre d'inscription au bulletin de vote, sont déclarés premier, deuxième, troisième suppléant et ainsi de suite ;

Vu les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur les incompatibilités, conflits d'intérêts et conditions d'éligibilité;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant d'une part, que les conseillers communaux préalablement à leur entrée en fonction, prêtent en séance publique le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » et d'autre part, que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du Conseil;

Vu sa délibération du 03 décembre 2012 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2012, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 30 avril 2015 rectifiant le nombre de votes personnels de M. Paul Mathieu au tableau de préséance;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Mary Van Espen de ses fonctions de Conseillère communale;

Attendu que M. Xavier Gérard domicilié avenue Cardinal Mercier 1 à 5000 Namur, figure en ordre utile dans le tableau des suppléants du groupe MR;

Attendu que M. Xavier Gérard réunit toutes les conditions pour pouvoir être installé en qualité de conseiller communal;

Sur proposition du Collège du 24 septembre 2015,

Arrête :

Les pouvoirs de M. Xavier Gérard sont validés.

M. Xavier Gérard est introduit dans la salle des délibérations. Il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD et dont la teneur suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge. »

6. Commissions communales: composition – modification

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'en reviens donc à la séance du Conseil communal à proprement parlé. En commençant d'abord par vous rappeler, chers amis, que vous devez voter – vous avez un bulletin – pour les points 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, que vous avez reçu des délibérations modifiées qui vous ont été envoyées dès hier, pour les points 20, 58, 62, 85, 91 et 101.

Vous avez aussi sur vos bureaux des délibérations modifiées pour les numéros 4, 6, 10 et 60 ainsi qu'un point 104 bis, pour lequel l'urgence sera sollicitée.

Je vous propose alors de passer au point 6, qui est modifié comme je l'ai dit, les compositions des commissions. Pas de problème?

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Oui, ce point nous pose problème dès lors que l'horaire proposé pour la commission de Madame Grandchamps, c'est un temps de midi.

Or, malheureusement, les personnes qui sont désignées pour notre groupe travaillent à l'extérieur de Namur et il n'est pas possible d'être présents pendant le temps de midi. Cela, ça pose vraiment une difficulté.

On avait accepté à l'époque la commission du Bourgmestre, Madame l'Echevine maintenant, le vendredi midi parce que cela c'était organisé, même les personnes qui travaillent à Bruxelles, ce jour-là étaient sur Namur.

Par contre, là cela nous pose un vrai souci. C'est compliqué d'accepter cela pour nous. On voudrait vraiment pouvoir revenir à l'horaire en soirée, pour permettre à nos membres de pouvoir exercer leur travail dans les commissions.

Et puis, évidemment deuxième chose, vu l'actualité on ne peut pas mettre notre accord sur Madame Collard qui représenterait le PS dans les commissions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, en soi ce n'est pas gênant.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Peut-être pouvons-nous reporter le point, histoire de voir comment on peut s'organiser pour l'horaire de Madame Grandchamps et puis de toute façon, il va falloir redessiner les commissions, par rapport à la présence de Madame Collard dans le groupe PS.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Si l'on a fait la modification, c'est parce que Madame l'Echevine nous avait informés qu'apparemment, tout le monde était d'accord.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Tout le monde était d'accord mais je comprends. Si, vraiment.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

On avait parlé d'un midi. On n'avait pas arrêté le jour.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Manifestement, il y a une difficulté par rapport à cela. Est-ce que l'on peut au moins, à défaut, valider les compositions de commissions et considérer qu'il reste à clarifier la question du jour et de l'heure de celle de Madame Grandchamps, mais pour ne pas hypothéquer toutes les autres.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:

J'insiste fortement parce que nous avons quand même des nouveaux Conseillers qui sont autour de la table. On ne va pas les priver de commissions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Monsieur Nahon.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

J'ai assisté à la commission de Madame Grandchamps et je vous confirme qu'à l'unanimité moins une voix, tout le monde était favorable pour le changement d'heure et le mardi. Cela arrangeait visiblement mieux les gens le mardi midi que le jeudi soir.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

C'est-à-dire qu'il manquait une personne et donc tout le monde, si je me souviens, était d'accord. A cette personne, j'ai téléphoné et on m'a dit "oui, pas de souci".

Maintenant, on va voir. Il faut que tout le monde soit d'accord. Si tout le monde n'est pas d'accord, on ne change pas mais en tout cas, s'il faut changer de jour, on changera et sinon on reviendra à la formule.

Attention que la commission d'Alain Detry est impactée.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce que je vous propose alors, Madame Tillieux, pour être pragmatique: c'est que nous validions la délibération telle qu'elle – attendez, je vais jusqu'au bout – ce qui permet à chacun de savoir dans quelle commission il figure, ne fût-ce que pour le délai entre aujourd'hui et le prochain Conseil communal, pour ne priver personne des prérogatives qui découlent de la participation.

Que, dès demain matin, Madame Grandchamps reprenne son bâton de pèlerin pour voir comment ajuster le tir et que le cas échéant, au Conseil du mois de novembre, on valide une modification de jour ou d'horaire concernant la commission de Madame Grandchamps. Mais comme cela, il n'y a pas un flou ou un vide pour le mois qui vient et pour les commissions qui doivent se tenir.

Sachant que si, dans les 24 ou 48 heures, il y a une solution pour un autre jour ou un autre horaire, cela n'empêchera pas Madame Grandchamps de pouvoir, dès lors, adresser un courrier aux membres de la commission disant que ce mois de novembre, la commission se tiendra, etc. Ce n'est pas grave si cet horaire-ci n'est pas respecté mais au moins les compositions sont connues.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Sur l'horaire, je pense que l'on va trouver, on va s'organiser en fonction des membres qui peuvent participer, par contre sur la composition, on a un vrai souci par rapport à la présence de Florence Collard – et vous le comprendrez – comme représentante du groupe PS et d'approuver cela aujourd'hui. Cela, je pense que vous pouvez l'entendre aussi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, excusez-moi, je n'ai même pas fait tilt.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce que l'on peut faire, Monsieur le Bourgmestre, c'est de reporter le point étant entendu que de toute façon, dans les commissions, les groupes peuvent envoyer les personnes qui le souhaitent, en remplacement des effectifs. Il peut y avoir des suppléants. Globalement, cela peut s'organiser.

J'ai peur qu'en adoptant ceci, cela provoque une incompréhension. Je trouve que notre groupe n'a pas à approuver la présence de Madame Collard, dès lors qu'elle ne fait plus partie du groupe.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je comprends bien effectivement vos propos par rapport à Madame Collard. Le seul élément problématique, c'est que si on ne donne pas au moins un signal concernant la commission de Monsieur Detry, vous avez alors un autre Conseiller qui s'en trouvera pénalisé.

On peut peut-être alors juste convenir qu'il n'y a pas de difficulté pour ce qui concerne la composition de Monsieur Detry et pour le surplus, pouvoir alors revenir avec la délibération au mois de novembre, c'est tout.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je propose que l'on revienne au mois de novembre et que les compositions soient déterminées au mois de novembre, étant entendu que les suppléants peuvent siéger en remplacement. Je ne pense pas que cela pose de souci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le problème est double. Vous avez raison, cela pose difficulté par rapport à vous au niveau de Madame Collard, je l'entends bien mais ne rien valider, cela pose difficulté à la fois par rapport à Monsieur Capelle et par rapport à Monsieur Gérard.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Approuvons alors cette composition, moyennant la suppression de Madame Collard dans les tableaux.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien sûr.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Et puis nous reviendrons de toute façon le mois prochain, avec une nouvelle composition puisque cela va encore changer.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème. Je ne pense pas que l'intention de Madame Collard était de toute manière d'aller aux commissions d'ici la modification qui sera apportée au mois de novembre.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Cela, on n'en sait rien.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, je peux vous le garantir.

Donc, on retire effectivement le nom de Madame Collard puisqu'il y aura un autre nom à procurer par vos soins.

On ajustera donc le tir au mois de novembre, mais comme cela on peut déjà au moins valider cela pour que les autres Conseillers, y compris Monsieur Gérard, puissent participer.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Si vous le souhaitez, on peut aussi mettre ce point en suspens, histoire de se concerter et de revenir avec une proposition auprès de vous dans le courant du Conseil.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est encore mieux. Pas de problème. On peut considérer que le point 6 est donc suspendu le temps que, le cas échéant, en parallèle à la tenue du Conseil il y ait une solution qui se dégage.

Parfait.

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment que le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal, que les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal et que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil et plus particulièrement le chapitre 3 du titre 1 relatif aux commissions;

Vu l'article 53 dudit règlement fixant notamment à neuf le nombre de Commissions;

Vu sa délibération du 19 mars 2015 prenant acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales et de l'identité des secrétaires de commissions;

Vu sa délibération du 10 septembre 2015 prenant acte du souhait de M. Christophe Capelle de démissionner du groupe PS et de rejoindre le groupe cdH;

Vu le courriel du 15 septembre 2015 de Mme Bernadette Pietquin, secrétaire au Cabinet de Mme Patricia Grandchamps, informant du souhait de l'Echevine et des membres de la commission de déplacer celle-ci au mardi de la semaine du Conseil à 12h00 au lieu du jeudi à 18h00;

Vu la délibération de ce jour relative à la démission de Mme Mary Van Espen de sa fonction de Conseillère communale;

Attendu qu'il y a donc lieu de procéder à la mise à jour de la composition des commissions communales et d'y adapter le nouvel horaire de la commission de Mme Patricia Grandchamps;

Considérant dès lors que la commission de M. Alain Detry peut être avancée à 18h au lieu de 19h30 le jeudi;

Sur proposition du Collège du 24 septembre 2015 et sur proposition du groupe PS, exprimée en séance;

1. Fixer comme suit le calendrier des commissions communales:

- mercredi (de la semaine précédent le Conseil) :
 - 18h00 : Mme S. Scailquin

- jeudi:
 - 18h00 : M. A. Detry
- vendredi :
 - 12h00 : M. A. Barzin
 - 18h00 : M. B. Sohier
- lundi :
 - 18h00 : M. A. Gavroy
 - 19h30 : M. T. Auspert
- mardi :
 - 12h00 : Mme P. Grandchamps (sous réserve d'un réexamen de la date et de l'heure avant la prochaine séance du Conseil)
 - 18h00 : Mme C. Crefcoeur
- mercredi :
 - 18h30 : M. L. Gennart

2. Prend acte du tableau suivant portant la nouvelle composition des différentes commissions communales et l'identité des secrétaires de commissions :

Tanguy AUSPERT : Patrimoine, Logistique et Informatique

Mme Anne-Marie Cisternino - Salembier	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
Mme Dorothée Klein	cdH
M. Eric Mievis	MR
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO
M. François Seumois	PS
M. Christian Pirot	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Nathalie Laforêt

Anne BARZIN : Compétences mayorales, Petite enfance, Enseignement, Fêtes et Etat civil

Mme Anne-Marie Cisternino - Salembier	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
Mme Brigitte Jeanmart - Bazelaire	cdH
Mme Anne Oger	cdH
M. Etienne Nahon	MR

Mme Brigitte Baland	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS
Mme Gwenaëlle Grovonius	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Carole Staquet

Patricia GRANDCHAMPS : Mobilité, Tourisme et Jeunesse

M. Jacques Etienne	cdH
Mme Anne Oger	cdH
Mme Nathalie Sonveaux	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
Mme Anne Vanbrabant	MR
M. Etienne Nahon	MR
M. Marc Deheneffe	PS
M. Christian Pirot	PS
M. Fabian Martin	PS

Secrétaire : Mme Bernadette Pietquin

Alain DETRY : Environnement – Espaces verts

Mme Nathalie Sonveaux	cdH
Mme Anne-Marie Cisternino - Salembier	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Christophe Capelle	cdH
M. Bernard Guillitte	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO
M. Khalid Tory	PS
M. Christian Pirot	PS
Mme Nermin Kumanova	PS

Secrétaire : Mme Dominique Alexandre

Arnaud GAVROY : Citadelle, régie foncière et Aménagement du territoire

M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Dorothée Klein	cdH
M. Jacques Etienne	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
M. Xavier Gérard	MR
M. Eric Mievis	MR
M. François Seumois	PS
M. Antoine Piret	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Sophie Marischal

Baudouin SOHIER : Ressources humaines, Sports, Santé et Information et communication

Mme Nathalie Sonveaux	cdH
M. Jacques Etienne	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
M. Etienne Nahon	MR
Mme Brigitte Baland	ECOLO
M. José Damilot	PS
M. Marc Deheneffe	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : Mme Hélène Wullus

Luc GENNART : Travaux publics et commerce

Mme Brigitte Jeanmart - Bazelaire	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Jean-Marie Allard	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Laurence Lambert	ECOLO

M. Marc Deheneffe	PS
M. François Seumois	PS
M. Antoine Piret	PS

Secrétaire : M. Arnaud Paulet

Stéphanie Scailquin: Cohésion sociale, Logement, Urbanisme et Egalité des chances

Mme Anne Oger	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
Mme Dorothée Klein	cdH
M. Xavier Gérard	MR
Mme Anne Vanbrabant	MR
Mme Marceline Riziki Mushokoza	ECOLO
Mme Nermin Kumanova	PS
M. Fabian Martin	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : Mme Claire Duhaut

Cécile Crefcoeur : Finances, Budget, Culture et Lecture publique

M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
M. Bernard Guillitte	MR
M. Eric Mievis	MR
Mme Laurence Lambert	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS
M. José Damilot	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : M. Pierre Henry

7. Représentation: Relais Social Urbain Namurois – remplacement

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'association "Relais Social Urbain Namurois" est la suivante:

- à l'assemblée générale et au conseil d'administration:
 - Pour le cdH :
 - Mme Anne Oger
 - Mme Lisette Degolla
 - Pour le PS :
 - M. Khalid Tory
 - Pour le MR :
 - Mme Mary Van Espen
- au comité de pilotage :
 - Mme Natalie Poupier en tant que membre effectif
 - M. Jean-Luc Ansiaux en tant que membre suppléant.

Vu le courrier du 14 septembre 2015 et réceptionné au service Secrétariat général le 15 septembre 2015 de Mme Mary Van Espen informant de sa démission en qualité de Conseillère communale;

Attendu que cette association a pour mission d'assurer la coordination et la mise en réseau des acteurs publics et privés impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion;

Attendu que conformément aux statuts, le Conseil communal doit désigner des représentants à l'assemblée générale de cet organisme et en proposer au conseil d'administration et au comité de pilotage;

Attendu que les articles 13, 23 et 36 des statuts du Relais Social Urbain prévoient respectivement :

- à l'assemblée générale : la désignation par le Conseil communal suivant les règles déterminées par l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de 4 représentants Ville choisis parmi les membres du Conseil,
- au conseil d'administration : la proposition de 4 représentants Ville choisis parmi ses représentants à l'assemblée générale,
- au comité de pilotage : la proposition d'1 représentant Ville effectif ainsi que d'un suppléant amené à remplacer le membre effectif en cas d'absence de celui-ci, choisis en dehors des représentants Ville au sein de l'assemblée générale, les membres du comité de pilotage étant, pour les acteurs locaux, des responsables de services issus des organismes des membres associés ;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application ce qui donne la répartition suivante :

- à l'assemblée générale
 - cdH: 2
 - PS: 1
 - MR: 1
- au conseil d'administration
 - cdH: 2
 - PS: 1

- MR: 1

Sur proposition du Collège du 24 septembre 2015;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Anne Vanbrabant en qualité de représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale du Relais Social Urbain Namurois et propose à l'assemblée générale de cet organisme de désigner cette représentante au sein de son conseil d'administration en remplacement de Mme Mary Van Espen, démissionnaire.

8. Représentation: Ecetia Intercommunale – remplacement

Vu sa délibération du 21 mars 2013 désignant au sein de l'assemblée générale d'ECETIA Intercommunale:

- pour le cdH:
 - Geneviève Demoustier
 - Paul Mathieu
- pour le PS:
 - Fabian Martin
 - José Damilot
- pour le MR:
 - Mary Van Espen

Vu le courrier daté du 14 septembre 2015 et réceptionné au service Secrétariat général le 15 septembre 2015 de Mme Mary Van Espen informant de sa démission en sa qualité de Conseillère communale;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'assemblée générale d'ECETIA Intercommunale en remplacement de Mme Mary Van Espen, démissionnaire;

Vu l'article L1122-34 du CDLD portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 du CDLD portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la répartition politique au sein de l'assemblée générale est la suivante en application de la clef d'Hondt:

- cdH: 2
- PS: 2
- MR: 1

Sur proposition du Collège du 24 septembre 2015;

Au scrutin secret,

Désigne M. Xavier Gérard en qualité de représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale d'ECETIA Intercommunale en remplacement de Mme Mary Van Espen, démissionnaire.

9. Représentation: Ecetia Collectivités – remplacement

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 désignant au sein de l'assemblée générale d'ECETIA Collectivités:

- o pour le cdH:
 - o Geneviève Demoustier
 - o Paul Mathieu
- o pour le PS:
 - o Fabian Martin
 - o José Damiot
- o pour le MR:
 - o Mary Van Espen

Vu le courrier daté du 14 septembre 2015 et réceptionné au service Secrétariat général le 15 septembre 2015 de Mme Mary Van Espen informant de sa démission en sa qualité de Conseillère communale;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'assemblée générale d'ECETIA Collectivités en remplacement de Mme Mary Van Espen, démissionnaire;

Vu l'article L1122-34 du CDLD portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 du CDLD portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la répartition politique au sein de l'assemblée générale est la suivante en application de la clef d'Hondt:

- cdH: 2
- PS: 2
- MR: 1

Sur proposition du Collège du 24 septembre 2015;

Au scrutin secret,

Désigne M. Xavier Gérard en qualité de représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale d'ECETIA Collectivités en remplacement de Mme Mary Van Espen, démissionnaire.

10. Représentation: NEW – remplacement

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui Madame.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Pour le point 10, nous avons évidemment aussi un remplacement à proposer puisque notre groupe avait, à l'époque, désigné Monsieur Capelle.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'ai noté que c'était Monsieur Anselme. La délibération a été modifiée.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est juste. C'est pour l'un des prochains. Je suis un peu à l'avance.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème, c'est bien Monsieur Anselme qui est désigné au point 10.

Vu sa délibération du 11 septembre 2014:

- confirmant la désignation au sein de l'assemblée générale de l'asbl N.E.W. de
 - o Mme Anne Barzin, Echevine déléguée aux responsabilités mayorales,
 - o M. Tanguy Auspert, 1^{er} Echevin,
- désignant M. Christophe Capelle, Conseiller communal, pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Namur - Europe - Wallonie en lieu et place de Mme Gwenaëlle Grovonius, démissionnaire;
- proposant au conseil d'administration de ladite asbl de désigner pour représenter la Ville au sein de son comité directeur:
 - o pour le cdH: M. M. Tanguy Auspert pendant la durée de l'empêchement de M. Maxime Prévot,
 - o pour le PS: M. Christophe Capelle en lieu et place de Mme Gwenaëlle Grovonius, démissionnaire.

Vu sa délibération du 10 septembre 2015 prenant acte du souhait de M. Christophe Capelle de démissionner du groupe PS et de rejoindre le groupe cdH;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 6 des statuts portant que le nombre de représentants de la Ville est fixé par le règlement d'ordre intérieur;

Vu l'article 2 bis du ROI de l'asbl N.E.W. fixant portant le nombre de représentants de la Ville est arrêté comme suit:

- en qualité de membres effectifs le Bourgmestre, le 1^{er} Echevin, l'Echevin en charge des Affaires économiques et cinq personnes désignées par le Conseil communal avec au minimum 1 représentant de chaque parti politique démocratique représenté au Conseil communal, soit 2 cdH, 1PS, 1MR et 1 ECOLO;
- en qualité de membres adhérents les chefs de groupe du Conseil communal, le Directeur général, le Directeur général adjoint, le Directeur financier et les Chefs de département de l'institution communale ainsi que les Chefs de service que le Collège communal juge utile d'affilier;

Vu l'article 13 des statuts de l'asbl portant que l'assemblée générale est composée des membres effectifs;

Vu l'article 20 des statuts portant que l'association est administrée par un conseil composé d'au minimum 3 personnes et au maximum de 34 personnes. La durée du mandat est fixée à 3 ans;

Vu l'article 21 bis des statuts de l'asbl portant que l'assemblée générale nomme notamment les 8 administrateurs désignés par la Ville;

Vu l'article 29 bis desdits statuts portant notamment que le comité de direction est composé de 12 administrateurs maximum (hors le Directeur exécutif) avec la répartition suivante: 4 administrateurs désignés par la Ville, en veillant à ce qu'il s'agisse d'un membre par parti politique démocratique représenté au Conseil communal, à savoir: 1 cdH, 1PS, 1 MR, 1 ECOLO;

Vu l'article 29 quinquies desdits statuts portant que le président est de droit le Bourgmestre ou, à défaut, un des 4 administrateurs désignés par la Ville;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Christophe Capelle;

Sur proposition du Collège du 24 septembre 2015;

Au scrutin secret,

Désigne M. Olivier Anselme en qualité de représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl NEW, en remplacement de M. Christophe Capelle;

Propose :

- à l'assemblée générale de l'asbl NEW de désigner M. Olivier Anselme au sein de son conseil d'administration,
- au conseil d'administration de ladite asbl de désigner M. Olivier Anselme au sein de son comité directeur,

en remplacement de M. Christophe Capelle.

11. **Représentation: Comité Animation Citadelle – remplacement**

Considérant que la représentation de la Ville au sein du Comité Animation Citadelle est la suivante:

- présidence de l'assemblée générale et du conseil d'administration: M. Arnaud Gavroy, Echevin de la Citadelle,
- au sein de l'assemblée générale :
 - pour le cdH :
 - M. Jean-Michel Baijot
 - M. Maxime Jonard
 - M. Baudouin Bruggeman
 - pour le PS :
 - M. François Seumois
 - M. Marcel Maaskant
 - Mme Arlette Lefèvre
 - pour le MR :
 - Mme Daniela Subrova
 - M. Vassil Petrov
 - pour ECOLO : M. Bernard Georges De Leersnijder
- au sein du conseil d'administration :
 - pour le cdH :
 - M. Jean-Michel Baijot
 - M. Maxime Jonard
 - pour le PS :
 - M. Marcel Maaskant
 - Mme Arlette Lefèvre
 - pour le MR : M. Vassil Petrov

Vu le courrier du 25 septembre 2015 de M. Bernard Guillitte, Chef du groupe MR, sollicitant le remplacement de M. Vassil Petrov au sein de l'asbl Comité Animation Citadelle par M. Michel Ansiaux;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu qu'aucune condition particulière n'est exigée pour être désigné au sein de l'assemblée générale du C.A.C.;

Sur proposition du Collège du 1^{er} octobre 2015;

Au scrutin secret,

Désigne M. Michel Ansiaux en tant que représentant de la Ville pour le groupe MR au sein de l'assemblée générale de l'asbl Comité Animation Citadelle et propose à l'assemblée générale de ladite asbl de désigner M. Michel Ansiaux au sein de son conseil d'administration en lieu et place de M. Vassil Petrov, démissionnaire.

12. Représentation: Centre Culturel Régional Namurois – remplacement

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est celui-ci. En fait il s'agit simplement du remplacement de Monsieur Poncelet qui a remis sa démission auprès du Centre Culturel Régional. Sa démission a été actée la semaine dernière je pense. Elle est peut-être un peu trop juste que pour être inscrite à l'ordre du jour de notre Conseil communal mais nous avons évidemment une proposition à faire pour remplacer Monsieur Poncelet. Si cela pouvait être acté dès maintenant au Conseil.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur le Directeur général, est-ce que le fait que l'on n'en ait pas encore officiellement été avisé nous permet de pouvoir acter cela ou alors il faut d'abord que l'on reçoive d'abord le document officiel?

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Est-ce que cela change quelque chose pour cette délibération-ci?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est simplement la compléter par la démission de Monsieur Poncelet et l'ajout du nouveau représentant.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

On peut juste signaler démissionnaire mais c'est tout.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Il y a juste que c'est un vote de personne.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc le problème, à mon avis, il est double: d'une part, comme ce n'était pas prévu, il n'y pas de bulletin avec le nom et le deuxième élément, c'est que formellement je ne pense pas que l'on puisse prendre en Conseil officiellement une décision pour pourvoir à son remplacement dès lors que l'on n'a pas encore officiellement pu acter qu'il avait démissionné.

Je propose que le mois prochain, il y a ait une nouvelle délibération avec le remplacement de Monsieur Poncelet. Je ne sais pas s'il y a un Conseil d'administration qui ait prévu de se réunir entre les deux ou pas mais comme cela, on fait les choses dans les règles de l'art.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Parfait.

Je sais que le Conseil d'administration a déjà validé la démission. Je ne sais pas si c'est nous ou si c'est le Centre Culturel Régional qui doit vous avertir. Mais formellement, il y a une démission.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Leprince prendra l'initiative d'un contact demain.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je pense que nous avons déjà communiqué le nom de notre représentant auprès des services communaux.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Monsieur Allard.

M. J-M. Allard, Conseiller communal cdH:

Pour information, il y a bien eu un Conseil d'administration et le remplaçant de Monsieur Poncelet participe déjà au Bureau, en tant qu'observateur et au Conseil d'administration en tant qu'observateur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mais il doit attendre la désignation officielle pour avoir les pleins pouvoirs délibératifs.

Parfait. Nonobstant cela, le point 12, pas de problème? Merci.

Vu sa délibération du 21 mars 2013 désignant au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel Régional Namurois (C.C.R.N.) et proposant à l'assemblée générale de désigner au sein du conseil d'administration du C.C.R.N.:

- pour le cdH:
 - M. Patrick Bisciari
 - M. Thierry Cheffert
 - M. Jean-Marie Allard
- pour le PS:
 - M. Jean-Louis Close
 - Mme Valérie Deom
 - M. Bernard Poncelet
- pour le MR:
 - M. Xavier Gérard
 - M. Olivier Remacle
- pour Ecolo: Philippe Noël

Vu sa délibération du 27 juin 2013 désignant Mme Christine Wattiez pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale du C.C.R.N. et proposant à l'assemblée générale de désigner Mme Christine Wattiez au sein du conseil d'administration de cet organisme en remplacement de M. Xavier Gérard;

Vu sa délibération du 24 avril 2014 désignant Mme Malika Ben Brahim et M. Nicolas Yernaux pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale du C.C.R.N. et proposant à l'assemblée générale dudit organisme de désigner ces 2 représentants au sein de son conseil d'administration;

Vu le courrier du 25 avril 2015 de M. Bernard Guillitte, Chef du groupe MR, sollicitant le remplacement de Mme Christine Wattiez au sein des instances du C.C.R.N.;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 4 des statuts du Centre Culturel Régional portant que figurent notamment parmi les membres effectifs de celui-ci des personnes désignées par le Conseil communal de la Ville de Namur;

Vu l'article 8 desdits statuts portant que l'assemblée générale du C.C.R.N. est composée des membres effectifs;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que le conseil d'administration est composé pour moitié de personnes élues par l'assemblée générale, sur proposition et au sein de chaque catégorie de membres de droit public, soit notamment 9 personnes élues parmi les membres désignés par le Conseil communal de la Ville de Namur;

Attendu que la Ville dispose de 9 mandats au sein de l'assemblée générale du C.C.R.N.;

Que ces 9 représentants peuvent être proposés à l'assemblée générale pour se voir désignés au sein du conseil d'administration conformément à l'article 9 des statuts dont question ci-avant;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt est d'application;

Attendu que les statuts du Centre Culturel Régional Namurois ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Sur proposition du Collège du 1^{er} octobre 2015;

Au scrutin secret,

Désigner M. Ivan Lammerant au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel Régional Namurois (C.C.R.N.) et propose à l'assemblée générale de désigner ce représentant de la Ville au sein de son conseil d'administration en remplacement de Mme Christine Wattiez, démissionnaire.

13. Représentation: Régie de Quartier de Namur – remplacements

Vu la délibération du Collège du 18 mars 2008 décidant de solliciter de la Régie de Quartier de Namur la modification de ses statuts afin d'y prévoir la désignation de 2 représentants de la Ville dont l'Echevin en charge de la Cohésion sociale au sein du conseil d'administration au lieu d'un actuellement;

Vu le courriel du 08 avril 2008 du Président de la régie de Quartier de Namur informant la Ville de l'accord de principe de la Régie quant à la modification des statuts;

Attendu que les statuts ont bien été modifiés mais pas dans le sens demandé;

Attendu que le Secrétariat général en date du 03 avril 2012 et du 22 janvier 2013 a contacté téléphoniquement la Régie de Quartier de Namur;

Attendu qu'il ressort de cet échange téléphonique que l'assemblée générale de la régie de Quartier de Namur du 29 juin 2010 a décidé d'approuver la modification de ses statuts afin d'y prévoir la désignation de 2 représentants de la Ville au sein du conseil d'administration; qu'une erreur s'est malheureusement glissée lors du dépôt des statuts au Greffe du Tribunal de Commerce de Namur;

Vu la modification des statuts déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Liège-division Namur en date du 12 février 2015;

Considérant que l'article 22 n'a pas été modifié dans le sens sollicité par la Ville de Namur;

Vu sa délibération du 21 février 2013:

- désignant pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale:
 - Pour le cdH :
 - Mme Lisette Degolla

- Mme Anne Oger
 - Pour le PS : M. Christian Pirot
 - Pour le M.R. : M. Etienne Allard
- proposant à l'assemblée générale de la Régie de quartier de Namur de désigner au sein de son conseil d'administration:
 - M. Baudouin Sohier
 - Mme Lisette Degolla

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'arrêté du Bourgmestre du 11 septembre 2014 modifiant celui du 08 août 2014 déléguant notamment à Mme Stéphanie Scailquin les matières liées à la cohésion sociale;

Vu le courrier du 25 septembre 2015 de M. Bernard Guillitte, Chef du groupe MR, sollicitant le remplacement de Etienne Allard au sein de l'assemblée générale de la Régie de Quartier de Namur;

Attendu qu'il y a lieu de modifier la représentation de la Ville au sein de la Régie de quartier de Namur;

Vu l'article 3 des statuts de l'asbl dont question portant d'une part que l'association a pour but l'amélioration des conditions de vie à l'intérieur d'un ou de plusieurs quartiers d'habitations par la mise en œuvre d'une politique d'insertion intégrée et d'autre part, que pour atteindre son but, la Régie des quartiers réalise conjointement 2 types d'actions :

- celles favorisant l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la convivialité et l'exercice de la citoyenneté
- celles contribuant à l'insertion socioprofessionnelle des stagiaires en leur offrant une formation encadrée par une équipe de professionnels;

Vu l'article 4 des statuts de l'asbl portant que sont membres notamment les communes du champ d'action territoriale de la régie de quartiers;

Vu l'article 12 desdits statuts portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association;

Vu l'article 22 desdits statuts portant d'une part que l'association est administrée par un conseil d'administration composé notamment d'un administrateur représentant chaque commune où est établie la Régie des quartiers et d'autre part, que les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 6 ans;

Attendu que la Ville est un des membres fondateurs de la Régie de Quartier de Namur et fait dès lors partie de l'assemblée générale conformément à l'article 12 des statuts susvisés;

Attendu que les statuts ne fixent pas explicitement le nombre de représentants de la Ville à l'assemblée générale;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application pour les désignations de représentants au sein de cet organisme;

Attendu que les statuts ne font état d'aucune condition particulière requise pour être désigné au sein de cet organisme;

Attendu que les statuts n'exigent pas la qualité de membre de l'assemblée générale pour être désigné au conseil d'administration;

Sur proposition du Collège du 1^{er} octobre 2015,

- Réitère sa demande auprès de l'asbl Régie de quartier de Namur afin qu'une modification soit apportée à ses statuts, à savoir la désignation de deux représentants de la Ville dont l'Echevin en charge de la Cohésion sociale au sein du conseil d'administration au lieu d'un actuellement;

Au scrutin secret,

- Désigne M. Jean-Claude Mantez à l'assemblée générale de la Régie de quartier de Namur en lieu et place de M. Etienne Allard, démissionnaire;
- Propose à l'assemblée générale de désigner Mme Stéphanie Scailquin, Echevine de la Cohésion sociale, en lieu et place de M. Baudouin Sohier.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

14. Zone de Police: budget 2015 – MB n°2 ordinaire et extraordinaire

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999), et notamment son article 248, modifié par les lois du 2 avril 2001 (M.B. 14/04/2001 et 18/04/2001), ou L.P.I. ;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001), modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP53 du 03 décembre 2014 (M.B.24/12/2014) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2015 à l'usage des zones de police ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L.1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 septembre 2015;

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Sur proposition du Collège du 01 octobre 2015 ;

Approuve les modifications budgétaires n° 2 ordinaires et extraordinaires du budget 2015 dont les résultats globaux se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	: 32 213 724.11 €
Dépenses de l'exercice propre	: 31 934 371.49 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	: 279 352.62 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	: 122 128.97 €
Résultat global (boni) (exercices propre et antérieurs)	: 401 481.59 €

Service extraordinaire

Recette de l'exercice propre	: 50 000.00 €
Dépenses de l'exercice propre	: 583 000.00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	: - 533 000,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	: + 784 960,60 €
Résultat global (exercice propre et antérieurs) (boni)	: 251 960.60 €

Lesdites modifications budgétaires accompagnées des annexes seront transmises au Gouverneur, au Ministre de l'Intérieur et à la Région wallonne pour approbation

COMPTABILITE

15. Comptes annuels: exercice 2014 – approbation

Prend connaissance de l'arrêté du Service Public de Wallonie du 17 août 2015 par lequel il approuve partiellement moyennant des corrections techniques le compte annuel pour l'exercice 2014 de la Ville de Namur arrêtés en séance du Conseil communal en date du 28 mai 2015 ;

Sur proposition du Collège en sa séance du 17 septembre 2015,

Est informé de l'arrêté d'approbation du compte pour l'exercice 2014.

BUDGET ET PLAN DE GESTION

16. MB n° 2 ordinaire et extraordinaire – exercice 2015

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Damilot et Madame Crefcoeur voulait d'abord faire un petit mot introductif.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je m'inquiétais de son silence.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Personne ne réagit donc j'avance.

Je vous en prie, Madame l'Echevine des Finances.

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:

Merci Monsieur le Président.

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Chers Collègues,*

Comme de tradition au mois d'octobre, le Conseil communal est invité à se prononcer sur les secondes modifications budgétaires (MB) de l'exercice en cours.

Pour rappel, ces MB incorporent les dernières adaptations nécessaires en cours d'exercice pour les dépenses de personnel, de fonctionnement, de transfert, de charge de la dette ainsi que du programme d'investissement extraordinaire. Ceci au regard de la réalité des chiffres, des engagements et des imputations mais aussi de l'état d'avancement des projets.

Ces MB intègrent également les constats pertinents du compte 2014, qui a été soumis à votre vote en mai de cette année et qui, entre-temps, a été approuvé par les autorités de Tutelle.

Comme d'habitude, par facilité oratoire, j'arrondirai certains chiffres.

Au niveau de l'exercice propre, la MB 2 se clôture par un résultat en strict équilibre à un montant équivalent de recettes et de dépenses à hauteur de 168.687.000 €.

Il convient de noter que ce résultat incorpore 2 éléments majeurs en terme de bonne gestion puisque l'équilibre est atteint tout en permettant de provisionner 353.357 € de plus et donc de porter la provision pour risque fiscal à 1,5 millions d'euros, comme prévu au plan de gestion et de commencer à constituer une "provision pour risque fonds des communes" à hauteur de 76.242 €.

Si l'équilibre est atteint, il n'en reste pas moins précaire notamment au regard des recettes IPP et PI qui sont conformes au mode de calcul prévu mais toujours susceptibles d'être revues à la baisse en fin d'exercice.

Pour rappel, le plan de gestion actualisé prévoyait, pour l'exercice 2015, un résultat en mali de 1.590.000 €. La MB 2 qui vous est présentée traduit donc une situation globalement meilleure que celle prévue au plan de gestion.

Néanmoins, il convient de relativiser le résultat à l'exercice propre et d'attirer l'attention sur le résultat des exercices antérieurs qui présente quant à lui, après MB 2, un mali de 1.019.000 €.

Dès lors, tenant à la fois compte de l'exercice propre et des exercices antérieurs, le résultat global est meilleur que celui escompté au plan de gestion de l'ordre de 500.000 €.

Enfin concernant les "réserves" (soit le fonds de réserve ordinaire, le fonds pour créances douteuses, la provision pour le CPAS, la provision pour risque fiscal et la provision pour risque fonds des communes), il convient de noter qu'elles s'élèvent, après MB 2, à un total de 13.488.000 €, soit 168.000 € de plus qu'après MB 1 réformée.

Ces précisions importantes apportées, venons-en aux résultats de la MB 2 ordinaire à l'exercice propre.

Après la MB 2, le total des recettes ordinaires s'élève à 168.687.000 € contre 169.649.000 € après MB 1, soit une diminution de 961.000 €

Les recettes de prestations s'élèvent à 5.524.000 € et sont en diminution de 207.000 € par rapport à la MB 1, principalement en raison de la suppression de remboursement de précomptes immobiliers par la Régie foncière, cette dernière les prenant désormais en charge en direct et également par diverses adaptations de recettes au regard des résultats du compte 2014.

Les recettes de transfert s'élèvent à 156.214.000 € et sont en diminution de 808.000 € par rapport à la MB 1.

Cette diminution est explicable pour près de 580.000 € en raison d'une révision à la baisse de la recette du fonds des communes, en raison d'une inflation réelle moindre que celle prévue par la Région lors des estimations communiquées aux communes fin 2014.

Pour le surplus, il s'agit de l'intégration des constats pertinents et observable en 2015 du compte 2014 à la hausse ou à la baisse en matière de taxes ou de redevances et des adaptations d'autres recettes de subventions en fonction des informations à notre disposition. Les mouvements précis sont repris dans la note du DGF.

Les recettes de dette augmentent de 54.000 € et sont portées à 6.488.000 €, ceci grâce à l'inscription d'intérêts créditeurs complémentaires sur comptes de placements et d'intérêts de retard en matière de taxes communales.

A noter que les dividendes IDEG-IDEFIN diminuent de 58.000 € tandis que ceux de l'AIEG augmentent ponctuellement de 53.000 €.

Les recettes de prélèvement sont inchangées à hauteur de 460.000 € et concernent, pour rappel, la reprise de provision constituée en 2014 au profit du CPAS.

Les recettes ordinaires ayant été passées en revue, venons-en aux dépenses ordinaires.

Le total des dépenses ordinaires s'élève à 168.687.000 € contre 169.649.000 € par rapport à la MB 1, soit une diminution de 961.827 €.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 69.184.000 € et diminuent de 1.314.000 € par rapport à la MB 1.

Comme de tradition, les dépenses de personnel sont adaptées en MB 2 afin de pouvoir estimer au plus juste les crédits nécessaires sur base d'une demi-année complète tout en y intégrant tous les autres éléments connus en terme de mouvements de personnel tant en départs qu'en arrivées ainsi que les constats du compte 2014.

La diminution de 1,3 millions € s'explique essentiellement par un plan d'embauche 2015 qui a pris un certain retard dans sa concrétisation ainsi qu'en raison de plus de départs à la pension sollicités que prévus initialement.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 26.211.000 € et diminuent de 260.000 € par rapport à la MB 1.

Cette diminution trouve son explication dans diverses adaptations de crédits, notamment au regard du compte 2014 et également de la conjoncture économique en ce qui concerne les carburants ou encore en raison de nouveaux crédits compensés par des recettes équivalentes.

Les dépenses de transfert s'élèvent à 53.444.000 € et augmentent de 240.000 € par rapport à la MB 1 principalement en raison de l'augmentation de 202.000 €, soit 2 %, de la dotation à la zone NAGE. Pour rappel, celle-ci avait été diminuée provisoirement de 2,5 % au budget initial dans l'attente des constats des premiers mois de fonctionnement et de la répartition définitive des frais admissibles 2013 pour les communes protégées. Il est à noter que cette augmentation porte la dotation à 99,5 % du montant prévu initialement.

Une première année de fonctionnement complète permettra immanquablement d'affiner les chiffres pour l'avenir et pour les projections quinquennales.

Les dépenses de dette s'élèvent à 18.270.000 € et augmentent de 18.493 €.

Cette augmentation est uniquement due à l'adaptation des charges d'intérêts et d'amortissements du prêt CRAC "Connectimmo" en fonction des chiffres communiqués depuis la MB 1 ainsi qu'à la majoration du crédit relatif aux intérêts moratoires de retard, en raison de dossiers en cours.

Les dépenses de prélèvement s'élèvent à 1.576.000 € et augmentent de 353.000 € comme mentionné supra aux fins d'alimenter la provision pour risque fiscal et pour commencer la constitution d'une provision pour risque fonds des communes.

Ces derniers chiffres clôturent le chapitre consacré au budget ordinaire.

Nous allons donc aborder le budget extraordinaire et le programme d'investissement 2015.

Concernant le budget extraordinaire, la MB 2 s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 86.758.000 € au global (exercice propre + exercices antérieurs).

Pour rappel, le budget extraordinaire est toujours adapté en MB 2 afin de maintenir ou de postposer certains projets à l'exercice suivant (soit le budget 2016) en fonction de l'état d'avancement des cahiers des charges, des procédures d'attribution et de la possibilité ou non d'attribuer lesdits projets avant le 31 décembre de l'année en cours mais plutôt en début d'année suivante.

Le total des dépenses extraordinaires du programme d'investissement 2015 après MB 2 s'élève à 29.258.000 € avec un financement prévu de la manière suivante :

- 16.892.000 € par emprunts en part communale propre, dont 830.000 € sont à considérer hors balises par dérogation obtenue de la part du Ministre des pouvoirs locaux en raison de recettes au budget ordinaire couvrant les charges d'emprunts dans le cadre des projets métropolitains.
- 6.083.000 € par subsides,
- 6.138.000 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire,
- 40.000 € par intervention de tiers,
- 105.000 € par emprunts des pouvoirs subsidiaires.

La balise d'emprunt en part communale est conforme au principe de la balise pluriannuelle telle qu'arrêtée dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion et s'élève après MB 2 à 153,14 euros/habitant.

Concernant le détail des modifications apportées au programme d'investissement 2015, mes collègues du Collège sont à votre disposition pour apporter tous les informations nécessaires sur le sujet.

Comme de tradition bien établie, je tiens à remercier l'ensemble des services communaux qui ont œuvrés à la concrétisation de cette modification budgétaire et je reste à votre disposition, avec les autres membres du Collège, pour répondre à vos éventuelles questions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Chacun aura noté que c'est bien au point 16 actuellement.

Monsieur Damilot, c'est bien à propos de celui-là que vous souhaitez intervenir? Oui. Je vous en prie.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Bonjour tout le monde. Je suis arrivé en retard, je n'ai pas eu l'occasion de vous saluer.

J'ai regardé un peu ces comptes dans une circonstance particulière. Je ne vais pas entrer dans le détail de mes problèmes domestiques. J'ai regardé ce document peut-être, je dirais, d'une façon différente de ce que je les regardais les fois précédentes.

Coluche disait: "Les statistiques, c'est comme un bikini. Cela suggère mais cela cache l'essentiel.". Je ne dirais pas que c'est pareil avec la MB 2 qui nous est proposée aujourd'hui, quoique, quoique.

La MB 2, et c'est bien la règle, c'est un exercice de comparaison avec la MB 1, avec la situation précédente.

L'optimiste pourra y trouver certainement des raisons de satisfaction. Ainsi, chaque année presque, c'est une habitude, on sait à l'avance que les dépenses de personnel sont bien moins importantes que budgétées à l'initial. C'est normal, c'est de bonne gestion que de gonfler les dépenses et de sous-estimer les recettes dans une prévision budgétaire.

Mais le pessimiste qui, je le rappelle est un optimiste qui a de l'expérience, préférera toujours comme base de comparaison, des réalités plutôt que des prévisions a fortiori lorsque les prévisions se font sur des montants, surtout en recettes, sur lesquels notre emprise est fortement limitée.

Je me permettrai, sur les 4 questions que je compte vous poser, peut-être de sortir des clous habituels de la présentation de la MB 2.

S'agissant des dépenses de personnel, on explique en partie la réduction des dépenses par le fait qu'il y a eu davantage de départs à la retraite que ce qui était prévu initialement.

Or, en commission du Personnel, j'avais cru comprendre que le plan d'embauche 2015 avait été moins important que prévu et avait pris du retard parce que les nouvelles dispositions en matière de pension, celles qui retardent l'âge d'admission à une pension anticipée, incitaient voire obligeaient les agents à rester plus longtemps. Cela me paraît tout de même assez contradictoire, les deux propos et donc j'aimerais qu'aujourd'hui, on me précise laquelle des deux versions est celle qui convient.

Sur les dépenses de fonctionnement: elles sont un peu moins importantes que dans la MB 1. Elles sont néanmoins 1 million plus élevé que dans les comptes 2014. Encore heureux que l'on bénéficie d'une conjoncture favorable en matière de coûts énergétiques et de carburant, un élément qui nous fait économiser plus de 350.000 € par rapport à l'initial, sans quoi ces dépenses augmenteraient de plus de 5% par rapport à 2014, rien avoir avec l'inflation.

Ma question: respectons-nous les balises du plan de gestion en dépenses de fonctionnement?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il y a la TVA 6%.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Oui, oui. Je connais certains éléments de réponse mais vous savez, moi, quand je pose des questions, généralement, je ne connais pas les réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je ne donnais pas une réponse, j'indiquais simplement que vous évoquiez la diminution des coûts énergétiques et je dis et pourtant, à ce moment-là, la TVA est toujours calculée à 6%.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Bien sûr.

S'agissant des dépenses de dette, elles n'évoluent guère non plus par rapport à la MB 1 par contre, elles augmentent de 850.000 € par rapport au compte 2014.

Peut-on m'expliquer cette évolution et me dire à quel montant global de dette ce remboursement correspond?

Sur les recettes, dans la MB 1 – comme dans le budget initial d'ailleurs et c'est bien normal – les recettes fiscales sont estimées au même montant, donc on ne les modifie pas, ni en MB 1, ni en MB 2, elles sont toujours fixées à 94 millions. Pour mémoire, c'est 6 millions en plus que les comptes 2014. 6 millions en plus.

A ma connaissance, les recettes 2015 ne seront pas impactées par le relèvement de l'IPP de 8 à 8,5%, en tout cas pas cette année-ci.

Est-ce que cette prévision n'est pas trop optimiste, Madame Crefcoeur parlait de situation précaire, au regard de tout ce qu'on lit sur les recettes fiscales au niveau fédéral et même en intégrant la provision fiscale, que vous portez je pense à juste titre, à 1,5 million pour 2015?

Je pense que pour la confection du budget 2016, il faudra réfléchir sérieusement à l'impact des mesures prises en matières fiscales au niveau fédéral, sur nos finances.

En venant à cette réunion, j'entendais le Ministre du Budget wallon expliquer sa rencontre avec la Ministre fédérale pour connaître l'impact des mesures prises, notamment dans le tax shift, je pense donc qu'il y a quand même des raisons, si pas encore de s'inquiéter, à tout le moins de se poser des questions.

Je ne vais pas entamer ici un débat pour savoir si le tax shift fiscal sera neutralisé par les diverses taxes et augmentation de la TVA.

Par contre, ce qui est sûr c'est que la technique utilisée pour arriver aux éventuels 100 €, à savoir la suppression de la tranche d'imposition de 30 % en deux étapes et le relèvement des frais forfaitaires déductibles, cela va impacter directement l'assiette de calcul de l'impôt communal.

Je serais donc très intéressé d'avoir une fourchette de ces réductions de recettes, si pas aujourd'hui, qu'on les ait à l'esprit lors de la présentation du budget 2016.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Damilot.

Y a-t-il d'autres souhaits d'intervention?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Vous savez notre préoccupation par rapport aux subventions qui sont faites aux associations qu'elles soient sportives, de jeunesse ou culturelles. Là aussi, au niveau du plan de gestion, une grande prudence aurait été de rigueur lors de l'élaboration du budget 2015.

Force est de constater qu'il y a un delta positif et on ne s'en plaindra pas. Je pense que c'est bien mais cela arrive un peu tard dans l'année.

La première question était de savoir si cet argent pourra être fourni aux associations dont question dans leur totalité et surtout pour l'année prochaine, est-ce qu'il y aura moyen de pouvoir affiner les choses pour que les budgets des associations concernées puissent être le plus possible avec l'adéquation avec les moyens que la Ville pourra leur octroyer?

Ma deuxième intervention concerne la taxation des immeubles inoccupés avec une augmentation, si positive, de plus de quasiment 100% de ce qui avait été budgété.

J'ai le tableau sous les yeux d'un plan qui avait été proposé, ou en tout cas expliqué, par Monsieur Defeyt et Madame Scailquin. On avait, pour l'année 2012, une évolution de 2007 à 2012 assez importante.

En 2012, on avait 77 immeubles inventoriés et 37 taxés. Je voulais un peu savoir s'il y avait là un effet unique ou un effet surnaturel ou s'il y avait là une progression qu'il fallait prendre en considération.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Plus d'autre intervention?

La parole est donc à Madame l'Echevine en charge du budget et des finances, avec peut-être un petit complément ou un petit mot introduction de Monsieur Sohier sur la question de la réduction du coût du personnel.

M. l'Echevin B. Sohier:

Puisque Monsieur Damilot nous pose la question par rapport à la dépense en matière de personnel, il est vrai que lors de notre commission, on a fait le topo de l'ensemble de la situation et il est vrai aussi que j'ai précisé que le plan d'embauche qui s'effectue d'année en année portera ses effets, en matière de départs à la retraite, au plus gros des dépenses qu'en 2017 et 2018.

Lorsque nous établissons le plan d'embauche, on part en tenant compte d'une situation inconnue. C'est-à-dire que nous avons des agents pour lesquels on connaît les départs certains, qui ont atteint l'âge de 65 ans mais nous avons aussi toute une série de personnes susceptibles de partir avant l'âge de 65 ans. A un certain moment, lorsque nous faisons nos calculs, on prend la somme reprenant les départs certains et la moitié des départs incertains. Ce qui fait que lorsque nous faisons le calcul de la MB 2, il apparaît effectivement que nous avons fait des économies complémentaires, par rapport à nos estimations. Cela, c'est une chose.

La deuxième chose, c'est qu'avec le plan d'embauche en tant que tel, on prévoit un engagement pour 2015 de x personnes, nous déterminons la date d'entrée en fonction, si je prends l'exemple au 1^{er} avril 2015, au 1^{er} juillet mais le temps de lancer la procédure, nous n'avons ou que très rarement la possibilité d'engager au moment où nous l'avons prévu. Ce qui veut dire que là aussi, nous établissons des économies en matière de personnel.

Nous avons pris également des décisions en 2014, en précisant que nous ne faisons plus de remplacement dans le cadre des personnes qui portaient en période de maladie. Là aussi, nous économisons des montants.

L'ensemble fait que, effectivement, nous avons – je ne vais pas parler de boni mais en tout cas – des dépenses moindre par rapport à ce qui avaient été estimé.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Ce n'était pas ma question. La question que je me posais, c'était de savoir est-ce que oui ou non, il y a eu plus de départs à la retraite que prévu?

Quand je lis la MB 2, on explique en partie la réduction des dépenses de personnel en disant qu'il y a eu plus de départs que prévu, alors que j'avais cru comprendre en commission que les gens maintenant portaient moins vite, dès lors que les conditions d'admission à la pension anticipée ont été revues dans le sens qu'au lieu de pouvoir partir à 60 ans, on doit attendre 62 ans. Donc j'avais cru comprendre le contraire.

Donc, j'aurais voulu savoir finalement ce que c'était: plus ou moins?

M. l'Echevin B. Sohier:

Il y a eu effectivement plus de départs que prévu, oui. Mais ce que j'ai voulu préciser dans le cadre de la commission, c'est qu'il est vrai que l'on aurait pu encore en avoir plus. Les personnes qui auraient été susceptibles de partir à 60, vu la nouvelle réforme, sont dans l'obligation d'attendre 62.

C'est cela qui a été précisé lors de la commission.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà, vous avez même eu plus que ce que vous aviez souhaité, comme réponse de l'Echevin.

Madame l'Echevine Crefcoeur, je vous en prie.

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, nous sommes bien dans les balises du plan de gestion.

Pour ce qui concerne la dette, il est tout à fait normal qu'il y ait des augmentations entre 2014 et 2015. Il faut voir pour cela le plan de gestion et le plan d'investissement.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Ma question était quel est le niveau global d'endettement aujourd'hui, en 2015?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Correct. Le niveau est correct.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Donnez-moi un chiffre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je ne connais pas le chiffre par cœur, vous me regardez mais c'est vous l'Echevine des Finances.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Vous me faites penser à Francis Blanche: "Il peut le dire".

(Rires dans l'assemblée)

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:

Le chiffre est de 160 millions.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

En 2015?

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:

Oui.

En ce qui concerne les estimations de recettes PI et IPP, elles ne sont pas modifiées à ce jour car nous n'avons pas encore obtenu d'information sur le sujet. Il y a deux possibilités, soit les chiffres actualisés à la hausse ou à la baisse par le SPF nous seront transmis avant l'approbation de la MB 2 par la Tutelle et la Tutelle la reformera sur cette base; soit les chiffres actualisés par le SPF seront transmis après l'approbation de la MB 2 et le résultat corrigé sera introduit aux antérieurs du budget initial 2016.

En ce qui concerne le tax shift, nous n'avons pas encore reçu les chiffres venant du Fédéral. Cela pourra éventuellement vous être présenté lors du budget 2016.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Votre remarque là-dessus était effectivement pertinente, cela aura – toute chose restant égale par ailleurs – une fois que l'on connaîtra le dispositif de manière plus fine, un impact probable puisque cela réduira l'assiette fiscale, sous le volet IPP. Cela risque effectivement d'avoir un impact également sur les finances communales mais aujourd'hui, on n'est pas encore en capacité de pouvoir l'estimer.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Si les citoyens paient 100 € d'impôt en moins par an, forcément, lorsque l'on calculera vos 8,5% il y aura 8,5 € en moins pour la Ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On est bien d'accord.

Monsieur Martin avait une question notamment. Monsieur le Président du CPAS ou Madame l'Echevine du Budget sur l'augmentation de la taxation sur les immeubles inoccupés.

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:

Je n'ai pas de réponse à apporter pour l'instant.

Si vous le souhaitez, je peux me renseigner et vous apporter la réponse un peu plus tard.

Et en ce qui concerne les subventions aux associations, il n'y a rien de prévu pour l'instant au plan de gestion donc nous verrons bien, avec mes collègues, au budget initial 2016.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Plus d'autre remarque ou question?

Sur le point lui-même, le point 16?

Abstention pour le groupe PS. Madame Kinet? Abstention également. Monsieur Dupuis? Ok. Ok pour les autres mandataires. Je vous remercie.

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaires ;

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion ;

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux actes communaux soumis à Tutelle d'approbation ;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du Code de la Démocratie Locale relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matière budgétaire ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale du 5 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7,10 et 12;

Vu les circulaires des 23 juillet et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Vu la circulaire ministérielle du 28/10/2014 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2015 ;

Vu l'actualisation du plan de gestion et des projections quinquennales 2015-2020 présenté adoptée par le Conseil en sa séance du 11 décembre 2014 et sur laquelle le Gouvernement wallon a marqué un avis favorable conditionnel en sa séance du 23/07/2015 ;

Vu le budget initial 2015 adopté par le Conseil en sa séance du 11 décembre 2014 et réformé par le Ministre de Tutelle par arrêté du 03 février 2015 ;

Vu les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 adoptées par le Conseil en sa séance du 28 mai 2015 telles que réformées par le Ministre de Tutelle le 08 juillet 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à diverses adaptations de crédits de recettes et de dépenses tant au service ordinaire qu'extraordinaire ;

Vu la note budgétaire du Département de Gestion Financière ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier du 30 septembre 2015;

Vu le rapport de la Commission article 12 RGCC ;

Considérant que comité de Direction a été consulté sur le projet de modifications budgétaires en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17/12/2014, il a été décidé que la transmission des budgets, comptes et MB et notes

d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD ;

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le DRH le lendemain du Conseil communal, soit le 16 octobre 2015 ;

Que, par ailleurs, le point sur le budget, la MB ou le compte serait systématiquement porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation, soit en l'occurrence le 16 novembre 2015 ;

Vu la réunion de présentation sur les MB2 qui s'est tenue avec le CRAC et la DG05 le 02/10/2015 au cours de laquelle le CRAC a fait savoir que les différentes conditions pour permettre l'avis favorable sur le plan de gestion actualisé étaient levées à l'exception du plan de gestion à adopter par le CPAS ;

Considérant que la libération de la seconde tranche du prêt CRAC pour la rénovation de la piscine de St Servais en est dépendante ;

Considérant que la Ville a demandé au CPAS que ce plan de gestion soit présenté au plus tard lors de la présentation du budget initial 2016 du CPAS et de façon concertée au préalable avec les services financiers de la Ville ;

Sur proposition du Collège en date du 1^{er} octobre 2015 ;

1) Arrête les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2 de l'exercice 2015 dont les résultats se présentent comme suit ;

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	168.687.611,99 €
Dépenses de l'exercice propre	- 168.687.611,99 €
Résultat de l'exercice propre	0,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 1.019.011,43 €
Prélèvements en dépenses	- 121.000,00 €
Prélèvements en recettes	+ 1.140.011,43 €
Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	27.022.780,49 €
Dépenses de l'exercice propre	- 29.525.709,47 €
Résultat de l'exercice propre	2.502.928,98 €
Résultat des exercices antérieurs	20.095.334,45 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	-29.376.135,02 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 11.783.729,55 €
Résultat global	0,00 €

2) Transmet la présente délibération et ses annexes à la DG05, au CRAC et au Ministre des Pouvoirs Locaux ;

Rappelle au CPAS la nécessité de prendre toutes les dispositions utiles pour présenter son plan de gestion actualisé dans les délais requis et dans la trajectoire budgétaire définie par le plan de gestion communal du 11/12/2014. (*)

17. Coût vérité "déchets" 2016: taux de couverture prévisionnel

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Y a-t-il des souhaits d'intervention? Non. Parfait.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je ne sais pas s'il faut intervenir ici ou au point 54 ou 55.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est comme vous le voulez. Vous intervenez quand vous voulez mais vous devais juste me dire ce que l'on vote, c'est tout.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

C'est non à l'augmentation. Les coûts vérité ont leur vérité, je le veux bien mais ils sont un peu aveugles en l'occurrence.

Quand je vois leur évolution depuis 2-3 ans, c'est quand même plus de 25% et cela frappe tous les citoyens de la même façon.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Damilot, on partage tout à fait le constat sauf que nous n'y sommes pour rien. Vous le savez comme moi, on doit juste répercuter notamment les informations qui sont procurées par le BEP et nous avons l'obligation régionale d'impacter cela au niveau des citoyens, en vertu de principe de coût-vérité.

Mais comme vous, on est assez inquiet de voir l'emballement des montants qui nous sont communiqués, d'année en année, par le BEP.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

C'est obligatoire que chaque citoyen paie le même montant?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah oui.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je sais que c'est selon la composition de la famille, cela c'est une chose mais ce n'est pas en fonction des revenus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non effectivement. Il n'y a pas une progressivité en fonction des revenus mais effectivement, on a cette obligation, qui ne nous enchante pas plus vous que nous, mais qui est une obligation décrétable de la Région wallonne.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je trouve que les coûts-vérité, dans d'autres domaines d'ailleurs, commencent à coûter cher.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, je suis bien d'accord.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je pensais à l'eau aussi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, au niveau de l'eau c'est vrai aussi. Oui, Monsieur Dupuis.

(*) La délibération a été réformée par Arrêté ministériel du 04 décembre 2015.

Le Directeur général,
J.-M. Van Bol

Le Président,
M. Prévot

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:

Vous dites que l'on est obligé de le répercuter à cause de la Région. Dans le projet de délibération, le point 54 qui est lié à cela, il est marqué: "Attendu que le Ministre des Pouvoirs locaux recommande". S'il recommande, on est obligé quand même?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui. C'est toute la beauté, notamment du CDLD et des circulaires, c'est que dans l'absolu, une circulaire n'est qu'une recommandation. Donc on pourrait considérer que l'on peut s'en écarter mais dès que l'on s'en écarte, le Ministre des Pouvoirs locaux casse la décision en disant que l'on n'a pas respecté la circulaire.

Donc, dans les faits, on n'a pas le choix et si l'on ne respecte pas, on n'a pas les subsides.

Sur le point 17 alors?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Dans les faits, on n'aime pas les augmentations de taxe qui impactent les citoyens mais vu l'imposition qui est faite, on va s'abstenir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait.

Pour les autres? Madame Kinet n'est plus là.

Madame Lambert?

Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

Une petite précision parce que je pense que ce ne serait pas inutile que l'ensemble des citoyens soient informés de la manière dont la taxe est répercutée sur chaque ménage. Effectivement, il y a une augmentation, il y a un coût-vérité mais c'est une suggestion que je fais ici. C'est bien répercuté sur la facture, elle est assez détaillée mais je pense que ce ne serait pas inutile d'avoir une fois une information dans Namur Magazine sur la ventilation. Il n'y a pas que le sac poubelle, il y a évidemment tout le coût des parcs à conteneurs, le coût de toutes les collectes.

Je pense que ce ne serait pas inutile de rappeler une fois une information plus globale sur ce que cela couvre même si évidemment, cela fait toujours des mécontents.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous avez raison, on pourrait faire œuvre de pédagogie dans le Namur Magazine parce que sinon, il risquerait de s'en trouver pour nous faire le mauvais procès que c'est nous qui avons décidé une augmentation de taxe quelconque ou nouvelle alors que foncièrement, on n'a pas le choix, on doit juste intégrer ce coût-déchet comme le décret wallon nous y oblige.

Donc, c'est l'occasion d'éviter effectivement que l'on nous fasse des procès en sorcellerie sur ces questions-là.

Nonobstant l'abstention du PS, c'est ok pour les autres?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:

Bien expliquer la sémantique de recommandation obligatoire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui mais cela on en a des caisses des situations comme celle-là.

Pas de problème? Merci.

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007 (MB 24/04/07) et plus particulièrement son article 21 imposant désormais aux communes de mettre en place un service de gestion des déchets ménagers pour leurs citoyens et d'imputer la totalité des coûts de gestion dont elles ont la charge aux bénéficiaires de ce service ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité des ménages doit se situer depuis 2013 dans une fourchette comprise entre 95% et 110% desdits coûts ;

Considérant toutefois que le CRAC recommande aux communes sous plan de gestion d'atteindre un taux de couverture de minimum 100% ;

Considérant que, depuis 2009, le coût-vérité et son taux de couverture se calculent selon un nouveau canevas fourni par l'Office Wallon des Déchets prenant la forme d'un tableau prévisionnel de recettes et de dépenses ;

Considérant que ce tableau prévisionnel doit être actualisé annuellement et transmis à l'Office Wallon des Déchets pour le 15 novembre de l'année qui précède le millésime dudit tableau ;

Qu'il y a dès lors lieu d'établir le taux de couverture prévisionnel de l'exercice 2016 ;

Vu le règlement-taxé sur la propreté publique et la gestion des déchets tels que présenté à la séance du Conseil de ce jour ;

Vu le tableau prévisionnel 2016 des dépenses et des recettes de la Ville figurant au dossier établissant le taux de couverture à 100,54% ;

Considérant que ce taux se situe dans la fourchette de taux requise par la Région pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège en date du 8 octobre 2015 ;

- Se prononce favorablement sur la prévision du coût-vérité 2016 de la gestion des déchets ménagers ;

- Transmet à l'Office Wallon des Déchets, le tableau prévisionnel 2016 des dépenses et des recettes de la Ville et l'attestation « coût-vérité » figurant en annexe.

ENTITES CONSOLIDEES – SUBVENTIONS

18. **Asbl Maison de la Laïcité: compte 2014 – contrôle de l'utilisation de la subvention**

Attendu que le Conseil communal en séance du 24 janvier 2014 a octroyé à l'asbl MAISON DE LA LAICITE FRANCOIS BOVESSE NAMUR un subside de 50.000,00 € à titre d'aide au fonctionnement ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 14 septembre 2015 ;

Attendu que le compte 2014 de l'asbl MAISON DE LA LAICITE FRANCOIS BOVESSE NAMUR présente la situation financière suivante :

<u>Compte de résultats :</u>			
Libellés	<i>compte 2014 (a)</i>	<i>compte 2013 (b)</i>	<i>Différence (a-b)</i>
Produits			
Produits d'exploitation	170.542,79 €	192.920,07 €	-22.377,28 €

Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	21,08 €	2.856,89 €	-2.835,81 €
Total des produits	170.563,87 €	195.776,96 €	-25.213,09 €
Charges			
Charges d'exploitation	167.650,40 €	232.627,13 €	-64.976,73 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	63,52 €	-18.599,62 €	- 18.663,14 €
Total des charges	167.713,92 €	251.290,27 €	-83.576,35 €
Résultat	2.849,95 €	-55.513,31 €	

<u>Bilan :</u>	<i>compte 2014</i> (a)	<i>compte 2013</i> (b)	<i>Différence</i> (a-b)
Actif			
Total de l'actif	140.500,04 €	136.434,33 €	+4.065,71 €
dont : valeurs disponibles	51.656,79 €	16.199,18 €	+35.457,61€
Passif			
Total du passif	140.500,04 €	136.434,33 €	+4.065,71 €
dont : résultat de l'exercice	2.849,95 €	-55.513,31 €	+ 58.363,26 €
résultat cumulé	89.301,28 €	86.451,33 €	+2.849,95 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 24 septembre 2015 :

1. prend connaissance du compte 2014 arrêté au 31/12/2014 de l'asbl MAISON DE LA LAICITE FRANCOIS BOVESSE NAMUR sise Rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0442.997.416 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2014 octroyée pour un montant de 50.000,00 € à l'asbl MAISON DE LA LAICITE FRANCOIS BOVESSE NAMUR sise Rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0442.997.416 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions

19. Asbl Centre de Documentation-Actualité: compte de liquidation et contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Collège communal en séance du 13 mars 2014 a octroyé à l'ASBL Centre de Documentation-Actualité un subside de 40.000 € à titre d'aide pour son fonctionnement en 2014;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale de l'Asbl décidant, en séance du 21 octobre 2014, notamment de mettre en liquidation l'association et de reverser à la Ville l'actif subsistant;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 22 septembre 2015;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 01 octobre 2015,

1. Prend connaissance du compte de liquidation de l'ASBL Centre de Documentation-Actualité sise Venelle des Capucins, 6 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0445.595.333;
2. Atteste que l'actif subsistant après liquidation et versé à la Ville s'élève bien à 18.853,36 €;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2014 octroyée pour un montant de 40.000,00 € à l'ASBL Centre de Documentation-Actualité sise Venelle des Capucins, 6 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0445.595.333 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions

20. Asbl CAVEMA: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention

ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne – Compte 2014 et contrôle de l'utilisation des subventions

Attendu que le Conseil communal, en séance du 23 janvier 2014, a octroyé à l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne (n° d'entreprise 0430.945.066), sise Avenue Jean 1^{er}, 2 à 5000 Namur, un subside de 189.901,56 € à titre d'aide financière pour couvrir les activités développées par l'association en 2014, en exécution du Contrat Programme conclu entre la Communauté française, la Province de Namur et la Ville de Namur le 04 juin 2009 ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 14 décembre 2009, a octroyé à la même ASBL une subvention en nature annuelle, pendant la durée du Contrat programme, de 19.259,12 euros pour la mise à disposition gratuite du bâtiment situé dans le Parc Astrid, Avenue Jean 1^{er}, 2 à 5000 Namur ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 8 septembre 2015 ;

Attendu que le compte arrêté au 31 décembre 2014 de l'ASBL Centre d'Art vocal et de Musique Ancienne présente la situation financière suivante :

<u>Compte de résultats :</u>			
Libellés	Compte 2014 (A)	Compte 2013 (B)	Différence (A - B)
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	1.679.040,21 €	1.722.655,84 €	-43.615,63 €
Autres produits (produits financiers et exceptionnels)	1.955,95 €	897,51 €	+ 1.058,44 €
Total des produits	1.680.996,16 €	1.723.553,34 €	- 42.557,19 €
<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	1.650.198,82 €	1.809.677,62 €	- 159.478,80 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	4.695,04 €	3.019,95 €	+ 1.675,09 €
Total des charges	1.654.893,86 €	1.812.697,57 €	- 157.803,71 €
Résultat :	26.102,30 €	-89.144,22 €	+ 115.246,52 €

<u>Bilan :</u>			
Libellés	Compte 2014 (A)	Compte 2013 (B)	Différence (A - B)
<u>Actif</u>			
Total de l'actif	386.675,72 €	371.773,90 €	+ 14.901,82 €
dont : valeurs disponibles	85.749,95 €	20.591,97 €	+ 65.157,98 €
<u>Passif</u>			
Total du passif	386.675,72 €	371.773,90 €	+ 14.901,82 €
dont : résultat de l'exercice	26.102,30 €	- 89.144,22 €	+ 63.041,92 €
Résultat cumulé	74.106,81 €	48.004,51 €	+ 26.102,30 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 1^{er} Octobre 2015 :

1. prend connaissance du compte arrêté au 31 décembre 2014 de l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne, sise Avenue Jean Premier, 2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0430.945.066 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du Département de Gestion Financière (Cellule des Entités Consolidées) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2014 octroyée pour un montant respectivement de 189.901,56 euros à titre d'aide financière pour couvrir les activités de l'association et de 19.259,12 euros pour la mise à disposition gratuite du bâtiment situé dans le Parc Astrid à l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne sise Avenue Jean 1^{er}, 2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0430.945.066 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

21. **Asbl NEW: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Attendu que le Conseil communal en séance du a octroyé à l'ASBL NEW - NAMUR EUROPE WALLONIE un subside de ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 17 septembre 2015 en attirant notamment l'attention sur le déficit de 39.961,16 € malgré l'apport de deux subsides communaux de 22.000,00 € pour les années 2013 et 2014 ;

Attendu que le compte 2014 de l'NEW - NAMUR EUROPE WALLONIE présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :			
Libellés	<u>compte 2014</u> (a)	<u>compte 2013</u> (b)	<u>Différence</u> (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	501.640,21 €	443.419,19 €	58.221,02 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	3.007,39 €	1.473,00 €	1.534,39 €
Total des ptduits	504.647,60 €	444.892,19 €	59.755,41 €
Charges			
Charges d'exploitation	544.295,10 €	444.529,35 €	99.765,75 €
Autres charges	313,66 €	386,34 €	-72,68 €
(financières, exceptionnelles et fiscales)			
Total des charges	544.608,76 €	444.915,69 €	99.693,07 €
Résultat	-39.961,16 €	-23,50 €	

Bilan :			
Libellés	<u>compte 2014</u> (a)	<u>compte 2013</u> (b)	<u>Différence</u> (a-b)
Actif			
Total de l'actif	556.654,65 €	369.713,74 €	186.940,91 €
dont : valeurs disponibles	488.878,30 €	232.629,43 €	256.248,87 €

Passif			
Total du passif	556.654,65 €	369.713,74 €	186.940,91 €
dont : résultat de l'exercice	-39.961,16 €	-23,50 €	-39.937,66 €
Résultat cumulé	46.142,32 €	86.103,48 €	-39.961,16 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 1^{er} Octobre 2015 :

1. prend connaissance du compte 2014 arrêté au 31/12/2014 de l'ASBL NEW - NAMUR EUROPE WALLONIE sise Place d'Armes, 1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0435.850.001 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2014 octroyée pour un montant de 0,00 € à l'ASBL NEW - NAMUR EUROPE WALLONIE sise Place d'Armes, 1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0435.850.001 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

22. Fabrique d'église de Wierde: compte 2014

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Wierde, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 16 avril 2015, entré au DGF en date du 20 avril 2015, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 11 mai 2015 ;

Vu la correction tardive du compte 2013 de ladite Fabrique par la DGO5, et sachant que le résultat de ce compte doit être intégré à l'article 19 du compte 2014 ; on ne peut considérer comme complet le compte 2014, qu'à dater de la réception du compte 2013 à la cellule Cultes du DGF, soit le 28 juillet 2015 ;

Considérant qu'il faut tenir compte de la suspension du délai de Tutelle du 15 juillet au 15 août, la date d'expiration de ce délai est donc fixée au 15 octobre 2015 ;

Considérant qu'à l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2013 », il y a lieu de corriger le montant de 15.941,12 € au montant de 8.303,41 €, d'après la vérification du compte 2013 par la DGO5 ;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « remises allouées au trésorier », il y a lieu de rectifier une dépense de 149,07 € au montant de 70,43 € ; la différence, 78,42 €, représentant une dépense de 2013 à comptabiliser en dépense antérieure, à l'article 62d ;

Considérant qu'à l'article 48 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « assurances », la Fabrique omis de comptabiliser une prime d'assurance, ce qui modifie le montant initial de 121,98 € à 494,88 € ;

Considérant qu'à l'article 50c, intitulé « avantages sociaux ouvriers », le montant de 415,11 € ne peut être admis, aucune pièce justificative n'ayant pu être produite ;

Considérant que la Fabrique, après plusieurs rappels, n'a pas fourni les pièces manquantes pour une complète vérification de ce compte ;

Considérant qu'à l'article 62d, intitulé « remise 2013 allouée au trésorier », doit figurer une dépense de 78,42 €, repris erronément à l'article 41, relatif à l'exercice 2014 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 28 août 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 10 septembre 2015,

Décide de réformer les articles du compte 2014 de la Fabrique de Wierde comme suit :

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 19	15.941,12 €	8.303,41 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 41	149,07 €	70,43 €
Article 48	121,98 €	494,88 €
Article 50c	415,11 €	0,00 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 62d	0,00 €	78,42 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	25.907,95	
<i>dont dotation communale</i>	23.732,07	
Total des recettes extraordinaires	16.311,12	8.673,41
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	15.941,12	8.303,41
TOTAL DES RECETTES	42.219,07	34.581,36

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.970,35	
Dépenses Chap. II ordinaires	17.823,03	17.702,18
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00	78,42
TOTAL DES DEPENSES	19.793,38	19.750,95

Résultat	22.425,69	14.830,41
-----------------	------------------	------------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

23. **Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: budget 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Bouge Moulin à Vent adopté par le Conseil de Fabrique en date du 2 juillet 2015 et entré au DGF le 11 août 2015 ;

Vu la notification de l'Evêché stipulant des modifications aux points de l'article 11 du chapitre I des dépenses ordinaires, transmise à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 12 août 2015, permettant de considérer le budget 2016 de ladite Fabrique comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2015, est le 15 octobre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 9.739,26 € au lieu de 9.739,16 €, en raison d'une erreur matérielle (recopiage) de la Fabrique ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications effectuées par l'Evêché, au chapitre I des dépenses ordinaires, portant sur un total de 62,00 € ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune » au montant de 17.260,99 € au lieu de 17.199,09 € (ex. 2014 : 25.847,63 € - ex. 2015 : 22.742,31 €) ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 26 août 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 17 septembre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Bouge Moulin à Vent comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (supplément de la commune)	17.199,09 €	17.260,99 €
Art. 20 (résultat présumé de 2015)	9.739,16 €	9.739,26 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par l'Evêché
Total des recettes ordinaires	19.764,09 €	19.825,99 €
dont dotation communale	17.199,09 €	17.260,99 €
Total des recettes extraordinaires	9.739,16 €	9.739,26 €
dont reliquat compte antérieur	9.739,16 €	9.739,26 €
TOTAL DES RECETTES	29.503,25 €	29.565,25 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	10.633,00 €	10.695,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	18.870,25 €	
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	29.503,25 €	29.503,25 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

24. Fabrique d'église d'Andoy: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques

d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Andoy adopté par le Conseil de Fabrique en date du 4 août 2015 et entré au DGF le 6 août 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 10 août 2015, date à laquelle ledit budget 2016 est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2015, est le 16 octobre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 14.500,95 € au lieu de 14.501,75 €, en raison d'une erreur matérielle (recopiage) de la Fabrique ;

Considérant que, dès lors, il y a lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune » au montant de 9.701,60 € au lieu de 9.700,80 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 25 août 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 10 septembre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 d'Andoy comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17	9.700,80 €	9.701,60 €
Recettes extraordinaires		
Article 20	14.501,75 €	14.500,95 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	12.279,16 €	12.279,96 €
<i>dont dotation communale</i>	9.700,80 €	9.701,60 €
Total des recettes extraordinaires	16.303,75 €	16.302,95 €
<i>dont résultat présumé 2015</i>	14.501,75 €	14.500,95 €
TOTAL DES RECETTES	28.582,91 €	28.582,91 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.455,00 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	23.325,91 €	
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.802,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	28.582,91 €	28.582,91 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

25. Fabrique d'église de Boninne: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'église de Boninne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 17 août 2015, transmis simultanément à l'Evêché et au DGF le 18 août 2015, admis tel quel parce dernier, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, notifié à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 21 août 2015 et considéré comme complet à cette même date ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 21 octobre 2015 ;

Vu le rapport du DGF en date du 25 août 2016 ;

Considérant que le budget 2016 de ladite Fabrique n'appelle aucune remarque particulière et est dans la lignée de son budget 2015 ;

Considérant que le montant de la dotation communale est prévu au montant de 20.607,96 € (Compte 2014 : 20.661,15 € et Budget 2015 : 21.936,30 €) ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 10 septembre 2015,

Décide d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'église de Boninne tel qu'arrêté par cette dernière s'équilibrant, en recettes et en dépenses, services ordinaire et extraordinaire confondus au montant de 31.177,20 €.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

26. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Jambes Saint Symphorien adopté par le Conseil de Fabrique en date du 25 juin 2015 et entré au DGF le 20 août 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 24 août 2015, ledit budget 2016 est considéré comme complet à la date du 25 août 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 24 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 24 août 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 14.250,14 € au lieu de 14.250,19 €, en raison d'une erreur matérielle (recopiage) de la Fabrique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter à l'article 23 (remboursement de capitaux), un montant de 1.273,89 € en raison d'une erreur matérielle (oubli) de la Fabrique ;

Considérant qu'il y a lieu notamment de tenir compte des rectifications effectuées par l'Evêché, au chapitre I des dépenses ordinaires, portant sur un total de 74,00 € ainsi que des diminutions effectuées sur d'autres articles par rapport à 2015 ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de rectifier le montant du supplément communal à inscrire à l'article 17 du budget 2016 au montant de 58.904,57 € au lieu de 60.178,41 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal du 24 septembre 2014,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Jambes Saint Symphorien comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montants réformés
Article 17 (suppl. communal)	60.178,41 €	58.904,57 €
Recettes extraordinaires		
Article 20 (résultat présumé 2015)	14.250,19 €	14.250,14 €
Article 23 (rembt. de capitaux)		1.273,89 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	71.798,35 €	70.524,51 €
<i>dont dotation communale</i>	60.178,41 €	58.904,57 €
Total des recettes extraordinaires	14.250,19 €	15.524,03 €
<i>dont résultat présume 2015</i>	14.250,19 €	14.250,14 €
TOTAL DES RECETTES	86.048,54 €	86.048,54 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	19.830,00 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	64.944,65 €	
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.273,89 €	
TOTAL DES DEPENSES	86.048,54 €	86.048,54 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

27. Fabrique d'église de Malonne: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Malonne adopté par le Conseil de Fabrique en date du 31 août 2015 et entré au DGF le 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la notification de l'Evêché stipulant modifications aux articles 11a,11c,11d et 11e du chapitre I des dépenses ordinaires, transmise à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 8 septembre 2015, permettant de considérer le budget 2016 de ladite Fabrique comme complet ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 3 septembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 6.527,87 € au lieu de 3.317,98 €, la Fabrique n'ayant pas pris en considération les corrections du budget 2015 par la DGO5 pour effectuer le calcul ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications effectuées aux différents points de l'article 11 du Chapitre I des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché, portant sur un accroissement de 74,00 €, que l'augmentation du total du chapitre par rapport à 2015 est due à une répartition de dépense sur divers articles pour 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune » au montant de 33.701,13 € au lieu de 36.911,02 € (ex : 2014 : 28.575,72 € - ex. 2015 : 21.829,82 €) ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Malonne comme suit :

	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Recettes ordinaires		
Art. 17 (suppl. de la commune)	36.911,02 €	33.701,13 €
Recettes extraordinaires		
Art. 20 (résultat présumé de 2015)	3.317,98 €	6.527,87 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	51.736,02 €	48.526,13 €
<i>dont dotation communale</i>	36.911,02 €	33.701,13 €
Total des recettes extraordinaires	45.837,98 €	49.047,87 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	3.317,98 €	6.527,87 €
TOTAL DES RECETTES	97.574,00 €	97.574,00 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	13.800,00 €	13.800,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	41.254,00 €	41.254,00 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	42.520,00 €	42.520,00 €
TOTAL DES DEPENSES	97.574,00 €	97.574,00 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

28. **Fabrique d'église de Dave: budget 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Dave adopté par le Conseil de Fabrique en date du 6 août 2015 et entré au DGF le 11 août 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 13 août 2015, date à laquelle ledit budget 2016 est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2015, est le 16 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 26 août 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 2.465,95 € au lieu de 2.505,95 €, la Fabrique n'ayant pas comptabilisé le montant de son budget 2015, rectifié par la DGO5, pour effectuer ce calcul ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune » au montant de 24.087,93 € au lieu de 24.047,93 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Dave comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17	24.047,93 €	24.087,93 €
Recettes extraordinaires		
Article 20	2.505,95 €	2.465,95 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	25.073,17 €	25.113,17 €
dont dotation communale	24.047,93 €	24.087,93 €
Total des recettes extraordinaires	2.505,95 €	2.465,95 €
dont résultat présume 2015	2.505,95 €	2.465,95 €
TOTAL DES RECETTES	27.579,12 €	27.579,12 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.152,00 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	18.427,12 €	
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	27.579,12 €	27.579,12 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

29. Fabrique d'église d'Erpent: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Erpent adopté par le Conseil de Fabrique en date du 4 août 2015 et entré au DGF le 5 août 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 6 août 2015, date à laquelle ledit budget 2016 est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2015, est le 16 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 26 août 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 6.403,28 € au lieu de 4.677,34 € en raison d'une erreur matérielle de la Fabrique (article 20 du budget 2015 erroné) ;

Considérant que dès lors, il y a lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune » au montant de 23.119,93 € au lieu de 24.845,87 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2015,
Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 d'Erpent comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17	24.845,87 €	23.119,93 €
Recettes extraordinaires		
Article 20	4.677,34 €	6.403,28 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	31.926,33 €	22.632,40 €
<i>dont dotation communale</i>	24.845,87 €	23.119,93 €
Total des recettes extraordinaires	5.172,34 €	6.898,28 €
<i>dont résultat présume 2015</i>	4.677,34 €	6.403,28 €
TOTAL DES RECETTES	37.098,67 €	37.098,67 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.115,00 €	7.115,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	29.488,67 €	29.488,67 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	495,00 €	495,00 €
TOTAL DES DEPENSES	37.098,67 €	37.098,67 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

30. **Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: budget 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation

résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Bouge Sainte-Marguerite adopté par le Conseil de Fabrique en date du 7 juillet 2015 et entré au DGF le 21 août 2015 ;

Vu la notification de l'Evêché stipulant modifications aux articles 11a,11c,11d et 11^e du chapitre I des dépenses ordinaires, transmise à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 2 septembre 2015, permettant de considérer le budget 2016 de ladite Fabrique comme complet ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 2 septembre août 2015 ;

Vu les rectifications effectuées par l'Evêché, au chapitre I des dépenses ordinaires, portant sur un montant de 74,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 9.235,46 € au lieu de 9.694,01 €, en raison d'une erreur matérielle (recopiage) de la Fabrique ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger l'article 41 (remises allouées au trésorier) au montant de 76,55 €, correspondant à 5% des recettes réelles propres de la Fabrique, au lieu de 80,00 € ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune » au montant de 20.621,09 € au lieu de 20.255,99 € (ex : 2014 : 23.005,02 € - ex. 2015 : 28.673,38 €) ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Bouge Sainte-Marguerite comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Recettes ordinaires		
Art. 17 (suppl. de la commune)	20.255,99 €	20.621,09 €
Recettes extraordinaires		
Art. 20 (résultat présumé de 2015)	9.694,01 €	9.325,46 €
Dépenses ordinaires (Chapitre II)		
Art. 41 (remises au trésorier)	80,00 €	76,55 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	22.982,99 €	23.348,09 €
dont dotation communale	20.255,99 €	20.621,09 €
Total des recettes extraordinaires	9.694,01 €	9.325,46 €
dont reliquat compte antérieur	9.694,01 €	9.325,46 €
TOTAL DES RECETTES	32.677,00 €	32.673,55 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.182,00 €	7.182,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	25.495,00 €	25.491,55 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	32.677,00 €	32.673,55 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

31. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Vedrin Comognes adopté par le Conseil de Fabrique en date du 28 août 2015 et entré au DGF le 31 août 2015 ;

Vu la notification de l'Evêché stipulant modifications aux articles 11a, 11c, 11d et 11e du chapitre I des dépenses ordinaires, transmise à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 2 septembre 2015, permettant de considérer le budget 2016 de ladite Fabrique comme complet ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 2 septembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications effectuées par l'Evêché, au chapitre I des dépenses ordinaires, portant sur montant de 74,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 6.527,87 € au lieu de 3.317,98 €, en raison d'une erreur matérielle (recopiage) de la Fabrique ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune » au montant de 21.149,11 € au lieu de 21.149,10 € (ex : 2014 : 14.348,64 € - ex. 2015 : 24.038,97 €) ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal du 24 septembre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Vedrin Comognes comme suit :

	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Recettes ordinaires		
Art. 17 (suppl. de la commune)	21.149,10 €	21.149,11 €
Recettes extraordinaires		
Art. 20 (résultat présumé de 2015)	3.410,12 €	3.410,11 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	25.634,82 €	25.634,81 €
<i>dont dotation communale</i>	21.149,10 €	21.149,11 €
Total des recettes extraordinaires	8.894,12 €	8.894,11 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	3.410,12 €	3.410,11 €
TOTAL DES RECETTES	34.528,94 €	34.528,94 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.082,00 €	5.082,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	24.002,94 €	24.002,94 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	5.484,00 €	5.484,00 €
TOTAL DES DEPENSES	34.528,94 €	34.528,94 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

32. **Fabrique d'église de Jambes Velaine: budget 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la

dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Jambes Velaine adopté par le Conseil de Fabrique en date du 30 juillet 2015 et entré au DGF le 24 août 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 31 août 2015, ledit budget 2016 est considéré comme complet à la date du 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 31 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 31 août 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 11.173,38 € au lieu de 11.173,18 €, en raison d'une erreur matérielle (recopiage) de la Fabrique ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Considérant qu'il y a lieu notamment de tenir compte des rectifications effectuées par l'Evêché, au chapitre I des dépenses ordinaires avec diminution de 36,00 € du total porté au montant de 7.809,00 € au lieu de 7.845,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant du supplément communal à inscrire à l'article 17 du budget 2016 au montant de 26.210,42 € au lieu de 26.246,62 € ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Jambes Velaine comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17 (supplément communal)	26.246,62 €	26.210,42 €
Recettes extraordinaires		
Article 20 (résultat présumé 2015)	11.173,18 €	11.173,38 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	29.801,72 €	29.801,72 €
dont dotation communale	26.210,62 €	26.210,42 €
Total des recettes extraordinaires	11.173,18 €	11.173,38 €
dont résultat présumé 2015	11.173,18 €	11.173,38 €
TOTAL DES RECETTES	41.011,10 €	40.975,10 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.845,00 €	7.809,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	33.166,10 €	
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	41.011,10 €	40.975,10 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

33. **Fabrique d'église de Champion: budget 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Champion adopté par le Conseil de Fabrique en date du 19 août 2015 et entré au DGF le 2 septembre 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2015, est le 2 novembre 2015 ;

Vu la notification de l'Evêché stipulant modifications aux articles 11a,11c,11d et 11^e du chapitre I des dépenses ordinaires, transmise à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 2 septembre 2015, permettant de considérer le budget 2016 de ladite Fabrique comme complet ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 2 septembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 2.934,15 € au lieu de 1.934,15 €, en raison d'une erreur matérielle (recopiage) de la Fabrique ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune » au montant de 15.994,07 € au lieu de 16.994,07 € (ex : 2014 : 18.261,87 € - ex. 2015 : 17.194,98 €) ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications effectuées par l'Evêché, au chapitre I des dépenses ordinaires, portant sur montant de 94,00 € ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Champion comme suit :

	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Recettes ordinaires		
Art. 17 (suppl. de la commune)	16.994,07 €	15.994,07 €
Recettes extraordinaires		
Art. 20 (résultat présumé de 2015)	1.934,15 €	2.934,15 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	18.550,89 €	17.550,89 €
<i>dont dotation communale</i>	16.994,07 €	15.994,07 €
Total des recettes extraordinaires	3.547,15 €	4.547,15 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	1.934,15 €	2.934,15 €
TOTAL DES RECETTES	22.098,04 €	22.098,04 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.050,00 €	3.050,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	17.435,04 €	17.435,04 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	1613,00 €	1613,00 €
TOTAL DES DEPENSES	22.098,04 €	22.098,04 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

34. Fabrique d'église de Daussoulx: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques

d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Daussooux adopté par le Conseil de Fabrique en date du 2 juillet 2015 et entré au DGF le 14 juillet 2015 ;

Vu la notification de l'Evêché approuvant les dépenses ordinaires du chapitre I, transmise à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 15 juillet 2015, permettant de considérer le budget 2016 de ladite Fabrique comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2015, est le 16 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 26 août 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 3.905,72 € au lieu de 3.898,71 €, la Fabrique n'ayant pas tenu compte du reliquat rectifié de son compte 2014 pour effectuer le calcul ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications effectuées aux différents points de l'article 11 du Chapitre I des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché, portant sur un accroissement de 66,00 €, que la réduction conséquente du total du chapitre par rapport à 2015 est due à une réduction de dépenses sur certains articles en 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé «supplément de la commune » au montant de 9.677,83 € au lieu de 9.684,84 € ;

Considérant que le Chapitre II des dépenses ordinaires et extraordinaires ne fait apparaître aucuns montants erronés ou surfaits et que la différence par rapport au budget précédent s'explique par l'absence d'inscription de dépenses de travaux conséquents ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Daussooux comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (supplément de la commune)	9.684,84 €	9.677,83 €
Art. 20 (résultat présumé de 2015)	3.898,71 €	3.905,72 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	10.425,84 €	10.418,83 €
dont dotation communale	9.684,84 €	9.677,83 €
Total des recettes extraordinaires	3.898,71 €	3.905,72 €
dont reliquat compte antérieur	3.898,71 €	3.905,72 €
TOTAL DES RECETTES	14.324,55 €	14.324,55 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.312,00 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	10.012,55 €	
Dépenses Chap. II extraordinaires		
TOTAL DES DEPENSES	14.324,55 €	14.324,55 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

35. **Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: budget 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Namur Saint Nicolas adopté par le Conseil de Fabrique en date du 22 juillet 2015 et entré au DGF le 23 juillet 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 18 juin 2015, ledit budget 2016 est considéré comme complet à la date du 26 août 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2015, est le 15 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 19 août 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications effectuées aux différents points de l'article 11 du Chapitre I des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché, portant sur un accroissement de 86,00 € , que l'augmentation du total du chapitre par rapport à 2015 est due à une augmentation de dépense à l'article 6a (Combustibles chauffage : +500,00 €) pour 2016 ;

Considérant que l'intervention communale est nulle ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2015,

Décide d'approuver le budget 2016 de Namur Saint Nicolas comme suit, tant en recettes qu'en dépenses (ordinaires et extraordinaires) ;

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>	<i>Montants réformés</i>
Total des recettes ordinaires	9.040,57 €	
<i>dont dotation communale</i>	0,00 €	
Total des recettes extraordinaires	23.468,29 €	
<i>dont résultat présume 2015</i>	23.468,29 €	
TOTAL DES RECETTES	35.854,76 €	

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.691,00 €	6.045,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	22.476,02 €	
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	28.427,02 €	28.521,02 €
Excédent pour l'exercice	4.081,84	3.987,84 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

36. Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise de Namur Bomel tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique du 30 juin 2015, entré au DGF en date du 18 août 2015, réformé par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 21 août 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 21 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 21 août 2015 ;

Considérant que la contribution communale s'élève au montant de 41.917,94 € (compte 2014 : 51.580,87 €, budget 2015 : 42.843,46 €) ;

Vu les rectifications de l'article 11 « Revues et documents » effectuées par l'Evêché au chapitre I des dépenses ordinaires ;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2015,

Décide d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'église de Namur Bomel, tel qu'il a été approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 30 juin 2015.

Les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

- Montant total des recettes (ordinaires et extraordinaires) : 73.337,30 €
- Montant total des dépenses (ordinaires et extraordinaires) : 73.337,30 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

37. Fabrique d'église de Gelbressée: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Gelbressée adopté par le Conseil de Fabrique en date du 4 août 2015 et entré au DGF le 6 août 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 10 août 2015, date à laquelle ledit budget 2016 est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2015, est le 16 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 25 août 2015 ;

Vu les rectifications de l'article 11 « Revues et documents » effectuées par l'Evêché au chapitre I des dépenses ordinaires ;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2015,

Décide d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'église de Gelbressée, tel qu'il a été approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 13 juillet 2015.

Les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

- Montant total des recettes (ordinaires et extraordinaires) : 18.407,79 €
- Montant total des dépenses (ordinaires et extraordinaires) : 18.407,79 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

38. Fabrique d'église de Naninne: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Naninne adopté par le Conseil de Fabrique en date du 4 août 2015 et entré au DGF le 10 août 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 13 août 2015, date à laquelle ledit budget 2016 est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2015, est le 15 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 11 septembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications effectuées aux différents points de l'article 11 du Chapitre I des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché, portant sur un accroissement de 74,00 € , que la réduction conséquente du total du chapitre par rapport à 2015 est due à une réduction de dépense à l'article 6a pour 2016 ;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Considérant que le montant de l'intervention communale est fixé à 25.794,00 € (Ex. 2014 : 43.794,21, Ex. 2015 : 28.131,63 €) ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2015,

Décide d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'église de Naninne, tel qu'il a été approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 23 juin 2015.

Les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

- Montant total des recettes (ordinaires et extraordinaires) : 25.794,00 €
- Montant total des dépenses (ordinaires et extraordinaires) : 25.794,00 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

39. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Namur Sainte Julienne adopté par le Conseil de Fabrique en date du 23 juin 2015 et entré au DGF le 26 août 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 8 septembre 2015, date à laquelle ledit budget 2016 est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2015, est le 15 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 11 septembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications effectuées aux différents points de l'article 11 du Chapitre I des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché, portant sur un accroissement de 81,00 € , que la réduction conséquente du total du chapitre par rapport à 2015 est due à une réduction de dépense à l'article 15 pour 2016 ;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Considérant que le montant de l'intervention communale est fixé à 85.988,25 € (Ex. 2014 : 90.783,28, Ex. 2015 : 91.069,50 €) ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2015,

Décide d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'église de Namur Sainte Julienne, tel qu'il a été approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 23 juin 2015.

Les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

- Montant total des recettes (ordinaires et extraordinaires) : 189.987,15 €
- Montant total des dépenses (ordinaires et extraordinaires) : 189.987,15 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

40. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise de Marche-les-Dames tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique du 1^{er} juillet 2015, entré au DGF en date du 3 août 2015, réformé par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 4 août 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 16 octobre 2015;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 17 août 2015 ;

Considérant que le budget ne fait apparaître aucuns montants surfaits, erronés ou à corriger en recettes ordinaires et extraordinaires ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications effectuées aux différents points de l'article 11 du Chapitre I des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché, portant sur un accroissement de 74,00 €, que la réduction conséquente du total du chapitre par rapport à 2015 est due à une absence de dépense à l'article 13 pour 2016 ;

Considérant que le Chapitre II des dépenses ordinaires et extraordinaires ne fait apparaître aucuns montants erronés ou surfaits et que la différence par rapport au budget précédent s'explique par l'absence d'inscription de dépenses de travaux conséquents ;

Sur la proposition du Collège communal du 24 septembre 2015,

Décide d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames tel qu'arrêté par cette dernière.

En conséquence, le budget 2016 de ladite Fabrique s'équilibre, en recettes et en dépenses, services ordinaire et extraordinaire confondus au montant de 30.694,25 €.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

41. Fabrique d'église de Jambes Montagne: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Jambes Montagne adopté par le Conseil de Fabrique en date du 25 juin 2015 et entré au DGF le 29 juillet 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 31 juillet 2015, ledit budget 2016 est considéré comme complet à la date du 16 août 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 25 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 20 août 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 11.761,00 € au lieu de 5.075,90 €, en raison d'une erreur matérielle (recopiage) de la Fabrique ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications effectuées par l'Evêché, au chapitre I des dépenses ordinaires, avec diminution de 36,00 € du total porté au montant de 7.809,00 € au lieu de 7.845,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant du supplément communal à inscrire à l'article 17 du budget 2016 au montant de 30.594,37 € au lieu de 37.279,47 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Jambes Montagne comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17 (supplément communal)	37.279,47 €	30.594,37 €
Recettes extraordinaires		
Article 20 (résultat présumé)	5.075,90 €	11.761,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	42.104,05 €	35.418,95 €
dont dotation communale	37.279,47 €	30.594,37 €
Total des recettes extraordinaires	9.974,63 €	16.659,73 €
dont résultat présumé 2015	5.075,90 €	11.761,00 €
TOTAL DES RECETTES	52.078,68 €	52.078,68 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.340,00 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	35.839,95 €	
Dépenses Chap. II extraordinaires	4.898,73 €	
TOTAL DES DEPENSES	52.078,68 €	52.078,68 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

42. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Lives-Sur-Meuse adopté par le Conseil de Fabrique en date du 14 juillet 2015 et entré au DGF le 3 août 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 10 août 2015, date à laquelle ledit budget 2016 est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2015, est le 16 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 20 août 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 6.313,03 € au lieu de 6.305,03 €, en raison d'une erreur matérielle (recopiage) de la Fabrique ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications de l'article 11 « Revues et documents » effectuées par l'Evêché au chapitre I des dépenses ordinaires, portant sur un montant de 93,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger (erreur d'addition) le montant initial de la Fabrique pour le Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque au montant de 1.531,00 € au lieu de 1.499,00 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Lives-Sur-Meuse comme suit :

	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Recettes extraordinaires		
Article 20	6.305,03 €	6.313,03 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	0,00 €	
<i>dont dotation communale</i>	0,00 €	
Total des recettes extraordinaires	6.305,03 €	6.313,03 €
<i>dont résultat présume 2015</i>	6.305,03 €	6.313,03 €
TOTAL DES RECETTES	6.305,03 €	6.313,03 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché (montant corrigé)	1.531,00 €	1.625,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	3.740,00 €	3.740,00 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	5.275,00 €	5.365,00 €
EXCEDENT pour l'exercice	1.066,03 €	948,03 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

43. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques

d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Namur Saint-Paul adopté par le Conseil de Fabrique en date du 8 juillet 2015 et entré au DGF le 16 juillet 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 23 juillet 2015, ledit budget 2016 est considéré comme complet à la date du 24 juillet 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2015, est le 15 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 19 août 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant du supplément communal à inscrire à l'article 17 du budget 2016 au montant de 13.108,15 € au lieu de 16.044,26 € ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 10.412,76 € au lieu de 7.912,76 € en raison d'une erreur matérielle (recopiage), de la Fabrique ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Namur Saint Paul comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17	16.044,26 €	13.638,15 €
Recettes extraordinaires		
Article 20	7.912,65 €	10.412,76 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	19.553,64 €	17.147,53 €
dont dotation communale	16.044,26 €	13.638,15 €
Total des recettes extraordinaires	7.912,65 €	10.412,76 €
dont résultat présume 2015	7.912,65 €	10.412,76 €
TOTAL DES RECETTES	27.466,29 €	27.560,29 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.498,00 €	3.592,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	23.968,29 €	
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	27.466,29 €	27.560,29 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

44. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix adopté par le Conseil de Fabrique en date du 15 juillet 2015 et entré au DGF le 16 juillet 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 20 juillet 2015, date à laquelle ledit budget 2016 est considéré comme complet ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 19 août 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2015, est le 15 octobre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 10.376,84 € au lieu de 10.376,94 €, en raison d'une erreur matérielle (recopiage) de la Fabrique ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire un montant de subside extraordinaire de la commune à l'article 25 du budget de 4.734,73 € ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications effectuées par l'Evêché, au chapitre I des dépenses ordinaires, portant sur un total de 66,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications effectuées par la cellule Cultes, au chapitre II des dépenses extraordinaires, à l'article 56 (grosses réparations) au montant de 2.840,78 € et à l'article 61 (dépenses rejetées du compte antérieur) au montant de 1.893,95 € ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant du supplément communal à inscrire à l'article 17 du budget 2016, au montant de 38.415,16 € au lieu de 38.415,06 €, en raison d'une erreur matérielle (recopiage) de la Fabrique ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Namur Sainte-Croix comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17	38.415,06 €	38.415,16 €
Recettes extraordinaires		
Article 20	10.376,94 €	10.376,84 €
Article 25	0,00 €	4.734,73 €

Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 56	0,00 €	2.840,78 €
Article 61	0,00 €	1.893,95 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	46.693,06 €	
dont dotation communale	38.415,06 €	38.415,15 €
Total des recettes extraordinaires	11.376,94 €	16.111,57 €
dont résultat présume 2015	10.376,94 €	10.376,84 €
TOTAL DES RECETTES	58.070,00 €	62.804,73 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	10.470,00 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	46.600,00 €	
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.000,00 €	5.734,73 €
TOTAL DES DEPENSES	58.070,00 €	62.804,73 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

45. **Fabrique d'église de Temploux: budget 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Temploux adopté par le Conseil de Fabrique en date du 21 août 2015 et entré au DGF le 26 août 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 18 juin 2015, ledit budget 2016 est considéré comme complet à la date du 26 août 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 26 octobre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant du supplément communal à inscrire à l'article 17 du budget 2016 au montant de 22.416,53 € au lieu de 25.235,27 € ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 27 août 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications effectuées par l'Evêché, au chapitre I des dépenses ordinaires, portant sur un montant de 71,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 9.351,33 € au lieu de 6.532,59 €, en raison d'une erreur matérielle (recopiage) de la Fabrique ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Namur Temploux comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17	25.235,27 €	22.416,53 €
Recettes extraordinaires		
Article 20	6.532,59 €	9.531,33 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	29.322,17 €	26.503,43 €
dont dotation communale	25.235,27 €	22.416,53 €
Total des recettes extraordinaires	6.532,59 €	9.351,33 €
dont résultat présumé 2015	6.532,59 €	9.351,33 €
TOTAL DES RECETTES	35.854,76 €	35.854,76 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	10.815,00 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	25.039,76 €	
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	35.854,76 €	

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

46. Fabrique d'église de Cognelée: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Cognelée adopté par le Conseil de Fabrique en date du 18 août 2015 et entré au DGF le 26 août 2015 ;

Vu la notification de l'Evêché approuvant les dépenses du chapitre I, transmise à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 2 septembre 2015, permettant de considérer le budget 2016 de ladite Fabrique comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2015, est le 2 novembre ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 26 août 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 7.485,88 € au lieu de 7.585,88 €, la Fabrique n'ayant pas tenu compte du reliquat rectifié de son compte 2014 pour effectuer le calcul ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications effectuées aux différents points de l'article 11 du Chapitre I des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché, portant sur une réduction de 26,00 €, que l'augmentation du total du chapitre par rapport à 2015 est due à une répartition de dépense sur certains articles en 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune » au montant de 11.566,07 € au lieu de 11.466,07 € ;

Considérant que le chapitre II des dépenses ordinaires et extraordinaires ne fait apparaître aucun montant erroné ou surfait et que la différence par rapport au budget précédent s'explique par l'absence d'inscription de dépenses de travaux conséquents ;

Considérant par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 1^{er} octobre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Cognelée comme suit :

	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Recettes ordinaires		
Art. 17 (suppl. de la commune)	11.466,07 €	11.566,07 €
Recettes extraordinaires		
Art. 20 (résultat présumé de 2015)	7.585,88 €	7.485,88 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	11.167,07 €	11.267,07 €
dont dotation communale	11.466,07 €	11.566,07 €
Total des recettes extraordinaires	7.585,88 €	7.485,88 €
dont reliquat compte antérieur	7.585,88 €	7.485,88 €
TOTAL DES RECETTES	19.752,95 €	19.752,95 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5597,00 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	14.155,95 €	
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	19.752,95 €	19.752,95 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

47. Fabrique d'église de Namur La Plante: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Namur La Plante adopté par le Conseil de Fabrique en date du 22 août 2015 et entré au DGF le 27 août 2015 ;

Vu la notification de l'Evêché stipulant modifications aux articles 11a,11c,11d et 11e du chapitre I des dépenses ordinaires, transmise à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 8 septembre 2015, permettant de considérer le budget 2016 de ladite Fabrique comme complet ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 27 août 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 4.289,14 € au lieu de 2.685,71 €, en raison d'une erreur dans l'élaboration du tableau de tête de la Fabrique ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications effectuées aux différents points de l'article 11 du Chapitre I des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché, portant sur un accroissement de 74,00 €, que l'augmentation du total du chapitre par rapport à 2015 est due à une répartition de dépense sur divers articles pour 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger l'article 10 (nettoiemnt de l'église) au montant de 0,00 € au lieu de 1.785,00 € et d'inscrire ce montant à l'article 26 (traitement de la nettoyeuse) du Chapitre II des dépenses ordinaires et extraordinaires ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger l'article 41 (remises allouées au trésorier) au montant de 284,04 € au lieu de 300,11 € correspondant au prorata de 5% des recettes réelles propres de la Fabrique ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune » au montant de 33.701,13 € au lieu de 36.911,02 € (ex : 2014 : 28.575,72 € - ex. 2015 : 21.829,82 €) ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 1^{er} octobre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Namur La Plante comme suit :

	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Recettes ordinaires		
Art. 17 (suppl. de la commune)	30.290,01 €	28.670,50 €
Recettes extraordinaires		
Art. 20 (résultat présumé de 2015)	2.685,70 €	4.289,14 €

	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Dépenses arrêtées par l'Evêché		
Art. 10 (nettoiemnt de l'église)	1.785,00 €	0,00 €
Dépenses ordinaires		
Art. 26 (trait. de la nettoyeuse)	0,00 €	1.785,00 €
Art. 41 (remises au trésorier)	300,11 €	284,04 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>	<i>Montants réformés par la Ville</i>
Total des recettes ordinaires	36.892,19 €	35.272,68 €
<i>dont dotation communale</i>	30.290,01 €	28.670,50 €
Total des recettes extraordinaires	11.637,76 €	13.241,20 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	2.685,70 €	4.889,14 €
TOTAL DES RECETTES	48.529,95 €	48.513,88 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	13.510,00 €	11.725,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	26.067,89 €	27.836,82 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	8.952,00 €	8.952,00 €
TOTAL DES DEPENSES	48.529,95 €	48.513,88 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

48. Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Namur Saint Jean-Baptiste adopté par le Conseil de Fabrique en date du 10 juillet 2015 et entré au DGF le 14 juillet 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 15 juillet 2015, date à laquelle ledit budget 2016 est considéré comme complet ;

Vu l'arrêté du Gouverneur du 31 août 2015 annulant la décision du Conseil communal du 30 avril 2015 réformant le compte 2014 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2015, est le 15 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 15 septembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 14.792,14 € au lieu de 18.878,27 €, en raison de l'Arrêté d'annulation du Gouverneur et des corrections en découlant ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications effectuées aux différents points de l'article 11 du Chapitre I des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché, portant sur une diminution de 6,00 €, que la réduction conséquente du total du chapitre par rapport à 2015 est due également à une réduction de dépense à l'article 6a (chauffage : -3.500,00 €) pour 2016 ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de rectifier le montant du supplément communal à inscrire à l'article 17 du budget 2016 au montant de 97.567,65 € au lieu de 93.481,52 € (Cpte 2014 : 31.004,31 € - budget 2015 : 48.867,68 €) ;

Considérant que le budget 2016 de ladite Fabrique n'appelle aucune remarque particulière et est dans la lignée de son budget 2015 ;

Que le service extraordinaire fait apparaître des dépenses relatives à des montants rejetés d'exercice antérieur et de remboursement d'avance financière consentie à titre privé pour un montant total de 75.826,05 € qui devront faire l'objet de demande de subventions d'investissements spécifiques ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 1^{er} octobre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Namur Saint Jean-Baptiste comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montants réformés
Article 17 (suppl. communal)	93.481,52 €	97.567,54 €
Recettes extraordinaires		
Article 20 (résultat présumé 2015)	18.878,27 €	14.792,14 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	121.812,65 €	125.898,78 €
<i>dont dotation communale</i>	93.481,52 €	97.567,65 €
Total des recettes extraordinaires	41.704,32 €	37.618,19 €
<i>dont résultat présumé 2015</i>	18.878,27 €	14.792,14 €
TOTAL DES RECETTES	163.516,97 €	163.516,97 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	12.545,00 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	71.868,88 €	
Dépenses Chap. II extraordinaires	79.103,09 €	
TOTAL DES DEPENSES	163.516,97 €	163.516,97 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

49. Fabrique d'église de Suarlée: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Suarlée adopté par le Conseil de Fabrique en date du 26 août 2015 et entré au DGF le 27 août 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 8 septembre 2015, date à laquelle ledit budget 2016 est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 7 novembre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 15 septembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 41, intitulé « remises allouées au trésorier », au montant de 162,60 € au lieu de 170,00 € ; correspondant à 5% du total des recettes ordinaires propres de la Fabrique, hors supplément communal et quote-part ONSS des travailleurs ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant de 17.606,09 € à l'article 17, intitulé « supplément communal ordinaire » au montant de 17.598,69 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 1^{er} octobre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Suarlée comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17	17.606,99 €	17.598,69 €
Dépenses ordinaires		
Article 41	170,00 €	162,60 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>	<i>Montants réformés</i>
Total des recettes ordinaires	20.948,16 €	20.940,76 €
<i>dont dotation communale</i>	17.606,09 €	17.598,69 €
Total des recettes extraordinaires	5.260,16 €	
<i>dont résultat présume 2015</i>	5.260,16 €	
TOTAL DES RECETTES	26.208,32 €	26.200,92 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.247,00 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	19961,32 €	19.953,92 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	26.208,32 €	26.200,92 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

50. **Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: budget 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Namur Saint-Joseph adopté par le Conseil de Fabrique en date du 27 Juillet 2015 et entré au DGF le 17 août 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 5 août 2015, ledit budget 2016 est considéré comme complet en date du 18 août 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet 2015 et le 15 août 2015, est le 17 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 21 août 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à recopier à l'article 20 du budget 2016, au montant de 21.018,89 € au lieu de 6.823,19 € ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications effectuées par l'Evêché au chapitre I des dépenses ordinaires, pour un montant de 77,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger le montant à reporter à l'entame du chapitre II des dépenses ordinaires au montant de 5.213,19 € au lieu de 5.399,40 € ;

Considérant que, dès lors, il y a lieu de rectifier le montant du supplément communal à inscrire à l'article 17 des recettes ordinaires du budget 2016 au montant de 0,00 € au lieu de 13.617,52 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 1^{er} octobre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Namur Saint-Joseph comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17	13.617,52 €	0,00 €
Recettes extraordinaires		
Article 20	6.823,19 €	21.018,89 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	18.315,65 €	4.698,13 €
<i>dont dotation communale</i>	13.617,52 €	0,00 €
Total des recettes extraordinaires	21.648,19 €	35.843,39 €
<i>dont résultat présume 2015</i>	6.823,19 €	21.018,89 €
TOTAL DES RECETTES	39.963,84 €	40.542,02 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.600,00 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	18.538,84 €	18.352,93 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	14.825,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	39.963,84 €	39.777,63 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	764,89 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

51. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Cœur: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Saint-Servais Sacré Cœur, tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique en date du 7 août 2015, entré au DGF le 4 août 2015, réformé par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, réceptionné à la cellule Entités consolidées-Cultes et considéré comme complet en date du 10 août 2015 ; ;

Vu la notification de l'Evêché approuvant les dépenses ordinaires du chapitre I, transmise à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 2 septembre 2015 2015, permettant de considérer le budget 2016 de ladite Fabrique comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 15 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 15 septembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant de l'article 20 (résultat présumé de 2015) du budget 2016 au montant de 14.633,83 € au lieu de 28.302,56 €, la Fabrique n'ayant pas tenu compte des chiffres de son budget 2015 rectifiés par la DGO5 ;

Considérant qu'à l'article 25, intitulé « subside extraordinaire de la Commune », l'inscription d'un montant de 7.500,00 €, relatif à une grosse réparation à l'église, devra faire l'objet d'une délibération de demande de subside ultérieure ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des rectifications effectuées aux différents points de l'article 11 du Chapitre I des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché, portant sur une augmentation de 74,00 €, que la réduction conséquente du total du chapitre par rapport à 2015 est le résultat d'une réduction de dépenses aux articles 5, intitulé « électricité », de 350 € et 6a, intitulé « chauffage », de 2.000,00 € pour 2016 ;

Considérant qu'à l'analyse du DGF, l'intervention communale inscrite à l'article 17 des recettes ordinaires, doit être revue au montant de 41.476,36 € au lieu de 27.322,45 € (ex. 2014 : 50.971,82 € - ex. 2015 : 49.867,22 €) ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 1^{er} octobre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Saint-Servais Sacré Cœur comme suit :

RECETTES ORDINAIRES	Montants FE	Montants réformés
Art. 17 (supplément de la commune)	27.322,45 €	41.476,36 €
RECETTES EXTRAORDINAIRES		
Art. 20 (résultat présumé de 2015)	28.302,56 €	14.633,83 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	37.124,95 €	51.278,86 €
<i>dont dotation communale</i>	27.322,45 €	41.476,36 €
Total des recettes extraordinaires	38.653,56 €	24.984,83 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	15.181,92 €	
TOTAL DES RECETTES	75.778,51 €	76.263,69 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.970,00 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	53.954,51 €	54.439,69 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	9.854,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	75.778,51 €	76.263,69 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

52. Fabriques d'église de Beez, Saint-Marc, Fooz-Wépion et Wépion-Vierly: budget 2016 – prorogation du délai de Tutelle

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Beez, entré à la cellule Cultes du DGF le 18 août 2015, n'ayant pu être considéré comme complet, qu'à dater de la réception des comptes 2012, 2013 et des budgets 2014 et 2015 après corrections par la DGO5, soit en date du 16 septembre 2015 ;

Vu les budgets 2016 des Fabriques d'église de Saint-Marc, Fooz-Wépion, et Wépion-Vierly, entrés respectivement à la cellule Cultes du DGF les 15 et 17 septembre 2015 ;

Considérant que la cellule Cultes du DGF a besoin d'un délai complémentaire pour effectuer une analyse complète des dossiers de ces Fabriques ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 1^{er} octobre 2015,

Décide de proroger le délai de Tutelle, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement.

Copie de cette décision sera transmise aux dites Fabriques d'église et à l'Evêché.

RECETTES ORDINAIRES

53. Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs: arrêté d'approbation

Vu l'article 4, alinéa 2 du RGCC indiquant que toute décision de l'Autorité de tutelle doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal;

Vu le CDLD et plus précisément les articles L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège réuni en séance du 17 septembre 2015,

Prend connaissance de l'arrêté ministériel du 24 août 2015 approuvant la délibération adoptée par le Conseil communal le 25 juin 2015 et portant sur l'établissement, pour les exercices 2015 à 2019 inclus, d'une taxe sur la délivrance de documents administratifs.

54. Règlement-taxe sur la propreté publique et la gestion des déchets: projet

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Monsieur le Président,

Pour être cohérent avec notre point 17, Monsieur Damilot l'avait annoncé.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le 54, même vote que pour le 17.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

D'avoir évidemment le même vote, oui bien sûr, en pleine cohérence.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je m'en doutais mais je n'aurais pas voulu vous voler la priorité pour l'annoncer.

Revu la délibération du Conseil communal adoptée en séance du 17 octobre 2013 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-20 alinéa 1^{er}, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les articles L 3131 § 1^{er}, 3^o et L 3132-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales (articles L 3321-1 à 12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu les dispositions du Code des Impôts sur les Revenus ;

Vu la loi du 17 juillet 2013 et notamment les Titres 2 et 3 relatifs à la Banque-Carrefour des Entreprises ;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour, modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques ;

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif au registre de la population et du registre des étrangers ;

Vu le « Plan Wallon des Déchets-Horizon 2010 » ;

Vu le courrier du BEP du 27 août 2015 informant la Ville de l'évolution des coûts réels en matière de gestion et de traitement des déchets ;

Attendu que l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents impose que la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité des ménages se situe dans une fourchette comprise entre 95 % et 110 % desdits coûts ;

Attendu que le Ministre des pouvoirs locaux recommande, aux travers de ses deux dernières circulaires relatives aux communes sous plan de gestion, d'atteindre un taux de couverture de minimum 100 % ;

Attendu qu'à taux inchangés, le taux de couverture prévisionnel 2016 aurait été établi à 90,07 % et qu'il convient donc de revoir les taux pratiqués pour atteindre le taux de couverture de 100 % applicable aux communes sous plan de gestion ;

Attendu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 30/09/2015 ;

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} octobre 2015 ;

Arrête le règlement suivant:

Article 1^{er}:

Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une taxe communale annuelle sur la propriété publique et la gestion des déchets.

Article 2:

§1. La taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers.

Par ménage, on entend soit une personne vivant seul, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune en un même logement.

§2. La taxe est également due pour chaque lieu d'activité, par toute personne physique, toute personne morale et par toute association sans personnalité juridique exerçant sur la commune, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, une profession libérale, une activité commerciale, industrielle ou de service.

Par lieu d'activité, il faut comprendre le(s) siège(s) d'exploitation ou le(s) siège(s) administratif(s) ou le siège social.

§3. En cas de coïncidence entre le lieu de l'activité professionnelle d'une personne physique et le lieu où est inscrit le ménage auquel appartient ladite personne physique, seule la taxe du ménage est due.

§4. En cas de coïncidence entre le lieu de l'activité d'une personne morale et le lieu où est inscrit le ménage auquel apparten(nen)t le(s) gérant(s) ou l'(es) administrateur(s) de ladite personne morale, seule la taxe du ménage est due.

§5. Dans le cadre d'une association sans personnalité juridique la taxe est due par chacun de ses membres. Toutefois, la taxe ne sera due qu'une seule fois pour autant que les membres transmettent un document signé reprenant chacun de ceux-ci ainsi que la personne de référence qui fera l'objet de l'enrôlement de la taxe.

Ce document est à transmettre au Département de Gestion Financière - SCRO – Hôtel de Ville à 5000 Namur pour le 31 janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3: Exonérations

La taxe n'est pas applicable:

- aux ménages dont l'ensemble des revenus bruts, avant déduction des charges, recueillis annuellement par tous les membres du ménage ne dépassent pas le montant des allocations de chômage (sur production d'une attestation de l'Administration des Contributions suivant le cas, ou production du décompte final le plus récent de l'I.P.P ou encore de tout autre document probant).

Par montant des allocations de chômage, il y a lieu d'entendre (selon la situation familiale) le montant minimum accordé à un cohabitant avec charge de famille ou à un isolé en vertu des dispositions légales en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

En outre, si le montant des revenus bruts d'un ménage, avant déduction des charges, mentionné sur le décompte de l'I.P.P., inclut des indemnités de formation, ces dernières pourront être déduites des revenus bruts (sur production d'une attestation de la caisse de chômage précisant le montant des indemnités reçues);

- aux personnes physiques ou morales ou aux membres de toutes associations exerçant sur le territoire de la commune une profession libérale, une activité commerciale, industrielle ou de service et dont l'ensemble des revenus professionnels bruts, avant déduction des charges, recueillis annuellement ne dépassent pas le montant des allocations de chômage (sur production d'une attestation de l'Administration des Contributions suivant le cas, ou production du décompte final le plus récent de l'I.P.P ou encore de tout autre document probant);

Par montant des allocations de chômage, il y a lieu d'entendre le montant minimum accordé à un cohabitant avec charge de famille en vertu des dispositions légales en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

- aux organismes ou associations, sans but lucratif, poursuivant un but culturel, éducatif, philanthropique, artistique, littéraire, scientifique, sportif, ou d'utilité publique;
- aux personnes séjournant dans des homes, asiles, cliniques, maisons de santé et établissements d'accueil et qui conservent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation de l'établissement.
- aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires ou de défense sociale et qui conservent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation de l'établissement ;
- aux bateliers résidant habituellement sur leur bateau sur production d'un document probant ;
- aux militaires séjournant à l'étranger et qui conservent à eux seuls un ménage, et ce sur production d'une attestation du Chef de Corps ;
- aux agents diplomatiques belges, les membres du personnel administratif et technique des missions diplomatiques belges, les fonctionnaires consulaires et les employés consulaires de carrière belge séjournant à l'étranger et qui conservent à eux seuls un ménage, et ce sur production d'une attestation officielle ;
- aux membres du personnel de la coopération visé par l'arrêté royal du 10 avril 1967 portant statut du personnel de la coopération avec les pays en voie de développement et

les personnes envoyées en mission de coopération par des associations reconnues par l'administration générale de la coopération au développement séjournant à l'étranger et qui conservent à eux seuls un ménage, et ce sur production d'une attestation officielle ;

Article 4 : Taux

La taxe est fixée annuellement comme suit:

- 1) pour les contribuables visés à l'article 2 § 1^{er}:
 - ménage composé d'une personne ("isolé"): 92 € par an;
 - ménage composé de plus d'une personne: 107 € par an;
 - ménage composé d'au moins trois enfants âgés de 25 ans au plus à la date du 1^{er} janvier de l'exercice: 92 € par an;
- 2) pour les contribuables visés à l'article 2 § 2: 90 € par an.

Article 5:

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 6 :

Toute demande d'exonération doit être introduite annuellement au Département de Gestion Financière - SCRO – Hôtel de Ville à 5000 Namur.

Article 7:

En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle;

Article 8:

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

Article 9:

Le présent règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. (*)

55. Règlement-redevance sur l'occupation de la galerie du Beffroi: projet

Revu la délibération du Conseil communal adoptée en séance du 26 juin 2014 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convention de bail portant sur l'immeuble sis rue du Beffroi, 13 à 5000 Namur ;

Vu la note de politique communale, adoptée par le Conseil communal le 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège communal favorisera l'accès de tous à la Culture ;

Vu le plan stratégique communal, adopté par le Conseil communal du 5 septembre 2013, proposant dans sa fiche 31.1 de promouvoir l'essor culturel de Namur ;

Vu le livre blanc « Namur Confluent Culture », adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013, précisant notamment que la Ville a besoin de pouvoir proposer une galerie d'art dotée d'une ligne éditoriale claire et en mesure d'accueillir des expositions temporaires de qualité et de remplir des missions pédagogiques ;

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 25 novembre 2015.

Le Directeur général,
J-M. Van Bol

Le Président,
M. Prévot

Vu le règlement général d'occupation de la Galerie du Beffroi ;

Considérant que dans le cadre d'un processus global de réorganisation de mise à disposition des installations culturelles, il convient de revoir le règlement-redevance, adopté par le conseil communal en séance du 26 juin 2014 ;

Attendu qu'il convient de revoir les causes d'exonération afin de répondre aux objectifs du livre blanc d'offrir un plus grand accès à la Culture pour toutes et tous, sans discrimination aucune ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du service concerné;

Sur proposition du Collège du 01/10/2015;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30/09/2015,

Arrête le règlement-redevance suivant :

Règlement-redevance pour l'occupation de la Galerie du Beffroi dans le cadre d'expositions ou de réunions

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance pour l'occupation de la Galerie du Beffroi dans le cadre d'expositions ou de réunions.

Article 2

La redevance est due par toute personne physique ou morale (demandeur) faisant une demande d'occupation de la Galerie du Beffroi telle que définie par le Règlement général d'occupation de la Galerie du Beffroi.

Article 3

La redevance est due par le demandeur dès que l'autorisation d'occupation est accordée.

Article 4

1. La redevance pour l'occupation de la Galerie du Beffroi est fixée comme suit :

	Tarif à la journée (de 11h à 18h)	Tarif soirée (de 18h à 22h)	Tarif hebdomadaire (lundi au lundi)
Salle 1 : Salle « blanche »	363,00 €	150,00 €	847,00 €
Salle 2 : Salle « noire »	242,00 €	100,00 €	363,00 €
Cuisine	302,50 €	302,50 €	/

2. Réduction du tarif :

- 100 % pour toutes occupations par les services communaux ;
- 100 % pour les occupations relatives à des projets à vocation caritative, éducative et sociale ;
- 100 % pour les occupations relatives à des expositions menées en partenariat avec le service de la Culture ;
- 50% pour toutes occupations par les services communaux « assimilés » (Zone de Police, service Incendie, CPAS, CHR) ;
- 30 % pour les occupations à la journée lors d'une occupation à but non commercial ;
- 50 % pour les occupations hebdomadaires lors d'une occupation à but non commercial ;

3. Désistement

- En cas de désistement annoncé dans les 45 jours précédant la date d'occupation, 25% de la redevance sera due.

- En cas de désistement annoncé au-delà des 45 jours précédant la date d'occupation, aucune redevance ne sera due.

Article 5 Modalités de paiement

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celles-ci.

Article 6 Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 8 Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 9

Après avoir été approuvé par l'autorité de Tutelle, le présent règlement entre en vigueur à partir du 1er janvier 2016, conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. (*)

RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES

56. Petits investissements: procédure et financement – budget 2015 après MB n°2

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je ne reviendrai pas sur la problématique des petits investissements.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On vous en remercie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je profite de la présente pour vous poser une question. Vous avez certainement reçu, comme toutes les administrations locales, une belle circulaire du 21 septembre dernier relative aux compétences des organes communaux et provinciaux en matière de marché public et concernant la gestion journalière. Celle-ci faisant suite à un arrêt du Conseil d'Etat, elle appelle à une plus grande prudence en termes de passation des marchés et souligne le risque de recours accru en cas de délégation de compétences.

Ma question est simple: est-ce que vous avez prévu ou envisagé déjà des procédures particulières au sein de l'Administration communale, à la suite de cette circulaire?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La réponse sera tout aussi simple: oui, nous l'envisageons. Sur le point 56?

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 25 novembre 2015.

Le Directeur général,
J-M. Van Bol

Le Président,
M. Prévot

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Sur une prise d'acte, oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui? Ça va. Merci.

Revu sa délibération du 28 mai 2015 par laquelle il décide de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur le budget extraordinaire 2015;

Attendu que le Collège, en sa séance du 01 octobre 2015, proposait au Conseil d'apporter des modifications au budget précité ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation reprenant l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 et les arrêtés royaux des 15 juillet 2011 et 14 janvier 2013 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la nouvelle comptabilité communale, notamment l'article 25 relatif aux emprunts ;

Considérant que sur de nombreux articles du budget extraordinaire, des dépenses sont engagées chaque année alors qu'elles ne portent que sur des faibles montants, font systématiquement l'objet d'une procédure négociée et portent très généralement sur des dépenses à caractère récurrent (renouvellement des stocks, de l'outillage ou du matériel, achat de petits équipements, travaux de réparations et services de maintenance, etc....);

Vu l'avis n° 28 de la Cellule d'experts NCC de la Région Wallonne selon lequel l'ensemble des petites dépenses d'investissement de l'exercice peuvent, par délibération spéciale du Conseil, faire l'objet d'un marché par procédure négociée de manière à alléger la gestion communale étant entendu que les délibérations du Collège attribueront le marché en faisant référence à cette délibération spéciale ;

Attendu que le montant de 25.000,00 € HTVA est resté inchangé depuis 2005 et a été porté en 2013 à 31.000,00 € HTVA afin, d'une part, de tenir compte de l'augmentation des coûts notamment, dans le secteur de la construction, des travaux routiers et des équipements en général et, d'autre part, d'harmoniser ce montant avec celui du plus petit seuil de la transmission obligatoire des dossiers de marchés public dans le cadre de la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD;

Sur proposition du Collège du communal du 01 octobre 2015,

DECIDE

1. de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles suivants du budget extraordinaire 2015 et modifiés par la modification budgétaire N° 2, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000,00 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée.

104/724HV-60	20150001	Travaux Hôtel de Ville	26.000,00
104/741-98	20150002	Mobilier	39.700,00
104/742-52	20150003	Matériel reprographie	44.000,00
104/742-53	20150004	Informatique	522.000,00
104/742-53	20150005	Informatique site internet	80.000,00
124/724CI-60	20150006	Travaux Citadelle	3.930.000,00
124/741-98	20150007	Maintenance salles communales	10.000,00
135/744-51	20150009	Matériel technique Economat	64.500,00
136/743-52	20150010	Acquisition voitures et camionnettes	196.000,00

136/743-52	20150011	Acquisition voitures et camionnettes DCV	185.000,00
136/743-53	20150012	Achat camions	200.000,00
136/743-53	20150013	Achat camions DCV	150.000,00
136/743-98	20150014	Achat véhicules spéciaux	60.000,00
136/743-98	20150015	Achat véhicules spéciaux DCV	334.500,00
136/744-51	20150016	Acquisition matériel d'exploitation	5.000,00
136/745-52	20150017	Maintenance extraordinaire des autos et camionnettes	5.000,00
136/745-53	20150018	Maintenance extraordinaire des camions	15.000,00
136/745-98	20150019	Maintenance extraordinaire des véhicules spéciaux	15.000,00
137/724-60	20150020	Travaux de mise en conformité	255.000,00
137/724-60	20150021	Travaux bâtiments communaux	490.000,00
137/744BT-51	20150022	Stock Bâtiments	300.000,00
137/744EM-51	20150023	Stock Electromécanique	250.000,00
138/742-53	20150027	Géographie urbaine	90.244,00
138/744-51	20150028	Matériel Service prêt	68.500,00
138/744LEO-51	20150029	Acquisition et placement matériel communication Gare	10.000,00
138/744ST-51	20150030	Acquisition et placement matériel projets structurants	300.000,00
421/731-60	20150034	Travaux voirie hors plan	2.054.127,00
421/731FI-60	20150035	Travaux voirie - Fonds d'investissement	4.615.000,00
421/731MO-60	20150036	Travaux voirie - Mobilité	865.000,00
421/744-51	20150038	Achat matériel et outillage	143.477,00
423/741-52	20150040	Signalisation routière	156.000,00
424/731-60	20150041	Travaux parkings	55.000,00
424/744-51	20150042	Matériel et horodateurs	40.000,00
425/731-53	20150043	Mobilier urbain et placement	35.000,00
426/744-51	20150045	Matériel éclairage public	75.000,00
569/724-60	20150048	Travaux infrastructures touristiques	100.000,00
569/744-51	20150102	Acquisition matériel tourisme	15.000,00
722/723-60	20150051	Travaux écoles	2.518.444,29
722/744-51	20150090	Matériel didactique fondamental	82.492,00
734/744-51	20150092	Matériel didactique enseignement artistique	29.000,00
735/744-51	20150093	Matériel didactique école industrielle	10.000,00
761/725-60	20150052	Aménagement aires de jeux	317.500,00
761/744-51	20150053	Achat matériel jeunesse	36.000,00
762/724-60	20150116	Travaux Maison de la Poésie	20.000,00
762/744-51	20150117	Equipements Culture	20.000,00
762/749-51	20150062	Acquisition oeuvres d'art	95.000,00
764/724-60	20150067	Travaux infrastructures sportives	140.000,00
764/744-51	20150069	Matériel et équipement sportif	475.000,00
766/725-60	20150070	Maintenance parcs et jardins	207.500,00

766/741-98	20150071	Mobilier espaces verts	20.000,00
766/744-51	20150072	Matériel - outillage espaces verts	75.000,00
767/742-53	20150074	Numérisation bibliothèque	100.000,00
790/724-60	20150078	Travaux églises et presbytères	239.068,87
832/744-51	20150079	Matériel - équipement social	20.000,00
844/724-60	20150115	Travaux crèches	1.700.000,00
875/744-51	20150080	Matériel - outillage nettoyage public	95.000,00
877/732-60	20150081	Travaux hors plan d'égouttage	150.000,00
877/732FI-60	20150082	Travaux plan d'égouttage	375.000,00
877/735-60	20150083	Entretien et curage d'égouts	150.000,00
878/724-60	20150086	Travaux cimetières (DVP)	145.000,00
878/725-60	20150087	Travaux cimetières (DCV)	36.700,51

Une liste des dossiers présentés uniquement au Collège en vertu de la présente délibération sera transmise trimestriellement au Conseil communal.

2. de couvrir ces mêmes dépenses par emprunt, prélèvement du fonds de réserve, subsides ou transfert de l'ordinaire suivant le financement déterminé par la modification budgétaire N°2 du budget 2015 (cf.: Annexe 14 après MB N°2).

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE – ECONOMAT

57. Zone de Police: acquisition de matériel informatique – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport de la Zone de Police daté du 1er août 2015 parvenu à la Logistique le 21 août 2015 aux termes duquel elle justifie l'acquisition de matériel informatique divers destiné à l'évolution du Datacenter et du réseau de la Zone ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1889 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de matériel informatique" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Acquisition de petits PC de bureau - Q.P : 5), estimé à 2.479,34 € HTVA ou 3.000,00 €, 21 % TVAC
- Lot 2 (Switch réseau police et caméras - Q.P : 10), estimé à 16.942,15 € HTVA ou 20.500,00 €, 21 % TVAC

- Lot 3 (Switches réseau internet - Q.P:5), estimé à 4.132,23 € HTVA ou 5.000,00 €, 21 % TVAC
- Lot 4 (Licences pour Citrix - Q.P. 10), estimé à 3.305,79 € HTVA ou 4.000,00 €, 21 % TVAC
- Lot 5 (Remplacement du SAN - Q.P. 1), estimé à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché pour un montant global estimé à 43.388,43 € HTVA ou 52.500,00 € TVAC 21% par appel d'offres ouvert ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 09 septembre 2015 joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal en date du 10 septembre 2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1889 établi par le Service Logistique pour un montant global estimé à 43.388,43 € HTVA ou 52.500,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense d'un montant global de 52.500 € TVAC sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et sera financée par emprunt.

58. Acquisition et entretien de copieurs: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport établi par le Service Economat, Cellule Reprographie, en date du 2 septembre 2015 aux termes duquel il justifie l'acquisition et l'entretien de copieurs destinés à la réorganisation des services communaux ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1832bis établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition et entretien de copieurs ";

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :

* Lot 1 (Acquisition et entretien de copieurs multifonctions noir et blanc (Q.P. 9)), estimé à 22.479,34 € HTVA ou 27.200,00 €, 21 % TVAC ,

* Lot 2 (Acquisition et entretien de copieurs de plateau multifonctions couleur (Q.P. 2)), estimé à 32.644,63 € HTVA ou 39.500,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 55.123,97€ HTVA ou 66.700,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 16 septembre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal du 17 septembre 2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1832bis établi par le Service Logistique.
- d'approuver le montant global estimé s'élevant à 55.123,97€ HTVA ou 66.700,00 €, 21 %.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense d'investissement d'un montant global estimé à 22.000,00 € TVAC sera imputée sur l'article 104/742-52-20150003 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

La dépense totale de fonctionnement d'un montant estimé à de 44.700,00 € TVAC sera imputée sur l'article 135/123-06 du budget ordinaire des exercices concernés (lot 1 : 2015 à 2021 et lot 2 : 2015 à 2024)

59. Acquisition d'un logiciel antivirus complémentaire : projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du Service Informatique daté du 14 septembre 2015 aux termes duquel il justifie l'acquisition d'un logiciel "Advanced End Point Protection software" destiné à une optimisation du logiciel antivirus actuel installé sur le réseau Ville et agissant spécifiquement sur le matériel informatique de type PC, portables, tablettes et smartphones ;

Considérant que cette dépense est estimée à un montant de 9.090,91 € HTVA ou 11.000 € TVAC 21% pour l'acquisition du logiciel et un montant de 128.925,62 € HTVA ou 156.000 € TVAC pour la location et les mises à jour pour une durée maximale de trois ans à dater de la notification, soit une somme globale de 138.016,53 € HTVA ou 167.000,00 € TVAC 21% ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1895 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'un logiciel complémentaire antivirus" Advanced End Point Protection Software"

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 30 septembre 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 1^{er} octobre 2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1895 établi par le Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 138.016,53 € HTVA ou 167.000,00 €, 21 % TVAC.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense pour l'acquisition du logiciel, soit un montant de 11.000 € TVAC 21% sera imputée sur l'article 104/742-53-20150004 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

La dépense pour la location et les mises à jour d'un montant annuel de 52.000,00 € TVAC 21% pour une durée de 3 ans à dater de la notification, soit un montant global de 156.000,00 € TVAC 21% sera imputée sur l'article 104/123 IC-13 du budget ordinaire des exercices correspondants .

60. Conception d'une identité visuelle: projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. S. Seumois, Conseiller communal PS:

D'abord sur le dossier en lui-même: en juin de cette année, vous faites passer un cahier des charges estimé à 4.000 €.

Aujourd'hui, légère rectification, l'estimation de ce cahier des charges s'élève à 20.000 €, ce serait dû à une incompréhension quant à la déclinaison du futur logo pour les 5 quartiers qui sont impactés.

Sur le dossier en lui-même à nouveau, dans ce projet de délibération il y a l'apparition d'une 4^{ème} firme consultée entre-temps, donc j'aurais voulu avoir une explication par rapport à cela.

De manière générale, en février 2014, vous dépensiez déjà près de 100.000 € pour divers outils de communication relatifs au projet du quartier de la gare, avec un visuel déjà bien particulier. Rappelez-vous ce "toutes boîtes" reçu par tous les Namurois. A cette allure, combien de visuel nous préparez-vous, allez-vous nous pondre? On a déjà eu Namur Confluent Culture, Namur prend vie, Namur Citadelle, on va avoir Namur Téléphérique, Namur FEDER, Namur passerelle et j'en passe.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Namur FEDER, c'est pas mal mais comme verbe évidemment.

Monsieur l'Echevin de la Logistique, je vous en prie.

M. l'Echevin T. Auspert:

Quelle est la question de Monsieur Seumois?

(Rires dans l'assemblée)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pourquoi le quatrième logo qui arrive et pourquoi une réévaluation, pour résumer. Et Madame Kinet qui demande la parole et qui va donc la recevoir, en appuyant sur son micro.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Merci.

La délibération est modifiée mais qu'est-ce qu'il y a eu de changé?

M. l'Echevin T. Auspert:

Ici, l'identité visuelle c'est uniquement pour la phase de travaux et annoncer les travaux relatifs aux différents chantiers de la Ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce qui a changé par rapport à la délibération qui est sur vos bancs, c'est qu'avant l'idée c'était "Namur investit dans son avenir" et cela devient "pour votre avenir".

M. l'Echevin L. Gennart:

Et pourquoi? Parce que l'Europe a décidé, dans les projets FEDER, d'imposer "la Région ou l'Europe investit pour son avenir". Ce n'était donc pas très logique d'avoir Namur qui investit dans son avenir et l'Europe pour son avenir. Donc on a constaté qu'il y avait un manque de coordination et donc, avec la même dénomination, c'était plus cohérent.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Donc ici l'objet du vote un logo que l'on va décliner en cinq et après, vous allez revenir avec d'autres dépenses pour communiquer, j'imagine, avec ce logo?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La volonté, je pense que l'on a beaucoup attiré notre attention par plusieurs canaux là-dessus, c'est de pouvoir effectivement avoir une communication qui soit la plus optimale possible lorsque les chantiers démarreront. Sans quoi vous serez, et à raison, les premiers à nous fustiger en disant que c'est le bazar, qu'on ne sait plus quels sont les itinéraires bis, comment les choses s'organisent, où est-ce qu'il est encore possible de se rendre, d'aller se garer.

L'expérience de toutes les grandes villes qui ont entamé à un moment donné des chantiers est qu'il est indispensable d'avoir une belle communication qui soit facilement accessible, compréhensible et qui accompagne le processus.

C'est la seule ambition que nous avons.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ok sur la communication. Est-ce que l'on a besoin de 5 logos à 20.000 € pour cela?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il n'y en aura pas 5 à 20.000 €.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Non, 5 pour 20.000 €.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce n'est déjà pas la même chose.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Et ensuite, pourquoi ce visuel ne vous convient-il pas?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce visuel est différent. On peut faire un débat à l'envi, il concerne lui la revitalisation du quartier de la gare et des casernes. L'objectif, c'est d'accompagner le processus de travaux sur l'ensemble du territoire, là où se sera nécessaire, y compris la zone du Grognon, la zone de la passerelle, la zone du téléphérique qui ne sont pas dans le quartier de la gare.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ici, ce n'est pas pour accompagner, ici c'est pour définir un visuel, un logo.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui mais pour qu'il accompagne la communication.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Donc ceci ne vous allait pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Si, ceci nous va très bien pour la zone qui le concerne.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Donc on ne pouvait pas partir de là et le définir en interne, sans dépenser 20.000 €.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Toutes les options sont toujours possibles. Je ne suis pas certain que l'on ait nécessairement en interne, l'approche nécessaire pour cela. Dis pudiquement.

Sur le fond du dossier alors?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ce sera contre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Contre.

Madame Kinet? Contre. Monsieur Dupuis? Ok. Les autres, ok également? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 aux termes de laquelle il approuve la conception et la réalisation d'une déclinaison de l'identité visuelle "Namur (Re)prend Vie" commune pour les grands projets structurants, les projets privés et les différents chantiers d'aménagement y afférents, à décliner par quartier impacté autour d'une marque coupole "Namur investit pour votre avenir", la procédure négociée sans publicité comme mode de passation, le projet de CSC E1853 et le montant du marché estimé à 4.000,00 € TVAC ;

Vu le mail établi en date du 10 septembre 2015 par le Service Affaires économiques aux termes duquel il :

- annule le CSC E1853 pour causes de sous-estimation du montant du marché (4.000,00€ TVAC) et manque de précisions au niveau des exigences techniques,
- relance un nouveau marché dont l'estimation est de 20.000,00€ TVAC, avec des clauses techniques plus explicites quant à la déclinaison du logo principal en 5 versions différentes par quartier ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1892 établi par le Service Logistique pour le marché "Conception et réalisation d'une déclinaison de l'identité visuelle "Namur (Re)prend vie"" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00€, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal du 24 septembre 2015,

Prend acte de l'annulation du marché en cours (CSC E1853).

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1892 établi par le Service Logistique.
- d'approuver le montant estimé de marché à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 €, 21 % TVAC.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 138/733ST-51-20150026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

61. Acquisition de matériel de sport: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu l'article 46§2, 1° de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux délais de publicité européenne ;

Vu les rapports établis par le Service des Sports en date des 15 et 18 septembre 2015 aux termes desquels il justifie l'acquisition de matériel sportif destiné à l'aménagement du hall de sports indoor de Malonne;

Vu le cahier spécial des charges N° E1896 établi par le Service Logistique pour le marché "Matériel sportif destiné au hall indoor de Malonne";

Considérant que ce marché est divisé en 5 lots:

- Lot 1 (Matériel sportif d'athlétisme), estimé à 35.347,10 € HTVA ou 42.770,00 €, 21% TVAC
- Lot 2 (Matériel de chronométrage athlétisme), estimé à 37.520,66 € HTVA ou 45.400,00 €, 21% TVAC
- Lot 3 (Matériel gymnique), estimé à 190.123,97 € HTVA ou 230.050,00 €, 21% TVAC
- Lot 4 (Matériel de musculation), estimé à 31.404,95 € HTVA ou 38.000,00 €, 21% TVAC
- Lot 5 (Liste de l'équipement commun pour la gymnastique et l'athlétisme), estimé à 48.322,31 € HTVA ou 58.470,00 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 342.719,01 € HTVA ou 414.690,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert avec publicité européenne;

Considérant qu'une partie des coûts des 5 lots est subsidiée par Service public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Rue Van Opré 91 - 95 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 270.000,00 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 septembre 2015,

Vu la délibération du Collège communal du 01 octobre 2015 par laquelle il décide d'annuler le marché en cours et, dans les plus brefs délais, d'en relancer un adapté tant sur la partie administrative que sur les clauses techniques (5 lots au lieu de 4);

Sur proposition du Collège communal du 01 octobre 2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1896 établi par le Service Logistique et d'approuver le montant estimé s'élevant à 342.719,01 € HTVA ou 414.690,00 €, 21% TVAC;
- de choisir l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Rue Van Opère 91 - 95 à 5100 Jambes, par le Service des Sports.

La dépense totale de 342.719,01 € HTVA ou 414.690,00 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 764/744-51-20150069 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par :

- Emprunt à concurrence de 104.690,00 € TVAC,
- Subsidies à raison de 270.000,00 € TVAC,
- Le solde soit 40.000,00 € par intervention d'un tiers (voir confirmation de la participation financière de la part d'Hénallux datée du 08 mai 2015).

62. Organisation d'un festival des Arts forains: concession de service avec occupation du domaine public – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame l'Echevine, je crois que vous avez des précisions à apporter sur quelques modifications qui ont été intégrées au cahier des charges.

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:

Oui, il y a déjà des modifications qui ont été intégrées au cahier des charges et vous avez reçu la possibilité de le consulter sur l'extranet mais je souhaiterais encore l'améliorer si possible ce soir par les deux modifications suivantes: après la parenthèse, dont vous avez déjà eu connaissance, sauf motif impérieux de travaux, je souhaite ajouter les mots "sur l'un ou plusieurs de ces sites, consultation possible de l'agenda des grands travaux de la Ville par le concessionnaire".

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est aux pages 11, 12 et 29.

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:

Pages 11, 12 et 29 et à deux reprises sur la page 29.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc dis autrement et en traduction: c'est l'idée d'éviter de se retrouver coincé si des travaux et chantiers commencent sur l'une de ces places et de se retrouver dans une posture où on devrait des dédis à l'organisateur. Donc c'est pour pouvoir laisser une clause de sauvegarde si jamais il y a des travaux qui sont sur l'un ou l'autre de ces lieux.

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:

Et la deuxième modification que je propose c'est le remplacement, dans tout le texte, des mots "le pouvoir adjudicateur" par "le concédant", dans l'ensemble du cahier des charges.

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:

Voilà.

Madame Kumanova, vous souhaitiez intervenir.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

*Monsieur le Bourgmestre,
Madame l'Echevine,
Chers Collègue de la majorité,*

A la lecture du dossier, permettez-moi tout d'abord de féliciter pour leur rapidité d'action et la qualité de leur travail, les services de la Ville pour la rédaction de ce cahier des charges pour le moins compliqué à rédiger.

Comme nous l'avons souligné le mois précédent, nous n'approuvons pas le principe de soumettre à la concurrence un projet culturel qui n'appartient pas à la Ville et qui a toujours été impulsé et organisé par l'associatif.

Il est regrettable aujourd'hui de le soumettre aux logiques marchandes.

Certes, la démarche n'a rien d'illégal mais comme vous le savez, il y avait d'autres alternatives possibles: celle de fonctionner par convention de collaboration avec le collectif d'asbl namurois de l'édition 2015. Ce collectif avait pourtant démontré, en un temps record, son professionnalisme, sa transparence et son respect de l'esprit de Namur en Mai, cet événement culturel si particulier et si important pour le rayonnement de notre capitale.

Nous craignons aujourd'hui que le choix de la procédure proposée, certes votre cahier des charges – en tout cas comme nous en avons également discuté en commission – fixe des balises en veillant notamment, et c'est primordial pour nous, à préserver l'ancrage local, namurois. Mais il va surtout mettre en concurrence de petites asbl, comme le collectif des Arts Furieux avec des machines événementielles, attirées par le gain et les 300.000 € que vous promettez.

Comment des petites asbl pourront-elles rivaliser en si peu de temps, face à de gros promoteurs commerciaux?

Comment pourront-elles, en termes de programmation par exemple, remettre dans leurs offres une programmation crédible sans garantie de subside face peut-être à de gros groupes commerciaux qui n'ont nullement besoin de garantie de subside pour vous proposer des spectacles tape à l'œil?

Oui, nous craignons que demain Namur en Mai soit orienté vers le profit, soumis aux règles des acteurs du privé tant sur le contenu de la programmation que sur les moyens.

Bref, à nos yeux, vous faites prendre à cet événement culturel et peut-être plus largement à la culture à Namur, un virage commercial particulièrement inquiétant qui risque d'asphyxier l'âme de Namur en Mai.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kumanova, je vais m'autoriser d'abord à réagir avant l'Echevine de la Culture parce que je trouve, et je le dis comme je le pense, que votre intervention ne manque pas de culot.

Est-ce que je dois ressortir ici, publiquement, les positions qui étaient celles du groupe socialiste, il y a un an quand il s'étranglait que l'on ait confié au collectif l'organisation de Namur en Mai, au motif que c'était à l'égard d'une asbl qui était proche de quelqu'un qui travaillait dans le cabinet de la Culture? Et vous hurlez, à l'époque, pour que l'on fasse justement la transparence et la mise en concurrence.

Et maintenant que nous venons avec un cahier des charges qui permet cette transparence et cette mise en concurrence, vous nous fustigez.

Girouette quand tu nous tiens.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Cela, je ne peux pas vous laisser dire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux, vous aurez la parole, vous pourrez dire tout ce que vous voulez à mon égard après.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je ne peux pas vous laisser dire des choses incorrectes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit d'incorrect. On peut reprendre les organes de presse.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Non, j'ai relu les interventions de l'année dernière expressément.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous avez été prudente.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Nous avons posé toute une série de questions, notamment sur le plan juridique par rapport au statut de l'asbl. Ne vous méprenez pas par rapport aux propos que l'on a tenus la fois dernière.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Personne n'oserait se méprendre par rapport aux propos que vous tenez.

Pour ce qui concerne le fond du dossier, je peux comprendre c'est le petit jeu où vous vous faites maintenant l'écho de celles et ceux qui crient au scandale, à la marchandisation de la culture.

Est-ce que vous avez lu le cahier des charges? A aucun moment, il n'y a le moindre point qui est prévu dans les critères d'attribution pour quelconque aspect de lucre ou partenariat privé. On n'est pas du tout dans le schéma de la concession publique telle qu'elle a pu être esquissée pour les Fêtes de Wallonie, par exemple où la part contributive que l'opérateur peut mettre sur la table est aussi un élément valorisé.

L'élément qui recueille le plus de points, c'est précisément la qualité du projet culturel et la capacité de pouvoir travailler avec les opérateurs locaux.

Donc on est très clairement dans le même schéma que l'année passée, c'est-à-dire celui d'une volonté de confier l'organisation de Namur en Mai – dont je rappelle la Ville de Namur est dépositaire du nom – à un organisateur qui va fédérer les acteurs locaux puisque s'il ne le fait pas, il n'a aucune chance de pouvoir être retenu et, deuxième élément, d'offrir à cet opérateur une perspective de trois ans pour travailler au projet et ne plus se retrouver dans la précarité qui a été celle du collectif lors de l'édition 2015.

Si l'on a tous loué la qualité de leur travail et singulièrement d'avoir repris, au pied levé, en si peu de temps, l'organisation de Namur en Mai, tous ont convenu que c'était particulièrement fragile de ne pas savoir pour combien de temps ils pourraient organiser les choses puisque si l'on veut investir dans des décors par exemple, il faut être certain de pouvoir les amortir sur 2 ou 3 ans et pas simplement faire du one shot. Aucun opérateur n'allait prendre des risques d'investir notamment dans des éléments de décor, qui ont toujours fait l'âme de Namur en Mai, s'il n'a pas la certitude qu'il pourra continuer l'année d'après et encore l'année d'après, de pouvoir être l'opérateur.

Je crois – et je l'ai dit notamment aux représentants du collectif qui nous ont interpellés sur le sujet – que l'on est dans un schéma d'exagération des craintes à devoir avoir. Démystifions ce que représente ce cahier des charges. Ce n'est pas un marché public. C'est une procédure de concession publique. C'est totalement différent. Il n'y a aucun volonté de lucre de la part de la Ville. On s'en fiche de recevoir un chèque d'un quelconque opérateur privé.

Quand vous relisez, à la page 5 du cahier des charges, les critères d'attribution c'est le projet culturel, le projet socio-éducatif, rien qu'avec cela vous êtes déjà à 60 points sur les 100 et puis effectivement, l'intégration dans la ville, les moyens qui sont mis en œuvre pour transformer le centre-ville en une grande fête foraine, etc.

Que ces acteurs culturels, qui sont quelque peu émus semble-t-il pour une partie d'entre eux, rentrent un projet et consacrent l'énergie qu'ils ont mobilisée jusqu'à présent à contester notre processus, à rentrer un dossier. Je ne doute pas qu'ils pourront faire la démonstration de leur capacité de pouvoir

fédérer les acteurs locaux namurois. On ne demande pas mieux et le cahier des charges ne demande rien d'autre.

On reste donc très clairement dans cette volonté de travailler avec des opérateurs locaux, dans une perspective plus pérenne pour eux.

Il est évident que, vu le délai, l'édition 2016 va à nouveau devoir s'organiser un peu à l'arrache, comme ce fût le cas en 2015. Mais retenez aussi que si nous avons, d'entrée de jeu au mois de juin dernier par exemple, après Namur en Mai 2015, confié à nouveau l'organisation ex abrupto à l'organisateur de 2015, vous auriez interpellé au sein du Conseil pour critiquer le fait que d'autres opérateurs sont également désireux de pouvoir organiser – d'autres opérateurs de la place namuroises – et que là dès lors, en vertu des principes aussi de traitement équitable, il n'y a pas de raison que d'autres opérateurs soient balayés d'entrée de jeu d'un revers de main, sans que l'on leur laisse la chance de développer un projet et de le défendre.

Au moins, quand on aura choisi un opérateur qui restaurera l'âme qui a toujours été souhaitée par Namur en Mai – et vous avez eu raison de souligner la qualité du cahier des charges qui a été rédigé en un temps record par les services et ils doivent être salués – l'opérateur au moins aura une vision pérenne pour 3 ans et pourra aussi, au-delà de 2016, organiser sereinement et avec de la perspective 2017 et 2018.

C'est le seul objectif qui est poursuivi, celui de la pérennisation, celui du contrat de confiance avec un opérateur et celui de la mobilisation du terreau local.

Donc je regrette, quelque part, que d'aucuns estiment que le seul fait de vouloir faire une procédure transparente, comme nous l'avons fait dans toute une série d'autres dimensions, soit perçu comme étant une marchandisation quelconque de la culture alors que la seule lecture du cahier des charges aura fait la démonstration qu'il n'en est rien.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Permettez-moi, Monsieur le Bourgmestre, pourquoi vous ne passez pas directement par une convention avec l'opérateur qui rassemble déjà tous les acteurs?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je viens de vous l'expliquer, Madame Kumanova.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Cela nous éviterait des débats inutiles.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kumanova, je vous l'ai expliqué, vous ne voulez pas l'entendre.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Vous rendez-vous compte, le temps que la procédure soit lancée on arrivera au mois de janvier-février. Quel délai restera-t-il pour permettre au futur concessionnaire de réaliser Namur en Mai de manière convenable parce qu'il restera un délai très court de 3 mois seulement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kumanova, je le répète, c'est comme si vous nous demandiez pourquoi quand une entreprise qui fait des travaux publics et qui a envie de réaliser telle route, on ne conventionne pas avec elle, pour s'éviter de devoir faire une procédure pour voir s'il n'y a pas d'autres entreprises qui ont envie de faire la route.

Excusez-moi mais ici, et singulièrement depuis la lecture de l'arrêt du Conseil d'Etat, j'entends les grincements de dents disant ne comparez pas la culture et le schéma économique. Il y a un état de droit et dans l'état de droit dans lequel nous, il y a un Conseil d'Etat qui a rendu il y a quelques mois, un arrêt dans un dossier qui concerne précisément le Caméo. Quand vous lisez cet arrêt du Conseil d'Etat, il vous explique que malgré la finalité culturelle, malgré le fait que ce sont aussi des acteurs locaux qui bénéficient d'un soutien public, il y a une nécessité de devoir passer par un processus qui garantit en transparence une mise en concurrence.

Vous pouvez nous reprocher plein de choses mais pas de respecter la loi. En l'occurrence, cet arrêt du Conseil d'Etat qui est tout frais, il a quelques mois, il nous oblige à procéder de la sorte.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

C'est une manière de contourner mais permettez-moi de vous rappeler que c'est quand même regrettable. C'est un choix politique que nous ne partageons pas en tout cas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, le choix politique que l'on fait c'est de respecter la loi. Cela, je comprends que vous ne le partagiez peut-être pas.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Non, ce n'est pas cela. Namur en Mai ne vous appartient pas, ne l'oubliez pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vais demander à Monsieur le Directeur général – puisqu'apparemment quand moi je l'explique, ce n'est pas crédible et c'est politique – avec sa casquette de juriste, il va donc vous expliquer en quoi l'arrêt qui a été rendu par le Conseil d'Etat nous impose de procéder de la sorte.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Je ne peux faire que paraphraser ce qui a été repris dans la deuxième version de la délibération qui a été complétée précisément sur le point de motivation.

L'arrêt qu'évoque Monsieur le Bourgmestre est un petit peu plus vieux de quelques mois puisqu'il date de l'époque où on se posait la question de l'attribution de la concession du Caméo.

On était parti d'une première formule qui est plutôt du style de celle que vous évoquez, qui est un contrat de type immobilier portant sur les locaux du Caméo avec recherche d'un opérateur culturel. Le Conseil d'Etat, sur recours d'un concurrent (que nous connaissons, il n'y a quand même pas tellement d'acteurs cinéma sur le territoire de la Ville) avait annulé cette procédure en disant "Ce que vous faites présente toutes les caractéristiques de la concession de service public" Essentiellement, il y avait le fait que le cahier des charges prévoyait le transfert du risque d'exploitation au concessionnaire, à celui qui allait être désigné.

Effectivement, la jurisprudence européenne qui est maintenant fixée dans une directive qui est cours de transposition en droit belge, précise qu'un service qui est confié par un pouvoir public à un opérateur avec transfert du risque d'exploitation, est une concession de service public.

Donc, compte tenu de ces éléments, il ne nous a pas paru possible d'organiser le processus de Namur en Mai pendant 3 ans autrement que par la voie d'une concession de service public. D'autant plus que ce type de décision est, en raison du CDLD, soumis à la tutelle d'approbation et que la décision qui sera prise par le Conseil, une fois la comparaison faite, sera transmise à la tutelle et que celle-ci sera certainement attentive à l'application de cette jurisprudence du Conseil d'Etat.

Donc, il n'y a pas 40 solutions en réalité par rapport à une problématique comme celle-là.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Monsieur Van Bol, on vous entend bien mais il y a différentes analyses juridiques et toutes ne vont pas dans le sens que vous évoquez. Mais cela fait partie des choses de la vie, on n'est pas toujours d'accord.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est le bonheur du droit, ça.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

J'ai consulté aussi quelques juristes, les avis sont très partagés.

Moi, ce que je voudrais vraiment dire c'est que la fois dernière – je le répète – ce que nous avons demandé clairement c'est de la transparence et pas une mise en concurrence. Je voudrais que ce

soit écrit au PV parce que je ne voudrais pas que l'on méprenne l'avis du groupe Socialiste et ce qu'il avait dit à l'époque. Donc vraiment, ce que l'on avait demandé, c'est de la transparence.

On avait vraiment dit, comme cela vous saurez ce qui était dit, la Ville a choisi d'octroyer la subvention à une seule asbl, Isolat, c'était pour 2015 où là, on n'a pas appliqué le système que vous proposez aujourd'hui et dont vous dites qu'il est obligatoire.

Pourquoi la Ville a-t-elle fait ce choix d'une seule asbl parmi le collectif éphémère? C'était cela la question.

A-t-elle envisagé la création d'un asbl réceptacle de toutes les demandes, propositions et contrôles? C'est cela une asbl réceptacle?

Peut-être une solution plus vigilante et transparente tout en laissant de la liberté aux artistes. Pour cette année, existe-t-il un document légal, contractuel qui explicite clairement l'association de tous ces acteurs?

Le questionnement était là. Un collectif éphémère s'est vite mis sur pied mais nous avons énormément de questions sur le mode de fonctionnement, la rétribution financière, les responsabilités de chacun en matières contractuelles, civiles, sociales, etc.

Voilà l'ensemble des questions de l'année dernière. Ce n'est pas du tout sur l'obligation d'une mise en concurrence mais juste sur la transparence.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Au Conseil communal. Ce sont effectivement les propos au Conseil communal.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Tout à fait, évidemment.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Relisez les propos dans les articles de presse.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Les articles de presse, je ne suis pas maître de ce qui s'écrit dans la presse.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah pardon.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Pour moi, ce qui est important c'est ce qui se dit ici, chez nous.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ces propos ont été mal rapportés.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ecoutez, chacun peut être témoin à un moment donné qu'il y a parfois des propos qui sont relayés avec un autre sens ou dévoyés de leur sens premier quand on les sort du contexte.

Ce qui compte, c'est ce que l'on dit ici.

J'entends bien, Monsieur le Président, vous dites "Si nous avons désigné directement le collectif actuel...", avec des si on refait le monde. Vous ne l'avez pas fait et nous n'avons donc pas réagit puisque vous ne l'avez pas fait.

Je pense que la situation du Caméo n'est pas exactement similaire à la situation de Namur en Mai. Namur en Mai a toujours été porté par une asbl, même si Namur en tant que Ville est détentrice du nom, elle n'est pas détentrice de l'activité en tant que telle.

Je pense que les choses sont différentes mais cela pourrait être un débat infini.

Dès lors, nous voterons non à ce point comme cela, les choses seront claires d'autant plus que les choses vont être difficiles pour le collectif par rapport aux délais qu'il reste jusqu'au mois de mai.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien.

Monsieur le Directeur général a apparemment envie de vous apporter un complément et je ne voudrais pas le brider.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Simplement quelque chose, Madame Tillieux: la transparence. C'est précisément cela qui aboutit à la concurrence. La transparence, c'est expliquer ce que l'autorité est en train de faire.

A partir du moment où elle l'explique, elle le donne à savoir à tout le monde. Pourquoi cette transparence existe-t-elle? Pour permettre précisément à tous ceux qui seraient susceptibles d'être intéressés par une participation à un processus de ce type-là, par un partenariat avec la Ville, de se faire connaître.

Donc c'est la transparence qui mène à la concurrence.

Or, comme nous avons besoin d'un seul opérateur et que nous ne pouvons pas donner satisfaction à tous ceux qui viendraient à se présenter comme candidat, il faut bien les départager et ce départage va se faire sur base des critères du cahier des charges.

C'est aussi simple que le processus d'un marché, dans sa philosophie. La transparence mène à la concurrence mais la concurrence n'est pas nécessairement une concurrence marchande puisqu'en dehors des 100.000 € qui sont à verser par la Ville à titre de subvention, chaque année pendant 3 ans et qui sont prévus dans le cahier des charges, l'ensemble des critères de concurrence ne sont pas de l'ordre du marchand.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce ne sont que des critères qualitatifs. C'est important de le dire et honnêtement, peu me chaut les questions de querelles des formations politiques sur ce qu'elles ont pu dire, faire ou autre. Ce qui est important, c'est quoi? C'est que demain, on puisse avoir un opérateur qui n'aura pas l'angoisse de se demander si cela va être encore lui l'édition d'après.

D'où la nécessité d'avoir une approche pluriannuelle, avec la certitude d'une subvention. On avait dégagé, en urgence, 55.000 € pour cette édition 2015. On a remis cela à 100.000 € désormais avec la volonté, juste, d'être transparent et de ne pas se faire reprocher par une partie du secteur culturel.

Le collectif avait cette capacité et ce mérite d'avoir fédéré une série d'acteurs, ce n'est pas pour cela que tous les acteurs culturels namurois étaient dans le collectif et ce n'est pas pour cela que tous les acteurs culturels namurois cautionnent le collectif.

La seule chose que l'on souhaite c'est de pouvoir donner la chance à chacun de pouvoir, le cas échéant, se manifester, chacun des opérateurs namurois ou autres. A partir du moment où de toute manière, si vous ne fédérez pas les Namurois, il n'y aura pas de sésame, il n'y a pas de crainte à avoir. C'est cela que l'on veut expliquer. Il ne faut pas craindre cette procédure. D'autres auraient dit: "N'ayez pas peur".

Si demain, c'est ce fameux collectif qui devait à nouveau émerger, hé bien tant mieux. Everybody will be binauche.

(Rires dans l'assemblée)

Je pense que l'enjeu, il est simplement de jouer la procédure transparente pour éviter quelconque reproche mais notre capital confiance à l'égard du collectif, comme plus largement à l'égard des opérateurs culturels namurois, il n'a pas égratigné. Il est toujours bien au rendez-vous de cette démarche.

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Si j'ai bien écouté les diverses interventions, on peut quand même ne pas être d'accord que vous considériez l'activité de Namur en Mai comme une activité de service public. Le postulat de départ pour arriver à une concession du domaine public, c'est que vous considérez Namur en Mai comme une activité de service public.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Qu'est-ce qu'elle est alors?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

C'est une activité culturelle et créative mais pas de service public.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Qui implique l'autorisation de la Ville pour occuper le domaine public et qui se fait dans le cadre que la Ville définit préalablement.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Et donc vous la considérez au même titre qu'un marché de Noël ou que Namur Plage. C'est ce qui nous dérange, politiquement. Tout simplement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je comprends que cela dérange politiquement sauf que c'est le droit. Le droit, la loi, elle ne connaît pas les contrariétés politiques.

Cela peut nous contrarier tous politiquement, il n'en demeure pas moins que c'est le droit.

Monsieur Anselme.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:

Je ne sais pas si l'on en finira par cela mais manifestement, vu les craintes du collectif qui a quand même fait du bon travail l'année dernière, on peut se demander s'il n'y a pas eu un problème d'explication ou de pédagogie par rapport à la démarche que vous effectuez.

Il n'y a rien à faire, il continue à s'en inquiéter et vous êtes encore intervenu ce matin.

Je ne sais pas comment vous avez présenté les choses mais manifestement, ils l'ont pris comme une agression ou en tout cas comme n'étant pas reconnu par la Ville comme un bon travail. Ce qui n'était pas vrai, il faut le reconnaître.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce n'est pourtant pas faute de l'avoir dit, écrit et expliqué.

Madame Lambert.

Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

C'est simplement une petite question, je n'ai pas eu l'occasion de la poser en commission parce que j'avais déjà posé pas mal de questions qui ont notamment amenés à l'amélioration du cahier des charges, mais c'est une petite question juridique.

Est-ce que, dans le cadre d'une concession telle que l'on va la voter aujourd'hui, l'attribution repasse en Conseil? Ce qui apaiserait aussi. Cela veut dire qu'on est maître de l'ensemble de la procédure. C'est une question vraiment technique et qui ne devrait certainement pas appeler de polémique.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

La réponse est très claire: oui, elle va repasser au Conseil pour deux raisons.

D'abord, parce que la Tutelle vient justement – pas plus tard qu'avant-hier – de nous envoyer un document précisant que c'est comme cela qu'il fallait fonctionner. C'est vrai que deux interprétations étaient possibles. On pouvait travailler exactement comme dans les marchés: le Conseil détermine les conditions et le Collège désigne le concessionnaire. Mais la Tutelle estime dès lors qu'il s'agit d'une concession, tout doit passer au Conseil. Donc on reviendra forcément avec la décision de désignation du concessionnaire et c'est d'ailleurs uniquement quand cette décision sera prise que le tout sera envoyé à la Tutelle.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

D'autres éléments?

Sur le point lui-même, quel est le vote du point 62?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Nous n'avons nos apaisements, donc non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non. Madame Kinet? C'est ok. Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:

Oui parce que je trouve dommage que malgré vos explications il n'y ait pas une unanimité sur ce point vu la fréquentation de Namur en Mai qui dépasse quasi tous les autres événements, y compris la Foire de Namur, Cap Estival et tous les autres.

C'est quand même un dossier crucial et hyper important. C'est dommage que l'on n'ait pas une unanimité au Conseil, vu les explications sur la transparence.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis.

Je le déplore aussi parce que la question n'est pas de savoir comment, politiquement, on sent les choses, c'est qu'il y a une imposition juridique.

Donc vote négatif pour le PS et ok pour tous les autres? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle, l'article L3131-1 et L3131-2, spécialement le § 4;

Vu le rapport établi par le Département de l'Education et des Loisirs daté du 25 septembre 2015 aux termes duquel il sollicite la rédaction d'un cahier des charges pour la conception et l'organisation d'un festival des Arts forains dans le centre-Ville de Namur durant le week-end de l'ascension pour une durée de 3 ans;

Considérant que l'intervention financière destinée à contribuer à l'organisation de cet événement s'élève à un montant annuel de 100.000,00 € TVAC soit un montant global de 300.000,00 € TVAC pour une durée de 3 ans;

Vu le cahier spécial des charges N° E1897 établi par le Service Logistique pour "L'organisation d'un festival des Arts forains - concession de service avec occupation du domaine public", modifié suite aux remarques formulées par le Directeur financier en date du 09 octobre 2015, ainsi que le projet de convention qui l'accompagne;

Vu le mail du DEL daté du 24 septembre 2015 aux termes duquel il précise que les services concernés par ce projet ont été préalablement consultés pour l'établissement de la convention, celle-ci ayant été adaptée en fonction de leurs remarques;

Attendu que la concession de services est définie comme le « *contrat conclu par écrit et à titre onéreux par lequel un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices confient la prestation et la gestion de services autres que l'exécution de travaux (...) à un ou plusieurs opérateurs économiques, la contrepartie consistant soit uniquement dans le droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat, soit dans ce droit accompagné d'un prix.*

L'attribution d'une concession (...) de services implique le transfert au concessionnaire d'un risque d'exploitation lié à l'exploitation de ces (...) services, comprenant le risque lié à la demande, le risque lié à l'offre ou les deux (...). » (Directive 2014/23/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'attribution de contrats de concession, art. 5, 1), b)).

Attendu qu'aux termes de l'arrêt du Conseil d'Etat n° 212.886 du 02 mai 2011 en cause la SA La Renaissance contre la Ville de Namur, lorsque la Ville confie à une asbl un service public contribuant à la mise en œuvre de sa politique culturelle et fait supporter à cette asbl une part significative du risque d'exploitation lié à l'activité en cause (et ce même si les espaces occupés par cette asbl pour cette activité sont mis par la Ville gratuitement à sa disposition), cette situation caractérise une concession de service public (C.J.U.E., C-458/03, 13 octobre 2005, Parking Brixen (point 40), C.J.U.E., C-324/07, 13 novembre 2008, Coditel (point 24), C.J.U.E., C-206/08, 10 septembre 2009, WAZV Gotha (points 51 et suivants) et C.J.U.E., C-196/08, 15 octobre 2009, Acoset SpA (points 39 et suivants) ;

Attendu, précise le Conseil d'Etat, « *que si l'attribution des concessions de service public n'est pas régie par les directives relatives aux marchés publics, elle l'est par contre par les règles fondamentales du Traité C.E. et notamment par son article 49 (actuellement article 56 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) qui consacre la liberté de prestation des services ainsi qu'une expression particulière du principe d'égalité de traitement (C.J.U.E., C-458/03, 13 octobre 2005, Parking Brixen (points 46 et 48)) ; que ce principe impose à l'autorité concédante une obligation de transparence ; que celle-ci est tenue de garantir en faveur de tout soumissionnaire potentiel un degré de publicité adéquat permettant une ouverture de la concession de service public à la concurrence (...)* » ;

Attendu que l'organisation d'une série de spectacles forains, même en plein air, est une activité de services au sens de l'article 49 du Traité C.E. pour les entreprises qui l'exercent normalement contre rémunération, c'est-à-dire en exigeant des spectateurs la contrepartie économique de leurs prestations ;

Attendu que, même si le présent cahier des charges oblige le prestataire à rendre 50 % au moins de sa programmation accessible au public gratuitement (ce qui, du reste, justifie l'intervention accordée de 100.000 €), il n'en reste pas moins qu'une telle exploitation demeure une activité de services pour les entreprises qui l'exercent normalement contre rémunération ;

Attendu enfin qu'il n'est pas exclu d'emblée que d'autres entreprises que celle qui a organisé le festival en 2015 soient en mesure de présenter une offre relative à l'organisation des éditions 2016 à 2018 du même festival et que, partant, l'absence de concurrence n'apparaît pas nécessaire pour satisfaire des exigences d'intérêt général liées à la politique culturelle de la Ville ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 9 octobre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 1^{er} octobre 2015,

Décide :

- d'approuver le principe d'une concession de service public pour la conception et l'organisation d'un festival des Arts forains dans le centre-ville de 2016 à 2018 et d'approuver, moyennant certaines modifications apportées en séance, le cahier spécial des charges N° E1897 établi par le Service Logistique comprenant l'octroi d'une intervention financière d'un montant annuel de 100.000,00 € TVAC 21% durant 3 ans ainsi que la convention qui l'accompagne.

- de procéder à un appel à projets dont la publicité se fera par une information insérée dans la presse locale et nationale mais aussi sur les sites internet de la Fédération Wallonie Bruxelles et des Centres avec lesquels celle-ci travaille pour promouvoir des Arts forains (l'Espace Catastrophe, le Centre des Arts de la Rue et Latitude 50°).

La dépense sera imputée sur l'article 761/124FA-06 du budget ordinaire des exercices correspondants sous réserve du vote par le Conseil communal et de l'approbation par les autorités de tutelle des budgets concernés (2016-2017-2018).

Dans les 15 jours de la désignation du concessionnaire par le Conseil communal, le dossier fera l'objet d'un envoi à la Tutelle spéciale d'approbation.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

63. Halle Al'Chair: restauration et aménagements intérieurs – désignation d'un auteur de projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la décision du Collège communal du 28 août 2015 décidant de renoncer au marché « BEB 548 – Halle Al'Chair : restauration et aménagements intérieurs – désignation d'un auteur de projet » pour illégalité du cahier des charges ;

Vu le nouveau cahier spécial des charges N° BEB 548 Bis établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Halle Al'Chair: restauration et aménagements intérieurs - désignation d'un auteur de projet";

Vu la note du Bureau d'Etudes Bâtiments du 05 octobre 2015 concernant les modifications apportées au Cahier spécial des charges afin de répondre aux objections de l'arrêt du Conseil d'Etat n°232.049 du 14 août 2015;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.041,32 € HTVA ou 115.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant toutefois que seules les tranches liées à l'élaboration de l'avant-projet, soit 25% du montant du marché, ce qui s'élève à 23.760,10€ HTVA ou 28.750,00€ TVAC 21% doivent être prévues dès à présent ;

Attendu qu'un engagement de dépenses supplémentaires devra être prévu ultérieurement pour ce qui concerne le suivi de chantier et préalablement au début des travaux ;

Attendu que les crédits budgétaires pourront être prévus à cet effet en temps utiles ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 01/10/2015 ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 07/10/2015 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08/10/2015 ;

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 548 Bis établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et d'approuver le montant estimé s'élevant à 95.041,32 € HTVA ou 115.000,00 €, 21% TVAC.

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de n'engager que la partie du marché liée à l'élaboration de l'avant-projet correspondant à la tranche ferme, soit 25% du montant du marché, ce qui s'élève à 23.760,10€ HTVA ou 28.750€ TVAC 21%.

La dépense sera imputée sur l'article 137/733-51/20150119 du budget extraordinaire de l'exercice 2015, sous réserve du vote et de l'approbation de la MB2, et sera financée par un emprunt.

64. Musée de Croix: lot 1 restauration façades, charpente et toitures gros-œuvre et parachèvements – avenant n°10

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2009 relative à l'attribution du marché "Musée de Croix Lot 1 Restauration façades, charpente et toitures Gros-œuvre et parachèvements" à Monument Hainaut s.a., rue du Serpolet 27 à 7522 Marquain pour le montant d'offre contrôlé de 966.138,06 € HTVA ou 1.169.027,05 €, 21% TVAC;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 149bis;

Vu la décision du Collège communal du 7 novembre 2013 approuvant l'avenant 1 - carreaux Delft- P.A. 01 pour un montant en plus de 886,88 € HTVA ou 1.073,12 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2014 approuvant l'avenant 2 - groupe de ventilation pour un montant en plus de 3.802,70 € HTVA ou 4.601,27 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2014 approuvant l'avenant 3 - restauration châssis P.A. 07bis pour un montant en plus de 18,00 € HTVA ou 21,78 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2014 approuvant l'avenant 4 - tranchée - P.A 08 pour un montant en plus de 2.753,00 € HTVA ou 3.331,13 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 22 mai 2014 approuvant l'avenant 5 - P.A 09 pour un montant en plus de 370,00 € HTVA ou 447,70 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 3 octobre 2014 approuvant l'avenant 7 - PA 11 - couverture toiture pour groupe de ventilation pour un montant en plus de 1.140,00 € HTVA ou 1.379,40 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 13 mars 2015 approuvant l'avenant 8 - PA 14 - mises aux normes incendie pour un montant en plus de 56.171,40 € HTVA ou 67.967,39 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2015 approuvant l'avenant 9 - PA 06 renforcement poutre 37 pour un montant en plus de 14.074,08 € HTVA ou 17.029,64 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu le rapport du Bureau DDGM, architectes associés, auteur de projet, daté du 15/09/15 duquel il ressort que :

- les travaux supplémentaires concernent des engins de levage qui ont fait l'objet de deux procédures de marchés publics différentes n'ayant reçu aucune offre. Il a donc été demandé à l'entreprise adjudicataire de remettre une proposition pour la réalisation de ces travaux.
- une prolongation du délai de 10 jours ouvrables est accordée

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Travaux supplémentaires	+	€ 51.995,00
Total HTVA	=	€ 51.995,00
TVA	+	€ 10.918,95
TOTAL	=	€ 62.913,95

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 24 septembre 2015;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 1er septembre 2015;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,58% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.097.349,12 € HTVA ou 1.327.792,43 €, 21% TVAC;

Considérant qu'une prolongation du délai de 10 jours ouvrables est accordée;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 30 septembre 2015,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01/10/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 10 du marché "Musée de Croix Lot 1 Restauration façades, charpente et toitures Gros-œuvre et parachèvements" pour le montant total en plus de 51.995,00 € HTVA ou 62.913,95 €, 21% TVAC.
- de transmettre sa décision à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724/60-2009-20090070 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt.

65. Centre sportif de Loyers: remplacement du revêtement de sol – avenant n°3

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26, §1, 2°, a;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 27 mars 2014 relative à l'attribution du marché "Centre sportif de Loyers: remplacement du revêtement de sol" à De Graeve Entreprises générales SA, Avenue Reine Elisabeth 16 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 96.988,65 € HTVA ou 117.356,27 €, 21% TVAC;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 461bis;

Vu la décision du Collège communal du 10 juillet 2015 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 832,00 € HTVA ou 1.006,72 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 10 juillet 2015 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 8.140,60 € HTVA ou 9.850,13 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 07/09/2015, duquel il ressort la nécessité de réaliser un bardage sur isolant au niveau du kot nouvellement créé afin de pérenniser l'investissement;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Travaux supplémentaires	+	€ 5.110,00
Total HTVA	=	€ 5.110,00
TVA	+	€ 1.073,10
TOTAL	=	€ 6.183,10

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,52% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 111.071,25 € HTVA ou 134.396,22 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01/10/2015,

Décide d'approuver l'avenant 3 du marché "Centre sportif de Loyers: remplacement du revêtement de sol" pour le montant total en plus de 5.110,00 € HTVA ou 6.183,10 €, 21% TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 764/724-60/2014-20140063 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt.

66. Eglise Saint-Loup: aménagement d'un accès PMR – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Eglise Saint-Loup - Aménagement d'un accès PMR" a été attribué à Baudouin Libbrecht, rue des Bâtisseurs 1/301 à 1348 Louvain-la-Neuve;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 477 Bis établi par l'auteur de projet, Baudouin Libbrecht, rue des Bâtisseurs 1/301 à 1348 Louvain-la-Neuve pour ce marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.582,40 € HTVA ou 38.214,70 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30/09/2015;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01/10/2015 ;

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 477 Bis établi par l'auteur de projet, Baudouin Libbrecht, rue des Bâtisseurs 1/301 à 1348 Louvain-la-Neuve et d'approuver le montant estimé s'élevant à 31.582,40 € HTVA ou 38.214,70 €, 21% TVAC.

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 790/724-60-20150078 du budget extraordinaire de l'exercice 2015, et sera financée par un emprunt.

67. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°92

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2011 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2: Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3: rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 €, 21% TVAC;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 1 - évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 7 - epinglage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de - 9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 €, TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 20 février 2014 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrée - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2014 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2014 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2014 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2014 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2014 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2014 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 24 avril 2014 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24 avril 2014 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24 avril 2014 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24 avril 2014 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 24 avril 2014 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 24 avril 2014 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 22 mai 2014 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.756,84 € HTVA ou 4.545,78 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 52 - Intervention complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 11 décembre 2014 approuvant l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11 décembre 2014 approuvant l'avenant 66 - Alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11 décembre 2014 approuvant l'avenant 67 - Alimentation et accès provisoire local four - phase 3 pour un montant en plus de 3.274,06 € HTVA ou 3.961,61 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11 décembre 2014 approuvant l'avenant 68 - sanitaire - phase 3 pour un montant en plus de 1.218,85 € HTVA ou 1.474,81 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 19 mars 2015 approuvant l'avenant 69 - plancher porte d'entrée local four - PHASE 2 pour un montant en plus de 3.735,55 € HTVA ou 4.520,02 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant les avenants 70 à 77 relatifs aux travaux de minime importance - phase 3, pour un montant en plus de 14.073,75 € HTVA ou 17.029,24 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 25 juin 2015 approuvant l'avenant 78 - Phase 2 - Retombée en béton pour un montant en plus de 921,56 € HTVA ou 1.115,09 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 25 juin 2015 approuvant l'avenant 79 - plinthes en bois cage d'escaliers - PHASE 2 pour un montant en plus de 585,03 € HTVA ou 707,89 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 25 juin 2015 approuvant l'avenant 80 - mains courantes - Phase 2 pour un montant en plus de 1.000,00 € HTVA ou 1.210,00 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 25 juin 2015 approuvant l'avenant 81 - coffrage de dalles en élévation - Phase 3 pour un montant en plus de 9.803,18 € HTVA ou 11.861,85 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 25 juin 2015 approuvant l'avenant 82 - modification réseau incendie - PHASE 3 pour un montant en plus de 2.316,62 € HTVA ou 2.803,11 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 25 juin 2015 approuvant l'avenant 83 - remplacement des chevrons pourris - PHASE 3 pour un montant en plus de 8.836,78 € HTVA ou 10.692,50 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables;

Vu sa décision du 25 juin 2015 approuvant l'avenant 84 - Obturation de la cage d'escalier existante à l'identique - PHASE 3 pour un montant en plus de 2.791,78 € HTVA ou 3.378,05 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 25 juin 2015 approuvant l'avenant 86 - Travaux complémentaires au 22 - PHASE 2 pour un montant en plus de 27.802,78 € HTVA ou 33.641,36 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu sa décision du 10 septembre 2015 approuvant l'avenant 87 - PHASE 2 - Sterfput local collecteur pour un montant en plus de 2.571,43 € HTVA ou 3.111,43 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 10 septembre 2015 approuvant l'avenant 88 - Phase 2 - Dépannage et réalisation d'un nouveau réseau d'eau froide pour un montant en plus de 1.955,19 € HTVA ou 2.365,78 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 10 septembre 2015 approuvant l'avenant 89 - Phase 3 - Eclairage extérieur pour un montant en moins de -15.361,89 € HTVA ou -18.587,89 €, TVAC;

Vu sa décision du 10 septembre 2015 approuvant l'avenant 90 - Phase 2 - éclairage extérieur pour un montant en moins de -9.460,83 € HTVA ou -11.447,60 €, TVAC;

Vu sa décision du 10 septembre 2015 approuvant l'avenant 91 - Phase 2 - escaliers métalliques pour un montant en plus de 4.034,31 € HTVA ou 4.881,52 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du 25 juin 2015 refusant l'avenant 85 ;

Attendu qu'après justification de la part de l'entreprise adjudicataire, le décompte et les prix unitaires semblent normaux ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 17/09/2015 duquel il ressort que l'armoire extérieure ayant été prévue initialement s'est révélée trop étroite pour contenir le matériel indiqué par ORES, une seconde armoire a donc été commandée ;

Considérant que les modifications sollicitées par l'adjudicataire s'élèvent à :

Travaux supplémentaires	+	€ 5.198,99
Total HTVA	=	€ 5.198,99
TVA	+	€ 1.091,79
TOTAL	=	€ 6.290,78

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 17 avril 2015;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 21,42% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.773.372,11 € HTVA ou 3.355.780,27 €, 21% TVAC;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 1 jour ouvrable pour la raison précitée;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01/10/2015 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 92 - PHASE 3 - armoires de comptage du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2: Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3: rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 5.198,99 € HTVA ou 6.290,78 €, 21% TVAC.

- d'approuver la prolongation du délai de 1 jour ouvrable.

- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

- de confier les travaux à l'entreprise adjudicataire en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

68. **Stock quincaillerie 2015: projet modifié**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Revu la délibération du Collège communal du 28/08/2015 ;

Attendu les modifications apportées à l'estimation de manière à permettre l'attribution de l'ensemble des marchés stock 2015 (fourniture en 2016) sur l'article 137/744BT-51 en fonction des disponibilités budgétaires ;

Vu le cahier spécial des charges modifié N° BEB 579 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Bâtiments : stock quincaillerie 2015";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 (Quincaillerie magasin), estimé à 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 €, 21 % TVAC
- lot 2 (Quincaillerie menuiserie extérieure), estimé à 12.396,69 € HTVA ou 15.000 €, 21 % TVAC
- lot 3 (Quincaillerie menuiserie intérieure), estimé à 12.396,69 € HTVA ou 15.000,00 €, 21 % TVAC
- lot 4 (Quincaillerie de ferronnerie), estimé à 9.917,36 € HTVA ou 12.000,00 €, 21 % TVAC
- lot 5 (Serrurerie), estimé à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant que le nouveau montant global estimé de ce marché s'élève à présent à 59.504,13 € HTVA ou 72.000,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu les avis du Directeur financier en date du 27/08/2015 et du 30/09/2015,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01/10/2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges modifié N° BEB 579 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments,
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 59.504,13 € HTVA ou 72.000,00 €, 21 % TVAC,
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché,

La dépense sera imputée à concurrence de 34.710,74 € HTVA ou 42.000 € TVAC 21% sur l'article 137/744BT-51(20150022) du budget extraordinaire 2015, et sera financée par prélèvement sur fonds de réserve. La dépense de 24.793,39€ HTVA ou 30.000€ TVAC 21% sera imputée sur l'article 137/125B-02 du budget ordinaire 2016. Les dépenses imputées au budget ordinaire feront l'objet d'un engagement en 2016.

La dépense sera répartie entre les différents lots de la façon suivante :

	137/744BT-51	137/125B-02
LOT 1	5.785,12 € HTVA ou 7.000€ TVAC	2.479,34€ HTVA ou 3.000€ TVAC
LOT 2	8.264,46 € HTVA ou 10.000€ TVAC	4.132,23€ HTVA ou 5.000€ TVAC
LOT 3	6.611,57 € HTVA ou 8.000€ TVAC	5.785,12€ HTVA ou 7.000€ TVAC
LOT 4	5.785,12 € HTVA ou 7.000€ TVAC	4.132,23€ HTVA ou 5.000€ TVAC
LOT 5	8.264,46 € HTVA ou 10.000€ TVAC	8.264,46€ HTVA ou 10.000€ TVAC

Les commandes seront appelées au fur et à mesure des bordereaux. Le total des commandes ne pourra dépasser l'estimation globale du présent marché.

69. **Stock toiture 2015: projet modifié**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Revu la délibération du Collège communal du 28/08/2015 ; attendu les modifications apportées à l'estimation de manière à permettre l'attribution de l'ensemble des marchés stock 2015 (fourniture en 2016) sur l'article 137/744BT-51 en fonction des disponibilités budgétaires ;

Vu le cahier spécial des charges modifié N° BEB 581 établi par le service Bâtiments pour le marché "Bâtiments - stock toiture 2015";

Considérant que le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à présent à 28.925,62 € HTVA ou 35.000,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu les avis du Directeur financier en date du 27/08/2015 et du 30/09/2015,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01/10/2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges modifié N° BEB 581 établi par le service Bâtiments,
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 28.925,62 € HTVA ou 35.000,00 €, 21 % TVAC,
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché,

La dépense sera imputée à concurrence de 16.528,93 € HTVA ou 20.000 € TVAC 21% sur l'article 137/744BT-51(20150022) du budget extraordinaire 2015, et sera financée par prélèvement sur fonds de réserve. La dépense de 12.396,69€ HTVA ou 15.000€ TVAC 21% sera imputée sur l'article 137/125B-02 du budget ordinaire 2016. Les dépenses imputées au budget ordinaire feront l'objet d'un engagement en 2016.

Les commandes seront appelées au fur et à mesure des bordereaux. Le total des commandes ne pourra dépasser l'estimation globale du présent marché.

70. Stock menuiserie 2015: projet modifié

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Revu la délibération du Collège communal du 28/08/2015; attendu les modifications apportées à l'estimation de manière à permettre l'attribution de l'ensemble des marchés stock 2015 (fourniture en 2016) sur l'article 137/744BT-51 en fonction des disponibilités budgétaires ;

Vu le cahier spécial des charges modifié N° BEB 580 établi par le service Bâtiments pour le marché "Bâtiments - stock menuiserie 2015";

Considérant que le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à présent à 49.586,78 € HTVA ou 60.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier en date du 27/08/2015 et du 30/09/2015,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01/10/2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges modifié N° BEB 580 établi par le service Bâtiments,

- d'approuver le montant estimé s'élevant à 49.586,78€ HTVA ou 60.000,00€, 21% TVAC,
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché,

La dépense sera imputée à concurrence de 33.057,85 € HTVA ou 40.000 € TVAC 21% sur l'article 137/744BT-51(20150022) du budget extraordinaire 2015, et sera financée par prélèvement sur fonds de réserve. La dépense de 16.528,92 € HTVA ou 20.000 € TVAC 21% sera imputée sur l'article 137/125B-02 du budget ordinaire 2016. Les dépenses imputées au budget ordinaire feront l'objet d'un engagement en 2016.

Les commandes seront appelées au fur et à mesure des bordereaux. Le total des commandes ne pourra dépasser l'estimation globale du présent marché.

71. Hôtel de Ville, Espace Citoyens: phase 3 – travaux de parachèvement de minime importance – ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 80, §1 ;

Vu la décision du Collège communal du 07/11/13 relative à l'attribution du marché "Hôtel de Ville - Espace Citoyen - Phase III : travaux de parachèvement" à SOGEPAR CONSTRUCT sa, Rue Bon Espoir, 17 à 4041 Milmort pour le montant d'offre contrôlé de 259.711,67 € HTVA ou 314.251,12 €, 21 % TVAC et à l'engagement d'une dépense supplémentaire de 25.971,17 € HTVA ou 31.425,11 € TVAC pour les révisions;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 462 ;

Vu la décision du Collège communal du 09/01/14 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 1.059,18 € HTVA ou 1.281,61 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 14/02/14 approuvant l'avenant 2 Faux-plafond pour un montant en moins de -5.042,95 € HTVA ou -6.101,97 €, TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 14/02/14 approuvant l'avenant 3 pour un montant en moins de -667,87 € HTVA ou -808,12 €, TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 14/02/14 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 1.120,00 € HTVA ou 1.355,20 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 14/02/14 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 20.012,00 € HTVA ou 24.214,52 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 14/02/14 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 2.530,00 € HTVA ou 3.061,30 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 13/03/14 approuvant l'avenant 7 derbigum et derbibond pour un montant en plus de 2.082,76 € HTVA ou 2.520,14 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 525,00 € HTVA ou 635,25 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du conseil communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 8.269,70 € HTVA ou 10.006,34 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 29/08/2014 approuvant l'engagement d'une somme supplémentaire de 55.371,90 € HTVA ou 67.000,00 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/2014 approuvant l'engagement d'une somme supplémentaire de 69.238,80 € HTVA ou 83.778,95 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 07/08/2015 approuvant l'engagement d'une dépense supplémentaire de 5.051,96 € HTVA ou 6.112,87 € TVAC, ce montant correspondant aux révisions contractuelles, aux ajustements des quantités présumées et aux travaux de minime importance exécutés en fin de chantier ;

Vu la note du Directeur Général, datée de septembre 2014, concernant : « Les modifications en cours d'exécution des marchés publics communaux dans le contexte de la nouvelle législation sur les marchés », et plus particulièrement les pages 13 et 14 dans lesquelles sont reconnues les modifications de portée mineure de moins de 2% ;

Vu le rapport du responsable de chantier daté du 19/08/2015 ;

Considérant que ces travaux étaient imprévisibles et urgents ;

Vu la page du journal des travaux dans laquelle a été inscrit les modifications de portée mineure ;

Considérant que la somme de ces modifications ne dépasse pas le seuil des 2 % du montant initial du marché;

Attendu que le montant total des travaux de minime importance s'élève à :

Placement de pierres de taille autour des colonnes	+	€ 1.610,00
Total HTVA	=	€ 1.610,00
TVA	+	€ 338,10
TOTAL	=	€ 1.948,10

Considérant qu'une offre a été reçue le 04/12/2014 ;

Considérant que le montant total des travaux de minime importance et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,13% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 291.209,49 € HTVA ou 352.363,49 €, 21 % TVAC ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17/09/2015,

Décide :

- de ratifier la décision du responsable de chantier d'exécuter des travaux de portée mineure pour le montant de 1.610,00 € HTVA ou 1.948,10 €, 21% TVAC,
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Aucune dépense ne sera imputée sur l'article 104/724HV-60/2013-20130001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, celle-ci ayant été engagée précédemment.

72. Tour du Beffroi: mise en état de la charpente et des toitures et mise en conformité des systèmes de volée – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 565 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Tour du Beffroi - Mise en état de la charpente, de la toiture et mise en conformité des systèmes de volée";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 133.825,00 € HTVA ou 161.928,25 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW-DGO4 – Département du Patrimoine – Direction de la Restauration du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30/09/2015;

Sur proposition du Collège communal du 01/10/2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 565 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 133.825,00 € HTVA ou 161.928,25 €, 21% TVAC.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO4 – Département du Patrimoine – Direction de la Restauration du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 137/724-60-20150021 du budget extraordinaire de l'exercice 2015, et sera financée par subsides pour un montant estimé de 116.928,25 € TVAC et par emprunt pour la partie non subsidiée pour un montant de 45.000,00 € TVAC.

73. Vedrin, terrain de football d'Arquet: remplacement et mise en conformité de l'éclairage – convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin sur le point 72.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je suis particulièrement sensible à la tour du Beffroi, vous l'imaginez bien. C'est toute une histoire qui me lie à cette tour du Beffroi.

D'abord, je me réjouis que l'on remette cette tour en état et je pense que vous l'aviez déjà dit dans votre Déclaration de Politique Générale (DPC) et on le savait.

Toujours est-il qu'il y a des personnes qui campent cette tour du Beffroi et qui font partie de l'histoire aussi.

Ma première question est de savoir est-ce que les travaux qui sont programmés pourront faire cohabiter Inforjeunes pour ne pas les citer, qui sont encore à l'intérieur de cette tour?

L'autre question c'est quant à l'avenir, qu'est-ce que vous envisagez et comment les choses vont pouvoir s'opérer de manière à ce que vous puissiez récupérer un édifice pour un faire un pôle touristique, et je peux le comprendre, mais de là à pouvoir faire en sorte aussi qu'un centre d'information jeunesse puisse continuer à exister?

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur l'Echevin des Bâtiments.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Merci Monsieur le Président.

Pour remettre dans le contexte de la délibération de ce soir, il s'agit essentiellement d'un projet de cahier des charges pour remettre le Beffroi en état. Il s'agit de travaux de charpente, de toiture, de plancher et d'échelle de meunier, comme on appelle cela.

En plus, on va en profiter pour remettre en fonction les deux cloches qui se trouvent dans le Beffroi et de refaire la motorisation de ces deux cloches.

Aujourd'hui, c'est ceci le cahier des charges et ce n'est pas les locataires, les occupants, un bail éventuel ou tout ce que l'on peut dévier ou dériver du point en question.

Pour la deuxième partie, je vais laisser ma collègue de la Jeunesse – avec qui on a déjà réfléchi à d'éventuelles solutions – vous répondre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Merci.

C'est vrai qu'aujourd'hui, Inforjeunes occupe deux espaces: la tour du Beffroi pour les bureaux et un lieu de rencontres également pour recevoir les jeunes et pouvoir leur parler mais également la vitrine à côté du Beffroi, qui sert plus d'accueil et justement de vitrine. C'est la première visibilité d'Inforjeunes.

Il faut peut-être découper les deux. Il y a des réflexions qui sont en cours de voir si la vitrine pourrait dans tous les cas rester pour Inforjeunes alors qu'au niveau du Beffroi, là c'est sans doute plus compliqué. Vous le savez, il est classé au Patrimoine de l'Unesco donc cela veut dire qu'il y a aussi des contraintes, des visites, il y a les cloches, donc on a déjà examiné et vivre là sous les cloches, cela ne va pas être possible.

Donc là, que faire? Ce n'est pas évident. C'est quand même aux alentours de 200 m² qu'il faudrait retrouver avec ou sans vitrine. C'est vrai que l'on a réfléchi: il n'y a pas de piste comme cela qui nous tombe du ciel.

J'ai récemment eu une rencontre avec le nouveau directeur, enfin ce n'est pas le directeur mais la personne qui a remplacé la jeune dame qui est partie dans un cabinet. On a discuté et je dirais qu'évidemment il serait bien content que la Ville puisse les reloger mais il se rend compte que ce ne sera pas forcément possible non plus.

On fera tout ce qu'on pourra pour essayer de leur trouver une solution. Que ce soit dans les bâtiments de la Ville ou ailleurs mais on essayera, on les aidera mais on ne peut pas garantir aujourd'hui que nous aurons cette solution.

En tout cas, ce qui est important, c'est qu'ils auront l'information des délais, que l'on n'arrive pas le matin en disant: "Voilà, c'est aujourd'hui que vous allez devoir déménager". Non, on n'en est pas là. Il y a toute cette information qui est bien nécessaire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur le Conseiller.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Madame l'Echevine, merci pour ces explications.

Vous me rassurez sur le fait qu'ils n'arriveront pas un jour avec le toit ouvert et surtout que je ne dévie pas de la trajectoire, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit. Quand on refait un toit, on sait que ce n'est pas toujours évident de pouvoir y habiter pendant des travaux aussi gros que ceux-ci. Aussi, cohabiter là où l'on met des cloches, Monsieur l'Echevin, vous partagerez le fait que ce n'est pas non plus un endroit recommandé. Je pense que je n'ai pas dévié en posant cette question-là.

Je pense aussi que le centre d'information jeunesse Inforjeunes est un des piliers de la jeunesse à Namur et je pense qu'il faudra voir si vos délais coïncident avec un endroit où l'on peut, de manière très concrète, retrouver une place plus que sensible, une place stratégique sur Namur, dans la mesure où beaucoup d'étudiants, de jeunes poussent encore la porte et peut-être une phase transitoire si vous voulez récupérer l'ensemble de la configuration, et la vitrine et le Beffroi pour que les jeunes n'arrivent pas là avec une porte close ou une porte qui représente autre chose que la jeunesse.

Je compte sur vous pour que vous puissiez être attentive à cela.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Sur le point 72 lui-même?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Abstention PS, ok pour les autres? Parfait. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 568 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Vedrin: Remplacement et mise en conformité de l'éclairage du terrain de foot d'Arquet";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 116.444,00 € HTVA ou 140.897,24 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/06/2015 décidant :

- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 568 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 116.444,00 € HTVA ou 140.897,24 €, 21 % TVAC.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 116.444,00 € HTVA ou 140.897,24 €, 21 % TVAC.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- d'introduire une demande de subsides auprès d'Infrasport.

Attendu que pour introduire la demande de subsides, la Ville doit disposer d'un droit de propriété ou être locataire du deuxième terrain de football ;

Considérant que pour le premier terrain la Ville est propriétaire et a donné un droit d'usage à l'Asbl "Royal Arquet Football Club" par une convention établie le 24/03/2010 ;

Considérant que le deuxième terrain appartient à un propriétaire privé qui a donné un droit réel d'emphytéose à l'Asbl "Royal Arquet Football Club" par une convention datée du 23/12/2009 ;

Attendu que pour simplifier la réalisation des travaux, l'Asbl "Royal Arquet Football Club" délègue la maîtrise d'ouvrage à la Ville ;

Vu le projet de convention rédigé entre la Ville de Namur et l'Asbl "Royal Football d'Arquet" par lequel l'Asbl délègue la maîtrise d'ouvrage à la ville de Namur pour la réalisation des travaux d'éclairage des 2 terrains de football situés à Vedrin;

Vu le courriel de Monsieur Devos, Inspecteur général auprès d'Infrasport daté du 22/09/2015 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 01/09/2015 ;

Décide d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Namur et l'Asbl "Royal Football d'Arquet" en vue de la réalisation des travaux d'éclairage des 2 terrains de football situés à Vedrin.

La dépense sera imputée sur l'article 764/724-60/20150067 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et le financement sera adapté lors de l'attribution du marché selon l'obtention de la promesse ferme de subsides. L'obtention d'une promesse ferme de subsides de minimum 105.000 € conditionne l'attribution du marché.

GESTION IMMOBILIERE

74. Salzinnes, quartier des Balances: location d'un appartement – convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Point 74.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Permettez-moi juste de souligner que je me réjouis...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, je vous en prie, Madame Kumanova.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

... de voir qu'enfin la revendication des travailleurs de l'équipe de la Maison de quartier des Balances est enfin entendue et qu'il y aura une amélioration au niveau de leur installation, de leur lieu de travail et des locaux occupés de manière fort importante par de nombreux citoyens du quartier.

Donc je tenais simplement à savoir, Madame l'Echevine, si par rapport à cette augmentation de l'espace qui sera consacré pour un mieux-être au niveau des travailleurs de l'équipe, de l'accueil des citoyens dans le cadre des nombreuses activités qui s'y déroulent, est-ce qu'il y aura éventuellement une augmentation d'un ou deux travailleurs au niveau du personnel?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je pense que vous connaissez la réponse en posant la question, mais je vous en prie Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine S. Scailquin:

Je me réjouis aussi que les locaux de la Maison de quartier de Salzinnes puissent s'agrandir et je remercie le Foyer Namurois d'avoir pu nous aider à trouver une solution. C'est effectivement pour un meilleur confort des travailleurs mais aussi des personnes qui sont accueillies, un meilleur confort et une meilleure qualité des services qui sont offert à la population des Balances.

L'augmentation des locaux ne signifie pas augmentation du personnel. Nous restons avec le personnel existant mais qui fait un travail important et formidable dans ce quartier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Ce qui est dommage parce que, comme vous le savez, il y a quand même...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

... je vous en prie Madame Kumanova.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Pardon, Monsieur le Bourgmestre.

En effet, c'est dommage parce qu'au vu de la fréquentation fort importante, comme vous le savez, et des nombreuses activités qui s'y déroulent, l'équipe est quand même assez réduite par rapport notamment à un mi-temps qui se voit en ville, faire le GPS.

Je me disais que ce serait peut-être intéressant d'envisager, à l'avenir, un travailleur en plus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Sur le dossier lui-même?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Cela ne nous empêchera pas d'approuver le point.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Unanimité sur le 74? Merci.

Vu la délibération du Collège communal du 07 août 2015 par laquelle le Collège marque son accord sur de nouvelles locations de locaux pour les besoins du service de la Cohésion sociale, les loyers étant imputés sur l'article 137/126-01 de la Gestion immobilière;

Vu le courriel de Monsieur Didier Pierson, Chef de la Cellule Vie de Quartier, daté du 22 septembre 2015, précisant qu'un appartement est disponible à Salzinnes, au Quartier des Balances, à côté des locaux déjà occupés par le service;

Vu le projet de convention entre le Foyer Namurois et la Ville de Namur pour la location d'un appartement situé rue des Bosquet, 30 bte 2-14 pour un montant mensuel de 547,70 €/mois (337.70€ loyer de base et 210€ de provision de charges) qui prendrait cours en novembre ou décembre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} octobre 2015,

Marque son accord sur le projet de convention figurant au dossier relatif à la location d'un appartement situé à Salzinnes, au Quartier des Balances, moyennant un loyer mensuel estimé à 547,70 €/mois, pour les besoins de la Cohésion sociale.

Le loyer sera imputé sur l'article 137/126-01 du budget ordinaire de la Gestion immobilière, tel qu'il sera adapté au budget 2016.

75. Beez, terrain: changement de locataire – convention de mise à disposition

Vu le contrat de location entre la Ville de Namur et Monsieur Jean Gilson, approuvée par le Conseil communal du 05 septembre 1990 relative à un terrain situé à Beez, rue de Forêt en vue d'y faire un potager;

Considérant que le loyer annuel s'élevait, pour l'année 2014, à 80,30 €;

Vu le courrier de Monsieur Patrick Onbelet daté du 3 août 2015 précisant que Monsieur Gilson est décédé et qu'il souhaiterait reprendre l'entretien de ce terrain;

Vu le projet de convention entre la Ville et Monsieur Onbelet relatif à la mise à disposition d'une parcelle de terrain sise à Beez moyennant un loyer annuel indexé de 80,00 €;

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2015,

Acte la fin de la convention avec Monsieur Jean Gilson,

Approuve le projet de convention entre la Ville et Monsieur Onbelet pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain sise à Beez moyennant un loyer annuel indexé de 80,00 €.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

76. Site Confluence: mission d'assistance technique pour la coordination des travaux – convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment:

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CD0/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions

particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 32 visant à « requalifier le quartier de la Confluence à l'horizon 2025 »;

Vu le rapport du Département des Voies publiques du 15 septembre 2015;

Considérant qu'il y a lieu de confier une mission d'assistance technique pour la coordination des travaux sur le site du Grognon (« Confluence ») à Namur à la SCRL Inasep (TRA-15-2076), moyennant un montant total estimé à 122.900,00 € HTVA;

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations);

Vu le projet de contrat de services n° TRA-15-2076 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 23 septembre 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 septembre 2015,

Décide d'approuver le contrat de services n° TRA-15-2076 dans le cadre d'une mission d'assistance technique pour la coordination des travaux sur le site du Grognon (« Confluence ») à Namur à la SCRL Inasep (TRA-15-2076), moyennant un montant total estimé à 122.900,00 € HTVA.

Cette dépense estimée à un montant de 122.900,00 € HTVA sera imputée sur l'article n° 138/733ST-51 2015 0026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

77. Rue du Lombard: réparation de la voute du Houyoux – marché urgent – prise d'acte

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Mailleux.

M. P. Mailleux, Conseiller communal cdH:

J'avais une question pour savoir si l'on avait déjà une idée de la date de remise en circulation de la rue du Lombard.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est une excellente question.

M l'Echevin L. Gennart:

Il y a un délai de 30 jours pour refermer la voûte. Tout indique que cela devrait être fait pour le 1^{er} décembre. L'entièreté de la rénovation, donc la réparation du Houyoux et la finalisation des travaux des rues du Lombard et de l'Etoile.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce sera pour Saint-Nicolas.

Pas de problème sur le dossier lui-même?

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article L-1222-3, qui autorise le Collège communal à exercer les pouvoirs du Conseil, dans le cadre de l'urgence impérieuse;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26 § 1^{er}, 1°, c);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu la délibération du Collège communal du 24 septembre 2015 (point n° 111 (U)) portant notamment sur sa décision d'exercer les pouvoirs du Conseil communal en invoquant l'urgence impérieuse, conformément à l'article L-1222-3 du CDLD, l'approbation du projet de marché public de travaux portant sur la réfection localisée de la voûte du Houyoux par la construction d'un puits en béton armé, rue du Lombard à Namur (CSC n° V 1135), le recours à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt;

Vu l'urgence impérieuse;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 23 septembre 2015;

Sur proposition du Collège communal du 24 septembre 2015,

Prend acte de la décision du Collège communal d'invoquer l'urgence impérieuse dans le cas présent, conformément à l'article L-1222-3 du CDLD.

Cette dépense d'un montant de 107.470,59 € TVAC (88.818,67 € HTVA), sera imputée sur l'article 421/731-60 2015 0034 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et la législation sur les marchés publics.

78. Place d'Hastedon, rue Salzinnes-les-Moulins et quai de l'Ecluse: amélioration de la liaison cyclo-piétonne – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le courrier du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal daté du 18 juin 2015 et entré au Service administratif Voirie le 24 septembre 2015;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du subside « Crédit d'impulsion » et qu'il devrait être subsidié à 68%;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'amélioration de la liaison cyclo-piétonne passant par la place d'Hastedon, la rue Salzinnes-les-Moulins et le quai de l'Ecluse à Namur (CSC n° V 1131);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 186.144,43 € TVAC (153.838,37 € HTVA);

Considérant que ce projet fera probablement l'objet d'un nouveau dossier portant sur l'approbation d'un nouveau cahier spécial des charges après analyse par le SPW - DGO 2 – Direction de la Planification de la Mobilité et conformément aux remarques qui seront formulées ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 septembre 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 1^{er} octobre 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'amélioration de la liaison cyclo-piétonne passant par la place d'Hastedon, la rue Salzinnes-les-Moulins et le quai de l'Ecluse à Namur (CSC n° V 1131);
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt à hauteur de 59.566,22 € TVAC (49.228,28 € HTVA) et d'un subside pour le solde.

Cette dépense estimée à un montant de 186.144,43 € TVAC (153.838,37 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731MO-60 2016 0041 du budget extraordinaire 2016 et financée par un emprunt à concurrence de 59.566,22 € TVAC (49.228,28 € HTVA) et par subside pour le solde, sous réserve des inscriptions budgétaires *ad hoc* au budget 2016, de son vote par le Conseil communal et de son approbation par les autorités de tutelle.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 2 – Direction de la Planification de la Mobilité dans le cadre du subside « Crédit d'impulsion » dans le cadre de ce projet subsidié.

79. Wierde, rue de Herdal: réfection et égouttage de la voirie – projet modifié

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9°;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu la délibération du Collège communal du 23 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant :

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société publique de gestion de l'eau;

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre l'intercommunale INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et la Ville de Namur, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Considérant que ce système permet le financement intégral par la SA SPGE de la partie égouttage des projets, moyennant remboursement en 20 ans (sans intérêt ni TVA) par la Ville sous forme d'annuités;

Considérant que ce remboursement se réalise par le biais de la souscription et de la libération progressive de parts "G" (égouttage) de capital SCRL INASEP qui, elle-même, souscrit et libère parallèlement le même montant de parts "C" (égouttage) de capital SA SPGE, sachant que ce montage complexe permet de récupérer la TVA dans le cadre du cycle de l'eau;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu le document relatif aux instructions communiquées par la SPGE et la SCRL Inasep aux communes concernant les dossiers avec égouttage SPGE avec auteur de projet communal;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mai 2014 (point n° 8) portant sur l'approbation de l'avant-projet du marché public de travaux portant sur la réfection et l'égouttage de la voirie rue de Herdal à Wierde (CSC n° V 943 – FRIC DTE 2014.03);

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 23) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux de réfection et d'égouttage de la voirie rue de Herdal à Wierde (CSC n° V 943 – FRIC DTE 2014.03);

Vu l'avis sur projet du 18 août 2015 émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées -, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection et l'égouttage de la voirie rue de Herdal à Wierde (CSC n° V 943 bis – FRIC DTE 2014.03) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées par le SPW;

Considérant que ce projet est inscrit dans le cadre du Droit de tirage élargi – Fonds régional d'Investissement communal (FRIC - DTE 2014.03);

Considérant que la SPGE intervient financièrement dans ce marché public de travaux;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant inchangé de 329.640,36 € TVAC (292.915,90 € HTVA) réparti comme suit :

- à charge de la SPGE (HTVA) : 118.037,50 € ;
- à charge de la Ville (HTVA) : 174.878,40 € ;

Considérant que ce projet est subsidiable partiellement par le SPW (sur la part à charge de la Ville ci-dessus) et que la part communale estimée est calculée comme suit :

- 1) Coût total des travaux à charge de la Ville (HTVA) : 174.878,40 € ;
- 2) Travaux de voirie non subsidiables (HTVA) : - 12.600,00 € ;
- 3) Travaux d'égouttage non subsidiables (HTVA) : - 5.730,00 € ;
- 4) Travaux de voirie éligibles pour calcul du subsidie (1-2-3) : 156.548,40 € ;
- 5) TVA 21% sur 4) : 32.875,16 € ;

Montant total subsidiable FRIC - DTE TVAC : 189.423,56 € ;

6) Déduction subside max. 50 % SPW sur 4) : - 94.711,78 € ;

7) Sous-total partie voirie à charge Ville (4-5) : 94.711,78 € ;

8) Travaux voirie non subsidiables TVAC (2+21%) : 15.246,00 € ;

9) Travaux d'égouttage non subsidiables TVAC (3+21%) : 6.933,30 € ;

10) Total TVAC estimé à charge de la Ville : 116.891,09 € ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 septembre 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 1^{er} octobre 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 943 bis – FRIC DTE 2014.03 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt;
- d'imputer la dépense à l'article n° 877/732FI-60 2015 0082 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant total (hors SPGE) s'élevant à 211.602,86 € TVAC (174.878,40 € HTVA) sera couverte au moyen d'un subside dans le cadre du FRIC – DTE (SPW – DGO 1.72), à concurrence d'un montant maximum de 94.711,78 € (50 % sur le montant total éligible pour le calcul du subside) et pour le solde, soit 116.891,08 € par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes;
- à la SCRL Inasep pour information et communication auprès de la SPGE;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

80. Jambes, rue de Dave: passage à niveau de Velaine – réfection des trottoirs – accord de principe – convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps veut partager un petit mot sur le point 80.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

C'est pour dire que c'est un travail collectif mais souligner la belle collaboration que la Ville a avec la Région wallonne. Je crois que c'est une bonne nouvelle pour les habitants de la rue de Dave qui avait déjà souffert beaucoup de la première partie mais qui a été rénovée. Ici, c'est la deuxième partie. Donc c'est vraiment les Echevinats des Voiries et de la Mobilité et l'ensemble du Collège bien sûr mais surtout le dialogue avec la Région Direction des Routes qui nous permet aussi d'avoir ces collaborations pour le bien-être des Jambois en particulier et des personnes âgées qui chutent parfois, on le sait, sur les trottoirs.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème, unanimité sur le 80?

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1222-1, L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 38;

Vu le courrier daté du 30 avril 2015 émanant du SPW – DGO 1 Direction des Routes de Namur et portant sur l'opportunité de procéder conjointement à la réfection du revêtement des trottoirs de la rue de Dave dans la section Bister – passage à niveau de Velaine (budget 2015 SPW);

Vu le rapport du 10 septembre 2015 émanant du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public portant :

- sur l'estimation de la dépense à charge de la Ville en vue de procéder, conjointement, avec le SPW – DGO 1.31, à la réfection du revêtement des trottoirs de la rue de Dave dans la section Bister – passage à niveau de Velaine, pour un montant total de 172.790,90 € TVAC (142.802,40 € HTVA) à engager sur un article budgétaire *ad hoc* à l'exercice 2016;
- sur la nécessité de procéder à des aménagements similaires à ceux récemment réalisés rue de Dave, dans sa section entre l'avenue Materne et la rue de Francquen;

Considérant que l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services prévoit qu'en cas de marché conjoint pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents et, le cas échéant, de personnes de droit privé, les personnes intéressées désignent l'autorité ou l'organe qui interviendra, en leur nom collectif, en qualité de pouvoir adjudicateur, que les conditions du marché peuvent prévoir un paiement séparé pour chacune de ces personnes;

Considérant que le recours à la technique du marché conjoint doit faire l'objet d'une décision *ad hoc* de la part de l'autorité compétente (Conseil communal) ; et, le cas échéant, moyennant conclusion d'une convention reprenant les droits et obligations de chaque partie;

Vu le projet de convention à conclure entre le SPW- DGO1.31 et la Ville;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 septembre 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 1^{er} octobre 2015,

Décide :

- de marquer son accord de principe en vue de procéder, conjointement, avec le SPW – DGO 1.31, à la réfection du revêtement des trottoirs de la rue de Dave dans la section Bister – passage à niveau de Velaine, pour un montant total estimé à 172.790,90 € TVAC (142.802,40 € HTVA) à engager sur un article budgétaire *ad hoc* à l'exercice 2016, sous réserve du vote du crédit budgétaire correspondant et de son approbation par l'autorité de tutelle;
- de désigner le SPW – DGO1.31 en vue d'établir le cahier spécial des charges régissant le marché en concertation avec la Ville, de procéder à la passation du marché, de désigner le fonctionnaire dirigeant du chantier, d'assurer le suivi et la direction des travaux;
- d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes préalablement au lancement de la procédure d'attribution du marché;
- d'approuver la convention à conclure entre le SPW- DGO1.31 et la Ville en vue de procéder à des travaux de réfection conjoints.

81. Erpent, rue d'Erpent Val: réfection de la chaussée et création d'un aqueduc – projet modifié

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 19) portant sur l'approbation du marché public de travaux portant sur la réfection de la chaussée et la création d'un aqueduc, rue d'Erpent Val à Erpent (CSC n° V 1124 – FRIC DTE 2015.17);

Vu l'avis sur projet du 7 septembre 2015 émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées -, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant ;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la chaussée et la création d'un aqueduc, rue d'Erpent Val à Erpent (CSC n° V 1124 bis – FRIC DTE 2015.17) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant inchangé de 452.770,53 € TVAC (374.190,52 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 septembre 2015

Sur proposition du Collège communal en séance du 1^{er} octobre 2015,

Décide :

- de revoir sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 19) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1124 – FRIC DTE 2015.17;
- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la chaussée et la création d'un aqueduc, rue d'Erpent Val à Erpent (CSC n° V 1124 bis – FRIC DTE 2015.17) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes formulées par le Service public de Wallonie en ce qu'elles s'avèrent pertinentes et/ou indispensables ;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt (50%) et d'un subside dans le cadre du FRIC – DTE (50%).

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes ;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

Cette dépense estimée à un montant de 452.770,53 € TVAC (374.190,52 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte, en ce qui concerne la partie non subsidiée, par un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

82. Dave, rue Géniton: réfection de la voirie et création d'un aqueduc – projet modifié

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 21) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la voirie et la création d'un aqueduc, rue Géniton à Dave (CSC n° V 1062 – FRIC DTE 2015.18);

Vu les avis sur projet des 26 août 2015 et 10 septembre 2015 émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées -, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la voirie et la création d'un aqueduc, rue Géniton à Dave (CSC n° V 1062 – FRIC DTE 2015.18) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant inchangé de 401.431,78 € TVAC (331.761,80 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du directeur financier f.f. du 23 septembre 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 septembre 2015,

Décide :

- de revoir sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 21) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1062 – FRIC DTE 2015.18;
- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la voirie et la création d'un aqueduc, rue Géniton à Dave (CSC n° V 1062 bis – FRIC DTE 2015.18) tel que modifié en fonction des remarques formulées et modifications sollicitées par le Service public de Wallonie en ce qu'elles s'avèrent pertinentes et/ou indispensables;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt (50%) et d'un subside dans le cadre du FRIC – DTE (50%).

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

Cette dépense estimée à un montant de 401.431,78 € TVAC (331.761,80 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte, en ce qui concerne la partie non subsidiée, par un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

83. Saint-Servais, rue Adolphe Ortmans: création d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite;

Vu la demande d'un riverain de la rue Adolphe Ortmans à Saint-Servais aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour handicapés à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale du 26 juin 2015;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police locale du 29 juillet 2015 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 21 août 2015,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées rue Adolphe Ortmans à Saint-Servais, à hauteur de l'immeuble n°13. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche avec la mention "6M".

84. Saint-Servais, ancienne chaussée de Perwez: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'une avancée de trottoir a été réalisée côté opposé à l'accès carrossable d'un entrepôt situé Ancienne chaussée de Perwez n°30;

Vu les difficultés rencontrées par les conducteurs de camions entrant ou sortant de cet entrepôt;

Vu que les manœuvres sont impossibles quand des véhicules stationnent à côté de cette chicane;

Vu le rapport des services de Police en date du 10 août 2015 préconisant d'interdire le stationnement des véhicules sur une longueur de 6 mètres depuis l'immeuble n°35 Ancienne chaussée de Perwez, jusqu'à l'îlot formant une chicane ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 10 septembre 2015,

Décide :

Article unique : Le stationnement des véhicules est interdit Ancienne chaussée de Perwez, sur une distance de 6 mètres depuis l'immeuble n°35, jusqu'à l'îlot formant une chicane.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 dûment complété par flèche et d'un additionnel "6M".

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

POPULATION

85. Accueil des primo-arrivants: convention de partenariat

Vu le décret du 27 mars 2014 remplaçant le livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère, Titre III : Parcours d'accueil ;

Vu la circulaire du 23 février 2015 ayant pour objet de donner des précisions aux administrations communales, aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère, et au secteur associatif sur le décret du 27 mars 2014 relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ainsi que sur son arrêté d'exécution du 15 mai 2015 ;

Attendu que le décret précise qu'il y a lieu d'organiser l'accompagnement du public concerné dans son parcours au sein de la société d'accueil dans l'optique de l'aider à :

- Acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et des relations sociales en Belgique,
- Reconnaître leur niveau de connaissance du français et faciliter leurs démarches pour s'inscrire dans une formation linguistique,

- Objectiver leurs compétences professionnelles pour faciliter leur insertion sur le marché de l'emploi,

Attendu que l'ensemble de la procédure d'accompagnement doit s'organiser en étroite collaboration entre les communes et les centres régionaux d'intégration ;

Attendu qu'afin d'assurer une bonne mise en œuvre du dispositif, cette même circulaire prévoit qu'une convention de partenariat, qui contient l'ensemble des engagements des communes et des centres dans le cadre de leur collaboration, soit conclue ;

Vu la convention proposée par le Centre d'Action interculturelle ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 juillet 2015 qui charge le service Population – Etat civil et la cellule Etrangers d'en appliquer les dispositions concrètes, à savoir :

- Remettre au public cible l'information relative au parcours d'accueil,
- Convoquer les primo-arrivants inscrits depuis le 28 avril 2014 (date d'entrée en vigueur du décret) afin qu'ils reçoivent l'information sur le parcours et qu'ils signent l'accusé de réception,
- Transmettre au Centre d'Action interculturelle toutes les données utiles à partir de ladite date,
- D'informer le primo-arrivant :
 - de son obligation de s'inscrire au module d'accueil dans les trois mois de son inscription à la commune et d'obtenir son attestation dans les neuf mois de son inscription à la commune ;
 - de l'envoi d'une copie de l'attestation de fréquentation à la commune ;
 - des coordonnées du centre régional d'intégration compétent ;
 - des sanctions applicables en cas de méconnaissance de l'obligation.

Sur proposition du Collège du 03 juillet 2015,

Approuve la convention jointe au dossier relative au partenariat entre le Centre d'Action interculturelle et la Ville de Namur dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

SPORT

86. Subsides aux projets sportifs

Vu l'article L 1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de subventions communales;

Attendu qu'au budget ordinaire 2015 figure un crédit de 135.000 € à l'article 764/332-02 libellé "Subsides Projet sportif";

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2015 accordant des subventions pour un montant de 75.500 €;

Attendu que, dès lors, le solde à répartir s'élève à 59.500 €;

Vu les demandes introduites :

- le 03 juillet 2015, par l'asbl "Royal Hockey Club Namurois" dont le siège social se situe chaussée de Liège 119 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entreprise : 0410.594.763) sollicitant une subvention d'un montant de 4.500 € pour la préparation et le suivi physique des membres du club via un préparateur physique professionnel et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2015 - 2016;
- le 10 août 2015, par l'asbl "Boxing Team Namurois" dont le siège social se situe rue Henri Linchet 32 à 5020 Namur (Flawinne) (n° d'entreprise : 0896.592.576) sollicitant une subvention d'un montant de 900 € pour l'organisation du championnat national de boxe, le 14 novembre 2015;
- le 06 avril 2015, par l'asbl "Squash Club Namur" dont le siège social se situe chaussée de Perwez 251 à 5002 Namur (Saint-Servais) (n° d'entreprise : 0838.870.252) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000 € pour l'organisation du championnat de Belgique Seniors du 24 février 2015 au 1er mars 2015;
- le 20 juillet 2015, par l'asbl "Namur Association Gymnastics" dont le siège social se situe rue du Pourrain 57A à 5330 Assesse (n° d'entreprise : 0847.341.322) sollicitant une subvention d'un montant de 450 € pour l'organisation de la rencontre Baby-gym de la province de Namur, le 07 juin 2015;
- le 14 juillet 2015, par l'asbl "Royal Yacht Club Sambre et Meuse" dont le siège social se situe Vieux Port 5 à 5100 Namur (Wépion) n° d'entreprise : 0410.619.905) sollicitant une subvention d'un montant de 900 € pour l'organisation de la Coupe de la Ville de Namur, le 27 septembre 2015;
- le 17 juillet 2015, par l'asbl "Namur Trail" dont le siège social se situe chemin du Herdier 70 à 5020 Namur (Malonne) (n° d'entreprise : 0501.699.539) sollicitant une subvention d'un montant de 900 € pour l'organisation du trail de Namur, le 25 mai 2015;
- le 06 août 2015, par l'association de fait "Amicale de la Police de Namur" représentée par Monsieur Vincent Marchal domicilié rue de l'Etang des Arches 28 à 5300 Coutisse sollicitant une subvention d'un montant de 300 € pour l'organisation du tournoi de volley ball interpolice, le 10 avril 2015;
- le 28 juillet 2015, par l'asbl "Tri4Us" dont le siège social se situe rue de Hesbaye 15 bte 6 à 5020 Namur (Champion) (n° d'entreprise : 0501.860.776) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000 € pour l'organisation du trail nocturne des Lumeçons, le 30 octobre 2015;
- le 27 juillet 2015, par l'asbl "Beez Boating Club" dont le siège social se situe Port de Plaisance de Beez à 5000 Namur (Beez) (n° d'entreprise : 0409.045.040) sollicitant une subvention d'un montant de 1.500 € pour l'organisation du 1er Championnat de Belgique Marathon Kayak K2, les 27 et 28 juin 2015;
- le 06 avril 2015, par l'asbl "Royal Arquet Football Club", en abrégé "R. Arquet F.C." dont le siège social se situe rue des Framboises 23 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0415.917.687) sollicitant une subvention d'un montant de 3.000 € pour le fonctionnement du club et de l'école de formation des jeunes et l'acquisition de matériel;
- le 10 juillet 2015 par l'association de fait "Rolling Lions" représentée par Monsieur Christian Demoulin domicilié rue Haute 56 b à 4650 Herve sollicitant une subvention d'un montant de 500 € pour le renouvellement du matériel roulant et équipements divers et le fonctionnement de l'association en vue de la participation à diverses épreuves;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs et associations par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion sportive par la population;

Sur proposition du Collège communal en date du 24 septembre 2015, modifiée le 08 octobre 2015, octroyant des subventions pour un montant de 13.820 €;

Décide :

1. d'octroyer une subvention de

- pour le volet "Associations sportives" :
 - 4.500 € à l'asbl "Royal Hockey Club Namurois" dont le siège social se situe chaussée de Liège 119 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entreprise : 0410.594.763) pour la préparation et le suivi physique des membres du club via un préparateur physique professionnel et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2015 - 2016;
- pour le volet "Événementiel" :
 - 900 € à l'asbl "Boxing Team Namurois" dont le siège social se situe rue Henri Linchet 32 à 5020 Namur (Flawinne) (n° d'entreprise : 0896.592.576) pour l'organisation du championnat national de boxe, le 14 novembre 2015;
 - 1.000 € à l'asbl "Squash Club Namur" dont le siège social se situe chaussée de Perwez 251 à 5002 Namur (Saint-Servais) (n° d'entreprise : 0838.870.252) pour l'organisation du championnat de Belgique Seniors du 24 février 2015 au 1er mars 2015;
 - 450 € à l'asbl "Namur Association Gymnastics" dont le siège social se situe rue du Pourrain 57A à 5330 Assesse (n° d'entreprise : 0847.341.322) pour l'organisation de la rencontre Baby-gym de la province de Namur, le 07 juin 2015;
 - 900 € à par l'asbl "Royal Yacht Club Sambre et Meuse" dont le siège social se situe Vieux Port 5 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise : 0410.619.905) pour l'organisation de la Coupe de la Ville de Namur, le 27 septembre 2015;
 - 900 € à l'asbl "Namur Trail" dont le siège social se situe chemin du Herdier 70 à 5020 Namur (Malonne) (n° d'entreprise : 0501.699.539) pour l'organisation du trail de Namur, le 25 mai 2015;
 - 270 € à l'association de fait "Amicale de la Police de Namur" représentée par Monsieur Vincent Marchal domicilié rue de l'Etang des Arches 27 à 5300 Coutisse pour l'organisation du tournoi de volley ball interpolice, le 10 avril 2015;
 - 900 € à l'asbl "Tri4Us" dont le siège social se situe rue de Hesbaye 15 bte 6 à 5020 Namur (Champion) (n° d'entreprise : 0501.860.776) pour l'organisation du trail nocturne des Lumeçons, le 30 octobre 2015;
 - 500 € à par l'asbl "Beez Boating Club" dont le siège social se situe Port de Plaisance de Beez à 5000 Namur (Beez) (n° d'entreprise : 0409.045.040) pour l'organisation du 1er Championnat de Belgique Marathon Kayak K2, les 27 et 28 juin 2015;
- pour le volet "Equipements et matériels divers" :
 - 3.000 € à l'asbl "Royal Arquet F.C.", en abrégé "R. Arquet F.C." dont le siège social se situe rue des Framboises 23 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0415.917.687) pour le fonctionnement du club et de l'école de formation des jeunes et l'acquisition de matériel;

- 500 € à l'association de fait "Rolling Lions" représentée par Monsieur Christian Demoulin domicilié rue Haute 56 b à 4650 Herve pour le renouvellement du matériel roulant et équipements divers et le fonctionnement de l'association en vue de la participation à diverses épreuves;
- 2. pour les subventions inférieures à 2.500 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière - Entités consolidées - de la Ville dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- 3. pour les subventions comprises entre 2.500 € et 9.999,99 €, les bénéficiaires sont tenus de faire parvenir au Département de Gestion financière - Entités consolidées - de la Ville dans les plus brefs délais après l'obtention de la subvention, les copies des factures qui leur sont adressées et relatives au subside à hauteur d'un montant minimum à celui-ci;
- 4. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 13.820 € sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsidés "Projet sportif" du budget ordinaire 2015.

Le solde de cet article à répartir ultérieurement est de 45.680 €.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L 3333-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

FETES

87. Fêtes de Wallonie: subsides complémentaires

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 - relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2013, relatif à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2015 figure un crédit de 53.460,00 euros, à l'article 763/332FW-03 libellé « Ristournes Comités Fêtes de Wallonie » ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 avril 2015 octroyant une subvention de 750,00 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2015 octroyant une subvention de 31.500,00 euros ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 août 2015 proposant au Conseil communal d'octroyer un subside aux quartiers pour un montant global de 11.499,95 euros;

Attendu que le solde de ce crédit à répartir s'élève à 9.710,05 euros;

Vu les demandes introduites par différentes associations sollicitant un subside complémentaire pour l'organisation d'un projet particulier dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2015 :

Demandes introduites le	Organisateurs	projets	Subside demandé
12/5/2015	Asbl Collège des Comités de Quartiers Namurois rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves n° Entreprise : 0433.566.145	4 ^e édition du Village des Saveurs	10.000,00 €
10/7/2015	Asbl Comité Central de Wallonie rue des Brasseurs, 148 – 5000 Namur n° Entreprise: 410.994.839	Budgétisation des animations folkloriques, Nameur li Glote, les Walloniades, communication, frais de diffusion et de promotions, ...	10.262,00 €
12/5/2015	Asbl Collège des Comités de Quartiers Namurois rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves n° Entreprise : 0433.566.145	Thématique « 1515, 1815... 2015 »	10.000,00 €

Attendu que les nouveaux projets proposés par ces associations, partenaires des Fêtes de Wallonie, répondent aux objectifs suivis par la ville pour l'organisation des fêtes, entre autres :

- la mission de relayer l'appartenance wallonne de la Ville au travers de programmes d'animations étoffés;
- forger et maintenir le sens précieux des retrouvailles par-delà les différences sociales, culturelles et philosophiques;
- qu'au travers des programmes recherchés, amplifier le respect des traditions et cultiver le folklore non seulement namurois mais également le folklore wallon;
- fêter la Wallonie, son terroir, ses traditions et son folklore mais toujours dans un esprit d'ouverture sur le monde;

Attendu que cette dépense de transfert permettra d'assurer la promotion de la Ville au travers des activités des associations ;

Sur proposition du Collège du 28 août 2015,

Décide :

A. d'octroyer un subside complémentaire :

1. de 2.000,00 € à l'Asbl Collège des Comité de Quartiers Namurois, rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves (n° Entreprise : 0433.566.145) pour la troisième édition du Village Wallon des Saveurs organisé dans les jardins du Mayeur ;
2. de 4.000,00 € à l'Asbl Comité Central de Wallonie, rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur (n° Entreprise : 410.994.839) pour la Budgétisation des animations folkloriques, Nameur li Glote, les Walloniades, communication, frais de diffusion et de promotions, ... ;
3. de 2.000,00 € à l'Asbl Collège des Comité de Quartiers Namurois, rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves (n° Entreprise : 0433.566.145) pour la thématique « 1515, 1815... 2015 » accueil de groupes de reconstitution et de marcheurs Napoléoniens ;

B. de demander aux bénéficiaires d'un subside supérieur à 2.500,00 euros de produire au Département de Gestion financière, pour le 31 mars 2015, leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière, ainsi que les copies des factures et autres documents relatifs à l'objet de la subvention;

C. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur l'ensemble des documents édités et à mettre en exergue auprès des média la participation de la Ville ;

Les dépenses, d'un montant total de 8.000,00 euros, seront imputées sur l'article 763/332FW-03 – Ristournes Comités Fêtes de Wallonie du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelques causes que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil sans que cela dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

88. Festival du cirque: subside

Attendu qu'au budget ordinaire 2015 figure un crédit de 36.300,00 euros à l'article 763/332CF-02 libellé: "Subsides Comités des Fêtes";

Vu la demande de l'Asbl Circus World de lui octroyer un subside de 16.000€ pour les années 2015 ;

Attendu que l'Asbl Circus World s'engage à ce que le Festival du cirque de Namur soit présent pour l'année 2015 ainsi que pour les trois années suivantes;

Attendu que le festival du cirque de Namur reste un rendez-vous apprécié et incontournable pendant les vacances de Toussaint ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code Civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L333-8 (décret du 31 janvier 2013-M.B. du 14 février 2013) du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Sur proposition du Collège du 1^{er} octobre 2015,

Décide :

- d'accorder une subvention de 16.000,00 euros à l'Asbl Circus World Rue des Ecoles, 2 à 7850 Enghien (n°entreprise:0877 681 932), dans le but de couvrir les frais engendrés par l'organisation du Festival du Cirque de Namur en 2015;
- de demander aux bénéficiaires de produire au Département de gestion financière leurs bilans, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce du ressort de l'association. ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. l'ensemble des justificatifs devra être transmis dans les meilleurs délais et au plus dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montant dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code Civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des manquantes lors de la demande ou les justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

Cette dépense d'un montant de 16.000,00 euros sera imputée à l'article 763/332CF-02 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

CULTURE

89. Galerie du Beffroi: règlement général d'occupation

Vu la convention de bail portant sur l'immeuble sis rue du Beffroi 13 à 5000 Namur ;

Vu la Déclaration de Politique générale, adoptée par le Conseil communal du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège communal favorisera l'essor culturel de Namur ;

Vu le Plan Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, proposant dans sa fiche 31.1 de promouvoir l'essor culturel de Namur ;

Vu le Livre blanc « Namur Confluent Culture », adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013, précisant notamment que la Ville a besoin de pouvoir proposer une galerie d'art dotée d'une ligne éditoriale claire et en mesure d'accueillir des expositions temporaires de qualité et de remplir des missions pédagogiques ;

Considérant que, dans le cadre du processus global de réorganisation de mise à disposition des installations culturelles, il convient de créer un règlement général d'occupation de l'Espace Beffroi ;

Vu le règlement-redevance de la Galerie du Beffroi qui lui est soumis au cours de la même séance, sur proposition du service de Contrôle des Recettes ordinaires, conjointement avec le service Culture ;

Sur proposition du service Culture ;

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} octobre 2015,

Décide d'arrêter le règlement suivant :

Article 1

Ce règlement s'applique à la Galerie du beffroi, située rue du Beffroi 13 à 5000 Namur.

Le service Culture est chargé de faire régner l'ordre, la discipline, la moralité et d'assurer le fonctionnement normal de la galerie dans l'intérêt général. Il a le droit d'édicter des ordres dans les limites de ses compétences. Il assure la gestion et la surveillance du lieu. Les usagers sont tenus, sous peine d'exécution, de se conformer aux recommandations du personnel.

Article 2

Le lieu est accessible suivant les modalités prévues dans le cadre de l'autorisation d'occupation qui aura été accordée.

Article 3

L'espace mis à disposition concerne l'ensemble des salles : grande salle (blanche) et seconde salle (noire) de l'espace Beffroi aux fins d'y organiser des expositions.

La configuration des expositions devra toutefois permettre au gestionnaire de tenir ou de faire tenir des activités compatibles avec les objectifs fixés par l'utilisateur et en accord avec celui-ci (par exemple : des animations).

L'utilisateur devra occuper un minimum les lieux pendant une semaine complète (montage et démontage compris).

Article 4

La galerie est accessible pour les montages et démontages des expositions, selon les horaires fixés en collaboration avec le service Culture.

L'horaire d'ouverture de la galerie est fixé comme suit :

- du mardi au samedi, de 11h00 à 18h00 et le dimanche et jours fériés, de 12h00 à 18h00.

Les installations seront accessibles suivant les modalités prévues dans le cadre de l'autorisation d'occupation qui aura été accordée.

Article 5

Le Collège peut décider de modifier les heures d'accès à la galerie et ordonner la fermeture provisoire des lieux pour toute raison qu'il juge utile et nécessaire.

Par délégation de celui-ci, le ou la responsable du service Culture peut autoriser une modification des horaires repris sur l'autorisation d'occupation.

Article 6

Les utilisateurs sont tenus de respecter les conditions d'autorisation (horaire, lieux...).

Les usagers ou les visiteurs sont priés de ne commettre aucune imprudence qui pourrait attenter à leur propre sécurité ou à celle d'autrui. Le matériel mis à disposition des usagers est utilisé sous leur responsabilité.

Article 7

Le service Culture se réserve le droit de refuser l'entrée aux personnes en état de malpropreté évidente, en état d'ivresse ou sous influence de stupéfiants. Il en est de même que toute personne dont le comportement manifeste son désir de troubler l'ordre et la bonne tenue des activités.

Article 8

L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de :

- dommages causés aux biens et au matériel appartenant aux utilisateurs et aux spectateurs, visiteurs ;
- dommages causés aux biens et aux personnes pour toute activité payante ou gratuite, dont la Ville n'est pas organisatrice ou partenaire. Les titulaires de l'autorisation sont donc invités à couvrir les risques inhérents à leur organisation en prenant une assurance « exposition » couvrant tous les risques de destruction totale ou partielle, de vol, de perte, de disparition et/ou détérioration dus à toute circonstance fortuite que viendraient à subir les objets assurés.

Article 9

Il est interdit :

- de se livrer à des activités étrangères autres que celles pour laquelle l'autorisation d'utilisation a été octroyée ;
- d'utiliser ou de déplacer du matériel sans l'autorisation du service Culture ou de son représentant sur site ;
- de fumer dans les locaux (Arrêté royal du 19 janvier 2005) ;
- d'accéder aux infrastructures avec des engins ou du matériel susceptible d'endommager les locaux ;
- d'accéder aux locaux techniques (chaufferie, cabine électriques, téléphonie,...) ;
- de vendre de la nourriture ou des friandises ;
- d'obstruer ou de bloquer les portes d'accès et les sorties de secours ;
- de toucher aux spots d'éclairage. L'orientation de ceux-ci est effectuée par le personnel attaché à la galerie.

Article 10

La personne titulaire de l'autorisation ne peut en aucun cas concéder, céder ou sous-louer son droit à l'utilisation des lieux. A défaut, l'autorisation sera révoquée de plein droit et sans mise en demeure sur base des constatations effectuées par le service Culture ou son représentant. Le cessionnaire ou le concessionnaire ou le sous-locataire sera quant à lui exclu sur le champ de la salle et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 11

Chaque utilisation de la galerie donnera lieu à un état des lieux contradictoire, établi par l'utilisateur et le service Culture ou son représentant, avant l'entrée et à la sortie.

En cas de dégradation ou de destruction ou vandalisme causé au matériel, mobilier, équipement ou installation :

L'utilisateur procédera, en priorité, lui-même, aux réparations et achats divers, à ses propres frais. Si ce dernier ne faisait pas le nécessaire selon les conditions reprises dans le cadre du rapport de constats des dégâts et des dégradations signés conjointement par l'utilisateur et le service Culture ou son représentant, les réparations seront prises en charge par la Ville et facturées au titulaire de l'autorisation.

Article 12

L'utilisateur est tenu de remettre les lieux dans l'état où il les a reçus et de les libérer de tout matériel ou mobilier qu'il apporterait.

Article 13

L'utilisateur qui, volontairement ou involontairement, déclencherait le système de détection d'incendie ou d'intrusion alors que cela ne s'avérerait pas nécessaire fera l'objet de poursuites et sera tenu d'indemniser la Ville des dégâts occasionnés.

Article 14

Par délégation du Collège, le service Culture est autorisé à expulser tout utilisateur ou visiteur qui ne se conformerait pas au présent règlement.

En cas de première expulsion et de récidive, le service Culture est tenu de faire rapport au Collège sur les circonstances de la seconde expulsion et pourra proposer l'expulsion définitive de l'utilisateur ou du spectateur récalcitrant.

Article 15

En cas de retard de paiement par l'utilisateur d'une quelconque facture consécutive à son utilisation des lieux, celui-ci ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle autorisation d'occupation sans avoir apuré sa dette.

Article 16

L'utilisateur est tenu de se conformer au règlement général de police, notamment les dispositions visant à garantir la sécurité et la propreté, précisées à l'art. 73. Il lui sera, dans tous les cas, interdit d'utiliser les poubelles publiques disposées au sein des lieux pour évacuer les déchets issus de son organisation.

Pour la gestion et l'évacuation des déchets, l'utilisateur se réfère aux dispositions reprises ci-dessous :

Les sacs-poubelles ne sont pas fournis par l'Administration communale.

L'utilisateur doit utiliser les sacs poubelles règlementaires payants, tels que définis dans le règlement général de police. Ceux-ci sont déposés à l'endroit et suivant le timing horaire précisés par le gestionnaire des lieux.

Le tri des déchets est d'application. Il convient de respecter les consignes et le matériel de tri, ainsi que les lieux et timing horaire de dépôt :

- les PMC sont déposés dans les sacs bleus PMC ou les conteneurs bleus ;
- les récipients en verre doivent être portés et déposés dans les bulles à verres dispersées sur le territoire de la Ville.

En cas de non-respect de ce qui précède, une somme de 50 euros sera facturée à l'utilisateur défaillant, nonobstant, en cas d'abandon de résidus sur le domaine public ou de mélange de matières dans les conteneurs de tri, l'application des dispositions du règlement-redevance arrêté par le Conseil communal et des sanctions administratives découlant de l'infraction.

TOURISME

90. Asbl Maison du Tourisme du Pays de Namur: convention de partenariat

Vu la convention établie pour la législature en cours et acceptée par le Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme lors de sa réunion du 10 septembre 2013 ;

Attendu que la Ville soutient techniquement le fonctionnement du site Internet de la Maison du Tourisme, dans le cadre de la banque de données touristiques de la Wallonie, appelée « PIVOT » ;

Attendu que la Maison du Tourisme investit une somme annuelle de 6.000 euros par an, au titre de participation aux frais de gestion du centre d'accueil à la gare de Namur, place de la Station, dénommé Maison du Tourisme ;

Considérant que la Ville de Namur, et son Office du Tourisme, investissent depuis sa fondation dans la Maison du Tourisme du Pays de Namur ;

Considérant que la Ville a également donné son accord pour que le siège administratif de la MTPN soit Hôtel de Ville à Namur en sa séance du 14 novembre 2014 ;

Considérant que le développement de cette collaboration implique de redéfinir certains aspects du partenariat et qu'il s'agit donc de la mise à jour de la convention du 17 octobre 2013 ;

Considérant que l'ensemble du personnel d'accueil qui travaille au centre info du square Léopold est sous contrat d'emploi avec l'asbl "Office du Tourisme de Namur", qui en assume la charge salariale ;

Sur proposition du Collège communal du 17 avril 2015,

Approuve la convention Ville de Namur – MTPN.

91. "Développer le tourisme à Namur": note stratégique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je me disais bien.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Je peux peut-être dire un petit mot en introduction?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Peut-être. Donc je suggère que l'on prenne note que jusqu'au 90, c'était vote unanime, le 91 la stratégie touristique, Madame l'Echevine du Tourisme, je vous en prie.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Merci Monsieur le Président.

Chers amis,

Cela me paraît important de passer, non pas une demi-heure à vous présenter, l'entièreté de la note mais on va essayer de faire en deux ou trois minutes, pour vous rappeler l'importance du tourisme d'abord en Wallonie, cela représente plus de 6% et dans la Déclaration de Politique Communale que nous avons approuvée, la culture et le tourisme étaient un des éléments sur lequel le Collège a voulu insister.

Je voudrais vous rappeler la démarche qui a été lancée, c'est-à-dire qu'une première note est passée ici au Conseil. Elle a été concertée pendant un an avec l'ensemble des acteurs, après de multiples tables rondes, avec l'ensemble du secteur, on peut tabler sur une participation de plus de 200 personnes qui ont contribué à cette note finale.

Cette note, elle sert à quoi? Elle sert à se repositionner sur le long terme en ayant une véritable vision stratégique pour le tourisme namurois.

Tout d'abord, il faut définir un story telling comme on l'appelle, comment raconter l'histoire de Namur? En quelques mots, comment est-ce que l'on peut définir Namur?

Alors Namur, on l'a définie comme étant une capitale pleine de charme, au pied de la Citadelle, ville d'eau, ville de culture et de patrimoine, art de vivre et détente, gastronomie, etc. mais aussi une ville moderne, branchée et innovante. C'est la proposition qui est faite ici de stratégie.

C'est important finalement parce qu'en réalité, Namur a beaucoup d'atouts et à force de vouloir tout vendre, on ne vend rien. C'est l'idée de la stratégie ici, cette image-là maintenant que nous allons vendre sur le plan touristique.

Vendre à qui? Quelles seront nos cibles dans les prochaines années? Là aussi, il faut sérier, compacter pour ne pas se disperser. Si l'on veut aller chercher tout le monde à la fois, on sera moins efficaces.

Sur le plan des âges ou du type de personnes, la première catégorie ce sont les couples de 50 ans et plus. Ce sont déjà des personnes qui viennent à Namur et il y a un potentiel énorme à encore aller capter. Pourquoi? Parce qu'il faut aussi que les cibles soient en lien avec ce que l'on a à leur offrir.

L'autre cible, ce sont les familles et puis dans un second temps les jeunes et amateurs de culture, d'innovation, d'évènements puisque c'est aussi dans cette dynamique que nous nous lançons à Namur.

Au niveau des cibles géographiques, c'est important de le souligner: dans un premier temps, on veut capitaliser. On a vu quelles étaient les personnes qui venaient déjà à Namur. On va donc commencer par aller encore un chercher plus de ces personnes que l'on sait qui aiment Namur et qui viennent trouver ici ce dont ils ont besoin.

Ce sont donc les Flamands, les néerlandophones, ce sont également les Français qui sont de plus en plus nombreux mais c'est aussi les Allemands. Cela, c'est dans un premier temps.

Ensuite, nous allons une fois que nous aurons bien concentré nos efforts là-dessus et auront des résultats, nous allons élargir progressivement la cible. Donc on part les 3 premières années et puis on élargit de plus en plus.

Cela ne veut pas dire que nous n'allons pas saisir des opportunités qui se présenteraient, comme par exemple les Européades, le bicentenaire de la bataille de Waterloo, des choses comme cela. On va continuer à s'adapter. Simplement, il y a un travail de fond qui est important.

Nous allons aussi faire connaître Namur, aller chercher les touristes là où ils sont déjà, c'est-à-dire les aéroports. On a beaucoup de personnes qui viennent en Belgique, dans les aéroports low cost et qui ne savent pas où aller. C'est important qu'il y ait un travail pour aller chercher ces personnes.

Ensuite, nous allons faire un travail important auprès des villes comme Bruxelles, Bruges, Gand, des villes qui attirent énormément d'étrangers mais ces personnes ne vont jamais à Namur mais surtout, ne vont pas non plus en Wallonie.

Surtout, ce qui est important c'est que nous avons constaté lors de ces discussions, que finalement les Namurois eux-mêmes n'étaient pas assez fiers de leur ville. Une des premières étapes que nous allons faire en parallèle, c'est de faire en sorte que les Namurois soient de conscients de ce qu'il se passe, de ce que nous avons comme richesse et que ce soient nos premiers ambassadeurs. Cela, c'est aussi important.

Les axes stratégiques, l'idée c'est de vendre trois choses importantes, je parle bien de l'Office du Tourisme de Namur (OTN) qui va vendre le confluent, les cours d'eau. Namur est une ville d'eau, elle doit miser là-dessus. Evidemment, la citadelle, le site remarquable, symbole de la ville, cela c'est le deuxième élément et c'est toute la stratégie de l'Echevin de la Citadelle et troisièmement, c'est ce que l'on peut combiner comme étant Namur, ville de détente et art de vivre, dans lequel on trouve le centre-ville, les petits commerces, la gastronomie mais également la nature, les villages et un tas d'autres choses, comme les balades. De plus en plus de touristes font des balades à pied ou à vélo.

C'est vraiment trois axes importants mais aussi deux axes transversaux. Le fait que Namur est la Capitale de la Wallonie, c'est une chance et un atout. Cela ne veut pas dire que l'on va dire "Nous sommes la Capitale, donc venez", non. C'est un chapeau sur lequel on peut s'appuyer. On peut notamment revendiquer le fait d'aller parler à Bruxelles et de dire emmenez vos touristes en Wallonie, faites-les venir, que Namur soit un véritable point d'entrée pour l'ensemble de la région namuroise et même de la Wallonie.

Le deuxième axe transversal, c'est l'innovation. On le voit, on se positionne et on avance dans le cadre d'une smart city et il y a plein d'initiatives. Il y a l'Innovative city lab, il y a le KIKK, on arrive d'avoir là quelque chose d'important. C'est un autre chapeau sur lequel on doit s'appuyer dans nos cibles, dans nos outils.

C'est aussi, les touristes le recherchent vraiment, proposer des expériences inédites aux touristes. Ils aiment bien aller dormir dans un moulin, à Namur ils peuvent déjà dormir dans une péniche, peut-être sur un camping ou sur une île. On va essayer de leur proposer de l'inédit puisque c'est ce qu'ils recherchent.

Cette note reprend un plan d'action, un plan d'action qui est structuré en plusieurs objectifs qui nous ont semblés importants, après avoir entendu tout le monde. Le premier c'est l'accueil. C'est vraiment l'élément principal. Il n'y a rien de pire que de voir arriver un touriste et qu'il soit mal accueilli, qu'il n'ait pas les services qu'il espérait. C'est vraiment primordial. Il y a un certain nombre de sous objectifs là-dedans, c'est l'accueil dans les centres info mais c'est beaucoup d'autres choses qu'il nous faudra faire.

Deuxième élément, c'est l'image de la promotion. Sur base de la stratégie que l'on a définie, nous allons pouvoir concentrer nos moyens pour que notre promotion ait des impacts. C'est également vaincre le cliché de Namur est une ville morte en soirée. C'est de manière globale, vraiment, un enseignement: on dit toujours qu'il ne se passe rien à Namur mais c'est faux, il se passe plein de choses. Le problème c'est que l'on n'a pas l'information, que les opérateurs entre eux ne se connaissent pas. Cela, cela va être le rôle de l'OTN de les mettre en réseau, de les mettre en liaison.

Je prends un exemple, on a des beaux événements sportifs – on en parlait tout à l'heure avec mon collègue Baudouin Sohier – on a un événement sportif qui est l'Urban Trail qui fait venir 1.400 personnes et principalement des Flamands. Aujourd'hui, ils viennent un jour et ils repartent le soir. Notre objectif est de travailler ensemble pour leur offrir un pack. Pas simplement entre nous, c'est de voir avec des hôteliers, voir avec des cafés et de leur proposer un véritable pack pour que ces gens dorment. L'objectif étant vraiment de faire dormir les gens à Namur.

Des objectifs et des éléments concrets, il y en a beaucoup. Il y a un plan d'action, l'OTN y travaille déjà. On a fait un gros travail de réorganisation de la structure, on a des gens motivés, ils sont à la tête de cellule maintenant, on a réorganisé. Il y a donc déjà un certain nombre de choses qui ont déjà avancé, qui sont déjà terminées et puis là, on a vraiment une stratégie sur le long terme. C'est à eux de se l'approprier et à nous de vérifier si cela avance bien, de mettre des indicateurs, d'évaluer tout cela. Ceci est un point de départ.

On va, chaque année, faire un rassemblement général de tous les acteurs du tourisme et puis, surtout, on va commencer les tables rondes thématiques, comme sur les événements et comme il y en a plein d'autres.

Bref, le tourisme c'est transversal et on l'a vu au travers de ces tables rondes. Je crois qu'il n'y a pas un Echevinat qui n'a pas un impact par rapport à ce qu'il fait sur le tourisme.

En résumé, c'est un long travail, on a été bien accompagné par Wallonie-Bruxelles Tourisme, par le BEP qui nous a beaucoup aidé également, on a eu la chance d'avoir un écho positif de cette démarche.

Je dirais que tous les acteurs institutionnels ont répondu présents. Dans les tables rondes, il y avait aussi bien des hôteliers, des restaurants, etc. Il y a eu des événements avec beaucoup de personnes. Cela a plu, ils ont pu s'exprimer, ils ont pu formuler leurs attentes et depuis lors, on a déjà avancé notamment par rapport au FIFF. On a organisé, cette année, une visite des journalistes.

Il y a déjà une dynamique et le secteur attend de l'OTN d'être véritablement ce lien, d'avoir de l'imagination, de pouvoir mieux mettre en valeur ce que nous avons, mieux le vendre et en ayant des résultats pour eux, pour Namur, faire en sorte que notre ville soit connue à sa juste valeur. Un des défauts, c'est que Namur n'est pas assez connue. Ce que l'on entend toujours dire c'est que quand on vient la découvrir, les gens sont super étonnés.

Ce qu'il faut, c'est faire savoir que Namur est belle et qu'elle a plein d'atouts.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Namur est belle et a plein d'atouts. Voilà une conclusion poétique pour ouvrir le débat.

J'ai vu que Madame Oger souhaitait s'exprimer, Monsieur Lhoste, Madame Vanbrabant, Madame Klein, Madame Kinet, Madame Grovonius, Monsieur Martin, qui ne souhaite pas parler, plutôt?

(Rires dans l'assemblée)

C'est un travail de fond intéressant et qui mérite bien le débat auquel nous allons assister.

Monsieur Dupuis, pas d'autres personnes?

J'adore cela et vous vous souviendrez d'ailleurs, Monsieur Martin, qu'avec la culture le tourisme était d'ailleurs le deuxième pilier marqueur de la politique que nous souhaitions mener, tout au long de cette législature. Relisez, vos nuits d'hiver pour faciliter l'endormissement, notre Déclaration de Politique Communale.

Madame Oger, je vous en prie.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:

Merci beaucoup.

Madame Grandchamps vient de rappeler trois axes stratégiques majeurs: la citadelle, la confluence, Namur comme endroit où il fait bon vivre. Cela permettra sûrement d'élaborer une politique touristique cohérente, qui manque encore cruellement dans notre commune.

Comme d'autres initiatives, je pense par exemple à Namur Confluent Culture, elle a vu le jour suite à un long travail de concertation, une condition qui est vraiment indispensable pour que les acteurs apprennent à se connaître, partagent une vision et créent ensemble des synergies pour la réaliser.

Une focale est placée sur les cours d'eau. En ce qui les concerne, je voudrais formuler une suggestion supplémentaire pour allier beauté naturelle et culturelle. Longer la Sambre est en effet propice à la rêverie et au romantisme et cela plaira aux Namoureux, un public ciblé dans cette brochure.

Pourquoi alors ne pas renforcer le côté poétique du lieu en affichant quelques vers pour faire le lien, par la même occasion, avec les chaises-poème qui sont déjà disposées dans la cité. Namur est, rappelons-le, la première ville hors de France à avoir obtenu le label "Ville en poésie".

On pourrait également placer sur le chemin du halage des reproductions de tableaux, de nos peintres locaux, qui ont été inspirés par ce décor. Ainsi, au Havre, le bord de mer est jalonné d'œuvres d'impressionnistes qui ont été fascinés par les jeux de lumière sur l'eau à cet endroit.

S'adapter aux différents publics choisis et leur proposer des visites thématiques est indispensable et on le dit bien dans la note. Certaines sont répertoriées mais la gamme doit encore être étendue, en sortant des sentiers battus. Pourquoi ne pas reprendre et creuser l'idée d'un parcours "femmes", je crois que Madame Klein ne va pas aller dans un sens inverse? C'était un parcours que Vie féminine avait déjà imaginé et on pourrait très bien ainsi évoquer Blanche de Namur, Julie Billiard, Isabelle Brunelle et bien d'autres, des femmes que beaucoup de Namurois pourraient aussi découvrir ou redécouvrir.

En ce qui concerne les outils dont les relevés n'est certes pas exhaustifs, il n'est pas fait mention des audio-guides. Pourtant, ils seraient très utiles pour séduire nos voisins surtout s'ils ne parlent pas notre langue et s'ils ne viennent pas en groupe. Je pense particulièrement aux Allemands, que nous souhaiterions accueillir davantage.

Plus simple et moins coûteux, la réalisation d'un feuillet A4 autour d'une thématique. Simplement, un plan, quelques incontournables, un bref commentaire sur chacun d'eux et le tour est joué. Lille, Bruges proposent ainsi différents circuits pour découvrir, faire ses premiers pas dans la ville et créer de l'appétence.

Pour augmenter la fréquentation de nos musées, j'ai vu qu'il était également fait allusion à des billets combinés, permettant de réduire les coûts. C'est une excellente initiative dans une ville qui veut finalement offrir des possibilités de culture pour tous.

Quant à la signalisation qui est à revoir elle doit si possible, selon moi, comprendre un élément visuel, photographie ou dessin, voire pictogramme.

J'en viens à la mobilité. Une ville où il fait bon se promener est une ville qui a davantage de piétonnier. Cette piste devrait être étudiée pour la rue des Carmes, une belle rue en terme architectural mais aussi pour l'axe central, rue de Fer et rue de l'Ange. Même s'il existe des réticences, et il faut les rencontrer, de nombreuses villes comme Trêves, sont exemplaires.

Enfin, si le potentiel touristique du centre-ville et de la citadelle est à développer prioritairement, il semble aussi que la périphérie, les villages doivent encore être davantage valorisés. Ces derniers n'ont pas que des attraits liés à leur cadre naturel. Ils recèlent aussi tout un patrimoine qui a sa place dans des circuits: des églises parfois très anciennes, des potales et des chapelles mais aussi des châteaux-fermes, des demeures de prestige.

Beaucoup de Namurois, s'ils ignorent le potentiel de leur ville, ignorent encore plus les richesses de leur ceinture verte. A nous de les convaincre de se faire touristes dans leur propre commune.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Oger.

Monsieur Lhoste, je vous en prie.

M. D. Lhoste, Conseiller communal MR:

Merci.

Notre groupe a parcouru avec attention le document qui nous est soumis. Félicitations pour ce travail. Excellente initiative. On peut effectivement sans doute comparer ce document avec ce qui nous avait été proposé pour la culture avec le livre blanc, à savoir un document qui émane de l'ensemble des acteurs de terrain, les acteurs concernés, qui les a réunis et qui sert à présent de guideline pour s'avoir quelles actions prendre à l'avenir. Donc merci pour cela.

Je pense que l'on est dans une excellente dynamique au niveau touristique. On va vu dans le document aussi les chiffres de fréquentation en croissance. On a aussi les nombreux investissements au niveau touristiques et autres. Je pense à la citadelle, à certains musées qui ont été développés ou rénovés et puis tous les projets structurants, au niveau du Grognon, du téléphérique, de la passerelle cyclo-piétonne, etc.

Tout cela est très bien. Je crois que ce n'est pas simple d'attirer, je prends quelques exemples, le touriste néerlandophone qui file tout droit vers les Ardennes, par évident non plus de convaincre les étudiants, je prends un exemple, français qui filent faire la fête à Amsterdam en s'arrêtant par Bruges, ni les touristes chinois qui atterrissent à Liège et sans demander leur reste, qui filent encore dans une autre ville pour y faire du shopping. Ce n'est pas évident d'attirer tout ce type de cibles.

Vous l'avez bien rappelé, je crois que c'est important de cibler ce que l'on va faire à Namur, que ce soit au niveau des cibles tranches d'âges, des cibles géographiques, etc. Je crois aussi qu'il faut rester modeste ou réaliste, ce qui ne veut pas dire manquer d'ambition.

Ce qui est également très bien dans le document, c'est qu'il rappelle les innombrables atouts de la ville et c'est même impressionnant, tout ce que l'on a à Namur: les initiatives, les musées, l'offre culturelle, l'offre culinaire même, patrimoniale, festive, les balades et j'en passe.

Ce qui est très utile, c'est qu'il est aussi prospectif. Il met en avant les potentialités futures, les innovations telles que les outils numériques, les nouvelles expériences culinaires. Je crois que là aussi, on pourrait développer ces cibles-là pour avoir peut-être une longueur d'avance sur d'autres villes.

Je mets juste en exergue deux points. Comme ma collègue, Madame Oger, l'a rappelé tout ce qui est bord de Sambre et Meuse, on a là un atout indéniable mais je crois qu'il faut les rendre encore plus attrayant avec une verdurisation, un éclairage adapté, la pérennisation de la Namourette, l'installation de points Horeca le long des quais, etc.

Deuxièmement, tout ce qui est marketing. C'est aussi rappelé dans le document. Effectivement, notre ville n'est pas assez connue par rapport à toutes ces potentialités touristiques et nous devons mettre en place des actions ciblées à l'attention de la Flandre, des Pays-Bas, etc. et peut-être être davantage présent sur des outils comme Tripadvisor. On sait que beaucoup de touristes passent par Internet pour faire leurs choix.

On doit aussi développer des partenariats, je crois que c'est aussi rappelé dans le document, avec d'autres villes et avec des tours opérateurs. Je pense aussi qu'il est essentiel que tous ces partenaires identifiés dans le document aillent dans un même sens. Vous avez parlé du story telling, je pense qu'il est important que le message de tous ces partenaires soit le même, avec des communications semblables. Ce serait un peu contreproductif que chacun y aille de son petit message de mise en avant de telle ou telle communication.

Voilà les deux éléments que je mettais en exergue.

Je reprends et je partage la conclusion du document et de cet excellent document. Ce n'est qu'un début et il y a encore du pain sur la planche.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Lhoste.

Madame Vanbrabant.

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:

Merci Monsieur le Président.

Dimitri Lhoste a vraiment fait tout le parcours de ce que je voulais énoncer mais seulement, le message à apporter au niveau du story telling c'est que Namur ne doit pas rester moderne. Elle doit être ambitieuse avec tous ses atouts et tout ce que vous avez énoncé. Elle a beaucoup de capacités et c'est plutôt l'ambition qu'il faut privilégier.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Vanbrabant.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Merci Monsieur le Président.

Je ne vais pas faire une analyse globale, elle a déjà été faite.

Je voulais juste souligner deux ou trois petits points.

Je partage évidemment l'analyse selon laquelle il y a un potentiel touristique à Namur que l'on peut encore développer et je suis assez d'accord que les familles doivent être une cible importante.

Par rapport à cet objectif, je m'étonnais de ne pas trouver certaines choses dans les nouveaux produits que vous vouliez proposer aux familles. Vous parlez de jeux urbains. J'avais peut-être deux petites idées: c'est de développer aussi tout ce qui est des activités et des programmes ou des visites guidées, investir dans des activités pour enfants et des programmes bien spécifiques pour les enfants et les familles dans les musées.

J'ai bien remarqué qu'à plusieurs reprises on parle du PARF, c'est vrai qu'il a fait l'objet de nombreux investissements et que l'on voit les résultats puisque l'on parle de 50.000 entrées. Je m'étonnais un peu que l'on ne parle pas du parc Louise-Marie puisque l'on parle de développer une zone de jeux le long de l'eau et près du centre-ville. Je me dis qu'il y en a déjà un et je me disais que c'était peut-être plus utile d'investir dans ce parc de façon aussi à résoudre un problème de sécurité.

Juste un petit point, je m'étonnais des chiffres. C'est vrai que l'on a parlé de 200.000 pour Namur en Mai et qu'il y aurait plus à Namur en Mai que les 150.000 aux Fêtes de Wallonie. Je me demandais comment avaient été récoltés ces chiffres.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Je ne peux que, comme tout le monde, remercier tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce document qui a au moins le mérite d'exister.

Il est évident que c'est l'aménagement du Grognon qui est primordial pour l'attractivité de Namur. Il ne faut surtout pas le rater.

Les berges de nos deux cours d'eau enfin proposées aux Namurois, aux touristes et à l'Horeca, ne pourront qu'être un plus pour la Ville.

Mais plus encore que le port numérique, qui reste fort abstrait pour beaucoup dont moi, il faudra veiller et proposer des plaisirs simples qui feront que l'on y viendra pour un pur moment de détente.

Ayant préparé mon intervention hier, c'est ce matin – et à la limite c'est ce que je craignais – que j'ai découvert via la presse le Gastronomix, l'idée est de faire un médialab autour de la gastronomie et de la créativité. Un mix entre un musée et un laboratoire, un endroit culturel unique qui retracera l'histoire de la créativité et de l'innovation, avec le langage de la cuisine.

Cela, c'est le genre de truc qui va faire peur aux gens. Je ne suis pas sûre que cela va attirer les amateurs de crêpes ou de dames-blanches.

Mais développer le tourisme à Namur, c'est une priorité. Cette note vient peut-être un peu tôt car je pense qu'avec tous les travaux qu'il va y avoir ces prochaines années, il est préférable de ne pas les attirer trop vite. Ils risqueraient de repartir bien déçus et de ne pas revenir.

J'ai parcouru en vitesse cette note et je voudrais juste vous faire part de quelques remarques.

Page 24, il est question de l'établissement d'un nouveau plan de stationnement à l'usage des touristes et un dossier doit être lancé. J'espère qu'il sera à l'usage des Namurois aussi d'abord. Merci Madame Grandchamps.

Page 25, on parle justement des panneaux aux entrées de ville sur les autoroutes. Quand je les ai vus, je les ai justement trouvés un peu vieillots ces panneaux-là, comme des vieilles cartes postales. Je ne les trouve pas vraiment fort attractifs, on dirait une vieille photo.

Page 28, l'Echevinat du Commerce et le Département des Affaires économiques ont mené récemment un important travail de réflexion sur le recensement des activités le dimanche. Pourrait-on, à l'occasion, en avoir une présentation?

Le fonctionnement de la Citad'In doit être repensé. Cela, je suis heureuse d'enfin l'entendre dire.

Page 32, améliorer l'offre Horeca sur le site de la Citadelle mais ce n'est pas quelque chose que les pouvoirs publics peuvent décréter. Le café-restaurant le Panorama appartient pourtant à la Ville. Je regrette qu'avant de faire certaines dépenses à la Citadelle, on n'ait pas pensé investir dans sa rénovation profonde. Nous y avons pourtant là une terrasse avec un point de vue exceptionnel qui attirerait énormément de touristes s'il était remis à neuf et modernisé.

Page 32, je suis assez surprise de lire qu'il faille réduire la circulation sur la route Merveilleuse. Plus il y aura de touristes, plus la circulation va y être importante. Cette balade en voiture vaut déjà presque à elle seule le déplacement par les panoramas que cette route, qui porte bien son nom, offre.

Page 34, développer l'offre de vélos de location dont les vélos électriques. Le Bia Vélo étant surtout adapté à une pratique de type mobilité. Je suis à fait d'accord avec cette remarque.

Page 36, nous devons inciter les commerçants à pratiquer le multilinguisme. Là, je suis un peu étonnée. Les commerçants, ce sont quand même des grandes personnes donc ils sont normalement à même de voir ce qui est bon pour leur chiffre d'affaire.

A propos de commerces, je pense qu'il faut encore en attirer d'autres et pas ceux du genre que l'on trouve dans un centre commercial mais s'inspirer d'Anvers où beaucoup vont faire du shopping.

Page 39, moi par contre je ne suis pas convaincue qu'il faille d'abord cibler les 50 ans et plus. Il faut viser les jeunes branchés, les familles mais aussi les couples sans enfant.

Je suis malheureusement un peu sceptique quant à l'enquête on line sur laquelle on s'est basé qui finalement n'a été remplie que par 60 personnes.

Il y aurait beaucoup, beaucoup à dire. Pensez à ne pas viser qu'une certaine élite intellectuelle. Ce ne sont pas nécessairement ceux-là qui dépensent sans compter. Pensez à des plaisirs simples et qui sont tout simplement source de bonheur. Ces petits bonheurs qui feront que les gens viendront à Namur. Ce ne sont pas nécessairement des spectacles coûteux qui attirent les gens.

Je remarque encore une chose dans ce document: pas un seul mot sur le centre commercial qui doit pourtant, paraît-il, nous amener tant de monde. On ne peut donc non plus le voir comme un vecteur de tourisme? Etonnant alors que le projet initial était remanié pour offrir un parc suspendu, concept inédit en Belgique, d'après le communiqué de presse du Collège, avec sa vue sur la ville, sur Bomel, ses espaces de détente et ses potagers urbains.

Je terminerai par une réflexion à propos du logo. Je n'ai pas voté ici un logo à 20.000 € mais pour changer celui-là, je voterais peut-être parce qu'il n'inspire pas vraiment le dynamisme, ni la joie de vivre, les couleurs sont un peu fades, les cercles approximatifs, l'écriture enfantine. Je pense qu'il faudra le revoir et trouver quelque chose qui suscite l'enthousiasme, l'envie et la curiosité de vouloir nous découvrir.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Hasard du calendrier, dans le journal sortait aujourd'hui une analyse notamment de l'aspect culturel et touristique et disait en fait que le tourisme à Namur n'était pas un point fort, qu'elle était sous exploitée, etc.

Je pense que la note qui arrive aujourd'hui amène une ambition certes mais qu'il faudra pouvoir réaliser.

D'abord souligner cet aspect encourageant d'avoir pu mettre, derrière cette note, des projets, des actions, d'avoir pu les mettre en débat. Je pense qu'au niveau démocratique, de pouvoir laisser s'exprimer les acteurs, opérateurs incontournables sur le plan touristique, est une bonne chose et je pense que la note globalement aussi.

Cela étant, je pense qu'elle est ambitieuse et l'ambition c'est bien mais il faut aussi pouvoir la concrétiser. C'est un peu, j'ai envie de dire, la faiblesse de la note qui est aussi sa force c'est de pouvoir mesurer l'impact budgétaire de cette note.

Vous le savez, vous en êtes bien consciente, s'il fallait chiffrer toutes les actions qui sont reprises dans la note, je pense que les moyens qui sont aujourd'hui dévolus au tourisme ne le permettraient pas. Je pense qu'il faut aussi être conscient de ce qui est écrit et de prioriser, de faire un plan d'action plus réalisable, en tout cas de prioriser les choses à mener et sans doute de manière séquencée.

Dire également, pour partager un peu ce que Dimitri Lhoste disait tout à l'heure, il ne faut pas avoir peur de pouvoir s'exporter, de pouvoir le faire dans des lieux qui amèneront inmanquablement des gens à venir rencontrer Namur, de venir la découvrir. Je pense qu'il y a des salons d'envergure internationale qui le permettent et qu'il y a des beaux moyens d'amener des gens. Je pense

qu'avoir des atouts c'est une chose, pouvoir les exploiter, les démontrer et les mettre en valeur en est une autre.

Je pense aussi que pour donner de l'ambition et un aspect concret à cette note, c'est de revoir aussi son orientation et de pouvoir délaissier certaines choses. Quand je dis délaissier, c'est peut-être réserver certains événements – c'est le cas de le dire – à d'autres. Est-ce que Cap Estival doit être nourri, réalisé et organisé par l'OTN ou pas? Je ne le pense pas. Je pense que c'est plutôt quelque chose qui doit être laissé à d'autres organisateurs étant entendu que, comme vous l'avez dit tout à l'heure, l'OTN est certes dynamique mais est aussi restreint en moyens humains. Si l'on veut le mettre sur la réalisation concrète de cette note, il faudra aussi faire des choix.

Des choix budgétaire aussi puisque, rappelons-nous que, lorsque l'on a voté le budget 2015, on l'a voté finalement avec une dose supplémentaire pour l'OTN qui n'allait pas bien.

Je n'ai pas non plus été tout à fait aveugle, j'ai vu qu'il y avait aussi là une bonne nouvelle au niveau de la modification budgétaire 2, même si ce n'est "que" 20.000 € c'est déjà bien. J'aurais peut-être voulu vous entendre là-dessus.

Est-ce que vous avez déjà un projet tout de suite ou une perspective pour l'utilisation de ces deniers?

Quels sont vos espoirs pour les prochaines années pour développer, outre les infrastructures qui sont d'envergure et qui amèneront inmanquablement des touristes – je pense que le téléphérique, la passerelle et d'autres gros projets structurants en font partie, il ne faut pas les négliger, bien au contraire – mais il faudra aussi mettre des priorités et donner à l'équipe des moyens de vos ambitions. C'est vraiment important de pouvoir dépasser l'intention, même si elle est bonne, il faut pouvoir mettre cela en musique.

Une chose aussi importante: on parlait tout à l'heure de pouvoir donner des moyens à Namur de vivre et d'amener des gens, mon collègue José Damilot nous avait interpellés à fort bon escient concernant le Thalys qui est repris dans votre note. Je pense que c'est une bonne chose et il ne faudrait pas laisser mourir cette ambition de le voir revenir s'arrêter à Namur. C'est aussi pour nous quelque chose qui nous tient à cœur comme, je pense, l'ensemble des membres du Collège et du Conseil. Je pense qu'il faut aussi ne pas oublier de le rappeler en d'autres lieux sans doute, mais de le rappeler.

Dire que pour d'autres projets, du genre camping de l'île des Grands Malades ou bien l'animation de la rive gauche, on est plutôt perplexe quant aux choix de ces initiatives-là.

Globalement, on pourra mettre en exergue les atouts de Namur et faire en sorte que cela devienne un point fort pour justement dire aux journalistes que demain ce sera meilleur.

Donc voilà, on est un peu resté sur notre faim quant à l'application réelle et les moyens qui seront donnés pour pouvoir réaliser cette note.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame Grovonius.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Quelques questions plus précises après cette intervention générale.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mais néanmoins de qualité.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Tout à fait. A laquelle, j'ai assisté avec beaucoup de plaisir.

Tout d'abord, revenir sur le questionnaire parce qu'effectivement c'est un peu interpellant le nombre assez peu élevé de réponses. Je ne sais pas à qui il avait exactement été envoyé, si ce pourcentage de réponses est élevé ou pas par rapport à ce que vous attendiez?

Par contre, il n'y a qu'une soixantaine de personnes qui ont répondu à ce questionnaire. Effectivement, sur ce point-là, je rejoins ma collègue Madame Kinet et je m'interroge sur la pertinence de certains éléments que vous retirez de ce questionnaire au vu du faible nombre de répondants. Cela, c'est une première interrogation un peu générale.

L'autre élément porte sur le fait qu'à certains endroits il y a un manque de données précises. Je ne sais pas si elles ont été communiquées par ailleurs, dans un autre document.

Mais on parle, par exemple, des cibles géographiques que vous fixez en disant que la plupart des touristes qui viennent à Namur proviennent notamment des Pays-Bas, de la Flandre, de la France, de l'Allemagne, etc. Est-ce que vous avez des données plus précises en termes de chiffres par rapport à cette réalité? Est-ce que l'on sait précisément combien de personnes viennent de Flandre, de Wallonie – que vous ne citez d'ailleurs pas tellement alors qu'il me semble que dans le pourcentage de Belges qui visitent Namur, le nombre de Wallons est plus important que le nombre de Flamands.

Cela me semble important à avoir pour avoir une meilleure vue sur les constats que vous posez et du coup, sur les actions que vous comptez mener.

De nouveau, en matière de données précises, on parle à un moment donné d'un manque d'accès au centre d'info qui se trouve à la gare. On dit que le centre d'accueil qui est à la gare souffre d'un certain manque de visibilité et est du coup, assez peu fréquenté.

De nouveau, j'aimerais avoir des données plus précises. Qu'est-ce que vous entendez par "pas très fréquenté"? Est-ce que cela vaut la peine d'essayer de le rendre plus visible ou est-ce que le constat est de se dire que ce n'est vraiment pas le bon endroit et qu'il faut renforcer plutôt le deuxième lieu d'accueil, qui est celui de la Halle al'Chair?

Une autre question que je me pose dans ce même chapitre, c'est la labellisation "Wallonie, destination qualité". Je ne vois pas très bien en quoi cela consiste et donc cela m'intéresserait d'avoir un peu plus d'informations sur cet élément.

Un autre aspect qui est pointé du doigt, dans nos faiblesses en termes d'accueil touristique, c'est le manque de connaissances linguistiques de toute une série d'opérateurs, y compris des guides touristiques. Il y a une chouette proposition qui est faite de dire qu'il faut effectivement de la part des guides qui sont actuellement en place, qu'ils se proposent pour former des jeunes guides. Là, c'était plus une proposition que je souhaitais formuler, voir si cela avait été envisagé à un moment donné: de nouer des partenariats avec les étudiants? On a – et vous les citez vous-même – de nombreux établissements scolaires sur le territoire namurois qui forment des jeunes dans le domaine touristique. On a l'université, avec des jeunes qui suivent des formations en romanes, par exemple, ou en germaniques. Est-ce que des partenariats, dans ce cadre-là, ne pourraient pas être noués pour faire en sorte d'avoir des guides qui ont des connaissances linguistiques et qui pourraient assumer le travail?

La signalisation, je voudrais aussi revenir sur ce point. Effectivement, c'est essentiel. Je dois avouer que par rapport à cette signalisation piétonne et automobile mais surtout automobile, je regrette un petit peu que l'on ait dépensé malheureusement des fortunes, sous la législation précédente, pour cette signalisation "des portes", comme je les appelle.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est la Région, ce n'est pas la Ville.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Si c'était aussi en partie la Région. Les panneaux, je me souviens très bien on en parlait dans la commission de Monsieur Gavroy.

Je me rappelle avoir moi-même critiqué à l'époque les montants qui étaient alloués à l'étude qui avait été réalisée pour la mise en place de ces panneaux.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ces panneaux ont entièrement été financés par la Région. Ce n'est pas la Ville.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Je ne pense pas. On en a parlé dans la commission de Monsieur Gavroy sous la précédente législature, de même que l'étude qui avait été menée préalablement à la mise en place de ces panneaux.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je peux vous confirmer que c'est bel et bien la Région wallonne qui les a payés.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Le nom des portes a même été désigné du temps de Jean-Louis Close, Bourgmestre. Donc cela remonte à très loin.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Non, on ne parle pas de la même chose.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

J'étais dans sa commission à l'époque.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Monsieur Gavroy, j'étais dans la vôtre sous la précédente législature quand on en a parlé.

J'espère juste que cette fois, si vous mettez en œuvre une nouvelle signalisation automobile, elle sera de meilleure qualité.

Il y a une autre chose qui m'interpelle: je ne pense pas avoir jamais vu cela ailleurs, donc je ne sais pas concrètement à quoi cela correspond. Vous dites que vous souhaitez faire en sorte que Namur soit plus visible sur les autoroutes internationales. Je ne visualise pas trop comment mais c'est une très bonne idée.

Juste une petite notion qui, pour moi, mériterait de nouveau un éclaircissement. C'est quoi les "Use-It maps"?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est fini?

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Non.

En termes de tourisme d'affaires, il est indiqué que vous souhaitez développer cette offre touristique. Cela me semble tout à fait pertinent.

Par contre, vous indiquez que Namur a bien agi dans ce cadre et donc j'aimerais avoir quelques précisions sur les actions et les résultats concrets qui ont été menés pour développer ce tourisme d'affaires à Namur.

Vous parlez également de mettre en place une nouvelle zone de loisirs en bord de Meuse, un parcours ludique, des jeux pour enfants, une plage avec transats et petite restauration. Je veux juste savoir ce que c'est par rapport à Namur les Bains? Est-ce que c'est quelque chose que vous voulez mettre de manière permanente? Juste savoir un peu où vous voulez en venir par rapport à cela.

Je pense que j'arrive plus ou moins au bout des questions précises.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

La seule chose que je voulais encore demander c'est en termes de mobilité générale. Mon collègue a évidemment rappelé l'intérêt d'avoir un Thalys qui passe à Namur. L'axe luxembourgeois me semble aussi être important. Cela amène un flux, il est important que l'on reste mobilisé sur la question de Namur comme gare capitale.

Je ne vois pas de proposition ou d'intérêt pour essayer d'avoir des connexions plus importantes avec les différents aéroports. Ce qui me semble pourtant assez essentiel aussi. Quand on arrive à Charleroi, il y a des bus qui nous emmènent directement à Bruges, à Bruxelles mais pas à Namur. Je

ne sais pas dans quel contexte, si ce sont des offres commerciales ou comment cela peut se développer.

Enfin, je reviens avec l'idée que j'avais déjà émise: il me semble essentiel d'avoir à un moment donné, sur Namur comme c'est le cas à Bruxelles, un bureau des grands événements qui pourrait justement être un acteur qui centraliserait l'ensemble des événements et qui pourrait aussi jouer ce rôle pour lequel vous plaidez, de faire les connexions avec les offres touristiques globales qui sont présentes à Namur, les offres hôtelières globales, gastronomiques, etc.

Enfin, pour ce qui est de la communication des outils promotionnels, je suis quand même un peu surprise de lire dans le rapport notamment en ce qui concerne la page Facebook de l'OTN: 1.700 personnes qui suivent une page Facebook, c'est quand même ridiculement peu. C'est assez évident qu'il y a quand même un souci. On a suffisamment d'acteurs – et vous les citez vous-même – qui sont dans le numérique à Namur, pour que l'on essaie d'engendrer des collaborations afin de mobiliser et de faire du passage sur ces pages Facebook, sur ces sites. Franchement, ce chiffre de 1780 personnes qui visitent une page Facebook... à mon avis, on doit tous avoir plus de passage sur nos pages respectives.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Grovonius.

Monsieur Dupuis, le petit mot d'humour?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:

Oui, effectivement.

On lit, en page 34 du fascicule: "Afin de valoriser Namur comme lieu d'accueil d'un tourisme doux, il est projeté de créer un camping vert à Namur, sur l'île des Grands Malades ou à tout autre endroit qui sera jugé pertinent. L'image du camping doit coller à l'idée du nomadisme contemporain, être urbain, doit comporter une certaine dose de glamping (camping glamour), s'afficher résolument respectueux de l'environnement et attentif à ses hôtes."

Alors ma question c'est: pour vous Madame l'Echevine, le camping vert c'est du naturisme? Parce qu'alors, on peut entonner ensemble: "Car nous restons tous nus de gai wallons, à poil".

(Rire dans l'assemblée)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà, sans transition aucune, Madame l'Echevine du Tourisme va commencer à répondre à cette salve de questions et puis Monsieur l'Echevin en charge de la Citadelle a souhaité aussi compléter les propos.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Merci et tout d'abord, vous dire que je suis très heureuse de voir l'engouement de ce travail. C'est vrai que cela a été long mais très enrichissant. Je pense que pour tous ceux qui ont participé, le secteur mais aussi l'équipe de l'OTN, c'était vraiment boostant et il s'en parle bien de la chose, donc c'est bien.

Il y a eu pas mal de suggestions vraiment intéressantes. Ce qu'il faut vraiment rappeler, c'est que le plan d'action a des objectifs comme l'accueil, la communication, le développement d'outils, etc. Il y a déjà un certain nombre d'actions qui sont définies dans le programme mais elles ne le sont pas toutes.

Vous parlez des audio-guides, forcément c'est dans la question des outils numériques. Tout le monde n'a pas encore un smartphone, tout le monde n'a pas encore une tablette. Cela doit être examiné dans ce cadre-là. Là, clairement, il y aura un responsable à l'OTN qui sera et qui est déjà chargé de toutes les nouvelles technologies et qui a un plan d'action en mettre en place, en nous faisant d'abord un état des lieux, en nous faisant une proposition de note globale et puis il faudra effectivement investir.

Plus de piétonnier, tout cela évidemment, on aimerait bien.

Les Carmes, c'est déjà un peu dans la réflexion suite au comité de suivi du Square Léopold.

Pour Dimitri Lhoste, c'est vrai que ce n'a pas été facile de définir cela. Vous faites bien de souligner que l'on a beau avoir de l'ambition, il faut être réaliste. C'est vraiment important parce que l'on est une capitale, on pourrait se dire que l'on va être comme Paris, etc. Non évidemment. On est une capitale d'une ville de charme et de province donc il faut pouvoir justement aller chercher les gens qui ont un intérêt et qui vont être contents de venir à Namur et pas les décevoir. Si l'on a envie de dire "N'allez plus à Liège, venez à Namur parce qu'il y a une vie nocturne d'enfer", cela ne sert à rien, forcément.

On doit être crédible, réaliste. C'était cela vraiment l'enjeu: voir ce que l'on avait, voir ce qui était le mieux valorisable et cibler alors les personnes. Les personnes, cela ne veut pas dire que l'on va rejeter les couples sans enfant, Madame Kinet. On a trois cibles. On a les 50 et plus, pourquoi? Parce que ce sont des gens qui ont des revenus, qui n'ont pas d'enfant, qui ont de l'argent, du temps et ce qu'ils veulent, en général correspond bien à Namur.

Les familles on a là, comme Madame Klein le dit, des éléments. Il y a aussi plein d'activités qui sont déjà offertes dans les musées, dans les attractions à la citadelle mais on n'a pas aujourd'hui une brochure spéciale enfant. On en aura une. Quand un touriste viendra demander "On fait quoi pour les enfants?", on pourra dire: "Regardez il y a ceci à la citadelle, le musée là il y a des activités", etc. C'est vraiment mettre en avant ce qui se fait et aussi se créer de nouveaux outils.

Là, vous faites bien de souligner la question du parc. En fait, il n'est pas mentionné mais la question de la nature est fort présente. Dans le cadre de la signalisation piétonne, sur laquelle on travaille et on avance vraiment bien, il est prévu de signaler le parc Louise-Marie et peut-être même d'autres parce que c'est important, quand on est touriste, de pouvoir se poser avec des enfants où il y a une plaine de jeux.

Au niveau du marketing, c'est important. C'est un point de départ, on a besoin maintenant d'un plan d'action concret sur le marketing. Dans quelle brochure est-on? Comment met-on la mise en page? Notre site, on doit le revoir, qu'est-ce que l'on met en avant? Quel nouvelle typologie on emploie? Tout cela, c'est le travail qui se fait maintenant. On est en train de rédiger un cahier des charges pour faire appel à des professionnels dont c'est le métier et dans le cadre du tourisme, c'est important.

C'est vrai ce que vous dites, l'idéal ce serait que cette image de Namur, on soit nombreux à la vendre. Mais on ne peut pas obliger un hôtel à cibler ou à donner une autre image. Chacun a aussi ses spécificités mais globalement, on sera plus fort si l'image qui se dégage toujours est dans ces objectifs-ci.

Vous parlez d'ambition. Il y en a. Clairement, il y a de l'ambition. Sauf que dans le story telling, on ne va pas le dire. Le story telling, ce sont vraiment les mots que l'on a envie de dire aux gens pour venir. Si l'on dit que l'on est ambitieux, cela ne les intéresse pas. Mais de l'ambition, il y en a vraiment.

Les chiffres: concernant le questionnaire, il ne faut pas se méprendre. Le questionnaire, c'est un tout petit élément qui est venu très au début et ce n'est pas du tout sur cela que l'on a fait ce travail. Le questionnaire, on l'a envoyé en même temps que la première note et cela donnait une tendance, 60 ou 70 personnes sur 240. Il y a 240 personnes à qui on a envoyé la note. Cela veut même dire qu'il y en a plus qui l'ont lue, par exemple, le BEP en a reçu une et ils se la sont passée. Le questionnaire a été envoyé à 240 adresses mail. On a reçu 60 ou 70 réponses mais c'est vraiment pelliculaire.

Qu'est-ce que l'on voulait savoir? C'était une première impression, c'était: quels sont vos clients? D'où viennent-ils? Est-ce qu'ils sont jeunes? Quels sont pour vous les atouts de Namur? Voilà, c'était le petit socle de base mais ce n'est pas là-dessus que l'on a fait toutes ces théories. C'est vraiment par rapport aux rencontres, on a eu beaucoup de bilatérales, on a eu beaucoup de tables rondes, c'est au total 100 personnes qui se sont déplacées pour venir à ces tables rondes. C'est 100 ou 200 d'ailleurs? Je ne sais plus maintenant, j'ai toujours une mauvaise mémoire des chiffres. Donc, c'est surtout là où la parole s'est déliée. En dehors des tables rondes, il y a eu des rencontres avec tous les hôteliers. Vraiment, c'est tout cela qui a enrichi, pas simplement les 60 questionnaires.

Evidemment que le projet, que l'on doit plus appeler le Grognon mais la Confluence, va vraiment être quelque chose d'exceptionnel quand il sera construit. Enfin, on aura le retour vers les berges et on aura une ouverture vers nos fleuves, ce qui nous manque aujourd'hui. Cela c'est essentiel.

J'aime bien d'entendre que l'on est un peu trop tôt. Souvent, on nous dit que l'on arrive trop tard. On doit évidemment travailler, parce qu'il n'y a pas que cela, pendant ces moments-là ce sera plus compliqué sur le plan de la mobilité, des travaux, etc. Justement, il faut que l'on soit créatif. Il y a des villes en travaux qui font spécifiquement des communications sur les travaux, en disant "Venez visitez nos travaux". On n'attire pas les gens pour cela. Je crois qu'à la citadelle, il y a eu des brochures spécifiques aux étapes des travaux et c'est quelque qui, franchement, peut avoir du sens.

De toute façon, ce que l'on fait ici cela ne va pas non plus porter ses fruits tout de suite, c'est un travail de longue haleine qui est sur la bonne voie.

La Citad'in, Arnaud Gavroy en parlera. C'est aussi en lien évidemment avec le téléphérique, il y aura sûrement un nouveau regard à avoir à ce moment-là. La circulation, il en parlera aussi.

Les commerçants, quand on dit que ce serait bien que les commerçants soient plus accueillants, ce n'est pas moi qui le dis. Ce qui est là, ce n'est pas moi qui le dis. Moi, j'ai collationné puis on a essayé de faire une stratégie avec cela. C'est la Fédération de l'Horeca, que l'on a rencontrée avec Luc Gennart, qui nous disent eux-mêmes qu'à la limite, le premier problème des commerçants ce n'est pas tellement les langues étrangères, c'est qu'ils ne sont pas sympas. Il ne faut pas le dire, mais eux-mêmes le disent. Mais le problème de la langue est aussi important. Eux-mêmes font des formations à destinations des horecaïstes.

Le parc suspendu, c'est venu après – ce truc-là, on y a travaillé pendant un an – mais c'est vrai que je pense que cela peut être un atout de montrer que l'on a un jardin suspendu. Franchement, c'est quelque chose qui n'est pas courant et quand on parle d'innovation, cela peut être dedans aussi.

Le Cœur des Wallons, je ne sais plus qui a dit cela, c'est vous Madame Kinet? Au contraire, dans toutes les tables rondes, tout le monde a été unanime en disant "C'est cela qu'il faut pour vendre. On a ce logo, c'est à travers cela que l'on doit vendre Namur". Et on le fait déjà. Luc Gennart utilise ses couleurs, moi je l'utilise pour Cap Estival, il y en a d'autres qui le font, NEW l'utilise. Franchement, ne réinventons pas la poudre. Je parle bien sur le plan touristique, pas des travaux. Il ne faut surtout pas mélanger l'image que l'on a envie de vendre avec l'image que l'on va vendre pour les travaux, sinon cela viendrait brouiller notre image touristique. Au niveau relations extérieures, tout le monde a été unanime: c'est ce logo, il faut continuer à travailler avec.

Cela c'est important, Monsieur Martin, est-ce qu'il faut beaucoup d'argent pour faire cela? Hé bien pas tant que cela justement. ON fait, déjà en faisant ce que l'on fait, en menant cette stratégie, on a déjà plein de moyens. On a de l'argent pour faire les brochures, simplement les brochures on va les faire autrement, on va les faire en ciblant ce que l'on veut. D'ailleurs, la grosse brochure on la fait plus maigre pour qu'elle soit plus attractive et l'argent que l'on récupère, on va – comme le disait quelqu'un – continuer à faire des petites brochures plus thématiques, comme je le disais tantôt sur les enfants.

On a déjà de l'argent, le site on l'a déjà mais il est en fin de vie. Tous les 3-4 ans, il faut changer de site. Simplement, on a l'argent pour le refaire, on le fait dans cette stratégie.

L'accueil, on a déjà des équipes d'accueil. Simplement, maintenant elles ont un petit uniforme, on va rebooster les langues, elles parlaient déjà les langues mais il faut encore augmenter cela.

Voilà, c'est déjà cela.

Avoir des moyens complémentaires, cela c'est déjà remettre à niveau l'OTN. C'est ce que l'on fait et le Collège a bien appuyer cette dynamique-là aussi. Il y a toute une restructuration interne qui a déjà eu lieu et qui va continuer, avec une responsabilisation plus forte des chefs, pas que le Directeur, les chefs de cellule et ils sont tous contents de pouvoir travailler et de pouvoir développer leur créativité.

Bien sûr, de l'argent il en faudra. Quand on dit qu'il faut de la nouvelle technologie, cela se paie. Il y a de l'argent. On va en mettre pour cela mais ce n'est pas une stratégie qui coûte 15 millions d'euros. Au contraire. On y travaille déjà depuis 2 ans. Il y a déjà des outils qui sont là et surtout, ce qui est important et ce qui a été relevé là, c'est que ce qui compte c'est de mettre les gens ensemble autour de la table et pas que les hôteliers entre eux.

Pour le Festival Nature Namur, on a là des centaines, des dizaines de milliers de personnes qui viennent parfois pendant 4-5 jours, des photographes, ceux qui font les reportages. Ces gens-là, on

doit leur donner envie de revenir à Namur avec leur famille. Il y a tout un travail à faire. On va travailler avec les hôtels, une fois ce sera avec la culture, une fois ce sera avec autre chose. On doit mettre tout le monde en réseau et que chacun avec ses énergies d'aujourd'hui puisse travailler ensemble. Cela va être le rôle de l'OTN, au-delà de ses propres missions, d'être celui qui met ensemble et qui veille à ce que l'on avance.

Cap Estival, ce n'est pas l'OTN qui le fait. Ce n'est pas l'OTN qui va servir les bières. Ce que l'on a fait, c'est que l'on a lancé un marché. On a acheté les premiers parasols, les premières chaises. On a lancé un marché. C'est un privé qui se lève le matin, qui nettoie, qui met les toilettes, qui fait cela. Ce n'est pas l'OTN.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Le budget, c'était?

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Le budget? C'est 10.000 € mais à partir de l'année prochaine, je vous l'annonce déjà, on va relancer le marché, un nouvel opérateur. Là, on investissait une mise de départ de 5.000 € pour différents frais. Evidemment, maintenant on ne le fera plus. On a vu que cela marchait, que le bonhomme il sait faire du bénéfice même si c'est toujours le temps qui est un facteur-clé. Donc, on va même gagner de l'argent avec cela. Ce ne sont pas les 30 personnes de l'OTN qui passent leur temps à servir des bières. Je crois qu'il faut le rappeler.

Dans les projets concrets, c'est la Halle al'Chair, cela c'est un projet énorme. Le jour où l'on aura le rez-de-chaussée de la Halle al'Chair pour un véritable et énorme office du tourisme, ce sera un plus.

Le camping, ce n'est pas un dossier facile. Il y a plein de contraintes. On les lève une à une, peut-être que l'on n'arrivera pas à toutes les lever mais on y va avec plein d'ardeur parce que c'est justement une expérience. Aller dormir sur une île, dans une cabane un peu spéciale, cela fait partie des choses que les touristes attendent et recherchent. Si ce n'est pas cela, on essaiera de trouver autre chose.

Animer les berges, c'est indispensable. On travaille maintenant sur Wépion, en face du Néviau. Il y a beaucoup de travaux de l'Inasep. On se coordonne avec Luc Gennart, avec l'Inasep, avec le SPW, la Wallonie pour les routes, pour essayer de faire à la fin quelque chose de beaucoup plus beau, de réfléchir à un plan de stationnement, d'avoir peut-être à terme une berge.

Bref, il y a plein de potentiel et, on le voit, il y a de plus en plus d'Horeca qui sont le long de l'eau. Donc il y a cette tendance.

Le Thalys, bien évidemment, on est mobilisé aussi, on participe à Acte Sud, on a été voir la Ministre. On est toujours derrière mais on sait que c'est compliqué. Ce n'est pas gagné d'avance.

Les chiffres, ils sont clairs et nets. Chaque année, on collationne un certain nombre d'indicateurs, nombre de personnes qui passent la porte de l'OTN, nombre de personnes qui visitent le site, c'est plus de 200.000 personnes qui visitent le site. La page Facebook, certainement que l'on peut faire mieux mais un touriste, quand on va dans une ville, on ne passe pas son temps à cliquer sur la page Facebook "J'aime" la ville, évidemment. C'est plutôt l'outil qui sert un peu aux Namuro-Namurois. Ce qui n'est déjà pas mal puisque j'ai dit que les Namurois, il fallait aussi les booster et les faire devenir fiers de leur ville. Il y a du boulot à faire mais je dirais que ce n'est pas l'outil essentiel mais il faut aussi booster cela.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Intervention hors micro.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Non, ce n'est pas que cela.

Qu'est-ce qui nous permet de dire "Quel est le touriste qui vient à Namur"? Il y a plusieurs indicateurs. Il y a les chiffres qui nous concernent directement et cela, on sait très bien le voir.

Quel est le nombre de personnes qui passent dans notre centre info? Combien de visites sur notre site Internet? Combien de brochures on distribue à certains endroits?

Avec cela, nous on voit clairement qui sont les touristes mais cela ne veut pas dire que l'on a tous les touristes parce qu'il y a plein de touristes qui ne passent pas par nous. Il y a des cars de Chinois qui s'arrêtent, qui mangent, qui vont voir la citadelle et puis qui repartent. On les comptabilise à la citadelle.

Chacun a ses indicateurs, nous on collationne les indicateurs de chacun mais justement, en discutant avec des hôteliers, ils n'ont pas forcément tout à fait la même répartition géographique. Si l'on voit le Ne5t au-dessus, il n'a pas forcément le même public que l'Ibis en-dessous.

Nous on a une vision globale et c'est toujours la même. On sait l'évaluer et voir l'évolution et là ce que l'on voit, c'est que la France est en train vraiment de grimper.

Le centre info, justement, c'est quelque chose que l'on a commencé il y a un an. Depuis lors, il y a déjà eu plein d'actions pour visibiliser le centre info, l'équipe a fait des actions flash, des petites promotions, on a déjà enlevé les plastiques sur les vitres qui rendaient le site très noir et peu visible, on a mis des nouveaux panneaux. Il y a déjà des choses qui ont été faites et je ne pense pas que l'on puisse encore dire qu'il n'est plus visible. On verra les chiffres sur l'évolution du nombre de visiteurs.

Le label "Wallonie qualité" c'est un certain nombre de critères comme "Qu'est-ce que vous faites quand il y a une plainte?", "Est-ce que vous répondez?", "Dans quels délais?". Voilà, cela c'est la Wallonie qui essaie de sensibiliser les hôtels, etc.

La signalisation des portes, je le confirme: la Ville n'a rien payé et tout était déjà décidé.

La carte "Use It", pour terminer, c'est une carte spéciale "jeunes", faites par les jeunes pour les jeunes. Cela marche super bien, on en distribue beaucoup.

Voilà, je crois qu'on a fait le tour. En tout cas, s'il y a encore des propositions d'actions, n'hésitez pas. Maintenant, pour chaque objectif, on va décliner un programme d'action. J'attends de l'OTN un plan d'action pour 2016, que chaque chef de cellule me dise: "L'année prochaine, sur base de la note, voilà ce que je propose, on arrivera avec tel résultat là" et mon job, c'est de veiller à ce que tout avance.

Voilà, je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine du Tourisme.

Monsieur l'Echevin de la Citadelle pour compléter le propos.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Pour répondre à quelques Conseillers et puis effectivement, pour compléter le propos.

Madame Oger – vos interventions sont toujours très fouillées – a bien fait de mettre en évidence le quartier des Carmes. C'est évidemment, toute l'opération que l'on a déjà faite sur l'éclairage patrimonial, sur le Caméo ce sera pour bientôt, nous mettons aussi 30.000 e au budget 2016 pour pouvoir faire une étude d'architecture pour rénover le passage de la gare.

Vous avez raison concernant le piétonnier. Maintenant, il y a quelque chose qui va probablement changer dans les mois à venir, en tout cas c'est du court terme à mon sens, dans le quartier des Carmes, c'est l'avenir de la banque. C'est le gros îlot central. C'est évidemment aujourd'hui la principale activité économique et il y a un parking. Difficile de remettre cela en question mais cela va bouger. Je pense qu'il faut que la Ville soit attentive pour qu'à l'occasion de cette transformation du milieu du quartier des Carmes, on puisse peut-être venir avec le piétonnier.

Sur la citadelle, Madame Kinet, vous avez raison le Panorama doit encore être rénové. Il l'a déjà été en partie: toiture, cuisine, toilettes tout cela a été changé et bientôt, nous viendrons en collaboration avec le tenancier sur le principal problème du Panorama, c'est la question énergétique avec toutes ces vitres, etc. C'est une passoire. Il est évident que cela empêche le bâtiment et les exploitants de décoller.

Réduire la circulation sur la route Merveilleuse, je suis d'accord avec vous, pas tout de suite. Il faudra le faire le jour où l'on aura refait le Château des Comtes et où on aura un pôle d'artisans, un pôle

d'animations qui fera en sorte que la voiture ne va plus pouvoir passer parce qu'elle va handicaper l'animation de ce pôle. En tout cas, le faire en été certainement. La citadelle, pour rappel, est toujours accessible par le dessus et le sera aussi par le téléphérique.

Le téléphérique va évidemment changer le statut de la Citad'In. Pour rappel aussi, on a tous été un peu traumatisé de la fermeture du téléphérique, dans les années 98 je pense, 97 quelque chose comme cela. C'est là qu'il fallait retrouver vite un lien. On l'a fait avec la Citad'In. Le succès a été partiel. Pourquoi? Parce qu'il n'y avait pas assez d'attractivité à la citadelle. Depuis l'ouverture, le 28 juin, du Centre du visiteur, la fréquentation de la Citad'In a doublé. Je peux dire que c'est un succès en juillet, en août et début septembre.

Enfin, dernière remarque de Madame Kinet sur l'accueil linguistique. C'est évidemment fondamental. A la citadelle, on peut être accueilli et visiter le site en anglais, en néerlandais, en allemand. On prépare également des audio-guides pour l'année prochaine et il y aura l'espagnol et le chinois aussi.

Je pense que l'un des mérites du document qui est voté ce soir, c'est de poser la question du recentrage de l'image touristique et de l'émergence d'une image touristique forte de Namur. On doit arrêter de saupoudrer, de vouloir tout couvrir. Dans le contexte de concurrence internationale – et il y a un contexte de concurrence sur le tourisme national – cela nous dessert. Il faut se différencier. Là, il y a la locomotive de la citadelle, il y a plein d'autres atouts je ne vais pas y revenir mais on est capitale. Je pense que quand on est capitale, on doit jouer là-dessus. Faites l'exercice: pensez à n'importe quel pays, vous penserez d'abord à aller voir sa capitale. Il se passe toujours quelque chose dans une capitale. Même une capitale récente. Prenez l'Espagne, à l'image de Madrid, une ville récente sur l'histoire de l'Espagne, qui n'est pas toujours très belle d'ailleurs, on va quand même à Madrid et pas que pour le football. On y va parce qu'elle est capitale et qu'il y a quand même des musées que l'on ne trouve pas ailleurs. On doit creuser cela.

Je pense que l'on a assez de masse critique, d'atouts et d'infrastructures touristiques et d'événements, excepté le Grognon qu'il faut réussir – tout à fait d'accord – et qui nous lie à l'eau, je pense que l'on a là quelque chose de fort. Ce qui manque, c'est davantage de promotion touristique de Namur. Il faut mettre le paquet. Cela concerne tout le monde, cela concerne évidemment la Ville en premier lieu. Allez voir les villes touristiques qui réussissent, comparez les budgets de promotion, comparez les outils. C'est quoi la promotion? C'est aller à l'international, c'est créer des ambassadeurs de la ville qui vont vous vendre, etc. Et puis c'est aussi se faire reconnaître. Je suis désolé, mais par rapport à notre potentiel, par rapport à nos efforts, nous sommes sous cotés dans les guides touristiques actuels. Ce n'est pas évident d'aller chercher les guides touristiques, de faire du lobbying, de dire au Routad: "Mettez-nous un deuxième sac à dos", de dire au Michelin: "Une deuxième étoile" mais je pense que c'est la voie obligée. Il n'y a rien à faire. On ouvre un guide touristique et en fonction des étoiles, de la couleur et des sacs à dos, on fait son itinéraire.

Deuxième chose qu'il faut travailler pour moi, c'est l'hébergement. Je fais parfois le chemin inverse. Quand on va dans une ville, on regarde sur booking.com, on regarde les hébergements. Imaginez-vous passer 15 jours de vacances à Namur ou une semaine. Où allez-vous? Où allez-vous en famille, en amoureux, etc.?

Je pense que cela, c'est quelque chose qu'il faut faire. Il y a déjà eu un progrès. Il y a un hôtel qui a ouvert, il y a des hôtels qui sont en passe de se rénover. Tout n'est pas négatif mais quand des investisseurs viennent nous trouver en disant: "Est-ce que l'on peut encore faire des kots à Namur? Est-ce que l'on peut encore faire ceci, cela?", il faudrait peut-être leur dire aussi: "Tiens, des apparts hôtel, tiens le secteur du tourisme et du tourisme d'affaires". Parce que nous avons un tourisme d'affaires à Namur qui est très important. Demandez aux Tanneurs. Les Tanneurs font leur chiffre annuel, non pas avec les touristes classiques mais avec le tourisme d'affaires.

Enfin, je pense qu'il faut créer une véritable culture touristique. Cela, cela concerne tout le monde à tous les niveaux. Nous ne l'avons pas encore. Je ne vais pas pointer du doigt tel et tel, je vais plutôt regarder ce dont je m'occupe. A la citadelle, il y a le Service citadelle qui s'occupe de la gestion et de la restauration et puis il y a le CAC qui s'occupe de l'animation. Il a fallu travailler les deux équipes, il

faut faire des ponts, il faut mettre dans la tête du Service citadelle que la restauration c'est aussi du tourisme, etc.

C'est d'ailleurs pourquoi il était tellement important de les faire travailler ensemble dans les mêmes bâtiments. Ce n'est pas gagné d'avance mais cela se travaille et on y arrive.

C'est un peu le message que je voudrais lancer à tout le monde. Il y a plein d'atouts mais ayons la culture touristique que d'autres villes ont et à ce moment-là, les résultats tomberont parce que le terreau, il est là.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Carpiaux.

M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH:

Une petite question tout simplement à Madame l'Echevine parce qu'elle a mis l'accueil comme point fondamental, comme mission principale. C'est vrai c'est d'abord la mission de l'OTN, l'accueil et c'est par là que passent les premières demandes et la première impression, qui est souvent importante, voire capitale.

Moi, j'insiste sur la professionnalisation de l'accueil qui passe par une parfaite connaissance des langues car être accueilli dans une ville, dans sa propre langue, c'est un must et c'est fort important.

Je m'interroge sur le fait de savoir, Madame l'Echevine, si vous avez les moyens et les coudées suffisamment franches pour recruter un personnel adéquat, voire optimal à ce propos et je sais que ce n'est pas toujours simple, surtout du côté du statut du personnel?

Est-ce que nos touristes sont accueillis dans leur langue à Namur?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Carpiaux.

Madame Bazelaire.

Mme B. Bazelaire, Conseillère communale cdH:

Oui, je ne vais pas poser une question, je ne vais pas faire durer, je donne juste un petit avis pour le futur. On parle beaucoup de Confluent, des quais et nous avons la chance d'avoir à Namur une dizaine de bateaux, mais dans ces bateaux, il y a bateau-croisière, bateau-logement, bateau-événementiel et il y a souvent des tensions entre ces bateaux qui ne vivent pas au même moment. Je me dis que dans le futur aménagement du Grognon, il faudra vraiment penser à essayer d'équilibrer cette situation.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Bazelaire.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Evidemment, le multilinguisme est tout à fait nécessaire à l'accueil et à la citadelle. Je parlais de la façon de l'imposer aux commerçants. Cela n'était pas du tout pour les accueillants évidemment.

Autre chose, pour le restaurant Panorama, ce n'est évidemment pas aux économies d'énergie que je pensais, c'était surtout à la terrasse. On ne peut pas laisser une terrasse... Vous m'écoutez ou pas?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On est aussi attentif que vous quand nous nous exprimons.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Quand vous parlez, moi je vous écoute.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

A ma connaissance, ce n'est pas moi l'Echevin du Tourisme, mais il n'y a pas de problème.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

C'est Monsieur Gavroy qui n'écoutait pas. C'est la terrasse du Panorama qu'il faut revoir. Il y a moyen d'y mettre beaucoup de gens, de faire cela de façon plus propre, que l'on ait la vue. Enfin soit.

La route Merveilleuse, donc vous venez de nous apprendre qu'elle va être fermée en été?

M. l'Echevin A. Gavroy:

Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le jour où le Château des Comtes serait rénové, c'est-à-dire pas tout de suite et que l'on aurait là par exemple, un pôle d'artisans, des animations, etc. dans la haute saison touristique, on pourrait envisager effectivement à cet endroit de la fermer. Le Château des Comtes, s'il y avait une animation médiévale dedans, vous deviez fermer parce que l'on ne peut pas à la fois avoir une autoroute et des animations.

Je vous invite d'ailleurs à aller manger...

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Vous m'invitez à manger? Ouhlàlàlàlà...

(Rires dans l'assemblée)

M. l'Echevin A. Gavroy:

Je n'ai pas dit que nous irions manger tous les deux. Je vous invite à prendre votre téléphone et à réserver une table à la Reine Blanche en été et vous verrez que ce n'est pas très agréable quand on a le flot de voitures.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Oui mais enfin, c'est quand même une balade que des gens qui ne peuvent plus marcher peuvent s'offrir. C'est quand même la plus belle vue.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Oui mais attendez, pour les gens qui ne savent pas bien marcher, on viendra en téléphérique ou bien on viendra par le dessus. On se garera et il y a le petit train de la citadelle qui fait tout le tour.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

On verra bien.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

En tout cas cela reste, comme vous le dites, c'est une option. Cela n'a encore fait l'objet d'aucune discussion, ni décision.

Y a-t-il un autre souhait d'intervention? Non.

Est-ce que Madame l'Echevine souhaite réagir par rapport à cette seconde vague?

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

En deux mots. Les langues, effectivement c'est essentiel, il y a des examens d'entrée depuis toujours pour les personnes qui travaillent à l'accueil. Maintenant, cela n'empêche qu'il faut toujours veiller à ce que l'on soit au top. On est en train de mettre en place un système d'évaluation, de tests, à la limite de formation si l'on voit que cela n'est pas suffisant.

C'est vraiment la priorité, c'est d'être parfait.

Au niveau des guides, ce n'est pas nous qui gérons les guides donc on fait chaque fois appel à un guide qui parle forcément la langue, en fonction du groupe.

Sur les quais, vous avez raison Madame Bazelaire, pour l'instant on a des bateaux qui sont sur le même quai avec des différentes fonctions. On se rend compte que cela ne va pas. De toute façon, on va devoir tout réorganiser pendant les travaux, après les travaux et donc on imagine et on travaille avec la Région wallonne qui est en train de regarder où l'on pourrait déplacer les bateaux. Ce n'est pas évident parce que sur la Sambre, on ne peut plus rien mettre. Ce qui est envisagé, sous réserve d'examen par la Wallonie, c'est de mettre plutôt les bâtiments logement en rive droite de Meuse parce que c'est plutôt calme et ils peuvent prendre la passerelle et revenir. Cela, je parle après passerelle. Et mettre plutôt l'Horeca du côté du quai des Chasseurs Ardennais aujourd'hui mais en fonction du

projet, tout va dépendre. Il faut bien sûr qu'ils partent dès que les travaux commencent pour ne pas perturber le travail.

On est en train de travailler sur toutes les phases: maintenant, démarrage des travaux, gros travaux, après passerelle, etc. C'est un puzzle mais on est bien aidé par la Région.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Voilà, je pense que nous avons eu un riche débat sur cet enjeu touristique important. Le débat a été plus long que sur la thématique du Conseil conjoint.

Toujours est-il que c'était effectivement important de pouvoir aborder tous ces éléments.

Maintenant que le débat est clos, au niveau du vote de la note?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention du groupe PS. Madame Kinet? C'est oui. Oui pour les autres également? Parfait. Merci.

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012 qui place le tourisme comme un axe de développement prioritaire de la politique communale à mener :

« On a gagné 200.000 heures de vie en quatre générations pour diverses occupations telles le tourisme, le volontariat, les fêtes et les loisirs. C'est pour cela que le tourisme devient à ce point important pour l'essor des villes modernes (...) ces considérations(...) sont essentielles pour bien comprendre l'époque dans laquelle on vit et ainsi prendre, comme autorités responsables, les orientations stratégiques les plus appropriées pour notre ville » ;

« Développer le binôme culture et tourisme pour Namur est donc essentiel pour positionner notre ville sur l'échiquier des cœurs d'activités, affermir notre cohésion sociale et développer l'emploi » ;

« Le tourisme à Namur se développera autour de ses atouts traditionnels que sont les berges de ses cours d'eau et la citadelle.... Transversalement, nous améliorons et mettrons en valeurs les qualités spécifiques de notre ville : accueil, infrastructures, qualité de vie...» ;

« La citadelle est un des atouts majeurs de Namur, par son patrimoine historique et naturel, son attractivité touristique, ses animations, ses loisirs et son rayonnement. Il convient de poursuivre le réinvestissement des lieux entrepris depuis plusieurs années pour que le site puisse donner la pleine mesure de son potentiel » ;

« Le deuxième défi est de renforcer l'attractivité touristique et l'animation de l'entièreté du site » ;

« Le troisième défi consiste à ouvrir le site sur la ville, en l'aménageant en véritable parc urbain, espace de détente, de promenades et d'activités » ;

« En matière d'hébergement touristique ou d'affaires, nous valoriserons l'offre existante et contribuerons à son développement (il manque d'hôtels), y compris les gîtes citadins, ruraux et chambres d'hôtes. Nous analyserons les possibilités de recréer un camping le long de la Meuse. Nous mettrons en oeuvre l'aire de motor-homes prévue à Salzinnes. Nous promotionnerons une offre «Last Minute» pour les hébergements, spectacles et autres animations namuroises. Nous poursuivrons le développement des outils numériques, tant pour la promotion que pour la découverte de Namur, notamment les QR-codes » ;

« La signalisation touristique, l'accessibilité des touristes et le stationnement des autocars seront améliorés » ;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 29 visant à « développer

l'attractivité touristique de Namur », notamment grâce à l'objectif opérationnel n° 29.2 ayant pour objet de « développer le tourisme autour des berges et des cours d'eau » (action n°29.2.2.) ;

Vu la note d'orientation de l'échevine en charge du Tourisme visant à redynamiser les bords de Meuse adoptée par le Collège en date du 21 février 2013 ;

Vu la note d'orientation « Le Tourisme à Namur » proposée par l'Echevine en charge du Tourisme comme base de travail (état des lieux, propositions concrètes de stratégie touristique à court, moyen et long termes) ;

Vu la délibération du 19 décembre 2014 visant à lancer le processus des « Assises du Tourisme » devant ouvrir le débat aux acteurs du secteur et à tout intervenant pertinent et devant permettre de doter la Ville de Namur d'une véritable vision prospective de sa politique touristique, d'une stratégie à long terme, afin d'attirer plus de touristes à Namur et d'y augmenter le nombre de nuitées ;

Considérant que la note a été adressée à l'ensemble des acteurs-clés du secteur, accompagnée d'un questionnaire, d'une invitation à transmettre leurs remarques et à participer au processus des Assises du Tourisme;

Considérant l'organisation de plusieurs « Tables rondes » thématiques regroupant les acteurs volontaires;

Considérant que le présent document servira de feuille de route à l'Office du Tourisme de Namur qui aura la charge de le mettre en œuvre,

Valide la note stratégique «Développer le Tourisme à Namur».

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

92. Energie Climat: projet "POLLEC 2" – candidature

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui?

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Oui, Monsieur l'Echevin. A la veille...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie, Madame Kumanova, vous avez la parole.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

A la veille de Cop 21, la grande conférence sur les changements climatiques qui aura lieu prochainement à Paris, il est évident et urgent que nous devons freiner le réchauffement climatique. Enjeu de société vital. Comme il est également important de prendre conscience de l'augmentation des coûts de l'énergie.

A la lecture du dossier, pouvez-vous nous préciser comment comptez-vous concrètement envisager des actions de terrain? Est-ce que vous avez déjà un plan d'action déterminé? Est-ce qu'il existe un cadastre énergétique que la Ville aurait réalisé et accessible? Avez-vous également une idée, une estimation des économies que cela permettrait pour la Ville et les citoyens?

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame. L'Echevin de l'Energie va vous répondre.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Merci Madame Kumanova.

Concernant votre question sur avons-nous un plan? On a un engagement que nous avons d'ailleurs voté unanimement, c'est la Convention des Maires: moins 20% de CO², plus 20% d'efficacité énergétique, notamment dans les économies aussi et plus 20% de développement des énergies durables sur notre territoire. D'accord?

Pour pouvoir concrétiser cet engagement, nous devons déposer un plan – et c'est là que cela rejoint votre préoccupation – d'action qui sera déposé pour le prochain Conseil communal.

En attendant ce plan d'action qui permettra effectivement de décliner tous les efforts et les pistes que la Commune fait déjà et s'apprête à faire, ce qu'elle propose aux citoyens, aux associations, aux privés, aux autres pouvoirs publics et déjà beaucoup de choses sont faites et seront à faire.

Le Conseil communal précédent nous avons voté un partenariat avec Angie qui s'appelait Terri Nova pour qu'un bureau d'étude puisse dégager des pistes concrètes sur Namur comme il l'avait fait, de manière exemplaire, à Bruges. Du côté flamand, l'exercice a été fait à Bruges.

Ici, c'est un deuxième outil dont nous sollicitons la candidature, en collaboration avec le BEP d'ailleurs, c'est d'être financé à 50% pour pouvoir bénéficier d'une assistance juridique – c'est ici l'objet de la délibération – pour justement faire avancer concrètement la cause des économies d'énergie, du développement des énergies durables et de moindre rejets de CO² sur notre territoire.

Je vais citer 3 exemples où nous pourrions avoir besoin d'une assistance juridique.

Imaginez que des citoyens ou des investisseurs décident de faire un réseau de chaleur et que ce réseau de chaleur, pour se concrétiser, a besoin de passer sur notre domaine public ou d'utiliser notre domaine public. Cela pose un problème un certain nombre de complications juridiques. Ceci permettra d'avancer. Je signale qu'il y a un projet de ce type en gestation à Malonne.

Imaginez qu'un groupe de citoyens développe un projet d'éolienne citoyenne et propose à la Ville d'investir dedans. De nouveau, comment est-ce que l'on articule l'investissement d'un pouvoir public dans une coopérative, par exemple, de citoyens? Il y a un projet en gestation à Temploux.

Troisième exemple, imaginez aussi un groupe de citoyens ou des investisseurs qui voudraient investir dans des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux. Cela pose aussi là un certain nombre de problèmes. Il y a déjà d'ailleurs eu des tentatives – je le dis à mon collègue ici, Echevin des Sports – sur des bâtiments communaux mais qui sont des bâtiments sportifs, des buvettes, etc.

Quand on aura des projets concrets, des propositions de projets concrets, on pourra grâce à cet appel POLLEC 2, bénéficier d'une assistance juridique pour avancer.

C'est vrai que c'est assez novateur et il faut quand même s'appuyer sur une consultance juridique un peu spécialisée pour y arriver.

Je vous donne rendez-vous le mois prochain.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur l'Echevin.

Peut-être vu l'urgence de la problématique, est-ce que vous avez une idée des délais par rapport à ce bureau d'études et à ses projets en termes de concrétisation? Juste pour avoir une idée.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Une fois que le Conseil communal aura adapté le plan Energie Climat de la Ville, comme il a été adopté dans d'autres villes, par exemple à Seraing, la mise en pratique peut se faire évidemment immédiatement.

Concernant Terri Nova, je pense qu'il faudra au moins 6 mois pour avoir les premiers résultats mais on les communiquera également.

Pour l'assistance juridique que l'on vote aujourd'hui, ce sera décliné notamment dans le plan Energie Climat du mois prochain. Des exemples concrets viendront.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci.

Mme l'Echevine A. Barzin:

Au niveau du vote pour le point 92? Unanimité?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vu l'intervention de la Région, etc. Ok.

Mme l'Echevine A. Barzin:

Même chose pour l'ensemble des Conseillers?

Attendu les objectifs stratégiques de la Déclaration de politique communale du 3 décembre 2012 de la Ville de Namur, et plus particulièrement les projets en termes de perspectives territoriales, urbanistiques et énergétiques ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche n°35 (intitulée « Encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables ») du Programme Stratégique Transversal (PST) adopté par le Conseil en date du 05 septembre 2013 ;

Vu sa délibération du 12 décembre 2013 relative à l'engagement de la Ville de Namur à la Convention des Maires, ce qui implique les engagements suivants :

- Suivre les objectifs fixés par l'UE pour 2020 en réduisant d'au moins 20 % les émissions de CO2 sur nos territoires respectifs,
- Soumettre, dans l'année suivant la signature de la présente Convention, un Plan d'actions en faveur de l'énergie durable qui comprend un inventaire de base des émissions qui définit la manière d'atteindre les objectifs,
- Produire, au moins tous les deux ans après la proposition du Plan d'actions, un rapport de mise en œuvre à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification,
- Mobiliser la société et les parties prenantes en organisant des actions de sensibilisation et d'échange d'expérience, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation plus intelligente de l'énergie, et d'informer régulièrement les médias locaux sur les développements du Plan d'action,
- Organiser des Journées de l'énergie en collaboration avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes,
- Participer et contribuer à la conférence européenne annuelle de la Convention des Maires ;

Considérant l'inventaire des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Namur et l'évaluation du potentiel de production d'énergie par les énergies renouvelables sur le territoire de la Ville de Namur, documents réalisés par le Bureau d'études AREBS et la Cellule Transversale de l'Aménagement Urbain (CTAU) ;

Vu le dossier de candidature pour la mise en place d'une Politique Locale Energie Climat et son annexe, réalisé par l'APERe asbl, en collaboration avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl, pour le compte de la Wallonie ;

Considérant que la campagne « POLLEC 2 » vise à aider les communes à mettre en place et à concrétiser une Politique Locale Energie Climat dans le cadre de la Convention des Maires et à favoriser la mise en œuvre concrète à court terme de projets structurants de production d'énergie à partir de sources renouvelables ;

Considérant que la campagne « POLLEC 2 » est un appel à projets à destination des communes visant à leur fournir, entre autres, un soutien financier se limitant à 50% de la

valeur totale du coût de l'accompagnement externe et plafonné à 8.000 € pour les communes de plus de 50.000 habitants, pour l'élaboration et le montage de mécanismes de financement alternatif des investissements en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 juin 2015, par laquelle il approuve la candidature de la Ville de Namur à la campagne POLLEC 2 ;

Sur proposition du Collège communal du 17 septembre 2015,

Approuve la candidature de la Ville de Namur pour la campagne « POLLEC 2 ».

La dépense globale, estimée à 16.000 € maximum, sera imputée sur l'article 930/124PA-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016 et prise en charge à 50% maximum par la Région (sur base de justificatifs).

Le montant précédemment réservé pour cette campagne au budget 2015 sera affecté à d'autres fins.

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

93. Jambes, rue Sedent: plan d'alignement – modification

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement;

Vu le CWATUPE ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2014 relatif au site à réaménager dit "stockage de chaux Magondeaux - SAR/NA152 ;

Vu la demande du 16 janvier 2015 de la sa. Magondeaux Jambes, Jordaenskaai n° 24 à 2000 Anvers sollicitant un permis unique pour la construction d'un ensemble de quatre immeubles destinés à du logement et la création d'une voirie reliant la rue de Sedent à la rue Comognes de Jambes sur un terrain situé à Jambes, rue de Sedent et paraissant cadastré section F, n° 559P, 516 B2, 563B (référéncé 270(PU)) ;

Vu sa délibération du 17 juillet 2014 relative à l'avant-projet et aux propositions de charge d'urbanisme relative à ce projet ;

Vu sa délibération du 8 mai 2015 concernant l'adoption de la note relative aux charges d'urbanisme ;

Vu le courrier des Fonctionnaires technique et délégué en date 9 février du 2015, déclarant la demande incomplète ;

Vu les compléments déposés par le demandeur en date du 16 février 2015 ;

Vu le courrier des Fonctionnaires technique et délégué en date du 17 mars 2015 déclarant la demande complète et recevable ;

Attendu qu'une enquête publique a été organisée du 3 avril 2015 au 4 mai 2015 dans le cadre de la procédure relative au Permis unique; que celle-ci n'a généré aucune réclamation ;

Vu l'avis du 4 mai 2015 des Services Techniques et Environnement de la Province de Namur mettant en évidence l'existence :

- d'un plan d'acquisition d'emprise pour élargissement des chemins n° 3 et n° 24 approuvé par le Conseil communal de Namur en date du 10 avril 1925 ;
- d'un plan d'alignement approuvé par le Conseil communal de Namur en date du 21 août 1931 pour être annexé à l'Arrêté Royal du 28 décembre 1931 ; que ce plan d'alignement n'a pas été abrogé ;

Vu sa délibération du 12 juin 2015 relative à l'état d'instruction de la demande ;

Attendu qu'une demande de modification du plan d'alignement a été introduite en date du 25 juillet 2015 par la sa Magondeaux Jambes ;

Attendu qu'au vu de ces nouveaux éléments une nouvelle enquête publique a été organisée du 17 août 2015 au 17 septembre 2015 ;

Attendu que dans le cadre de cette enquête aucune réclamation n'a été introduite ;

Présentation globale du projet

Vu le projet portant sur le réaménagement du site dit « Stockage de chaux Magondeaux » localisé à Jambes, introduit par la sa Jambes Magondeaux, représentée par Monsieur Luc de Graaf, Jordaenskaai, 24 à 2000 Antwerpen en vue de la construction de 191 appartements sur les parcelles cadastrées Div4, section F, n°559P, 516 B2 et 563B;

Attendu que projet porte sur la construction de 4 immeubles résidentiels (bâtiment A : 59 appartements, bâtiment B : 39 appartements, bâtiment C : 46 appartements, bâtiment D : 47 appartements soit un total de 191 appartements) pour une surface totale construite de 4.515

m2; Que ce site présente une superficie de 1.89 ha; Que le projet comporte la création de 253 emplacements de parkings (178 en ouvrage et 75 à l'air libre) avec également 380 parkings pour vélo;

Attendu que le projet prévoit l'ouverture d'une voirie carrossable permettant de relier la rue de Sédent à la rue Comognes de Jambes;

Attendu que l'analyse porte sur les documents graphiques suivants : plans, coupes et élévations, d'un rapport écrit et de différentes planches A3, ensemble de documents daté de décembre 2014;

Attendu que la demande est accompagnée d'un projet d'assainissement du soi réalisé par la société SGS, en date de décembre 2014;

Attendu que la demande est accompagnée d'une note d'évaluation des incidences sur l'environnement réalisée par la société Aster Consulting, en date du 12 décembre 2014;

Attendu que le demandeur a informé la Ville de Namur qu'un protocole d'accord a été signé entre la sa Jambes Mogondeaux et le Foyer Jambois en date du 17 avril 2015 afin d'octroyer au demandeur les droits de superficie nécessaire à la réalisation de la voirie entre le site du projet et la rue de Comognes de Jambes ainsi qu'une voirie entre le rue Mascaux et la rue Comognes de Jambes, voirie imposée au demandeur au titre de charge d'urbanisme;

Antécédents

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial du 9 mars 1961 octroyant un permis d'exploitation à la société des Appareils Magondeaux pour l'exploitation d'une usine à acétylène;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2004 octroyant un permis unique à Monsieur Jean-Pierre Martin pour la construction et l'exploitation d'une activité de conditionnement de chaux éteinte en bacs et containers;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2014 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/NA152 dit « Stockage de chaux Magondeaux » permettant la réalisation des actes et travaux de réhabilitation, de rénovation, d'assainissement du terrain;

Vu la délibération du Collège communal du 17 juillet 2014 rendant un avis de principe sur l'avant-projet et formulant une proposition de charges d'urbanisme;

Vu l'avis de la CCATM du 12 mai 2015, confirmé le 15 septembre 2015 rendant un avis réservé sur l'avant-projet;

Zonage et documents de référence

Vu la situation des parcelles concernées en zone d'activité économique industrielle et en zone d'habitat au plan de secteur adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du

14 mai 1986;

Vu le schéma de structure communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012 qui identifie ce site comme site à réhabiliter et recommande de considérer ces parcelles comme appartenant à la classe A (partie centrale des quartiers urbains);

Vu la situation des parcelles concernées en bordure immédiate d'une liaison verte à préserver identifiée dans la structure écologique principale définie au schéma de structure communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Vu la situation des parcelles concernées dans la zone de prévention éloignée du captage d'eaux potables de la SWDE définie par l'arrêté ministériel du 11 mai 2009 (MB 25 juin 2009).

Vu le Plan communal de mobilité de Namur – rive droite Jambes adopté par le Conseil communal en date du 31 mai 2010;

Vu le projet en cours de restructuration et d'optimisation du réseau de transport en commun bus dit « Nam'in Move », projet initiée par la société TEC Namur-Luxembourg et pour lequel la Ville de Namur est partenaire;

Vu le CWATUPE et plus particulièrement les articles 414 et 415 relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté;

Plan d'alignement

Considérant que les Services Techniques et Environnement de la Province de Namur ont signalé en date du 4 mai 2015 l'existence d'un plan d'alignement du chemin n°24 et de la rue de Sedent prolongé jusqu'au chemin n°6 approuvé par le Conseil communal de Namur en date du 21 août 1931 pour être annexé à l'Arrêté Royal du 28 décembre 1931 ; Que ce plan d'alignement n'a pas été abrogé;

Considérant qu'à l'examen de ce plan d'alignement, le terrain paraissant cadastré section F, n°559P est frappé d'alignement.

Considérant dès lors, qu'en état, le Collège communal ne pouvait soumettre au Conseil communal l'accord préalable sur la création de la voirie devant relier la rue de Sedent à la rue Comognes de Jambes; Que dès lors, il a été décidé de soumettre à nouvelle instruction la demande de permis accompagné d'une modification du plan d'alignement;

Considérant l'obsolescence du plan d'alignement par rapport à la situation de fait.

Considérant l'avis du 11 septembre 2015 des Services Techniques et Environnement de la Province de Namur marquant leur accord sur la modification de ce plan d'alignement.

Enquête publique

Attendu qu'une enquête publique a été organisée du 3 avril 2015 au 4 mai 2015 dans le cadre de la procédure relative au « Permis unique » ;

Attendu qu'aucun courrier de réclamation n'a été introduit dans le cadre de cette enquête publique ;

Attendu qu'une seconde enquête publique a été organisée du 17 août 2015 au 17 septembre 2015 à la suite du dépôt de la demande relative à la modification du plan d'alignement ;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite lors de cette seconde enquête publique ;

Avis des services et instances consultés

Vu l'avis favorable du 4 juin 2015 du Département des Voies Publiques, confirmé le 4 août 2015 et rédigé comme suit (repris en annexe) ;

" 1. Création de voirie – limites du domaine public

Le dossier est complet et a tenu compte des différentes remarques émises lors des réunions préparatoires (respect du CCT Qualiroute et des exigences en termes de matériaux, cohérence des aménagements en surface)

2. Gestion des eaux usées

Le dossier est complet et conforme au PASH et à la réglementation sur les eaux usées (Code de l'Eau et réglementation communale sur l'évacuation des eaux urbaines résiduelles).

3. Gestion des eaux pluviales

Le dossier est complet (plans, notes, calculs, descriptifs) est conforme aux prescriptions liées à la temporisation des eaux pluviales de façon à garantir la capacité des réseaux avals."

Vu l'avis favorable conditionné du 23 février 2015 du Service Régional d'Incendie repris en annexe ;

Vu l'avis favorable conditionné du Département Cadre de Vie du 23 janvier 2015, confirmé le 5 août 2015 et rédigé comme suit (repris en annexe) ;

"Le D.C.V. émet un avis favorable conditionné quant au projet Magondeaux, à Jambes, tout en regrettant l'absence d'un plan de plantation reprenant les essences à implanter dans les différents espaces destinés à être rétrocédés à la Ville;

Cet avis favorable est donc conditionné au respect des remarques et recommandations suivantes :

- Avant toute plantation, la terre des ilots à verduriser devra être ameublie sur une profondeur minimale d'un mètre. Un apport d'engrais organique et d'amendement (fumier décomposé) sera à prévoir;*
- Au niveau du parking, deux des trois rectangles seront garnis de géraniums (*Geranium macrorrhizum*), le troisième sera garni d'ifs (*Taxus baccata 'Rependens'*).*
- Les autres ilots seront agrémentés d'un arbre haute tige : un chêne fastigié (*Quercus x 'Crimson Spire'*) et leur surface sera engazonnée;*
- Ces arbres devront avoir une force de 12/14 minimum et seront triplement tuteurés.*
- Avant toute reprise dans le domaine public, ces espaces verts devront être régulièrement entretenus. Les plantes (couvres-sol, arbres hautes tiges) mortes ou dépérissantes qui les garnissent seront remplacées;*
- Le DCV assurera l'entretien régulier des pelouses et des arbres forestiers communaux longeant la rue de Sédent. Ponctuellement, à la demande du promoteur du projet, les couronnes des arbres et arbustes pourront être ravalées à 4,5 m au droit de la limite de la propriété communale;*
- Les autres espaces verts du projet devront garder un caractère privé."*

Vu l'avis favorable conditionné du service de l'Aménagement du Territoire du 24 septembre 2015 rédigé comme suit (repris en annexe) :

"Appréciation

Plan de secteur

Considérant que ce site est essentiellement affecté en zone d'activité économique industrielle et très marginalement en zone d'habitat (bordure est du périmètre); Que le projet, à vocation résidentielle, est conforme à la zone d'habitat. Que le projet n'est pas conforme à la zone d'activité économique industrielle dans la mesure où cette zone est destinée aux activités à caractère industriel;

Considérant que le site a été reconnu comme site à réaménager ce qui permet de s'écarter, sous certaines conditions, des dispositions du plan de secteur; Que le projet rencontre les conditions émises dans l'arrêté de reconnaissance justifiant le caractère dérogatoire de la demande;

Schéma de structure communal

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans l'ambition du schéma de structure communal qui vise notamment la reconquête par un habitat permanent du centre-ville et des quartiers urbains périphériques ainsi que la reconversion des sites d'anciennes activités économiques; Que le schéma de structure communal considère comme prioritaire la réhabilitation du site des établissements Magondeaux à Jambes;

Considérant que le schéma de structure communal précise que la réhabilitation de ce site est l'occasion de réfléchir à un nouveau maillage entre la cité sociale et le noyau de vie qui se développe rue de Dave; Qu'à l'analyse, la réalisation d'un ouvrage permettant le franchissement de la ligne de chemin de fer s'avère difficile à réaliser tenant compte des structures de propriété, du contexte bâti et de la nécessité d'obtenir l'accord du gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire;

Considérant que ce site peut être assimilé à la classe A du schéma de structure (partie centrale des quartiers urbains); Que le projet présente dans sa globalité une densité brute d'approximativement 100 logements/ha; Que cette densité respecte la recommandation du schéma de structure communal qui stipule que dans les parties centrales des quartiers urbains la densité de référence est de minimum 35 logements/ha ; Que le nombre de logements projetés est susceptible de conforter la structure spatiale projetée dans le schéma de structure communal et plus particulièrement le périmètre d'agglomération;

Considérant que cette densité est similaire à ce qui est rencontré dans le contexte environnant accueillant les immeubles à appartements du Foyer Jambois. Qu'il est estimé que le projet propose une bonne adéquation entre la densité du bâti et la qualité de vie à travers l'organisation des espaces publics et privés;

Considérant qu'au niveau typologique et tenant compte du contexte, le projet constitue une exception et qu'il est jugé inopportun d'implanter des maisons unifamiliales sur ce site;

Considérant que le projet prévoit un programme diversifié (21% d'appartements 1 chambre, 59% d'appartements 2 chambres et 20% d'appartements de 3 chambres et plus) en respect du schéma de structure communal qui recommande de favoriser une diversité de logements dans les parties centrales des quartiers urbains;

Considérant que le projet rencontre la recommandation du schéma de structure qui précise qu'en dehors des noyaux de vie il n'est pas opportun d'implanter des activités commerciales destinées aux particuliers de biens non encombrants courants ou semi-courants, des activités liées à l'entretien de la personne et des activités horeca; Que le projet permet néanmoins l'installation de professions libérales; Que l'apport de population liée à la création de 191 logements est susceptible de renforcer la viabilité des commerces et des services identifiés dans le noyau de vie de la rue de Dave;

Aspects urbanistiques

Considérant que le projet prévoit quatre immeubles à appartements de différents gabarits (immeubles A et C de R+3+TP, immeubles B et D de R+3+TP à R+4+TP) ; Que trois immeubles sont orientés selon un axe ouest-est et le quatrième est orienté selon un axe nord-sud;

Considérant qu'il est estimé que les hauteurs proposées tiennent compte des niveaux des bâtiments voisins proches et de l'orientation du site; Que le projet respecte la recommandation du schéma de structure communal qui préconise dans les parties centrales des quartiers urbains d'envisager une hauteur d'immeuble en accord avec les immeubles existants proches;

Considérant qu'hormis le bâtiment à vocation d'entrepôt situé sur la parcelle de l'Athénée

Royal de Jambes les gabarits rencontrés dans le contexte immédiat sont supérieurs (R+7+T) aux immeubles projetés; Que l'organisation des volumétries permet d'organiser une transition depuis les immeubles à appartements du Foyer jambois jusqu'au site de l'Athénée Royal de Jambes;

Considérant que l'immeuble A s'implante à approximativement 80 mètres des maisons unifamiliales situées au sud, rue du Petit-Ry; Qu'un étang est aménagé entre ces maisons unifamiliales et l'immeuble A; Que l'immeuble A comporte 4 niveaux (R+3+TP) et permet de créer une transition avec les maisons unifamiliales qui présentent un gabarit de R+1+T à

R+2+T; Que tenant compte de ces éléments, l'implantation de l'immeuble A est jugé compatible avec le voisinage;

Considérant que les bâtiments projetés présentent une emprise au sol similaire à celle des immeubles à appartements du Foyer jambois; Que l'intégration de bâtiments à toitures plates est une particularité volumétrique que l'on retrouve également dans la typologie des immeubles à appartements du Foyer jambois;

Considérant que le projet rencontre, pour partie, la demande du service aménagement du territoire d'exprimer architecturalement l'étagé en toiture par un net retrait de ce dernier niveau par rapport au plan de la façade sous-jacente, permettant l'aménagement de terrasses; Que de la sorte, la qualité perçue des immeubles s'en trouvent améliorée et les espaces extérieurs privatifs sous forme de terrasse augmentés;

Considérant que les immeubles présentent un bâti couvert de toitures plates végétalisées ;

Que les façades sont habillées soit d'enduit de teinte blanche, soit en brique lorsque la façade est visible depuis l'étang et le talus boisé. Que ces matériaux sont en rapport avec ceux des constructions voisines; Que le choix de ces matériaux permet d'assurer une cohérence stylistique;

Considérant que la note d'évaluation des incidences sur l'environnement conclut que le projet présente une bonne qualité, tant sur le fond, que sur la forme et que le parti urbanistique et paysager respectent les lignes de force du paysage (p.63); Que le service aménagement du territoire fait sienne cette conclusion;

Considérant que la demande comprend une étude d'ensoleillement. Que cette étude démontre que le projet respecte la recommandation du SPW (Référentiel quartier durable –

février 2014); Que c'est essentiellement l'immeuble A qui, par la proximité d'un immeuble à appartements du Foyer jambois (approximativement 20 m) souffre d'un déficit d'ensoleillement sans que cela ne nuise aux conditions d'habitabilité;

Aspects paysagers

Considérant que l'implantation des bâtiments projetés permet aux futurs habitants de profiter des vues vers l'étang au sud et vers le talus boisé situé à l'est, tout en conservant également des vues vers ces espaces verts pour les habitants actuels des immeubles du Foyer Jambois;

Considérant que les éléments bâtis et végétaux présents dans le contexte forment un cadre paysager fermé qui limite les vues rapprochées sur le site; Qu'il existe des vues lointaines depuis les coteaux de l'autre rive de la Meuse; Que ces vues sont cependant limitées par la présence des immeubles à appartements du Foyer jambois; Que dès lors les impacts paysagers sont limités;

Equipements techniques et impétrants

Considérant que le projet concerne quatre impétrants : ORES, Belgacom, SWDE et Tecteo;

Que la demande comporte les devis des équipements à réaliser; Que ces différents impétrants ne mentionnent aucune difficulté technique particulière pour équiper cet ilot;

Zone de prévention éloignée de captage

Considérant que le projet se situe dans la zone de prévention éloignée du captage d'eaux potables de la SWDE;

Considérant que projet d'assainissement recommande la réalisation d'un monitoring de la nappe sur une période de 2 ans (p. 53);

Structure écologique principale

Considérant que le projet se localise en bordure immédiate d'une liaison verte à préserver identifiée dans la structure écologique principale définie au schéma de structure communal;

Considérant que les arbres présents actuellement sur le site seront abattus; Que ces arbres ne sont pas identifiés comme des arbres remarquables; Que cette perte sera compensée par la plantation de nouveaux arbres, arbustes et haies permettant de créer une continuité verte avec les espaces verts voisins;

Considérant que certains arbres situés en bordure du site doivent être abattus dans la mesure où ils menacent la sécurité des biens et des personnes;

Considérant que la note d'évaluation des incidences confirme que la zone inventoriée ne présente pas d'habitat de grande valeur biologique et qu'aucune espèce rare ou protégée n'a été observée ou signalée dans le passé (p.46);

Considérant que le projet prévoit l'aménagement de toitures vertes de type extensif, la mise en place d'un bassin de rétention aménagé de manière naturelle, l'aménagement autour des constructions d'espaces verts sous forme de parc et de zones engazonnées; Que le projet prévoit la plantation de haies ou d'arbres d'essences locales ou régionales; Qu'il est estimé que ces différents éléments sont susceptibles de contribuer à renforcer la liaison verte identifiée dans la structure écologique;

Accessibilité des personnes à mobilité réduite

Considérant que le projet ne respecte pas l'ensemble des dispositions de l'article 415 du CWATUPE relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite; Que les manquements suivants sont identifiés :

Immeuble A

- Présence d'un ressaut de 2 cm dans le hall d'entrée (article 415/1) ;*
- Non-respect d'une aire de rotation de 1,5 m minimum hors débattement de porte pour l'accès aux caves destinées aux personnes à mobilité réduite et pour l'accès au local poubelle (article 415/2);*

Immeuble B

- Présence d'un ressaut de 2 cm dans le hall d'entrée (article 415/1) ;*
- Non-respect d'une aire de rotation de 1,5 m minimum hors débattement de porte pour les accès aux 3 ascenseurs et pour l'accès au local poubelle (article 415/2);*

Immeuble C

- *Présence d'un ressaut de 2 cm dans le hall d'entrée (article 415/1) ;*
- *Non-respect d'une aire de rotation de 1,5 m minimum hors débattement de porte pour les accès aux 3 ascenseurs et pour l'accès au local poubelle (article 415/2);*

Immeuble D

- *Présence d'un ressaut de 2 cm dans le hall d'entrée (article 415/1) ;*
- *Non-respect d'une aire de rotation de 1,5 m minimum hors débattement de porte pour l'accès au local poubelle (article 415/2);*

Considérant que le projet ne rencontre pas le souhait de la Ville de Namur de disposer dans des projets d'une telle ampleur d'environ 10% de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite et de logements adaptables; Qu'aucun logement adapté aux personnes à mobilité réduite n'est prévu; Que les plans au format A3 inclus dans la demande démontrant le caractère adaptable de certains appartements ne correspondent pas aux plans du permis déposé; Que les logements présentés comme adaptables ne rencontrent pas l'entière des dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté;

Site à réaménager

Considérant que le projet répond aux considérations environnementales reprises dans l'arrêté ministériel arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager (article 2);

Considérant qu'en matière de relief, l'arrêté précise qu'il y a lieu de concevoir le projet urbanistique en intégrant les éventuelles différences de niveau et en intégrant les terres de déblais pour minimiser les terrassements et éviter l'évacuation de grandes quantités de terres excavées et d'apport de terres extérieures; Que le projet d'assainissement précise que les terres excavées doivent faire l'objet d'une analyse chimique permettant de préciser la décision à prendre concernant ces terres; Que tenant compte de ces analyses, les terres seront soit réutilisées sur le site, soit évacuées vers un centre agréé pour traitement ou soit évacuée du site pour usage libre; Qu'en première approximation, 5.040 m³ des déblais sur les 27.750 m³ envisagés au total seront réutilisés sur le site;

Considérant qu'en matière de sols et sous-sol, l'arrêté précise qu'il y a lieu de réaliser une étude de caractérisation des sols, et, au cas où ce serait nécessaire, établir un plan de réhabilitation et en demander l'approbation et réaliser ces travaux d'assainissement; Que l'arrêté recommande de réaliser des essais de portance du sol afin de choisir le type de fondations le plus adapté, leur dimensionnement exact ainsi que la détermination de leur niveau d'assise; Que le projet a pris en compte ces recommandations par la réalisation d'une étude géotechnique qui a permis de déterminer les caractéristiques mécaniques du sol et de déterminer le type de fondation nécessaire ainsi que d'un projet d'assainissement réalisé conformément aux exigences du Décret sol;

Considérant qu'en matière d'eaux de surface et souterraines, l'arrêté recommande de mettre en place un réseau d'égouttage séparatif et des systèmes (toitures vertes, de citernes d'eau de pluie ou d'un bassin de rétention, réduction de la superficie des surfaces imperméables) aidant à diminuer ou différer le rejet des eaux de pluie dans le système d'égouttage en aval du site et par là éviter des inondations; Que pour respecter ces recommandations le projet prévoit que chaque bâtiment rejette ses eaux pluviales et ses eaux usées via un égouttage séparatif au niveau d'un nouveau collecteur prévu tout au long de la future voirie publique; Que des citernes à eaux de pluies pour un volume total de 96 m³, un bassin de retenue d'eau d'un volume total de 34 m³ et un bassin d'orage de 90 m³ sous la voirie sont également prévus; Que les voiries secondaires sont semi-perméables et qu'une surface importante est consacrée aux espaces verts ce qui permet de favoriser l'infiltration des eaux;

Considérant qu'en matière de paysage, l'arrêté précise qu'il y a lieu de maintenir au maximum la végétation existante en bordure du périmètre et intégrer les nouvelles plantations sur le site en continuité avec les espaces verts environnants; Que le projet rencontre partiellement cette recommandation; Que la végétation en bordure du site est maintenue; Que les arbres présents actuellement sur le site seront abattus mais que cette perte sera compensée par la plantation de nouveaux arbres, arbustes et haies;

Considérant qu'en matière d'urbanisme et de patrimoine, l'arrêté précise qu'il y a lieu d'intégrer les bâtiments dans le quartier déjà existant composé surtout d'immeubles à appartements d'assez gros gabarit, tout en respectant les objectifs du schéma de structure communal en matière de densité de logements et de hauteur des bâtiments; Que l'arrêté recommande d'assurer la continuité entre le site et la cité du Foyer jambois; Que le projet rencontre ces recommandations dans la mesure où les gabarits proposés permettent d'effectuer une bonne transition entre les gabarits des maisons unifamiliales mitoyennes au sud-ouest et les immeubles à appartements à l'ouest et au sud-est; Que la densité projetée est similaire à celle rencontrée dans le contexte environnant; Que le caractère vert des toitures plates, visibles depuis les hauts des immeubles voisins permet également un accord paysager avec le talus boisé situé à l'est;

Considérant qu'en matière de mobilité, l'arrêté précise qu'il y a lieu d'améliorer l'accessibilité du site pour tous les modes de déplacement, et principalement pour les transports en commun, ainsi que pour les cheminements des modes doux vers les arrêts de bus et les équipements publics et privés; Qu'il y a lieu d'établir une circulation en boucle plutôt qu'en impasse en traitant le bouclage en voirie secondaire lente ou en espace partagé; Que le projet répond à cette recommandation en créant une voirie qui permet un maillage entre la rue de Sedent et la rue Comognes de Jambes; Que cette voirie est conçue sur le principe d'une zone 30; Que les charges d'urbanisme proposées permettent également de rencontrer l'obligation d'améliorer l'accessibilité du site pour tous les modes de déplacements;

Considérant qu'en matière de mobilité, l'arrêté recommande de mettre en place un réseau de chemins piétons et de pistes cyclables, pour faire la liaison entre les différents bâtiments, et vers la cité du Foyer jambois, vers les terrains de sport des Comognes de Jambes, les commerces et le site de l'athénée; Qu'il est considéré que cette recommandation est rencontrée dans la mesure où l'organisation des cheminements piétons au sein du projet permet de renforcer la perméabilité de l'îlot et son ouverture sur le quartier avoisinant;

Considérant que l'arrêté recommande de revoir l'emprise du domaine public afin qu'elle corresponde au tracé usuel de la rue de Sedent, éventuellement, d'entamer une procédure de déplacement du chemin vicinal n°24 afin que son tracé légal corresponde au même tracé usuel; Que le projet a pris en compte cette recommandation dans l'aménagement de la nouvelle voirie; Que la révision de l'emprise du domaine public ainsi que le déplacement chemin vicinal n°24 seront réglés lors la procédure d'ouverture de voirie conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale; Que l'aménagement de la nouvelle voirie empiète sur une parcelle appartenant au domaine de la Ville de Namur; Qu'il convient de permettre de passer sur cette parcelle dans la mesure où cette possibilité correspond à la situation existante et permet d'envisager un aménagement de voirie s'inscrivant de manière cohérente dans l'environnement immédiat;

Considérant qu'en matière d'équipements et de services, l'arrêté recommande d'étendre le réseau de gaz depuis la rue du Petit-Ry et de respecter le « Code de bonne pratique pour la prévention des dégâts aux installations souterraines à l'occasion des travaux effectués à proximité de celles-ci » pour la ligne haute tension qui traverse le site à l'est; Que le projet a pris en compte cette recommandation en prévoyant l'extension du réseau de gaz depuis la rue du Petit-Ry; Que le demandeur a connaissance de l'existence d'une ligne à haute tension en bordure est du périmètre et du Code de bonne pratique;

Considérant qu'en matière de cadre socioéconomique, l'arrêté recommande d'assurer la mixité sociale en proposant des types de logements diversifiés (non limités à une ou deux

chambres); Que l'arrêté recommande d'assurer la mixité de fonctions en laissant la possibilité de développer, sur des surfaces limitées, des commerces, services ou profession libérales au rez-de chaussée de certains immeubles; Que le projet rencontre la recommandation de mixité sociale en proposant des types de logements diversifiés et notamment 20% d'appartements de 3 chambres et plu; Que le projet rencontre partiellement la recommandation concernant la mixité de fonctions en autorisant l'installation de professions libérales; Qu'il n'est pas jugé opportun de permettre l'installation de commerces sur ce site en raison de l'existence de commerces de moyenne surface à proximité;

Charges d'urbanisme

Considérant que, dans le cas présent, il n'a pas été jugé opportun d'imposer comme charge d'urbanisme externe la construction d'un équipement collectif dans la mesure où ce type d'équipement est disponible à proximité immédiate du site, rue des Comognes de Jambes (local communautaire, terrain de football, aire de jeux multisports);

Considérant que le parc de logements publics administré par la société du Foyer Jambois avoisine les 1.500 logements dont une partie importante se localise dans le quartier de Velaine dans lequel se situe le site; Que le projet prévoit un programme diversifié; Qu'il est estimé que le projet est susceptible d'apporter au quartier une plus grande mixité sociale et de logements; Que dans ce contexte particulier, il n'est dès lors pas jugé prioritaire de proposer comme charge d'urbanisme externe la mise à disposition de logements publics;

Considérant que les voiries donnant accès au site, voiries actuellement accessibles au public, se situent sur le domaine privé du Foyer jambois; Que le Foyer jambois a signifié son intérêt de voir ces voiries intégrés le domaine public; Que cette possibilité offre l'opportunité de mettre en conformité la situation de droit et de fait et de clarifier les domaines de propriété, notamment entre le Foyer jambois et la Ville de Namur;

Considérant que le schéma de structure communal précise que la réhabilitation de ce site « est l'occasion de réfléchir à un nouveau maillage entre la cité sociale et le noyau de vie qui se développe rue de Dave »; Que la réalisation d'un ouvrage permettant le franchissement de la ligne de chemin de fer s'avère difficile à réaliser tenant compte des contraintes techniques et foncières; Qu'en outre il n'est pas jugé opportun d'imposer la réalisation de cet ouvrage comme charge d'urbanisme dans la mesure où elle s'avère disproportionnée;

Considérant qu'il est également nécessaire de prendre en considération le projet de restructuration et d'optimisation du réseau de transport en commun en bus dit « Nam'Move »; Que ce projet prévoit la restructuration des lignes 11 et 11b en une ligne du réseau urbain D19 – Namur – Jambes Athénée – Petit-Ry; Que cette ligne empruntera la rue des Comognes de Jambes, sous condition que les aménagements de voirie existants ou projetés permettent le passage d'un bus; Que dans cette perspective, il est opportun d'aménager une voirie permettant de relier la rue Major Mascaux à la rue des Comognes de Jambes; Que cette voirie traverserait la parcelle Div4, section F, n°513A appartenant au Foyer jambois; Que ce dernier a donné son accord sur la possibilité d'aménager cette voirie sur sa parcelle;

Considérant que cette nouvelle voirie permettrait de faciliter l'accès au centre de Jambes en évitant le passage à niveau de Velaine; Que cette liaison permet de désenclaver le quartier et qu'elle est recommandée par le Plan communal de mobilité de Namur – rive droite Jambes;

Considérant que cette nouvelle voirie permet de répondre, pour partie, aux incidences en matière de mobilité générées par l'augmentation du trafic induite par le projet;

Considérant que cette nouvelle voirie doit être également aménagée pour permettre les cheminements piétons et cyclistes; Qu'elle contribue à rencontrer les objectifs poursuivis en matière de politique cyclable tels que définis dans le Plan communal de mobilité de Namur – rive droite Jambes;

Considérant que le projet prévoit d'aménager la nouvelle voirie de desserte du site en zone 30. Que cette voirie s'inscrit dans la continuité d'une zone 30 plus étendue comprenant la rue des Comognes de Jambes, la rue du Petit-Ry et la rue de la Poudrière; Qu'il est nécessaire

d'assurer une cohérence dans la mise en oeuvre de l'ensemble de cette zone 30 en incluant la rue de Sedent; Qu'il y a lieu de réaliser des aménagements rue de Sedent pour rencontrer les impositions de la zone 30 (effet de porte, rétrécissement, dévoiement) et permettre l'intégration du projet dans son environnement;

Considérant que le prolongement de la rue de Sedent au nord du site se présente sous forme d'une voirie empierrée d'environ 4 mètres de large, ne comportant ni trottoir, ni accotement; Que l'état actuel de cette voirie n'est pas jugé satisfaisant; Qu'elle offre cependant l'opportunité de renforcer les cheminements piétons et cyclistes. Qu'elle permet notamment d'accéder à un important équipement scolaire et permet, via la rue des Verreries, d'accéder dans des bonnes conditions de sécurité au centre de Jambes;

Considérant que malgré la mauvaise qualité du revêtement cette voirie est actuellement ponctuellement empruntée par des véhicules pour rejoindre la rue de Géronsart et le centre de Jambes; Que de par son ampleur le projet va amplifier ce trafic de transit, or le Plan communal de mobilité de Namur – rive droite Jambes souhaite décourager ce trafic de transit. Que l'aménagement d'un cheminement cyclo-piéton n'hypothèque cependant pas la possibilité, à plus long terme, d'aménager une voirie carrossable;

Considérant qu'il convient d'améliorer la praticabilité pour les piétons et les cyclistes de cette partie de la rue de Sedent et de prévoir, conformément au souhait du Plan communal de mobilité, un dispositif limitant l'accès à cette voirie aux véhicules particulier; Que ces aménagements doivent être concertés avec le propriétaire bordant cette partie de la rue de Sedent dans la mesure où il utilise cette voirie pour accéder à sa propriété;

Considérant que cette partie de la rue de Sedent comprend dans son sous-sol une ligne à haute-tension de 70 kV et qu'il convient de tenir compte de cette contrainte technique dans l'aménagement projeté;

Considérant que les charges d'urbanisme envisagées s'inscrivent dans une cohérence géographique dans la mesure où elles se situent à proximité immédiate (dans un rayon inférieur à 400 mètres) du projet et permettent de compenser directement le « poids supplémentaire » que le projet implique pour la collectivité;

Considérant que la Ville de Namur est particulièrement attentive au respect du principe de proportionnalité lors de l'imposition de charges d'urbanisme; Qu'il est tenu compte dans la détermination de ces charges du fait que le projet permet la réhabilitation d'une friche industrielle nécessitant des mesures environnementales particulières, qu'il permet une amélioration du cadre de vie des habitants du quartier et offre l'opportunité de diversifier le parc de logement";

Vu l'avis favorable du service Mobilité du 3 juin 2015 et confirmé le 4 août 2015 rédigé comme suit (repris en annexe) :

"1. Éléments de contextualisation

La plaine de Jambes est au centre de nombreux enjeux en termes de mobilité. Voici un rappel des divers projets et études concernant directement le périmètre à l'étude :

- *Mise à jour du PCM – étude 2015*
- *Etude NAMinMove – TEC SRWT - étude 2014-15*
- *Suppression de passages à niveau (PAN) par Infrabel*
- *Materne (prior 1)*
- *Velaine (prior 1)*
- *Géronsart (prior 2)*
- *Aménagement de la collectrice (après fermeture PAN Materne et avant fermeture PAN*

Géronsart) – prévision approximative 2017-18 ;

- RAVeL de gare à gare et prolongation du cyclo-piéton en site propre jusqu'au Parc d'Amée /sections jamboises – étude 2015 ;

- Site Acinapolis – projet de réaménagement du parking – esquisses en cours – prévision 2015 ;

2. Circulation

Ci-dessous quelques éléments dans le but de préciser le volet circulation de la note d'évaluation des incidences sur l'environnement, ce dernier permettant peu d'estimer l'augmentation de trafic liée au projet sur 2 carrefours jambois problématiques : le carrefour de Velaine et le carrefour Géronsart, tous deux en jonction à niveau avec le chemin de fer;

Avec l'ensemble du développement du projet, la génération du trafic du projet est estimée à 1200 à 1350 véhicules/JO. Sans modification du maillage, on peut estimer que la quasitotalité de ce flux sera en relation avec le carrefour de Velaine via la rue de la Poudrière qui verrait ses flux augmentés de 50% par rapport à sa charge de trafic actuelle. Pour des raisons de sécurité routière et de saturation de ce carrefour formé avec le passage à niveau, un maillage carrossable complémentaire est indispensable à la viabilisation du projet.

Selon l'analyse des possibilités de maillage du quartier Magondaux au contexte environnant (voir annexe 1), la seule hypothèse de maillage valable est celle de la réalisation d'un barreau reliant la rue Comognes de Jambes à la rue Major Mascaux. C'est précisément cette option (option 1 du schéma ci-dessous) qui fait l'objet d'un accord du demandeur quant à une prise en charge financière ainsi que d'un accord du Collège (17/07/2014).

3. Transports en commun

L'étude NAM'in Move de réorganisation de réseau, en cours (TEC-SRWT-SPW-Ville -

Police), a pour objectif de revoir l'offre de transport en commun en sorte de répondre aux objectifs visés par le PCM, à savoir accroître la fréquence des bus en augmentant leur vitesse commerciale. Dans le cadre de cette réorganisation de réseau, le redressement des lignes TEC 11 et 11b est à l'étude (4 bus/h/sens).

En termes d'itinéraires tout d'abord, la ligne 11 réalise un détour important via le passage à niveau de Velaine, avant de revenir desservir la cité des Comognes. Aussi, de nombreux clients de ce quartier se rendent à pied avenue Mascaux, pour y prendre leur bus et éviter ce détour ou prennent ... leurs voitures. Dans le PCM de Jambes (mai 2010) il était donc proposé de modifier l'itinéraire pour desservir la cité des Comognes directement après le passage par Mascaux. Le terminus de la ligne serait ainsi déplacé. A relever que cette proposition serait facilitée selon les mesures d'aménagement prises lors de l'ouverture de la collectrice et par la mise en place du maillon Mascaux-Comognes. Ainsi, en cas d'instauration des deux sens uniques en boucle pour dissuader le transit (voir illustration cidessous), des contre-sens bus seraient préservés. Ces mesures doivent encore faire l'objet d'études particulières dans le cadre d'un nouveau plan de circulation dans la cadre de la mise à jour du PCM (pour rappel, à l'ordre du jour en 2015).

L'emplacement exact des arrêts reste à déterminer, probablement un de chaque côté de la rue Comognes de Jambes : le premier à 50-100 mètres du « rond-point final » actuel, le deuxième comme arrêt terminus à 50-100 mètres de la zone de rencontre.

Le calendrier de Nam'in Move pour le redressement de la ligne, on peut déjà dire que la révision du côté jambois des lignes 11 et 11b n'est pas prévue à court terme et devrait donc se faire dans le cadre de Nam'in Move dont le calendrier n'est pas encore déterminé. S'il y a une nécessité de modifier les lignes à plus court terme, elle pourrait faire partie des changements « pré - Nam'in Move », et donc correspondre à un calendrier de 2 ans.

4. Stationnement voiture

4.1 Analyse quantitative de l'offre

L'offre en stationnement voiture pour les logements correspond à un environ 1,3 emplacements par logement. Chaque logement dispose d'au moins un emplacement en domaine privé.

Détail offre/immeuble

- *Immeuble A (59 aptmts) : 50 places sous-sol dont 6 PMR + 8 places hors-sol dont 1PMR*
- *Immeuble B (39 aptmts) : 38 places sous-sol dont 5 PMR + 7 places hors-sol dont 1PMR*
- *Immeuble C (46 aptmts) : 12 places hors-sol dont 1 PMR*
- *Immeuble D (47 aptmts) : 15 places hors-sol dont 1 PMR*
- *Immeuble C et D 90 places sous-sol dont 8 PMR*

Compte tenu de l'analyse de la capacité de stationnement sur l'ensemble du quartier (en annexe 2) par le service et du taux d'occupation du stationnement, la capacité de stationnement proposée en sous-sol et en domaine public est suffisante aux besoins du projet, cela sans comptabiliser le stationnement privé en zone d'abords (hypothèse 3 de notre étude). Le quota de 1.3 places par logement (domaine public et privé confondu) semble adéquat aux besoins générés par le projet. .

Dès l'urbanisation des zones restant à aménager dans le quartier (le projet PARK's rue

Comognes de Jambes, à côté de la placette de l'école du Génie et le site Magondeaux), l'ouverture du maillon carrossable entre la rue Comognes de Jambes et la rue Major

Mascaux (assurant le passage des véhicules particuliers (VP) et des bus) et l'adaptation de la configuration de la rue Comognes de Jambes au croisement des véhicules (VP+bus), la capacité de stationnement public de la rue Comognes de Jambes sera réduite et insuffisante à répondre aux besoins du quartier. Cette problématique étant située en dehors du périmètre du projet, elle sera néanmoins à prendre en considération dans l'aménagement du maillon carrossable souhaité par la Ville et nécessaire à l'urbanisation du projet.

4.2 Analyse qualitative de l'offre

Pour répondre aux exigences de bon aménagement des lieux une modification mineure est demandée pour assurer une sécurité optimale en sortie des parkings : les rampes d'entrée/sortie des parkings en sous-sol devront être revues en jonction avec le domaine public en sorte de présenter une pente maximale de 4% sur les 5 premiers mètres à partir de l'alignement.

Aussi, il convient de rapprocher les places PMR des accès aux immeubles et assurer absence de revêtement non meuble entre ces emplacements et la porte d'accès (inverser emplacements 28 et 31 et les 36 et 39).

Nous regrettons la pauvreté du traitement paysager des zones de recul. Ouvrir l'accès de ces zones à une importante offre de stationnement, avec une voie carrossable généreuse (accès pompiers) est la porte ouverte à la généralisation de stationnement parasite. Cette question étant en dehors de notre domaine de prérogatives, nous laissons le soin au service aménagement du territoire de se positionner sur la question. Pour faciliter la gestion de cette zone en veillant au respect de l'aménagement prévu, nous proposons l'accorder le statut de zone résidentielle à cet endroit. Auquel cas, le stationnement est interdit, sauf aux emplacements délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente, et sur lequel est reproduite la lettre "P", ou aux endroits où un signal routier l'autorise.

5. Modes doux – vélos

Compte tenu la situation de l'immeuble dans le périmètre hyper cyclable du Plan Communal Cyclable, une attention particulière à la question du parking vélo a été accordée en vue d'encourager sa pratique comme mode de déplacement quotidien. Chaque immeuble de bureaux et de logements collectifs dispose de stationnement vélos. Le projet est exemplatif en la matière.

Les quelques éléments suivants sont des suggestions pour encore optimiser l'accueil des deux roues :

- Là où la configuration des lieux le permet, nous proposons de prévoir une porte à double ouvrant afin de permettre l'accueil des vélos particuliers (backfiets, remorques enfants, vélos triporteurs, etc.)
- Nous conseillons de privilégier petits locaux, en divisant les espaces de grandes dimensions, cela permettant une occupation progressive de toute la capacité de parage
- Il est utile, pour rendre l'accès plus aisé de privilégier une simple porte dans la cloison grillagée plutôt que le franchissement d'une double porte

6. Conception des espaces publics

6.1 Dispositif ralentisseur de trafi

Ne voyant pas de profil en long du dispositif ralentisseur de trafic, nous nous permettons de rappeler la nécessité que ce dispositifs surélevés destinés à limiter la vitesse maximale à 30 km/h doive satisfaire aux conditions d'implantation et prescriptions techniques stipulées dans l'arrêté royal du 3 mai 2002 fixant les conditions d'implantation des dispositifs surélevés sur la voie publique.

6.2 L'aménagement de la rue de Sedent – tronçon Nord

Cette voirie offre l'opportunité de renforcer les cheminements piétons et cyclistes. Elle permet notamment d'accéder à un important équipement scolaire et permet, via la rue des Verreries, d'accéder dans des bonnes conditions de sécurité au centre de Jambes.

Le projet devra intégrer la consolidation d'un maillage mode doux à cet endroit, par l'aménagement d'un cheminement modes doux à cet endroit. Cette volonté a été exprimée dans sa délibération portant sur les charges d'urbanisme (17/07/2014). Le cheminement sera réalisé dans un matériau induré favorable aux déplacements quotidiens des modes actifs.

Notons que le plan présente une zone blanche (aménagement non défini) en jonction de ce futur cheminement modes doux et de la voirie, or il convient de traiter le croisement entre la nouvelle voirie et le tronçon Nord de la rue de Sedent en trottoir traversant en vue d'assurer continuité du cheminement piéton.

7. Charge d'urbanisme

En accord avec le bureau d'études voirie de la Ville, les aménagements demandés en guise de charge d'urbanisme répondront aux prescriptions suivantes :

7.1 Maillon entre la rue Comognes de Jambes et la rue Major Mascaux

La voirie aura une assiette de onze mètres de large sur toute la longueur du tracé (environ 80 mètres). Cette largeur permet l'aménagement de 2 trottoirs confortables, d'une zone de stationnement en long et d'une double bande de circulation. Le mode de fonctionnement de la voirie en termes de la circulation (double sens, sens unique sauf bus, ou autre) sera déterminé ultérieurement par la Ville, au sein de cette emprise, lors de la réalisation du schéma de circulation du quartier, projetée dans le cadre la mise à jour du PCM. Les revêtements seront les suivants : l'asphalte pour les zones de roulement et de stationnement et des pavés de béton pour les trottoirs. Les ouvrages devront se raccorder au domaine public existant : côté Major Mascaux par l'aménagement d'un trottoir traversant d'entrée de zone 30, dispositif

compatible avec le passage des bus, et côté Comognes de Jambes par le traitement du raccord à la section courante de la voirie, par la suppression de l'aménagement en tête de pipe de ½ tour de la rue des Comognes de Jambes et le traitement des zones résiduelles. Les travaux seront réalisés sur base du cahier des charges type wallon en matière de travaux de voiries : le CCT QUALIROUTES.

7.2 L'aménagement de la rue de Sedent – tronçon Nord

Le réaménagement du tronçon de la rue de Sedent situé entre le site et la rue de Géronsart en cheminement adapté aux modes doux sera réalisé sur une largeur de 4m sur toute la longueur du tronçon. Les matériaux prévus seront des pavés drainants à joints large (3m40) avec les bandes de contre-buttage en béton (2x30cm). Le passage des véhicules particuliers doit pouvoir être garanti pour l'accès aux parcelles tout en améliorant le confort des piétons et cyclistes. Un dispositif empêchant le transit sera mis en place du côté du nouveau quartier.

Les ouvrages devront se raccorder au domaine public existant. Les travaux seront réalisés sur base du cahier des charges type wallon en matière de travaux de voiries : le CCT

QUALIROUTES.

8. Conclusion

Le service mobilité émet un avis favorable sur le projet cela pour autant que les conditions suivantes soient rencontrées :

- La rampes d'entrée/sortie du parking en sous-sol des immeubles C et D devra être revue en jonction avec le domaine public en sorte de présenter une pente maximale de 4% sur les 5 premiers mètres à partir de l'alignement ;
- Les places PMR seront rapprochées des accès aux immeubles et il conviendra de s'assurer de l'absence de revêtement meuble entre ces emplacements et la porte d'entrée ;
- le croisement entre la nouvelle voirie et le tronçon Nord de la rue de Sedent (cheminement modes doux) sera réalisé en trottoir traversant pour assurer la continuité du cheminement des piétons ;
- Le dispositif ralentisseur de trafic sera réglementaire.
- L'aménagement d'une voirie de connexion entre la rue Major Mascaux et la rue Comognes de Jambes est indispensable à la viabilisation du projet."

Vu l'avis réservé de la CCATM relatif au projet présenté en séance du 12 mai 2015, confirmé le 15 septembre 2015 (rédigé comme suit) :

"Vu le programme d'assainissement du site Magondeaux dans le cadre d'une procédure SAR,

Vu le programme de construction de 191 appartements,

Vu les aménagements projetés des espaces publics et de la voirie,

Considérant que le projet permet de réhabiliter un ancien site industriel ;

Considérant l'implantation projetée et l'affectation principale en logements qui sont adaptés au cadre et au contexte environnant ;

Considérant que l'échelle du projet est adaptée dans son contexte ;

Considérant que les hypothèses retenues en matière de mobilité ne retiennent pas la fermeture annoncée du passage à niveau de la rue de Géronsart ;

Considérant que les réponses apportées quant au volume de trafic nouveau ne prennent pas en compte l'accroissement lié à l'édification des autres projets en cours à Jambes ;

Considérant que les voiries prévues renforcent le maillage entre les différents quartiers du site (foyer jambois / magondeaux);

Considérant qu'il résulte des précédents que le projet offre une opportunité pour autant qu'il s'intègre dans la planification de la mobilité ;

Considérant que huit pourcent des appartements sont adaptables pour les PMR ;

Considérant que les logements respectent la réglementation PEB sans prévoir des performances supérieures en termes énergétiques ;

Considérant que les espaces verts ne prévoient pas de sites de jeux ;

Considérant que les aménagements des espaces publics et ou collectifs sont esquissés et que la présentation qui en a été faite est fort sommaire et ne permet pas d'en juger la qualité ;

La CCATM remet un avis réservé sur le projet de construction et d'exploitation d'un ensemble immobilier de 191 appartements, ouverture de voirie, projet d'assainissement et parking;

La réserve porte principalement sur le volet « mobilité ».

La CCATM recommande que :

- La Ville étudie la question de la mobilité du quartier au regard des projets immobiliers successifs qui sont envisagés dans la zone (Géronsart, caserne du Génie, fermeture du passage à niveau de la rue de Géronsart, ...) et de réaliser un programme opérationnel qui pourrait être mis en oeuvre au moyen de charges d'urbanisme, tant au niveau des véhicules automobiles qu'au niveau cycliste. La réflexion de la mobilité du quartier doit s'étudier en regard de l'ensemble de l'agglomération ;*

La Ville coordonne un schéma directeur sur l'ensemble du quartier, en coordination avec les grands propriétaires et opérateurs présents sur le site."

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement;

Vu le CWATUPE;

Sur la proposition émise par le Collège communal en séance du 1^{er} octobre 2015 ;

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique ;

Marque son accord sur la modification du plan d'alignement.

94. Jambes, rue Sedent: permis unique – création d'une voirie

Mme l'Echevine A. Barzin:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je voulais juste prendre la parole ici d'abord pour dire combien le projet est un beau projet partagé et par la Ville et par le Foyer Jambois.

Je pense en effet qu'il amènera d'une friche à pouvoir amener quelque chose qui m'apparaît être d'abord de rendre le quartier un peu meilleur et sans doute de pouvoir apporter aussi une mixité tant voulue, d'abord par le Foyer Jambois et aussi soutenue par la Ville puisque je rappelle ici que nous avons été plus loin que les charges d'urbanisme en souhaitant avoir un retour des logements supplémentaires pour pouvoir les mettre au bénéfice du Foyer Jambois. Ce que nous avons obtenu.

J'ouvre la parenthèse et je la referme. J'encourage vraiment la Ville dans les charges d'urbanisme, dans des volumes aussi similaires, de pouvoir aller plus loin même si je sais que ce n'est pas toujours facile. Je pense que dans des volumes comme ceux-là, il est important de pouvoir laisser le pied dans la porte dans la mesure où, je vous rappelle que les 10% de logements sociaux auxquels nous sommes contraints, toutes les villes sont contraintes, doivent absolument être maintenus.

Je pense aussi que le fait qu'il y ait de plus en plus de logements privés qui poussent, nous contraignent aussi à pouvoir faire une attention toute particulière. C'est vraiment un projet de ville que

vous partagez, je n'ose même pas remettre cela en doute, de faire que notre ville reste une ville mixte où tout le monde a sa place et l'importance de pouvoir y penser lorsque l'on donne des permis de cette envergure-là, de cette taille-là m'apparaît être une priorité.

Voilà. C'est un projet bien sûr que nous défendons avec force et avec cœur parce que je pense que la mixité aura toute sa place et permettra vraiment un nouvel essor.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin A Gavroy:

Oui, Monsieur Martin. Vous avez bien fait de souligner la qualité de ce projet. C'est vrai qu'il va réhabiliter une friche industrielle, dépolluer aussi parce que c'était polluer et tout près de logements du Foyer Jambois.

4 immeubles, 191 appartements, la qualité du projet c'est une diversité de taille, 21% d'1 chambre, 59% de 2 chambres, 20% de 3 chambres et plus. Ce n'est pas mal. C'est vrai que cela va renforcer certainement le quartier dans sa diversité sociale en le poussant vers le haut.

** Les gabarits, parlons de l'architecture, à côté des tours du Foyer Jambois, ce sont des gabarits plus petits qui tiennent compte évidemment du contexte mais qui ne sont pas non plus du rez-de-chaussée forcément. C'est bien orienté vers l'étang du Foyer et là, il y a vraiment un win-win entre les deux projets parce que les nouveaux habitants vont avoir une vue dessus.*

L'implantation tient compte de l'ensoleillement, de l'orientation je l'ai dit vers cet étang, des vues sur le flanc boiser. Tout cela est très intéressant.

On a une création de cheminement piéton, meilleur aménagement du quartier, des aménagements et réaménagements d'espaces verts, privés ou appartenant au Foyer Jambois. Ils vont donc contribuer certainement à améliorer le cadre de vie des habitants. Une circulation en boucle qui va probablement aussi améliorer la mobilité et permettre une meilleure desserte bus à terme.

Je noterai aussi, parce que c'est quand même assez extraordinaire, 191 appartements et un parking vélos pour 380 vélos. Je crois qu'ici, on atteint le record battu sur le namurois et c'est très bien de la part du promoteur.

Les charges d'urbanisme, puisque vous avez évoqué cela, c'est la création d'une voirie reliant la rue Mascaux à la rue Comognes de Jambes, l'aménagement du tronçon de la rue de Sedent entre le site et l'avenue de Géronsart, un cheminement piéton avec accès véhicule uniquement réservé à la conciergerie du site de l'Athénée.

C'est quand même déjà pal mal. Il y a un plan d'alignement qui est modifié pour faire une espèce de bayonnette pour ralentir la circulation aussi, que ce ne soit pas une autoroute devant les immeubles du Foyer Jambois.

Vous avez pu négocier quelques logements publics, c'est très bien pour vous. J'en suis très content, nous en sommes très contents.

Mais il y avait, vous comprenez, la dépollution, des ouvertures de voiries, des cheminements, il y avait déjà beaucoup dans la barque du projet. S'il n'y avait pas eu tout cela, on aurait pu aller plus loin évidemment dans le logement public mais il y avait d'autres choses à faire avant.

Aucune réclamation à l'enquête publique, c'est à souligner aussi et l'appui du Foyer.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Et surtout 380 places vélos.

Sur le dossier 94? Pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement;

Vu le CWATUPE ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2014 relatif au site à réaménager dit "stockage de chaux Magondeaux - SAR/NA152 ;

Vu la demande du 16 janvier 2015 de la sa. Magondeaux Jambes, Jordaenskaai n° 24 à 2000 Anvers sollicitant un permis unique pour la construction d'un ensemble de quatre immeubles destinés à du logement et la création d'une voirie reliant la rue de Sedent à la rue Comognes de Jambes sur un terrain situé à Jambes, rue de Sedent et paraissant cadastré section F, n° 559P, 516 B2, 563B (référéncé 270(PU)) ;

Vu sa délibération du 17 juillet 2014 relative à l'avant-projet et aux propositions de charge d'urbanisme relative à ce projet ;

Vu sa délibération du 8 mai 2015 concernant l'adoption de la note relative aux charges d'urbanisme ;

Vu le courrier des Fonctionnaires technique et délégué en date 9 février du 2015, déclarant la demande incomplète ;

Vu les compléments déposés par le demandeur en date du 16 février 2015 ;

Vu le courrier des Fonctionnaires technique et délégué en date du 17 mars 2015 déclarant la demande complète et recevable ;

Attendu qu'une enquête publique a été organisée du 3 avril 2015 au 4 mai 2015 dans le cadre de la procédure relative au Permis unique; que celle-ci n'a généré aucune réclamation ;

Vu l'avis du 4 mai 2015 des Services Techniques et Environnement de la Province de Namur mettant en évidence l'existence :

- d'un plan d'acquisition d'emprise pour élargissement des chemins n° 3 et n° 24 approuvé par le Conseil communal de Namur en date du 10 avril 1925 ;
- d'un plan d'alignement approuvé par le Conseil communal de Namur en date du 21 août 1931 pour être annexé à l'Arrêté Royal du 28 décembre 1931 ; que ce plan d'alignement n'a pas été abrogé ;

Vu sa délibération du 12 juin 2015 relative à l'état d'instruction de la demande ;

Attendu qu'une demande de modification du plan d'alignement a été introduite en date du 25 juillet 2015 par la sa Magondeaux Jambes ;

Attendu qu'au vu de ces nouveaux éléments une nouvelle enquête publique a été organisée du 17 août 2015 au 17 septembre 2015 ;

Attendu que dans le cadre de cette enquête aucune réclamation n'a été introduite ;

Présentation globale du projet

Vu le projet portant sur le réaménagement du site dit « Stockage de chaux Magondeaux » localisé à Jambes, introduit par la sa Jambes Magondeaux, représentée par Monsieur Luc de Graaf, Jordaenskaai, 24 à 2000 Antwerpen en vue de la construction de 191 appartements sur les parcelles cadastrées Div4, section F, n°559P, 516 B2 et 563B;

Attendu que projet porte sur la construction de 4 immeubles résidentiels (bâtiment A : 59 appartements, bâtiment B : 39 appartements, bâtiment C : 46 appartements, bâtiment D : 47 appartements soit un total de 191 appartements) pour une surface totale construite de 4.515

m2; Que ce site présente une superficie de 1.89 ha; Que le projet comporte la création de 253 emplacements de parkings (178 en ouvrage et 75 à l'air libre) avec également 380 parkings pour vélo;

Attendu que le projet prévoit l'ouverture d'une voirie carrossable permettant de relier la rue de Sedent à la rue Comognes de Jambes;

Attendu que l'analyse porte sur les documents graphiques suivants : plans, coupes et élévations, d'un rapport écrit et de différentes planches A3, ensemble de documents daté de décembre 2014;

Attendu que la demande est accompagnée d'un projet d'assainissement du sol réalisé par la société SGS, en date de décembre 2014;

Attendu que la demande est accompagnée d'une note d'évaluation des incidences sur l'environnement réalisée par la société Aster Consulting, en date du 12 décembre 2014;

Attendu que le demandeur a informé la Ville de Namur qu'un protocole d'accord a été signé entre la sa Jambes Mogondeaux et le Foyer Jambois en date du 17 avril 2015 afin d'octroyer au demandeur les droits de superficie nécessaire à la réalisation de la voirie entre le site du projet et la rue de Comognes de Jambes ainsi qu'une voirie entre la rue Mascaux et la rue Comognes de Jambes, voirie imposée au demandeur au titre de charge d'urbanisme;

Antécédents

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial du 9 mars 1961 octroyant un permis d'exploitation à la société des Appareils Magondeaux pour l'exploitation d'une usine à acétylène;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2004 octroyant un permis unique à Monsieur Jean-Pierre Martin pour la construction et l'exploitation d'une activité de conditionnement de chaux éteinte en bacs et containers;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2014 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/NA152 dit « Stockage de chaux Magondeaux » permettant la réalisation des actes et travaux de réhabilitation, de rénovation, d'assainissement du terrain;

Vu la délibération du Collège communal du 17 juillet 2014 rendant un avis de principe sur l'avant-projet et formulant une proposition de charges d'urbanisme;

Vu l'avis de la CCATM du 12 mai 2015, confirmé le 15 septembre 2015 rendant un avis réservé sur l'avant-projet;

Zonage et documents de référence

Vu la situation des parcelles concernées en zone d'activité économique industrielle et en zone d'habitat au plan de secteur adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986;

Vu le schéma de structure communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012 qui identifie ce site comme site à réhabiliter et recommande de considérer ces parcelles comme appartenant à la classe A (partie centrale des quartiers urbains);

Vu la situation des parcelles concernées en bordure immédiate d'une liaison verte à préserver identifiée dans la structure écologique principale définie au schéma de structure communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Vu la situation des parcelles concernées dans la zone de prévention éloignée du captage d'eaux potables de la SWDE définie par l'arrêté ministériel du 11 mai 2009 (MB 25 juin 2009).

Vu le Plan communal de mobilité de Namur – rive droite Jambes adopté par le Conseil communal en date du 31 mai 2010;

Vu le projet en cours de restructuration et d'optimisation du réseau de transport en commun bus dit « Nam'in Move », projet initiée par la société TEC Namur-Luxembourg et pour lequel la Ville de Namur est partenaire;

Vu le CWATUPE et plus particulièrement les articles 414 et 415 relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté;

Plan d'alignement

Considérant que les Services Techniques et Environnement de la Province de Namur ont signalé en date du 4 mai 2015 l'existence d'un plan d'alignement du chemin n°24 et de la rue de Sedent prolongé jusqu'au chemin n°6 approuvé par le Conseil communal de Namur en date du 21 août 1931 pour être annexé à l'Arrêté Royal du 28 décembre 1931 ; Que ce plan d'alignement n'a pas été abrogé;

Considérant qu'à l'examen de ce plan d'alignement, le terrain paraissant cadastré section F, n°559P est frappé d'alignement.

Considérant dès lors, qu'en état, le Collège communal ne pouvait soumettre au Conseil communal l'accord préalable sur la création de la voirie devant relier la rue de Sedent à la rue Comognes de Jambes; Que dès lors, il a été décidé de soumettre à nouvelle instruction la demande de permis accompagné d'une modification du plan d'alignement;

Considérant l'obsolescence du plan d'alignement par rapport à la situation de fait.

Considérant l'avis du 11 septembre 2015 des Services Techniques et Environnement de la Province de Namur marquant leur accord sur la modification de ce plan d'alignement.

Enquête publique

Attendu qu'une enquête publique a été organisée du 3 avril 2015 au 4 mai 2015 dans le cadre de la procédure relative au « Permis unique » ;

Attendu qu'aucun courrier de réclamation n'a été introduit dans le cadre de cette enquête publique ;

Attendu qu'une seconde enquête publique a été organisée du 17 août 2015 au 17 septembre 2015 à la suite du dépôt de la demande relative à la modification du plan d'alignement ;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite lors de cette seconde enquête publique ;

Avis des services et instances consultés

Vu l'avis favorable du 4 juin 2015 du Département des Voies Publiques, confirmé le 4 août 2015 et rédigé comme suit (repris en annexe) ;

" 1. Création de voirie – limites du domaine public

Le dossier est complet et a tenu compte des différentes remarques émises lors des réunions préparatoires (respect du CCT Qualiroute et des exigences en termes de matériaux, cohérence des aménagements en surface)

2. Gestion des eaux usées

Le dossier est complet et conforme au PASH et à la réglementation sur les eaux usées (Code de l'Eau et réglementation communale sur l'évacuation des eaux urbaines résiduaires).

3. Gestion des eaux pluviales

Le dossier est complet (plans, notes, calculs, descriptifs) est conforme aux prescriptions liées à la temporisation des eaux pluviales de façon à garantir la capacité des réseaux avals."

Vu l'avis favorable conditionné du 23 février 2015 du Service Régional d'Incendie repris en annexe ;

Vu l'avis favorable conditionné du Département Cadre de Vie du 23 janvier 2015, confirmé le 5 août 2015 et rédigé comme suit (repris en annexe) ;

"Le D.C.V. émet un avis favorable conditionné quant au projet Magondeaux, à Jambes, tout en regrettant l'absence d'un plan de plantation reprenant les essences à implanter dans les différents espaces destinés à être rétrocédés à la Ville;

Cet avis favorable est donc conditionné au respect des remarques et recommandations suivantes :

- Avant toute plantation, la terre des ilots à verduriser devra être ameublie sur une profondeur minimale d'un mètre. Un apport d'engrais organique et d'amendement (fumier décomposé) sera à prévoir;*
- Au niveau du parking, deux des trois rectangles seront garnis de géraniums (*Geranium macrorrhizum*), le troisième sera garni d'ifs (*Taxus baccata 'Rependens'*).*
- Les autres ilots seront agrémentés d'un arbre haute tige : un chêne fastigié (*Quercus x 'Crimson Spire'*) et leur surface sera engazonnée;*
- Ces arbres devront avoir une force de 12/14 minimum et seront triplement tuteurés.*
- Avant toute reprise dans le domaine public, ces espaces verts devront être régulièrement entretenus. Les plantes (couvres-sol, arbres hautes tiges) mortes ou dépérissantes qui les garnissent seront remplacées;*
- Le DCV assurera l'entretien régulier des pelouses et des arbres forestiers communaux longeant la rue de Sedent. Ponctuellement, à la demande du promoteur du projet, les couronnes des arbres et arbustes pourront être ravalées à 4,5 m au droit de la limite de la propriété communale;*
- Les autres espaces verts du projet devront garder un caractère privé."*

Vu l'avis favorable conditionné du service de l'Aménagement du Territoire du 24 septembre 2015 rédigé comme suit (repris en annexe) :

"Appréciation

Plan de secteur

Considérant que ce site est essentiellement affecté en zone d'activité économique industrielle et très marginalement en zone d'habitat (bordure est du périmètre); Que le projet, à vocation résidentielle, est conforme à la zone d'habitat. Que le projet n'est pas conforme à la zone d'activité économique industrielle dans la mesure où cette zone est destinée aux activités à caractère industriel;

Considérant que le site a été reconnu comme site à réaménager ce qui permet de s'écarter, sous certaines conditions, des dispositions du plan de secteur; Que le projet rencontre les conditions émises dans l'arrêté de reconnaissance justifiant le caractère dérogatoire de la demande;

Schéma de structure communal

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans l'ambition du schéma de structure communal qui vise notamment la reconquête par un habitat permanent du centre-ville et des quartiers urbains périphériques ainsi que la reconversion des sites d'anciennes activités économiques; Que le schéma de structure communal considère comme prioritaire la réhabilitation du site des établissements Magondeaux à Jambes;

Considérant que le schéma de structure communal précise que la réhabilitation de ce site est l'occasion de réfléchir à un nouveau maillage entre la cité sociale et le noyau de vie qui se développe rue de Dave; Qu'à l'analyse, la réalisation d'un ouvrage permettant le franchissement de la ligne de chemin de fer s'avère difficile à réaliser tenant compte des structures de propriété, du contexte bâti et de la nécessité d'obtenir l'accord du gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire;

Considérant que ce site peut être assimilé à la classe A du schéma de structure (partie centrale des quartiers urbains); Que le projet présente dans sa globalité une densité brute d'approximativement 100 logements/ha; Que cette densité respecte la recommandation du schéma de structure communal qui stipule que dans les parties centrales des quartiers urbains la densité de référence est de minimum 35 logements/ha ; Que le nombre de logements projetés est susceptible de conforter la structure spatiale projetée dans le schéma de structure communal et plus particulièrement le périmètre d'agglomération;

Considérant que cette densité est similaire à ce qui est rencontré dans le contexte environnant accueillant les immeubles à appartements du Foyer Jambois. Qu'il est estimé que le projet propose une bonne adéquation entre la densité du bâti et la qualité de vie à travers l'organisation des espaces publics et privés;

Considérant qu'au niveau typologique et tenant compte du contexte, le projet constitue une exception et qu'il est jugé inopportun d'implanter des maisons unifamiliales sur ce site;

Considérant que le projet prévoit un programme diversifié (21% d'appartements 1 chambre, 59% d'appartements 2 chambres et 20% d'appartements de 3 chambres et plus) en respect du schéma de structure communal qui recommande de favoriser une diversité de logements dans les parties centrales des quartiers urbains;

Considérant que le projet rencontre la recommandation du schéma de structure qui précise qu'en dehors des noyaux de vie il n'est pas opportun d'implanter des activités commerciales destinées aux particuliers de biens non encombrants courants ou semi-courants, des activités liées à l'entretien de la personne et des activités horeca; Que le projet permet néanmoins l'installation de professions libérales; Que l'apport de population liée à la création de 191 logements est susceptible de renforcer la viabilité des commerces et des services identifiés dans le noyau de vie de la rue de Dave;

Aspects urbanistiques

Considérant que le projet prévoit quatre immeubles à appartements de différents gabarits (immeubles A et C de R+3+TP, immeubles B et D de R+3+TP à R+4+TP) ; Que trois immeubles sont orientés selon un axe ouest-est et le quatrième est orienté selon un axe nord-sud;

Considérant qu'il est estimé que les hauteurs proposées tiennent compte des niveaux des bâtiments voisins proches et de l'orientation du site; Que le projet respecte la recommandation du schéma de structure communal qui préconise dans les parties centrales des quartiers urbains d'envisager une hauteur d'immeuble en accord avec les immeubles existants proches;

Considérant qu'hormis le bâtiment à vocation d'entrepôt situé sur la parcelle de l'Athénée Royal de Jambes les gabarits rencontrés dans le contexte immédiat sont supérieurs (R+7+T) aux immeubles projetés; Que l'organisation des volumétries permet d'organiser une transition depuis les immeubles à appartements du Foyer jambois jusqu'au site de l'Athénée Royal de Jambes;

Considérant que l'immeuble A s'implante à approximativement 80 mètres des maisons unifamiliales situées au sud, rue du Petit-Ry; Qu'un étang est aménagé entre ces maisons unifamiliales et l'immeuble A; Que l'immeuble A comporte 4 niveaux (R+3+TP) et permet de créer une transition avec les maisons unifamiliales qui présentent un gabarit de R+1+T à

R+2+T; Que tenant compte de ces éléments, l'implantation de l'immeuble A est jugé compatible avec le voisinage;

Considérant que les bâtiments projetés présentent une emprise au sol similaire à celle des immeubles à appartements du Foyer jambois; Que l'intégration de bâtiments à toitures plates est une particularité volumétrique que l'on retrouve également dans la typologie des immeubles à appartements du Foyer jambois;

Considérant que le projet rencontre, pour partie, la demande du service aménagement du territoire d'exprimer architecturalement l'étage en toiture par un net retrait de ce dernier niveau par rapport au plan de la façade sous-jacente, permettant l'aménagement de terrasses; Que de la sorte, la qualité perçue des immeubles s'en trouvent améliorée et les espaces extérieurs privatifs sous forme de terrasse augmentés;

Considérant que les immeubles présentent un bâti couvert de toitures plates végétalisées ;

Que les façades sont habillées soit d'enduit de teinte blanche, soit en brique lorsque la façade est visible depuis l'étang et le talus boisé. Que ces matériaux sont en rapport avec ceux des constructions voisines; Que le choix de ces matériaux permet d'assurer une cohérence stylistique;

Considérant que la note d'évaluation des incidences sur l'environnement conclut que le projet présente une bonne qualité, tant sur le fond, que sur la forme et que le parti urbanistique et paysager respectent les lignes de force du paysage (p.63); Que le service aménagement du territoire fait sienne cette conclusion;

Considérant que la demande comprend une étude d'ensoleillement. Que cette étude démontre que le projet respecte la recommandation du SPW (Référentiel quartier durable –

février 2014); Que c'est essentiellement l'immeuble A qui, par la proximité d'un immeuble à appartements du Foyer jambois (approximativement 20 m) souffre d'un déficit d'ensoleillement sans que cela ne nuise aux conditions d'habitabilité;

Aspects paysagers

Considérant que l'implantation des bâtiments projetés permet aux futurs habitants de profiter des vues vers l'étang au sud et vers le talus boisé situé à l'est, tout en conservant également des vues vers ces espaces verts pour les habitants actuels des immeubles du Foyer Jambois;

Considérant que les éléments bâtis et végétaux présents dans le contexte forment un cadre paysager fermé qui limite les vues rapprochées sur le site; Qu'il existe des vues lointaines depuis les coteaux de l'autre rive de la Meuse; Que ces vues sont cependant limitées par la présence des immeubles à appartements du Foyer jambois; Que dès lors les impacts paysagers sont limités;

Equipements techniques et impétrants

Considérant que le projet concerne quatre impétrants : ORES, Belgacom, SWDE et Tecteo;

Que la demande comporte les devis des équipements à réaliser; Que ces différents impétrants ne mentionnent aucune difficulté technique particulière pour équiper cet ilot;

Zone de prévention éloignée de captage

Considérant que le projet se situe dans la zone de prévention éloignée du captage d'eaux potables de la SWDE;

Considérant que projet d'assainissement recommande la réalisation d'un monitoring de la nappe sur une période de 2 ans (p. 53);

Structure écologique principale

Considérant que le projet se localise en bordure immédiate d'une liaison verte à préserver identifiée dans la structure écologique principale définie au schéma de structure communal;

Considérant que les arbres présents actuellement sur le site seront abattus; Que ces arbres ne sont pas identifiés comme des arbres remarquables; Que cette perte sera compensée par la plantation de nouveaux arbres, arbustes et haies permettant de créer une continuité verte avec les espaces verts voisins;

Considérant que certains arbres situés en bordure du site doivent être abattus dans la mesure où ils menacent la sécurité des biens et des personnes;

Considérant que la note d'évaluation des incidences confirme que la zone inventoriée ne présente pas d'habitat de grande valeur biologique et qu'aucune espèce rare ou protégée n'a été observée ou signalée dans le passé (p.46);

Considérant que le projet prévoit l'aménagement de toitures vertes de type extensif, la mise en place d'un bassin de rétention aménagé de manière naturelle, l'aménagement autour des constructions d'espaces verts sous forme de parc et de zones engazonnées; Que le projet prévoit la plantation de haies ou d'arbres d'essences locales ou régionales; Qu'il est estimé que ces différents éléments sont susceptibles de contribuer à renforcer la liaison verte identifiée dans la structure écologique;

Accessibilité des personnes à mobilité réduite

Considérant que le projet ne respecte pas l'ensemble des dispositions de l'article 415 du CWATUPE relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite; Que les manquements suivants sont identifiés :

Immeuble A

- Présence d'un ressaut de 2 cm dans le hall d'entrée (article 415/1) ;
- Non-respect d'une aire de rotation de 1,5 m minimum hors débattement de porte pour l'accès aux caves destinées aux personnes à mobilité réduite et pour l'accès au local poubelle (article 415/2);

Immeuble B

- Présence d'un ressaut de 2 cm dans le hall d'entrée (article 415/1) ;
- Non-respect d'une aire de rotation de 1,5 m minimum hors débattement de porte pour les accès aux 3 ascenseurs et pour l'accès au local poubelle (article 415/2);

Immeuble C

- Présence d'un ressaut de 2 cm dans le hall d'entrée (article 415/1) ;
- Non-respect d'une aire de rotation de 1,5 m minimum hors débattement de porte pour les accès aux 3 ascenseurs et pour l'accès au local poubelle (article 415/2);

Immeuble D

- Présence d'un ressaut de 2 cm dans le hall d'entrée (article 415/1) ;
- Non-respect d'une aire de rotation de 1,5 m minimum hors débattement de porte pour l'accès au local poubelle (article 415/2);

Considérant que le projet ne rencontre pas le souhait de la Ville de Namur de disposer dans des projets d'une telle ampleur d'environ 10% de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite et de logements adaptables; Qu'aucun logement adapté aux personnes à mobilité réduite n'est prévu; Que les plans au format A3 inclus dans la demande démontrant le caractère adaptable de certains appartements ne correspondent pas aux plans du permis déposé; Que les logements présentés comme adaptables ne rencontrent pas l'entièreté des dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté;

Site à réaménager

Considérant que le projet répond aux considérations environnementales reprises dans l'arrêté ministériel arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager (article 2);

Considérant qu'en matière de relief, l'arrêté précise qu'il y a lieu de concevoir le projet urbanistique en intégrant les éventuelles différences de niveau et en intégrant les terres de déblais pour minimiser les terrassements et éviter l'évacuation de grandes quantités de terres excavées et d'apport de terres extérieures; Que le projet d'assainissement précise que les terres excavées doivent faire l'objet d'une analyse chimique permettant de préciser la décision

à prendre concernant ces terres; Que tenant compte de ces analyses, les terres seront soit réutilisées sur le site, soit évacuées vers un centre agréé pour traitement ou soit évacuée du site pour usage libre; Qu'en première approximation, 5.040 m³ des déblais sur les 27.750 m³ envisagés au total seront réutilisés sur le site;

Considérant qu'en matière de sols et sous-sol, l'arrêté précise qu'il y a lieu de réaliser une étude de caractérisation des sols, et, au cas où ce serait nécessaire, établir un plan de réhabilitation et en demander l'approbation et réaliser ces travaux d'assainissement; Que l'arrêté recommande de réaliser des essais de portance du sol afin de choisir le type de fondations le plus adapté, leur dimensionnement exact ainsi que la détermination de leur niveau d'assise; Que le projet a pris en compte ces recommandations par la réalisation d'une étude géotechnique qui a permis de déterminer les caractéristiques mécaniques du sol et de déterminer le type de fondation nécessaire ainsi que d'un projet d'assainissement réalisé conformément aux exigences du Décret sol;

Considérant qu'en matière d'eaux de surface et souterraines, l'arrêté recommande de mettre en place un réseau d'égouttage séparatif et des systèmes (toitures vertes, de citernes d'eau de pluie ou d'un bassin de rétention, réduction de la superficie des surfaces imperméables) aidant à diminuer ou différer le rejet des eaux de pluie dans le système d'égouttage en aval du site et par là éviter des inondations; Que pour respecter ces recommandations le projet prévoit que chaque bâtiment rejette ses eaux pluviales et ses eaux usées via un égouttage séparatif au niveau d'un nouveau collecteur prévu tout au long de la future voirie publique; Que des citernes à eaux de pluies pour un volume total de 96 m³, un bassin de retenue d'eau d'un volume total de 34 m³ et un bassin d'orage de 90 m³ sous la voirie sont également prévus; Que les voiries secondaires sont semi-perméables et qu'une surface importante est consacrée aux espaces verts ce qui permet de favoriser l'infiltration des eaux;

Considérant qu'en matière de paysage, l'arrêté précise qu'il y a lieu de maintenir au maximum la végétation existante en bordure du périmètre et intégrer les nouvelles plantations sur le site en continuité avec les espaces verts environnants; Que le projet rencontre partiellement cette recommandation; Que la végétation en bordure du site est maintenue; Que les arbres présents actuellement sur le site seront abattus mais que cette perte sera compensée par la plantation de nouveaux arbres, arbustes et haies;

Considérant qu'en matière d'urbanisme et de patrimoine, l'arrêté précise qu'il y a lieu d'intégrer les bâtiments dans le quartier déjà existant composé surtout d'immeubles à appartements d'assez gros gabarit, tout en respectant les objectifs du schéma de structure communal en matière de densité de logements et de hauteur des bâtiments; Que l'arrêté recommande d'assurer la continuité entre le site et la cité du Foyer jambois; Que le projet rencontre ces recommandations dans la mesure où les gabarits proposés permettent d'effectuer une bonne transition entre les gabarits des maisons unifamiliales mitoyennes au sud-ouest et les immeubles à appartements à l'ouest et au sud-est; Que la densité projetée est similaire à celle rencontrée dans le contexte environnant; Que le caractère vert des toitures plates, visibles depuis les hauts des immeubles voisins permet également un accord paysager avec le talus boisé situé à l'est;

Considérant qu'en matière de mobilité, l'arrêté précise qu'il y a lieu d'améliorer l'accessibilité du site pour tous les modes de déplacement, et principalement pour les transports en commun, ainsi que pour les cheminements des modes doux vers les arrêts de bus et les équipements publics et privés; Qu'il y a lieu d'établir une circulation en boucle plutôt qu'en impasse en traitant le bouclage en voirie secondaire lente ou en espace partagé; Que le projet répond à cette recommandation en créant une voirie qui permet un maillage entre la rue de Sedent et la rue Comognes de Jambes; Que cette voirie est conçue sur le principe d'une zone 30; Que les charges d'urbanisme proposées permettent également de rencontrer l'obligation d'améliorer l'accessibilité du site pour tous les modes de déplacements;

Considérant qu'en matière de mobilité, l'arrêté recommande de mettre en place un réseau de chemins piétons et de pistes cyclables, pour faire la liaison entre les différents bâtiments, et

vers la cité du Foyer jambois, vers les terrains de sport des Comognes de Jambes, les commerces et le site de l'athénée; Qu'il est considéré que cette recommandation est rencontrée dans la mesure où l'organisation des cheminements piétons au sein du projet permet de renforcer la perméabilité de l'îlot et son ouverture sur le quartier avoisinant;

Considérant que l'arrêté recommande de revoir l'emprise du domaine public afin qu'elle corresponde au tracé usuel de la rue de Sedent, éventuellement, d'entamer une procédure de déplacement du chemin vicinal n°24 afin que son tracé légal corresponde au même tracé usuel; Que le projet a pris en compte cette recommandation dans l'aménagement de la nouvelle voirie; Que la révision de l'emprise du domaine public ainsi que le déplacement chemin vicinal n°24 seront réglés lors la procédure d'ouverture de voirie conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale; Que l'aménagement de la nouvelle voirie empiète sur une parcelle appartenant au domaine de la Ville de Namur; Qu'il convient de permettre de passer sur cette parcelle dans la mesure où cette possibilité correspond à la situation existante et permet d'envisager un aménagement de voirie s'inscrivant de manière cohérente dans l'environnement immédiat;

Considérant qu'en matière d'équipements et de services, l'arrêté recommande d'étendre le réseau de gaz depuis la rue du Petit-Ry et de respecter le « Code de bonne pratique pour la prévention des dégâts aux installations souterraines à l'occasion des travaux effectués à proximité de celles-ci » pour la ligne haute tension qui traverse le site à l'est; Que le projet a pris en compte cette recommandation en prévoyant l'extension du réseau de gaz depuis la rue du Petit-Ry; Que le demandeur a connaissance de l'existence d'une ligne à haute tension en bordure est du périmètre et du Code de bonne pratique;

Considérant qu'en matière de cadre socioéconomique, l'arrêté recommande d'assurer la mixité sociale en proposant des types de logements diversifiés (non limités à une ou deux chambres); Que l'arrêté recommande d'assurer la mixité de fonctions en laissant la possibilité de développer, sur des surfaces limitées, des commerces, services ou profession libérales au rez-de chaussée de certains immeubles; Que le projet rencontre la recommandation de mixité sociale en proposant des types de logements diversifiés et notamment 20% d'appartements de 3 chambres et plu; Que le projet rencontre partiellement la recommandation concernant la mixité de fonctions en autorisant l'installation de professions libérales; Qu'il n'est pas jugé opportun de permettre l'installation de commerces sur ce site en raison de l'existence de commerces de moyenne surface à proximité;

Charges d'urbanisme

Considérant que, dans le cas présent, il n'a pas été jugé opportun d'imposer comme charge d'urbanisme externe la construction d'un équipement collectif dans la mesure où ce type d'équipement est disponible à proximité immédiate du site, rue des Comognes de Jambes (local communautaire, terrain de football, aire de jeux multisports);

Considérant que le parc de logements publics administré par la société du Foyer Jambois avoisine les 1.500 logements dont une partie importante se localise dans le quartier de Velaine dans lequel se situe le site; Que le projet prévoit un programme diversifié; Qu'il est estimé que le projet est susceptible d'apporter au quartier une plus grande mixité sociale et de logements; Que dans ce contexte particulier, il n'est dès lors pas jugé prioritaire de proposer comme charge d'urbanisme externe la mise à disposition de logements publics;

Considérant que les voiries donnant accès au site, voiries actuellement accessibles au public, se situent sur le domaine privé du Foyer jambois; Que le Foyer jambois a signifié son intérêt de voir ces voiries intégrés le domaine public; Que cette possibilité offre l'opportunité de mettre en conformité la situation de droit et de fait et de clarifier les domaines de propriété, notamment entre le Foyer jambois et la Ville de Namur;

Considérant que le schéma de structure communal précise que la réhabilitation de ce site « est l'occasion de réfléchir à un nouveau maillage entre la cité sociale et le noyau de vie qui se développe rue de Dave »; Que la réalisation d'un ouvrage permettant le franchissement de la ligne de chemin de fer s'avère difficile à réaliser tenant compte des contraintes techniques et

foncières; Qu'en outre il n'est pas jugé opportun d'imposer la réalisation de cet ouvrage comme charge d'urbanisme dans la mesure où elle s'avère disproportionnée;

Considérant qu'il est également nécessaire de prendre en considération le projet de restructuration et d'optimisation du réseau de transport en commun en bus dit «Nam'Move»; Que ce projet prévoit la restructuration des lignes 11 et 11b en une ligne du réseau urbain D19 – Namur – Jambes Athénée – Petit-Ry; Que cette ligne empruntera la rue des Comognes de Jambes, sous condition que les aménagements de voirie existants ou projetés permettent le passage d'un bus; Que dans cette perspective, il est opportun d'aménager une voirie permettant de relier la rue Major Mascaux à la rue des Comognes de Jambes; Que cette voirie traverserait la parcelle Div4, section F, n°513A appartenant au Foyer jambois; Que ce dernier a donné son accord sur la possibilité d'aménager cette voirie sur sa parcelle;

Considérant que cette nouvelle voirie permettrait de faciliter l'accès au centre de Jambes en évitant le passage à niveau de Velaine; Que cette liaison permet de désenclaver le quartier et qu'elle est recommandée par le Plan communal de mobilité de Namur – rive droite Jambes;

Considérant que cette nouvelle voirie permet de répondre, pour partie, aux incidences en matière de mobilité générées par l'augmentation du trafic induite par le projet;

Considérant que cette nouvelle voirie doit être également aménagée pour permettre les cheminements piétons et cyclistes; Qu'elle contribue à rencontrer les objectifs poursuivis en matière de politique cyclable tels que définis dans le Plan communal de mobilité de Namur – rive droite Jambes;

Considérant que le projet prévoit d'aménager la nouvelle voirie de desserte du site en zone

30. Que cette voirie s'inscrit dans la continuité d'une zone 30 plus étendue comprenant la rue des Comognes de Jambes, la rue du Petit-Ry et la rue de la Poudrière; Qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence dans la mise en oeuvre de l'ensemble de cette zone 30 en incluant la rue de Sedent; Qu'il y a lieu de réaliser des aménagements rue de Sedent pour rencontrer les impositions de la zone 30 (effet de porte, rétrécissement, dévoiement) et permettre l'intégration du projet dans son environnement;

Considérant que le prolongement de la rue de Sedent au nord du site se présente sous forme d'une voirie empierrée d'environ 4 mètres de large, ne comportant ni trottoir, ni accotement; Que l'état actuel de cette voirie n'est pas jugé satisfaisant; Qu'elle offre cependant l'opportunité de renforcer les cheminements piétons et cyclistes. Qu'elle permet notamment d'accéder à un important équipement scolaire et permet, via la rue des Verreries, d'accéder dans des bonnes conditions de sécurité au centre de Jambes;

Considérant que malgré la mauvaise qualité du revêtement cette voirie est actuellement ponctuellement empruntée par des véhicules pour rejoindre la rue de Géronsart et le centre de Jambes; Que de par son ampleur le projet va amplifier ce trafic de transit, or le Plan communal de mobilité de Namur – rive droite Jambes souhaite décourager ce trafic de transit. Que l'aménagement d'un cheminement cyclo-piéton n'hypothèque cependant pas la possibilité, à plus long terme, d'aménager une voirie carrossable;

Considérant qu'il convient d'améliorer la praticabilité pour les piétons et les cyclistes de cette partie de la rue de Sedent et de prévoir, conformément au souhait du Plan communal de mobilité, un dispositif limitant l'accès à cette voirie aux véhicules particulier; Que ces aménagements doivent être concertés avec le propriétaire bordant cette partie de la rue de Sedent dans la mesure où il utilise cette voirie pour accéder à sa propriété;

Considérant que cette partie de la rue de Sedent comprend dans son sous-sol une ligne à haute-tension de 70 kV et qu'il convient de tenir compte de cette contrainte technique dans l'aménagement projeté;

Considérant que les charges d'urbanisme envisagées s'inscrivent dans une cohérence géographique dans la mesure où elles se situent à proximité immédiate (dans un rayon

inférieur à 400 mètres) du projet et permettent de compenser directement le « poids supplémentaire » que le projet implique pour la collectivité;

Considérant que la Ville de Namur est particulièrement attentive au respect du principe de proportionnalité lors de l'imposition de charges d'urbanisme; Qu'il est tenu compte dans la détermination de ces charges du fait que le projet permet la réhabilitation d'une friche industrielle nécessitant des mesures environnementales particulières, qu'il permet une amélioration du cadre de vie des habitants du quartier et offre l'opportunité de diversifier le parc de logement";

Vu l'avis favorable du service Mobilité du 3 juin 2015 et confirmé le 4 août 2015 rédigé comme suit (repris en annexe) :

"1. Eléments de contextualisation

La plaine de Jambes est au centre de nombreux enjeux en termes de mobilité. Voici un rappel des divers projets et études concernant directement le périmètre à l'étude :

- Mise à jour du PCM – étude 2015
- Etude NAMinMove – TEC SRWT - étude 2014-15
- Suppression de passages à niveau (PAN) par Infrabel
 - Materne (prior 1)
 - Velaine (prior 1)
 - Géronsart (prior 2)
- Aménagement de la collectrice (après fermeture PAN Materne et avant fermeture PAN Géronsart) – prévision approximative 2017-18 ;
- RAVeL de gare à gare et prolongation du cyclo-piéton en site propre jusqu'au Parc d'Amée /sections jamboises – étude 2015 ;
- Site Acinapolis – projet de réaménagement du parking – esquisses en cours – prévision 2015 ;

2. Circulation

Ci-dessous quelques éléments dans le but de préciser le volet circulation de la note d'évaluation des incidences sur l'environnement, ce dernier permettant peu d'estimer l'augmentation de trafic liée au projet sur 2 carrefours jambois problématiques : le carrefour de Velaine et le carrefour Géronsart, tous deux en jonction à niveau avec le chemin de fer;

Avec l'ensemble du développement du projet, la génération du trafic du projet est estimée à 1200 à 1350 véhicules/JO. Sans modification du maillage, on peut estimer que la quasitotalité de ce flux sera en relation avec le carrefour de Velaine via la rue de la Poudrière qui verrait ses flux augmentés de 50% par rapport à sa charge de trafic actuelle. Pour des raisons de sécurité routière et de saturation de ce carrefour formé avec le passage à niveau, un maillage carrossable complémentaire est indispensable à la viabilisation du projet.

Selon l'analyse des possibilités de maillage du quartier Magondaux au contexte environnant (voir annexe 1), la seule hypothèse de maillage valable est celle de la réalisation d'un barreau reliant la rue Comognes de Jambes à la rue Major Mascaux. C'est précisément cette option (option 1 du schéma ci-dessous) qui fait l'objet d'un accord du demandeur quant à une prise en charge financière ainsi que d'un accord du Collège (17/07/2014).

3. Transports en commun

L'étude NAM'in Move de réorganisation de réseau, en cours (TEC-SRWT-SPW-Ville -

Police), a pour objectif de revoir l'offre de transport en commun en sorte de répondre aux objectifs visés par le PCM, à savoir accroître la fréquence des bus en augmentant leur vitesse commerciale. Dans le cadre de cette réorganisation de réseau, le redressement des lignes TEC 11 et 11b est à l'étude (4 bus/h/sens).

En termes d'itinéraires tout d'abord, la ligne 11 réalise un détour important via le passage à niveau de Velaine, avant de revenir desservir la cité des Comognes. Aussi, de nombreux clients de ce quartier se rendent à pied avenue Mascaux, pour y prendre leur bus et éviter ce détour ou prennent ... leurs voitures. Dans le PCM de Jambes (mai 2010) il était donc proposé de modifier l'itinéraire pour desservir la cité des Comognes directement après le passage par Mascaux. Le terminus de la ligne serait ainsi déplacé. A relever que cette proposition serait facilitée selon les mesures d'aménagement prises lors de l'ouverture de la collectrice et par la mise en place du maillon Mascaux-Comognes. Ainsi, en cas d'instauration des deux sens uniques en boucle pour dissuader le transit (voir illustration cidessous), des contre-sens bus seraient préservés. Ces mesures doivent encore faire l'objet d'études particulières dans le cadre d'un nouveau plan de circulation dans la cadre de la mise à jour du PCM (pour rappel, à l'ordre du jour en 2015).

L'emplacement exact des arrêts reste à déterminer, probablement un de chaque côté de la rue Comognes de Jambes : le premier à 50-100 mètres du « rond-point final » actuel, le deuxième comme arrêt terminus à 50-100 mètres de la zone de rencontre.

Le calendrier de Nam'in Move pour le redressement de la ligne, on peut déjà dire que la révision du côté jambois des lignes 11 et 11b n'est pas prévue à court terme et devrait donc se faire dans le cadre de Nam'in Move dont le calendrier n'est pas encore déterminé. S'il y a une nécessité de modifier les lignes à plus court terme, elle pourrait faire partie des changements « pré - Nam'in Move », et donc correspondre à un calendrier de 2 ans.

4. Stationnement voiture

4.1 Analyse quantitative de l'offre

L'offre en stationnement voiture pour les logements correspond à un environ 1,3 emplacements par logement. Chaque logement dispose d'au moins un emplacement en domaine privé.

Détail offre/immeuble

- Immeuble A (59 aptmts) : 50 places sous-sol dont 6 PMR + 8 places hors-sol dont 1PMR
- Immeuble B (39 aptmts) : 38 places sous-sol dont 5 PMR + 7 places hors-sol dont 1PMR
- Immeuble C (46 aptmts) : 12 places hors-sol dont 1 PMR
- Immeuble D (47 aptmts) : 15 places hors-sol dont 1 PMR
- Immeuble C et D 90 places sous-sol dont 8 PMR

Compte tenu de l'analyse de la capacité de stationnement sur l'ensemble du quartier (en annexe 2) par le service et du taux d'occupation du stationnement, la capacité de stationnement proposée en sous-sol et en domaine public est suffisante aux besoins du projet, cela sans comptabiliser le stationnement privé en zone d'abords (hypothèse 3 de notre étude). Le quota de 1.3 places par logement (domaine public et privé confondu) semble adéquat aux besoins générés par le projet. .

Dès l'urbanisation des zones restant à aménager dans le quartier (le projet PARK's rue Comognes de Jambes, à côté de la placette de l'école du Génie et le site Magondeaux), l'ouverture du maillon carrossable entre la rue Comognes de Jambes et la rue Major

Mascaux (assurant le passage des véhicules particuliers (VP) et des bus) et l'adaptation de la configuration de la rue Comognes de Jambes au croisement des véhicules (VP+bus), la capacité de stationnement public de la rue Comognes de Jambes sera réduite et insuffisante à répondre aux besoins du quartier. Cette problématique étant située en dehors du périmètre du

projet, elle sera néanmoins à prendre en considération dans l'aménagement du maillon carrossable souhaité par la Ville et nécessaire à l'urbanisation du projet.

4.2 Analyse qualitative de l'offre

Pour répondre aux exigences de bon aménagement des lieux une modification mineure est demandée pour assurer une sécurité optimale en sortie des parkings : les rampes d'entrée/sortie des parkings en sous-sol devront être revues en jonction avec le domaine publique en sorte de présenter une pente maximale de 4% sur les 5 premiers mètres à partir de l'alignement.

Aussi, il convient de rapprocher les places PMR des accès aux immeubles et assurer absence de revêtement non meuble entre ces emplacements et la porte d'accès (inverser emplacements 28 et 31 et les 36 et 39).

Nous regrettons la pauvreté du traitement paysager des zones de recul. Ouvrir l'accès de ces zones à une importante offre de stationnement, avec une voie carrossable généreuse (accès pompiers) est la porte ouverte à la généralisation de stationnement parasite. Cette question étant en dehors de notre domaine de prérogatives, nous laissons le soin au service aménagement du territoire de se positionner sur la question. Pour faciliter la gestion de cette zone en veillant au respect de l'aménagement prévu, nous proposons l'accorder le statut de zone résidentielle à cet endroit. Auquel cas, le stationnement est interdit, sauf aux emplacements délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente, et sur lequel est reproduite la lettre "P", ou aux endroits où un signal routier l'autorise.

5. Modes doux – vélos

Compte tenu la situation de l'immeuble dans le périmètre hyper cyclable du Plan Communal

Cyclable, une attention particulière à la question du parking vélo a été accordée en vue d'encourager sa pratique comme mode de déplacement quotidien. Chaque immeuble de bureaux et de logements collectifs dispose de stationnement vélos. Le projet est exemplatif en la matière.

Les quelques éléments suivants sont des suggestions pour encore optimiser l'accueil des deux roues :

- Là où la configuration des lieux le permet, nous proposons de prévoir une porte à double ouvrant afin de permettre l'accueil des vélos particuliers (backfiets, remorques enfants, vélos triporteurs, etc.)
- Nous conseillons de privilégier petits locaux, en divisant les espaces de grandes dimensions, cela permettant une occupation progressive de toute la capacité de parage
- Il est utile, pour rendre l'accès plus aisé de privilégier une simple porte dans la cloison grillagée plutôt que le franchissement d'une double porte

6. Conception des espaces publics

6.1 Dispositif ralentisseur de trafic

Ne voyant pas de profil en long du dispositif ralentisseur de trafic, nous nous permettons de rappeler la nécessité que ce dispositifs surélevés destinés à limiter la vitesse maximale à 30 km/h doit satisfaire aux conditions d'implantation et prescriptions techniques stipulées dans l'arrêté royal du 3 mai 2002 fixant les conditions d'implantation des dispositifs surélevés sur la voie publique.

6.2 L'aménagement de la rue de Sedent – tronçon Nord

Cette voirie offre l'opportunité de renforcer les cheminements piétons et cyclistes. Elle permet notamment d'accéder à un important équipement scolaire et permet, via la rue des Verreries, d'accéder dans des bonnes conditions de sécurité au centre de Jambes.

Le projet devra intégrer la consolidation d'un maillage mode doux à cet endroit, par l'aménagement d'un cheminement modes doux à cet endroit. Cette volonté a été exprimée dans sa délibération portant sur les charges d'urbanisme (17/07/2014). Le cheminement sera réalisé dans un matériau induré favorable aux déplacements quotidiens des modes actifs.

Notons que le plan présente une zone blanche (aménagement non défini) en jonction de ce futur cheminement modes doux et de la voirie, or il convient de traiter le croisement entre la nouvelle voirie et le tronçon Nord de la rue de Sedent en trottoir traversant en vue d'assurer continuité du cheminement piéton.

7. Charge d'urbanisme

En accord avec le bureau d'études voirie de la Ville, les aménagements demandés en guise de charge d'urbanisme répondront aux prescriptions suivantes :

7.1 Maillon entre la rue Comognes de Jambes et la rue Major Mascaux

La voirie aura une assiette de onze mètres de large sur toute la longueur du tracé (environ 80 mètres). Cette largeur permet l'aménagement de 2 trottoirs confortables, d'une zone de stationnement en long et d'une double bande de circulation. Le mode de fonctionnement de la voirie en termes de la circulation (double sens, sens unique sauf bus, ou autre) sera déterminé ultérieurement par la Ville, au sein de cette emprise, lors de la réalisation du schéma de circulation du quartier, projetée dans le cadre la mise à jour du PCM. Les revêtements seront les suivants : l'asphalte pour les zones de roulement et de stationnement et des pavés de béton pour les trottoirs. Les ouvrages devront se raccorder au domaine public existant : côté Major Mascaux par l'aménagement d'un trottoir traversant d'entrée de zone 30, dispositif compatible avec le passage des bus, et côté Comognes de Jambes par le traitement du raccord à la section courante de la voirie, par la suppression de l'aménagement en tête de pipe de ½ tour de la rue des Comognes de Jambes et le traitement des zones résiduelles. Les travaux seront réalisés sur base du cahier des charges type wallon en matière de travaux de voiries : le CCT QUALIROUTES.

7.2 L'aménagement de la rue de Sedent – tronçon Nord

Le réaménagement du tronçon de la rue de Sedent situé entre le site et la rue de Géronsart en cheminement adapté aux modes doux sera réalisé sur une largeur de 4m sur toute la longueur du tronçon. Les matériaux prévus seront des pavés drainants à joints large (3m40) avec les bandes de contre-buttage en béton (2x30cm). Le passage des véhicules particuliers doit pouvoir être garanti pour l'accès aux parcelles tout en améliorant le confort des piétons et cyclistes. Un dispositif empêchant le transit sera mis en place du côté du nouveau quartier.

Les ouvrages devront se raccorder au domaine public existant. Les travaux seront réalisés sur base du cahier des charges type wallon en matière de travaux de voiries : le CCT QUALIROUTES.

8. Conclusion

Le service mobilité émet un avis favorable sur le projet cela pour autant que les conditions suivantes soient rencontrées :

- La rampes d'entrée/sortie du parking en sous-sol des immeubles C et D devra être revue en jonction avec le domaine publique en sorte de présenter une pente maximale de 4% sur les 5 premiers mètres à partir de l'alignement ;
- Les places PMR seront rapprochées des accès aux immeubles et il conviendra de s'assurer de l'absence de revêtement meuble entre ces emplacements et la porte d'entrée ;
- le croisement entre la nouvelle voirie et le tronçon Nord de la rue de Sedent (cheminement modes doux) sera réalisé en trottoir traversant pour assurer la continuité du cheminement des piétons ;
- Le dispositif ralentisseur de trafic sera réglementaire.

- *L'aménagement d'une voirie de connexion entre la rue Major Mascaux et la rue Comognes de Jambes est indispensable à la viabilisation du projet.*

Vu l'avis réservé de la CCATM relatif au projet présenté en séance du 12 mai 2015, confirmé le 15 septembre 2015 (rédigé comme suit) :

"Vu le programme d'assainissement du site Magondeaux dans le cadre d'une procédure SAR,

Vu le programme de construction de 191 appartements,

Vu les aménagements projetés des espaces publics et de la voirie,

Considérant que le projet permet de réhabiliter un ancien site industriel ;

Considérant l'implantation projetée et l'affectation principale en logements qui sont adaptés au cadre et au contexte environnant ;

Considérant que l'échelle du projet est adaptée dans son contexte ;

Considérant que les hypothèses retenues en matière de mobilité ne retiennent pas la fermeture annoncée du passage à niveau de la rue de Géronsart ;

Considérant que les réponses apportées quant au volume de trafic nouveau ne prennent pas en compte l'accroissement lié à l'édification des autres projets en cours à Jambes ;

Considérant que les voiries prévues renforcent le maillage entre les différents quartiers du site (foyer jambois / magondeaux);

Considérant qu'il résulte des précédents que le projet offre une opportunité pour autant qu'il s'intègre dans la planification de la mobilité ;

Considérant que huit pourcent des appartements sont adaptables pour les PMR ;

Considérant que les logements respectent la réglementation PEB sans prévoir des performances supérieures en termes énergétiques ;

Considérant que les espaces verts ne prévoient pas de sites de jeux ;

Considérant que les aménagements des espaces publics et ou collectifs sont esquissés et que la présentation qui en a été faite est fort sommaire et ne permet pas d'en juger la qualité ;

La CCATM remet un avis réservé sur le projet de construction et d'exploitation d'un ensemble immobilier de 191 appartements, ouverture de voirie, projet d'assainissement et parking;

La réserve porte principalement sur le volet « mobilité ».

La CCATM recommande que :

- *La Ville étudie la question de la mobilité du quartier au regard des projets immobiliers successifs qui sont envisagés dans la zone (Géronsart, caserne du Génie, fermeture du passage à niveau de la rue de Géronsart, ...) et de réaliser un programme opérationnel qui pourrait être mis en oeuvre au moyen de charges d'urbanisme, tant au niveau des véhicules automobiles qu'au niveau cycliste. La réflexion de la mobilité du quartier doit s'étudier en regard de l'ensemble de l'agglomération ;*

La Ville coordonne un schéma directeur sur l'ensemble du quartier, en coordination avec les grands propriétaires et opérateurs présents sur le site."

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement;

Vu le CWATUPE;

Sur la proposition émise par le Collège communal en séance du 1^{er} octobre 2015 ;

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique ;

Marque son accord sur la création de la voirie aux conditions fixées par le Département des Voies Publiques dans son rapport du 3 juin 2015 et par le service Mobilité dans son rapport du 3 juin 2015 confirme le 4 août 2015;

REGIE FONCIERE

95. Comptes annuels: exercice 2014

Vu l'état des recettes et des dépenses et le tableau d'exécution du budget pour l'exercice 2014 de la Régie foncière établis aux montants de:

- en recettes: 8 870 361,81 €
- en dépenses: 8 436 111,35 €
- en transferts: -1 959,24 €

dégageant un boni budgétaire de 432 291,22 €;

Vu le bilan, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2014 faisant apparaître une perte de 428 113,93 €;

Vu le rapport du 13 août 2015 émanant du Département de Gestion Financière;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L. 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30/09/2015;

Sur proposition du Collège communal du 01 octobre 2015,

Approuve, pour l'exercice 2014, l'état des recettes et des dépenses, le bilan, le compte de résultat et les annexes ;

Affecte la perte de 428 113,93 € au « Bénéfice à reporter » ramenant celui-ci à 58 381,80 €.(*)

96. Caméo: rénovation du complexe cinématographique – avenant n°7

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Je vous aurais déçu

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le 96, je suppose.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Oui, vous supposez bien.

Monsieur le Président,

A première vue, il semble plus raisonnable cet avenant d'un montant de 42.700 €. Monsieur l'Echevin nous l'avait bien promis que le précédent, le numéro 6, serait le dernier gros avenant.

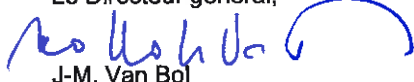
A la lecture du rapport au Collège, il est de plus fort original. C'est la première fois qu'il est composé aussi de mesures d'économies. En effet, 71.000 € prévus ne seront pas dépensés. J'y reviendrai plus loin.

Mais alors, me suis-je dit, sans ces mesures d'économies, de combien donc aurait été l'avenant? Hé bien il aurait été de 113.622 €, c'est-à-dire supérieur encore à l'avenant précédant. Il était temps de trouver des postes à raboter.

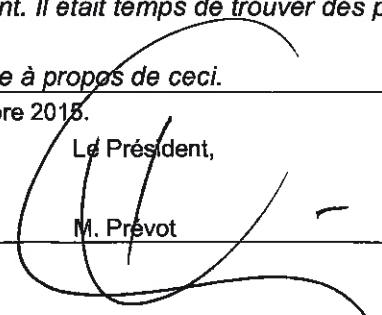
J'ai néanmoins quelques petites remarques ou questions à vous soumettre à propos de ceci.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 04 décembre 2015.

Le Directeur général,


J-M. Van Bol

Le Président,


M. Prévot

Prenons d'abord les sommes retirées, les mesures d'économies donc dont je ne me plaindrai d'ailleurs pas.

Premièrement, suppression des panneaux solaires thermiques inutiles au vu des faibles quantités d'eau chaude consommée. Alors bien sûr, il n'est pas question d'y prendre des douches dans ce cinéma mais il est étonnant d'entendre des services dire que l'on n'a pas besoin d'eau chaude dans un restaurant, parce qu'il y a un lave-vaisselle. J'imagine que les Grignoux vont installer un autre moyen pour avoir de l'eau chaude. En savez-vous plus?

Les extincteurs, dorénavant, fournis par la Régie foncière ayant un marché stock plus avantageux. Ils auront quand même un prix. L'économie réelle ne sera donc pas de 2.650 €. Est-ce que vous pouvez m'en dire plus?

Troisièmement, suppression du faux plafond du futur espace Horeca car c'est une charge de l'exploitant: moins 17.000 €. Cela c'est normal et je propose une économie de plus: l'installation des sanitaires en caves est aussi une demande des Grignoux pour agrandir leur restaurant. Je suggère donc que les 12.075 € leur soient imputés aussi. Qu'en pensez-vous?

Mais la mesure d'économie la plus surprenante et je cite le rapport: "La société x – puisque l'on ne cite pas de nom – n'arrivant pas à atteindre les performances annoncées en matière de production électrique photovoltaïque, elle nous accorde une réduction de 14.545 € sur le poste. En effet, le versant sud de la toiture ne permet d'accueillir que 95 panneaux sur les 160 projetés.". Comment une société aussi enviée, aussi sérieuse peut-elle faire des erreurs pareilles? Ce sont loin d'être des amateurs pourtant. On a une surface de toiture, il suffit de la diviser par la surface d'un panneau. Comment peut-on passer ainsi de 160 à 95? Qui ne représente donc plus que 59% de ce qui était prévu. Mais peut-être que vous allez pouvoir m'expliquer.

Voilà pour mes questions.

J'ai une petite rectification à faire aussi par rapport à ce que l'on a pu lire dans la presse. Le montant des avenants dépasse de 17% le montant d'attribution et pas de 15%.

Pour terminer, je me pose une question: les péripéties de ce chantier ne remettraient-elles pas finalement en question le principe du concept and build choisi pour ce chantier justement, surtout quand le cahier des charges n'est pas bien fait pour les raisons que vous nous avez maintes fois expliquées?

Le concept and buil permet une réalisation plus rapide que la procédure classique mais finalement l'entrepreneur est roi, l'architecte n'est plus que le concepteur.

Ne pensez-vous pas qu'il faille être plus prudent à l'avenir dans le choix de cette méthode de travail?

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

Monsieur l'Echevin en charge de la Régie foncière, Monsieur Gavroy, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Madame Kinet,

Ce n'est pas exact de dire que c'est la première fois qu'il y a des économies. Dans d'autres avenants qui sont déjà venus ici, il y avait des plus et de moins. Mais enfin passons.

Quant au marché des extincteurs, justement, c'est pour avoir moins de dépenses que l'on passe par le marché stock mais cela viendra aussi, rassurez-vous.

On est de nouveau devant des avenants – et je sais que vous aimez bien les dénoncer – qui sont voulu par les pompiers en fonction d'une législation qui évolue et moi je regrette, mais je ne jouerai pas avec la sécurité des gens dans ce bâtiment.

Systématiquement, vous les avez remis en cause mais moi systématiquement je les défends, surtout quand ils sont imposés par les pompiers parce que si on ne les fait pas, on ne peut pas ouvrir.

Il y a également un avenant, c'est l'avenant 4 "Traitement des ponts thermiques indétectables", notamment des profilés métalliques traversant des maçonneries. C'est quand on décape le bâtiment qu'on les voit. Comment vouliez-vous prévoir ce poste? Ce n'était pas possible non plus.

*Il y a également des avenants concernant des travaux, concernant la stabilité, indétectables aussi soit parce que le **inaudible B6- 00:49:07** est toujours en activité soit tout simplement parce qu'en retirant par exemple l'énorme casquette métallique – que tout le monde connaissait et maintenant qu'elle est retirée, on voit la beauté du bâtiment – on découvre derrière qu'il manque du crépis, qu'il y a des fers à retirer, il y a aussi des ponts thermiques à traiter, etc.*

Moi, je ne suis pas gêné de présenter ceci et le rapport de la Régie foncière ne dit pas autre chose, la plupart des choses qui sont là sont normales dans un grand chantier de rénovation.

Vous tapez toujours sur le Caméo, c'est une obsession. Moi, je vous invite à prendre sur les 20 dernières années, les grands chantiers de rénovation ici à Namur et vous verrez le taux d'avenants qu'il y a eu. On est toujours à peu près, sur les grands chantiers de rénovation, dans cette tape-là et parfois et même souvent, on est largement au-dessus.

Cela, c'est une première réponse.

L'installation des sanitaires en caves ne permet pas, Madame Kinet, d'augmenter le restaurant. Il n'était pas prévu là. Il permet d'augmenter le foyer, c'est-à-dire le local où l'on va rentrer, on va faire la file pour les caisses et où on peut aussi créer des animations, des expositions. C'est aussi une mesure qui a permis d'installer convenablement l'ascenseur pour les personnes à mobilité réduite, ascenseur qui ira partout.

Concernant les panneaux photovoltaïques, c'est vrai que la société Duchêne – je dis le nom, je n'ai pas de souci puisque c'est marqué sur la façade – mettra 95 panneaux au lieu des 160 tout simplement parce qu'il y a eu quelques modifications à la toiture et qu'il aurait fallu, d'après ce que je sais, installer une certaine résistance pour pouvoir les accueillir et on ne veut pas faire de frais supplémentaires. Donc, ils proposent de mettre 95 panneaux, ce qui est déjà pas mal. Ce n'est pas une erreur, c'est une adaptation en cours de chantier.

Je pense en tout cas que c'est un chantier très compliqué. Vous aimez bien jouer à l'ingénieur contrôle mais franchement, je voudrais vous inviter une fois à une réunion de chantier pour que vous compreniez un petit peu la difficulté du chantier.

C'est facile de venir dire ceci et cela, ici au Conseil. Cela fait 3 lignes dans la presse, c'est toujours bien pour votre réclame mais vous n'êtes pas ingénieur, vous n'êtes pas chef de chantier donc je serais un peu plus modeste et réservé lorsque vous vous prononcez sur soi-disant l'incompétence d'une société, un ingénieur qui n'a pas vu cela, etc.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communal indépendante:

Je ne peux quand même pas le laisser dire cela, je n'ai pas dit tout cela. Pour une fois que je n'ai rien dit sur les dépenses... enfin soit.

Vous ne répondez pas à ma question: le problème finalement est-ce que ce n'est pas ce principe du concept and build?

M. l'Echevin A. Gavroy:

Non, je ne le crois pas. Très honnêtement, je ne le crois pas. Dans le concept ici, le bureau d'architecture c'est le bureau qui a fait le cinéma Sauvenière à Liège qui est une totale réussite.

Je pense que l'autre versant, les travaux, c'est de la responsabilité de l'entreprise générale et de ses sous-traitants et je n'en dirai pas plus.

Dans ce cheminement-là, il y a des associations qui fonctionnent comme cela, d'autres qui fonctionnent autrement mais je ne crois pas que c'est le concept and build qui est le problème ici. C'est le choix d'un bureau d'études en techniques spéciales. Vous prenez un bureau x, il va vous

présenter telle et telle solution, il va mettre un ingénieur, un deuxième ingénieur, il va mettre un ingénieur de 30 ans, un de 45 ans et c'est cela qui, in fine, amène certaines différences entre les entreprises. Mais cela, vous ne le savez pas en démarrant ou en choisissant entre plusieurs offres, c'est sur papier, vous ne pouvez pas deviner qui est derrière, comment ils vont travailler, quelles sont les forces qu'ils vont mettre. Ils ont juste une obligation, ce sont les jours calendrier. S'ils découvrent des choses que l'on ne pouvait pas découvrir pendant le chantier, ils ont le droit de demander des jours de prolongation. Tout cela se fait dans les règles, sinon à un moment donné effectivement il y a des pénalités.

Mme F. Kinet, Conseillère communal indépendante:

J'ai l'impression qu'on ne se comprend pas du tout aujourd'hui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Aujourd'hui?

(Rires dans l'assemblée)

Mme F. Kinet, Conseillère communal indépendante:

Non mais j'ai l'impression qu'il ne me répond pas. La procédure classique étant beaucoup plus longue permet justement d'adapter un cahier des charges, de voir ce qui ne va pas. Ici, on a foncé.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, vraiment à l'expérience ce n'est pas nécessairement le cas. C'est d'ailleurs souvent bien plus coûteux parce que, comme les architectes quand ils sont tenus de faire d'abord un pré-projet sans devoir tenir compte d'une enveloppe budgétaire de réalisation, alors là ils lâchent leur créativité pour nous présenter les projets les plus beaux qui sont déjà souvent les plus coûteux.

On a pu voir, ne fut-ce qu'à travers l'exemple des deux halls de sports que l'on a réalisé à Temploux et à Beez, aussi selon l'approche concept and build, cela s'est extrêmement bien passé comme d'ailleurs également pour la salle indoor d'athlétisme sans qu'il n'y ait eu de dérapage budgétaire quelconque.

Mme F. Kinet, Conseillère communal indépendante:

Oui mais cela c'était des nouvelles constructions. Ici, on est dans de la rénovation.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Les abattoirs de Bomel.

Mme F. Kinet, Conseillère communal indépendante:

Oui mais vous me parliez de Temploux, des halls de sports.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui donc je redonne un autre exemple.

Mme F. Kinet, Conseillère communal indépendante:

Ah voilà.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok? Sur le point lui-même, Madame Kinet? C'est non. Le groupe PS?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Par cohérence avec le vote antérieur sur ce dossier, abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention. Monsieur Dupuis? C'est oui. Oui pour les autres également? Magnifique. Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu la décision du Conseil du 22/01/15 relative aux procédures et au financement des petits investissements;

Vu l'accord de la cellule comptabilité du service de la Régie foncière sur l'imputation budgétaire ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124/40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 30/09/15;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la délibération du Collège du 20/06/13 relative à l'attribution du marché "Rénovation du complexe cinématographique Caméo" à S.A. Duchêne, Route de Strée, 44 à 4577 Strée pour le montant d'offre contrôlé de 5.621.751,53 € hors TVA ou 6.802.319,35 €, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège du 17/10/14 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 219.229,77 € hors TVA ou 265.268,02 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 23 jours ouvrables ;

Vu la délibération du Collège du 05/12/14 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 98.018,38 € hors TVA ou 118.602,24 €, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège du 23/01/15 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 207.336,51 € hors TVA ou 250.877,18 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu sa délibération du 19/03/15 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 54.247,70 € hors TVA ou 65.639,72 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa délibération du 30/04/15 approuvant l'avenant 5 du marché "Rénovation du complexe cinématographique Caméo" pour le montant total en plus de 257.827,05 € hors TVA ou 311.970,73 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 54 jours ouvrables.

Vu sa délibération du 25/06/15 approuvant l'avenant 6 du marché "Rénovation du complexe cinématographique Caméo" pour le montant total en plus de 88.545,50 € HTVA soit 107.140,06 € TVAC 21%;

Vu le rapport rédigé par le service technique de la Régie foncière en date du 24/09/15 indiquant que des modifications sont nécessaires en vue de l'optimisation du projet pour un montant de 35.300,6 € HTVA soit 42.713,73 € TVAC 21% ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 17,09% le montant d'attribution;

Attendu que les prix unitaires ne pourront être revus en cas d'approbation tardive ou partielle des travaux contrairement à ce qui est indiqué en rouge sur la première page des différents décomptes;

Attendu qu'aucun frais de chantier ou frais généraux supplémentaires ne pourront être sollicités en fin de dossier s'ils n'ont pas été intégrés dans les décomptes relatifs aux modifications faisant l'objet d'avenants contrairement à ce qui est indiqué en rouge sur la première page des différents décomptes;

Sur proposition du Collège du 1/10/15,

Approuve l'avenant 7 du marché "Rénovation du complexe cinématographique Caméo" pour le montant total en plus de 35.300,6 € HTVA soit 42.713,73 € TVAC 21%;

La dépense pour les travaux estimée à 34.164,47€ TVAC 21% sera imputée à l'article 922/72361/53 et la dépense pour les honoraires estimée 8.549,26€ TVAC 21 % sera imputée à l'article 922/73361/51 du budget ordinaire de la Régie foncière. Ces dépenses seront financées par crédit-pont.

97. Site des Casernes: zone non aedificandi – échange de parcelles

Vu l'acte d'acquisition du 12/12/12 relatif au site des casernes entre la Ville de Namur (Régie foncière) et la Régie des bâtiments prévoyant une zone non aedificandi à l'arrière du corps de garde occupé par le musée africain;

Vu le Plan communal d'aménagement "Quartier des Casernes et Célestines" n°3034;

Vu le Plan de remembrement urbain "Secteur administratif";

Vu sa délibération du 22/01/15 relative aux procédures et au financement des dépenses d'investissements;

Vu l'accord de la cellule comptabilité du service de la Régie foncière sur l'imputation budgétaire ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124/40 §1,3° et 4° du CDLC;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 30/09/15;

Considérant que la zone non aedificandi a été insérée dans l'acte en raison d'un projet d'affectation du corps de garde en bureau dans le but de limiter les vues;

Considérant que ce projet d'affectation a changé et que les raisons de la présence de cette zone n'existent plus;

Vu la délibération du Collège du 08/08/2014 chargeant le service de la Régie foncière de solliciter auprès de la Régie des bâtiments l'abrogation de la zone non aedificandi de la parcelle cadastrée Namur, 1ère Division, section C, n°327m, reprise en couleur jaune au plan annexé;

Considérant que la Régie des bâtiments a accepté de lever la zone non aedificandi sous réserve du paiement de la valeur de celle-ci;

Attendu que, suivant les projets d'aménagement des voiries et du Palais de Justice, la Régie des bâtiments souhaite racheter deux petites parcelles afin de leur permettre d'y ériger un rond-point et l'accès au bâtiment;

Vu le projet de plan de modification parcellaire rédigé par la Régie des bâtiments en date du 25/06/15;

Vu le courrier du Comité d'Acquisition d'Immeubles daté du 17/03/2015 estimant les zones reprises ci-dessous au prix de 64.020,00 € pour les parcelles en bleu sur le plan en faveur de la Ville;

Attendu que ce courrier indique que la valeur pour la levée de l'interdiction d'ériger des constructions sur la zone en vert sur le plan parcellaire est de 66.000,00 € en faveur de la Régie des bâtiments;

Considérant que la différence entre ces deux montants est de 1.980 €;

Sur proposition du Collège du 01/10/2015,

MARQUE son accord sur le paiement de la valeur de la levée de l'interdiction d'ériger des constructions sur la parcelle reprise en hachuré vert au plan au montant de 66.000 €;

APPROUVE la revente à la Régie des bâtiments des parcelles surlignées en bleu au plan pour un montant de 64.020,00€.

Sous réserve de l'approbation du budget 2016, la dépense estimée à 66.000 € sera imputée à l'article 922/71141/56 du budget ordinaire de la Régie foncière et sera financée suivant les modalités prévues au budget.

98. Chemin des Pêcheurs: promotion d'habitations passives – projet d'acte

Vu la délibération du Collège du 29/08/11 attribuant le marché relatif à la promotion de travaux et de services pour la conception et la promotion d'habitations passives sises chemin des Pêcheurs à Jambes conformément aux conditions stipulées au cahier spécial des charges n° RF2010/3bis/04/010 à la société Thomas et Piron s.a.;

Vu l'acte de renonciation au droit d'accession du 29/06/12 entre la Ville de Namur et la s.a. Thomas et Piron;

Vu la délibération du Collège du 14/08/15 décidant de marquer son accord sur la levée d'option d'achat par la société Thomas et Piron au montant de 389.556 € dans le cadre du marché de conception d'habitations passives sur le terrain sis chemin des Pêcheurs à Jambes et chargeant Maîtres Jadoul et de Paul de Barchifontaine de rédiger l'acte dans les plus brefs délais;

Vu le projet d'acte relatif à la levée de l'option d'achat rédigé par l'étude de Maîtres Jadoul et de Paul de Barchifontaine au montant de 389.556 € ;

Sur proposition du Collège du 01/10/15 ;

Approuve :

- la levée de l'option d'achat au montant de 389.556 €;
- le projet d'acte rédigé par l'étude de Maîtres Jadoul et de Paul de Barchifontaine.

99. Anciens abattoirs de Bomel: construction de logements – avenant n°2

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Est-ce que l'on peut...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

... je vous en prie, Madame Kumanova. Décidemment.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Est-ce que nous pouvons regrouper les points 99, 100 et 101?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, on peut le faire. Et même le 102 aussi si vous voulez.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Oui, 102 également.

Dans le cadre de ce projet que vous nous proposez, il nous semble que c'est très coûteux pour des abords que vous nous proposez.

De plus, nous regrettons vraiment de ne pas voir à destination du public extérieur des emplacements de parking. Nous l'avons déjà souligné précédemment, donc on va sur ce point-là, s'abstenir.

Par contre, sur le 102, nous souhaitons vous souligner que pour la réalisation des deux plaines de jeux, qui nous semblent être un prix raisonnable, nous souhaitons être pour.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok, donc 99, 100, 101 c'est abstention du groupe PS. 102, c'est vote favorable.

Pour les autres groupes, c'est ok? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les arrêtés royaux des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 régissant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement l'article 42 § 1er du C.G.C. annexé à l'A.R. du 26/09/1996;

Vu la décision du Conseil du 22/01/15 relative aux procédures et au financement des dépenses d'investissements;

Vu l'accord de la cellule comptabilité du service de la Régie foncière sur l'imputation budgétaire ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124/40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 30/09/15;

Vu la délibération du Collège du 04/10/11 :

- ✓ approuvant le cahier spécial des charges n° RF/6.1/01/005-2 et ses annexes modifiées suivant les remarques de l'Autorité de tutelle;
- ✓ approuvant le projet d'avis de marché corrigé;
- ✓ chargeant le service de la Régie foncière de transmettre la présente délibération et les documents susmentionnés au SPW - DGO5 (à l'attention de M. Demeffe, Directeur de la Direction du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux, rue Van Opre, 91 à 5100 Jambes);

Vu la délibération du Collège du 8/05/12 décidant:

- ✓ de sélectionner les soumissionnaires Cobelba et sa Thomas & Piron pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative;
- ✓ de considérer les offres de sa Thomas & Piron et Cobelba comme complètes et régulières;
- ✓ de faire siens les motifs de la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 18/04/12 pour le marché "Marché de Conception - Construction - Promotion de Logements à caractère durable sur le site des anciens abattoirs de Bomel", rédigée par le Service de la Régie foncière;
- ✓ d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit Thomas & Piron sa, La Besace 14 à 6850 Paliseul;
- ✓ d'accorder à la société Cobelba, rue des Reines Marguerites 5-7 à 5100 Naninne, deuxième candidat; la rétribution d'un montant de 22.500 € TVAC 21%;

Vu la délibération du Collège du 8/08/13 approuvant l'avenant 1;

Considérant que les logements doivent être terminés le 15/02/16 afin d'être livrés aux acquéreurs ;

Considérant que pour cette date, l'accès au bâtiment doit pouvoir être garanti aux pompiers et services de secours;

Considérant que les lieux devront être sécurisés par l'aménagement de luminaires afin d'éviter que le passage devant les logements ne se transforme en coupe gorge;

Vu le courrier de la DGO 4 approuvant l'avant-projet pour l'aménagement des abords en date du 17/07/15;

Considérant que, sous réserve d'approbation du projet par le Conseil, celui-ci sera transmis au plus tôt à l'autorité subsidiaire;

Considérant que, suivant le planning le plus optimiste, il n'est pas envisageable de commencer les travaux avant le 15 février 2016;

Attendu qu'en cas de retard dans la réalisation des abords et donc d'impossibilité de livraison des appartements aux acquéreurs pour le 15/02/16, Thomas et Piron serait redevable d'indemnités conséquentes envers ces derniers;

Attendu que le cas échéant, Thomas et Piron se retournerait contre la Ville en raison de la convention de partenariat du 18/03/13;

Vu l'avis du cabinet d'avocats Legalside indiquant que la possibilité de confier par avenant à la société Thomas et Piron la réalisation des abords entre le centre culturel et les logements ne transgresse pas à la législation des marchés publics;

Vu le descriptif technique rédigé par l'auteur de projet pour l'aménagement des abords;

Vu le métré estimatif établi par l'auteur de projet;

Vu l'offre de la société Thomas et Piron au montant de 287.067,30 € HTVA soit 347.351,43 € TVAC 21%;

Attendu que cette modification représente 2,90 % du marché initial;

Sur proposition du Collège du 1/10/15,

Approuver l'avenant 2 au marché de conception, réalisation et promotion de logements à caractère durable sur le site des anciens abattoirs de Bomel au montant de 287.067,30 € HTVA soit 347.351,43 € TVAC 21%.

Sous réserve de l'approbation du budget 2016, la dépense sera imputée sur l'article 922/72361/53 du budget ordinaire de la Régie foncière, et sera financée par des subsides en revitalisation urbaine.

La présente délibération sera transmise à la DGO 4 pour obtention de subsides en revitalisation urbaine et à la DGO 3 pour obtention de subsides pour les plantations.

100. Anciens abattoirs de Bomel: aménagement des abords – approbation du projet

Ce point a été débattu parallèlement au point 99

Vu le Décret du 25 février 1999 modifié le 17 novembre 2005 et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 modifié le 29 juin 2006 relatif à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu la Circulaire 2011/1 du 01/04/2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu l'Arrêté du Régent du 02/07/49 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations des polders ou de waterings;

Vu la délibération du Collège du 18/07/13 attribuant le marché de désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des abords du site des anciens abattoirs de Bomel à Arpayge - Arcadis Belgium, Place de Sart-Eustache, 3 à 5070 Fosses-la-Ville;

Vu sa délibération du 25/06/15 approuvant l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement des abords du site des anciens abattoirs de Bomel;

Vu le courrier de la DGO4 approuvant l'avant-projet avec certaines modifications demandées par la CRAT et indiquant la composition du dossier de projet du 17/07/15;

Vu le projet relatif aux aménagements des abords du site des anciens abattoirs de Bomel ;

Sur proposition du Collège du 01/10/15,

Approuve le projet relatif aux travaux d'aménagement des abords du site des anciens abattoirs de Bomel.

La présente délibération sera transmise:

- à la DGO4 pour solliciter les subsides en revitalisation urbaine,
- à la DGO3 pour solliciter les subsides d'aménagement d'espaces verts,
- à INFRASPORT pour solliciter les subsides pour infrastructures sportives.

101. Anciens abattoirs de Bomel: aménagement des abords – projet de travaux

Ce point a été débattu parallèlement au point 99

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 22/01/15 relative aux procédures et au financement des dépenses d'investissements;

Vu l'accord de la cellule comptabilité du service de la Régie foncière sur l'imputation budgétaire ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124/40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 30/09/15;

Vu la délibération du Collège du 18/07/13 attribuant le marché de désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des abords du site des anciens abattoirs de Bomel à Arpayge - Arcadis Belgium, Place de Sart-Eustache, 3 à 5070 Fosses-la-Ville;

Attendu que l'aménagement des abords sera divisé en 3 marchés distincts (jeux, aménagement des abords des logements, aménagement du reste des abords);

Attendu que le présent marché est relatif à la réalisation des travaux d'aménagement des abords;

Attendu que la zone reprise entre le centre culturel et les logements réalisés par la société Thomas et Piron feront l'objet d'un avenant au marché de conception, réalisation et promotion de logements à caractère durable en raison de l'urgence;

Vu le cahier spécial des charges n°2015/6.1.01.005/C5 rédigé par l'auteur de projet pour le marché de travaux d'aménagement des abords pour un montant estimé à 782.171,61 € HTVA soit 946.427,65 € TVAC 21%;

Sur proposition du Collège du 01/10/15,

Décide :

- de retenir l'appel d'offres comme mode de passation pour le marché de travaux relatifs à l'aménagement des abords dans les anciens abattoirs de Bomel au montant estimé de 782.171,61 € HTVA soit 946.427,65 € TVAC 21%;
- d'approuver le cahier spécial des charges N° 2015/6.1.01.05/C5 établi par l'auteur de projet.

Sous réserve de l'approbation du budget 2016, la dépense de 782.171,61 € HTVA soit 946.427,65 € TVAC 21 % sera imputée sur l'article 922/72361/53 du budget ordinaire de la Régie foncière, et sera financée par des subsides en revitalisation urbaine.

La présente délibération sera transmise à la DGO 4 dans le cadre de la procédure de revitalisation, à INFRASPORT en vue d'obtenir des subsides pour la réalisation de plaines de jeux et à la DGO 3 en vue de solliciter l'obtention de subsides pour les plantations.

102. Anciens abattoirs de Bomel: aménagement des abords – projet de conception, fourniture et placement de jeux

Ce point a été débattu parallèlement au point 99

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision - du 22/01/15 relative aux procédures et au financement des dépenses d'investissements;

Vu l'accord de la cellule comptabilité du service de la Régie foncière sur l'imputation budgétaire ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124/40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 30/09/15;

Vu la délibération du Collège du 18/07/13 attribuant le marché de désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des abords du site des anciens abattoirs de Bomel à Arpayge - Arcadis Belgium, Place de Sart-Eustache, 3 à 5070 Fosses-la-Ville;

Attendu que l'aménagement des abords sera divisé en 3 marchés distincts (jeux, aménagement des abords des logements, aménagement du reste des abords);

Vu le cahier spécial des charges N° 2015/6.1.01.005/C4 établi par l'auteur de projet pour ce marché ;

Attendu que le cahier spécial des charges prévoit que le montant estimé à 150.000,00 € HTVA ou 181.500,00 €, 21 % TVAC soit un plafond;

Sur proposition du Collège 01/10/15,

Décide :

- de retenir l'appel d'offres comme mode de passation pour le marché de conception, fourniture et placement de jeux pour la réalisation de deux plaines de jeux axées sur le thème "l'eau et les moulins" dans le cadre de l'aménagement des abords dans les anciens abattoirs de Bomel au montant estimé de 150.000 € HTVA soit 181.500,00 € TVAC 21%;
- d'approuver le cahier spécial des charges N° 2015/6.1.01.05/C4 établi par l'auteur de projet.

Sous réserve de l'approbation du budget 2016, la dépense sera imputée sur l'article 922/72361/53 du budget ordinaire de la Régie foncière, et sera financée par des subsides en revitalisation urbaine.

La présente délibération sera transmise à la DGO 4 dans le cadre de la procédure de revitalisation, à INFRASPORT en vue d'obtenir des subsides pour la réalisation de plaines de jeux.

CITADELLE

103. Restauration des Grands Souterrains: gros-œuvre et parachèvements – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Si l'on peut vous rejoindre sur la nécessité de doter d'une nouvelle scénographie les Grands souterrains rénovés, le projet ici aussi – même au vu des conditions particulières de l'endroit – nous paraît fort dispendieux. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. Donc abstention PS sur le 104.

Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendant:

Il n'y a vraiment pas moyen d'avoir des subsides pour cela?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin nous préciser que les subsides sont demandés.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendant:

En commission, on nous a dit qu'il n'y en aura pas.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Mais si. La rénovation des Grands souterrains est subsidiée quasi à 100% puisque c'est du patrimoine exceptionnel de Wallonie et que c'est dans le cadre de la convention-cadre Ville-Région, de 10 millions.

La scénographie, tout ce qui est éligible sera demandé et je ne doute pas un seul instant qu'on l'obtiendra. Le problème, c'est que ce n'est pas à concurrence de la restauration des souterrains, du bâti. Vous n'avez pas le même taux d'éligibilité.

On sollicite les subsides auprès du Commissariat Général au Tourisme, à concurrence de 20% des frais éligibles, estimés à 126.000 €. On ne sait pas faire beaucoup plus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le dossier 103 est éligible aux subsides patrimoine tandis que le 104 est éligible au tourisme et donc ce ne sont pas les mêmes taux de subventionnement.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendant:

Oui, je comprends bien.

M. l'Echevin A. Gavroy:

C'est exactement ce qu'il s'est passé aussi pour le Centre du visiteur. On fait le maximum, rassurez-vous mais c'est très subtile les subsides tourisme. C'est un peu moins facile que les subsides, malheureusement, patrimoniaux où effectivement là on est gâté.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendant:

Oui, je comprends bien qu'à l'impossible nul n'est tenu. Enfin, on a quand même 800 mètres je crois, si je me souviens, rénovés. Si l'on fait l'ensemble des deux dépenses, cela nous revient à 2.720 € le mètre.

Mais enfin bon, c'est pour la citadelle.

M. l'Echevin A. Gavroy:

C'est pour la citadelle, comme vous dites et elle le vaut bien. Mais de nouveau, allez voir, comparez d'autres projets de cette ampleur.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendant:

Je vais dire oui. Je vais dire oui pour le tourisme.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc sur le 103, il y avait unanimité. Là-dessus on était d'accord.

Sur le 104, abstention du groupe PS et oui pour tous les autres? Ok. Comme cela c'est clair.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics; et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu sa délibération du 12 septembre 2014 attribuant le marché d'auteur de projet de la restauration des Grands Souterrains à l'association de fait DDGM / Dupont - De Sorgher - Gyömörey - Mahboub architectes associés, Square de l'Aviation 7a à 1070 Bruxelles (n° d'entreprise : BE568.410.892), moyennant la somme de 67.425,65€ HTVA soit 81.585,03€ TVAC (21%) ;

Vu sa délibération du 24 avril 2015 approuvant la phase 1 Avant-projet de la mission d'auteur de projet de la restauration des Grands Souterrains ;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 24 septembre 2015 relatif au projet de restauration des Grands Souterrains – Gros-œuvre et parachèvements ;

Vu le cahier spécial des charges n° SC 121 amené à régir ce marché ;

Considérant l'intérêt de restaurer les Grands Souterrains et de les doter d'une nouvelle scénographie afin d'améliorer l'offre touristique de la Citadelle ;

Considérant que l'estimation du marché de Restauration des Grands Souterrains – Gros-œuvre s'élève à 902.268,14 € HTVA soit 1.091.744,45 € TVAC (21%) ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord cadre conclu avec la Wallonie en date du 11/04/2014 pour la restauration de la Citadelle de Namur dont les Grands Souterrains, ainsi que dans l'ensemble des interventions dans et autour de la

Caserne de Terra Nova pour la mise en place d'une offre touristique de qualité à la Citadelle de Namur ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre dernier, concernant plus particulièrement «Citadelle, un patrimoine de grande valeur» ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°31 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement « Développer la politique touristique de la Citadelle » ;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 septembre 2015,

Sur proposition du Collège en date du 1^{er} octobre 2015,

Décide :

- de marquer son accord sur le projet de restauration des Grands Souterrains – Gros-œuvre et parachèvements (CSC n° SC 121).
- de marquer son accord sur le montant estimé de la dépense soit 902.268,14 € HTVA soit 1.091.744,45 € TVAC (21%).
- d'utiliser l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- de solliciter les subsides auprès de la Wallonie, à concurrence de 95% des frais éligibles, estimés à 892.758,14€ HTVA, soit un subside escompté 848.120,23€ HTVA, soit 1.026.255,48€ TVAC.
- de couvrir la dépense non subsidiée au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/724CI-60 20150006 « Travaux citadelle » du budget extraordinaire 2015 et couverte par emprunt pour la partie non subsidiée soit 65.518,97 € TVAC et par subside pour la partie subsidiée soit 1.026.225,48 € TVAC.

104. Parcours scénographique des Grands Souterrains: projet

Ce point a été débattu parallèlement au point 103

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics; et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2010 attribuant le marché d'infrastructures et outils d'interprétation et de communication (lot 2 nouvelle mise en scène des souterrains) à la sprl Kascen (n° d'entreprise 0817 018 033), moyennant la somme de 43.200,00€ HTVA, soit 52.272,00€ TVAC (21%) ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juillet 2011 approuvant la phase 1 - avant projet pour la nouvelle mise en scène des souterrains ;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 24 septembre 2015 relatif au projet de Scénographie des Grands Souterrains ;

Vu le cahier spécial des charges n° SC 122 amené à régir ce marché ;

Considérant l'intérêt de restaurer les Grands Souterrains et de les doter d'une nouvelle scénographie afin d'améliorer l'offre touristique de la Citadelle ;

Considérant que l'estimation du marché de Parcours scénographique des Grands Souterrains s'élève à 896.036,55 € HTVA soit 1.084.204,23 € TVAC (21%) ;

Considérant que ce projet peut être en partie subventionné par le Commissariat Général au Tourisme, qu'un dossier de demande de subside a été ouvert auprès du Commissariat Général au Tourisme et que les pièces complémentaires seront introduites dès le projet approuvé par le Collège et le Conseil communal ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre dernier, concernant plus particulièrement «Citadelle, un patrimoine de grande valeur» ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°31 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement « Développer la politique touristique de la Citadelle » ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 1^{er} octobre 2015,

Décide :

- de marquer son accord sur le projet de parcours scénographique des Grands Souterrains (CSC n° SC 122).
- de marquer son accord sur le montant estimé de la dépense de 896.036,55 € HTVA soit 1.084.204,23 € TVAC (21%).
- d'utiliser l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de solliciter les subsides auprès du Commissariat Général au Tourisme à concurrence de 20% des frais éligibles estimés à 126.894,21€ HTVA, soit un subside escompté de 25.378,84€ HTVA, 30.708,40€ TVAC (21%).
- de s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention auprès du Commissariat Général au Tourisme pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit la liquidation totale de la subvention.
- de couvrir la dépense non subsidiée au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/724CI-60 20150006 « Travaux citadelle » du budget extraordinaire 2015 et couverte par emprunt pour la partie non subsidiée soit 1.053.495,83€ TVAC et par subside pour la partie subsidiée soit 30.708,40€ TVAC, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°2.

104 bis (U) **Conception et réalisation de l'éclairage patrimonial: projet modifié**

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il y a donc une urgence qui est sollicitée. Pas de problème à accepter l'urgence ? Merci.

Sur le fond du dossier, Monsieur l'Echevin.

M. l'Echevin A. Gavroy:

C'est principalement le même dossier que le mois précédent, principalement c'est parce qu'à la première réunion avec les différentes entreprises qui ont répondu, il y a eu 10 cahiers de charges achetés. Je peux vous dire que c'est du lourd au niveau des entreprises d'éclairage. Elles vont se battre pour décrocher le marché parce que c'est un marché important et puis parce que la citadelle le vaut bien. C'est assez excitant pour elles. Plusieurs nous ont dit quand même que c'était un peu juste le délai. Pour ne pas avoir de souci, pour mettre tout le monde à égalité, nous avons ajouté deux mois de délai mais ce qui ne va pas retarder fondamentalement le projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Sur le fond? Pas de problème?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention du groupe PS. Pour les autres, pas de problème? Parfait. Je vous en remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Revu la délibération du Collège communal du 10 septembre 2015 portant sur le projet de conception et réalisation de l'éclairage patrimonial de la Citadelle ;

Revu sa délibération du 10 septembre 2015 portant sur le projet de conception et réalisation de l'éclairage patrimonial de la Citadelle ;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 08 octobre 2015 portant sur la modification du projet de cahier spécial des charges portant sur la conception et réalisation de l'éclairage patrimonial de la Citadelle et plus particulièrement sur :

- la correction du CSC pour ce qui est de la durée de l'animation d'inauguration, du critère prix et de la communication relative à la conception et à la réalisation du projet ainsi que l'annexe K ;
- les essais in situ et la modification de l'annexe H ;
- les reports du délai d'introduction des offres et de l'attribution ;
- la modification des annexes I 2, I 3 et I 4;

Considérant que l'estimation du marché de conception et réalisation de l'éclairage patrimonial de la Citadelle reste à 1.322.314,05 € HTVA soit 1.600.000 € TVAC (21%) ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des corrections au CSC n° SC 112 et plus particulièrement aux pages 4 et 31 portant sur la durée de l'animation d'inauguration, 15 et 16 portant sur le critère prix, 21 portant sur les essais in situ, et 38 portant sur la communication relative à la conception et à la réalisation du projet ainsi que sur les annexes H, I2, I3, I4 et K, modifiées en annexes H bis, I2 bis, I3 bis, I4 bis et K bis

Vu le mail du DGF du 01/10/2015 portant sur la possibilité d'attribuer le marché en 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir les crédits et le projet sur 2015 à la MB 2 ;

Considérant qu'il y a également lieu de prévoir les crédits et le projet sur 2016 de manière similaire ;

Vu la circulaire budgétaire pour l'année 2016 et plus particulièrement son point consacré à la tolérance admise quant à l'engagement de marchés sur la base de crédits approuvés l'exercice précédent ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre dernier, concernant plus particulièrement «Citadelle, un patrimoine de grande valeur» ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°31 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement «Développer la politique touristique de la Citadelle» ;

Considérant les objectifs de la Ville de Namur dans le cadre son Plan d'Actions pour les Energies Durables (PAED) dont la diminution de ses besoins énergétiques,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au CSC n° SC 112 sans délais afin de ne pas compromettre la procédure,

Décide sur proposition du Collège en séance du 8 octobre 2015 :

- de marquer son accord sur les corrections apportées au CSC n° SC 112 et plus particulièrement aux pages 4 et 31 portant sur la durée de l'animation d'inauguration, 15 et 16 portant sur le critère prix, 21 portant sur les essais in situ, et 38 portant sur la communication relative à la conception et à la réalisation du projet ainsi que sur les annexes H, I2, I3, I4 et K, modifiées en annexes H bis, I2 bis, I3 bis, I4 bis et K bis.
- de continuer à marquer son accord sur la dépense estimée de 1.322.314,05 € HTVA soit 1.600.000 € TVAC (21%).
- de maintenir les crédits et le projet sur 2015 à la MB 2.
- de prévoir les crédits et le projet sur 2016 de manière similaire.
- de couvrir la part non subsidiée de la dépense au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/724CI-60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours lors de l'attribution et couverte à concurrence d'un montant de 1.100.000 € TVAC par un emprunt pour la part non subsidiée et d'un montant maximum de 500.000 € par subside pour la part subsidiée.

L'obtention dudit subside (max. 500.000 €) est conditionnée par la sélection de ce dossier dans le cadre de l'appel à projet de la mise en lumière du patrimoine exceptionnel et dès lors, sous réserve de l'acceptation de la candidature de la Citadelle et de sa sélection in fine.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DES CONSEILLERS

105.1 N'oublions pas nos villages (M. J-M. Allard, Conseiller communal cdH)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons donc aux points inscrits à la demande des Conseillers. Le premier point va être développé par Monsieur Allard et c'est l'Echevin en charge des Voiries qui sera le premier interlocuteur du Collège à lui répondre.

M. J-M. Allard, Conseiller communal cdH:

Merci Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers Collègues,

Nous l'avons évoqué abondamment, et nous nous en sommes réjouis très justement, la Ville a décroché près de 30 millions de subsides européens. Ils seront consacrés au développement économique, culturel et touristique de notre ville.

Le grand Namur a cette particularité, contrairement à Liège par exemple, d'être constitué de paysages urbains, péri-urbains et ruraux. L'essentiel de la croissance de la population et de l'extension de l'habitat a lieu en périphérie.

Je vais prendre deux exemples, pas vraiment choisis au hasard: Gelbressée et Temploux.

De 2004 à 2014, la population de ces deux villages a augmenté respectivement de 7,4 % et 15,35 %. Gelbressée est passé de 1453 à 1561 habitants tandis que Temploux passait de 1778 à 2051 habitants.

Durant ces 10 ans, la population du grand Namur elle augmentait de 4,78 %.

Pourquoi avoir choisi l'exemple de ces deux villages? D'abord parce qu'ils sont situés aux extrêmes est et ouest de la ville et ensuite parce qu'ils sont parmi ceux dont les voiries sont dans le plus mauvais état.

En effet, souvenez-vous lors du Conseil communal du 5 octobre 2013, Monsieur l'Echevin Gennart signalait que si près de la moitié des anciennes communes ont des routes à 90 % en bon état, si une dizaine d'autres ont une voirie correcte, à raison de 75 à 90 %, 4 villages: Malonne, Dave, Temploux et Gelbressée attendent que 32 à 56 % de leurs routes soient refaites.

Comme cela nous a encore été confirmé hier en commission, si 87 % des voiries peuvent être entretenues, la réfection des autres 13 % est évaluée à plus ou moins 30 millions d'euros, ce qui avec le budget actuel devrait avoir une durée de 30 ans.

D'autre part, je suis certain que la population est bien informée. Elle sait que les travaux qui seront réalisés grâce aux fonds FEDER et autres subsides régionaux n'impacteront pas ou très peu le budget de la Ville; que ces investissements auront des retombées pour ce qui concerne l'emploi notamment, qui rejailliront sur toute la ville; que l'entretien systématique des routes mis en place actuellement par l'Echevin des Voiries permettra à long terme ou à moyen terme de pérenniser le bon état de nos routes.

Mais ceux qui habitent ou doivent traverser des routes en très mauvais état, dont certaines causent des dégâts importants aux habitations – je parle ici principalement des routes en béton – se demandent pourquoi des subsides ne sont pas aussi sollicités pour que Namur soit dotée complètement d'un réseau routier digne de son statut de capitale.

Puis-je me permettre de faire une proposition qui concerne précisément la rue Arsène Grosjean et la route de Spy, route en béton, à Temploux?

Comme d'ailleurs la demande en a déjà été faite pour d'autres routes de transit à Malonne et à Naninne, ne pourrait-on pas confier ou concéder cette route à la Région wallonne?

Monsieur l'Echevin pourrait, nous en avons parlé hier d'ailleurs, faire la demande au Ministre compétent.

Pour terminer, j'évoquerai brièvement l'égouttage qui ne couvre pas encore l'entièreté du grand Namur.

Or, comme je l'évoquais ci-avant, la population des villages augmente et de nombreuses constructions y sont régulièrement autorisées.

Nous Namurois sommes fiers de l'évolution de notre ville et des projets qui vont se concrétiser les prochaines années mais n'oubliez pas nos villages.

Je vous remercie pour votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Allard pour votre intervention.

Monsieur l'Echevin des Voiries va vous répondre.

M. l'Echevin L. Gennart:

Merci Monsieur Allard pour cette question.

Tout d'abord, en introduction, une voirie béton, une voirie tarmac, l'entretien doit être fait. Il n'y a rien à faire, un entretien est vital pour la voirie.

C'est le résultat du cadastre que l'on a pu faire, c'est que 87 % des voiries peuvent, dans l'état actuel, revenir dans un état d'entretien normal. Tandis que des opérations d'entretien peuvent pérenniser de manière très longue l'état actuel, le remettre en état correct. Alors que 13 % sont estimés aujourd'hui comme nécessitant des réfections profondes et c'est en effet assez désolant de voir ces 170 voiries où des réfections profondes doivent être faites et qui gênent très fortement les riverains. Quand je vous sortirai la liste, vous pourrez voir sur Street View l'état fort triste de ces voiries.

Le fait d'avoir échelonné les réparations et d'avoir un plan d'entretien nous permettra, à terme, de pouvoir récupérer ce retard.

Le constat que l'on fait, vous connaissez les chiffres, 25 millions pour revenir à un état d'entretien pour 87 % des voiries et il faut 30 millions pour la réfection.

13 % à 30 millions, cela veut dire qu'il faut à peu près 2 ans par pourcent. Cela veut dire que dans l'état actuel des choses, il faut environ plus de 200 ans pour revenir dans chaque voirie pour les refaire chacune, une fois. C'est un chiffre vraiment à retenir avec un budget, comme on l'a actuellement, on ne peut pas ré-intervenir plus d'une fois tous les 200 ans pour refaire une voirie.

En revanche, si l'on pouvait augmenter le budget des voiries de 1, 1,5 million par an, on pourrait réduire par deux le temps de réfection. C'est ainsi que le bureau voiries l'avait analysé, c'est avec un budget de 4,5 à 5 millions par an, il pouvait en 12 ans résorber tous les déficits en sachant qu'il y a toujours encore des problèmes de trottoirs, des égouttages à améliorer.

Sur base de ce constat de l'élaboration de ce cadastre des chaussées, on s'est rendu compte qu'il était important de transférer ou de demander des transferts à la Région. Et c'est ainsi que la demande a été adressée pour donner à la Région, l'entretien d'un axe assez important qui va de Dave à Naninne, en passant par rue de Naninne, rue de la Gare, rue de Jausse, etc. et de même à Malonne, la rue des Fonds, la rue d'Insevaux, la rue Fernand Colon qui prend vraiment l'axe depuis la Sambre jusque les hauts de Wépion.

C'est vrai, je vais interpeller le Ministre des Voiries régionales pour lui demander s'il ne pourrait pas reprendre également la route de Spy parce que cela permet de soulager le budget et parce que ce sont d'autres moyens qui peuvent être mis en place.

Finalement, il y a encore d'autres subsides. Vous savez que les subsides au niveau des voiries consistent en le Fond Régional d'Investissement aux Communes, c'est le FRIC, c'est un budget qui est donné en fonction du nombre de kilomètres de voiries, d'habitants et de revenus moyens.

La voirie namuroise est très importante, en mètres carré on arrive à 3 millions, donc on est certainement dans la commune qui en a le plus. Au niveau des habitants avec nos 112.000, on est aussi bien fourni. En revanche, au niveau du revenu moyen, malheureusement Namur est plus riche que les autres, ce qui fait que l'on est finalement auto-minimal prévu dans le Fond d'investissement. Le Fond d'investissement prévoit un budget 11,5 € par habitant, au minimum et au maximum 20 € et Namur a 11,5 €. Donc Namur est aujourd'hui au minimum dans ce Fond d'investissement.

Ce serait bien d'interpeller le Ministre Furlan pour savoir si c'est logique que la Ville soit à un tel niveau. Il faut se rendre compte aussi que si on était à 20 € au lieu de 11,5, on aurait 1,5 million en plus par an. Un million et demi en plus par an, c'est presque ce qu'il nous faut pour résorber tout le retard que nous avons en voirie.

Je pense que cela vaut la peine de demander à nos Ministres Tillieux et Prévot pour voir comment on pourrait interpeller le Ministre Furlan pour gonfler un peu ce montant par habitant, parce que Namur en a besoin, parce que le plan namurois prouve que l'on n'en sort pas avant 30 ans et que c'est donc très difficile d'expliquer à nos riverains que l'on ne peut pas, par mesures budgétaires, satisfaire à tous ces besoins.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur Allard pour une réplique.

M. J-M. Allard, Conseiller communal cdH:

C'est quand même des bonnes nouvelles. On se réjouit d'avoir deux Ministres namurois. C'est aussi une belle opportunité.

Mais c'est vrai, pour y revenir brièvement, c'est très difficile – et je le comprends le plan d'entretien des routes – de faire comprendre aux gens qui habitent des rues très difficiles pour ne pas dire pourries, qui voient que l'on refait la route à côté qui est en bon état. C'est très difficile à expliquer.

J'espère que des solutions seront trouvées même si je sais, notamment pour l'égouttage, que ce n'est pas uniquement la Ville qui est à la manœuvre et je rappelle que plus on construit, plus on a des difficultés, des fossés à ciel ouvert, etc. Ce n'est pas facile.

Merci.

M. l'Echevin L. Gennart:

Voir passer les 2000 habitants à Temploux pourrait nous permettre demander à la SPGE d'intervenir.

M. J-M. Allard, Conseiller communal cdH:

Nous sommes à 2050.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Messieurs pour cet échange.

105.2 Un parking à Salzinnes proche du Campus? Trois fois oui! (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous passons alors à l'interpellation suivante de Monsieur Dupuis. Un parking à Salzinnes, proche du campus provincial, 3 fois oui.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:

Cela fait un peu job, job, jobs, oui, oui, oui mais bon cela n'a rien avoir.

(Rires dans l'assemblée)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je pensais aux 3 fois oui, 3 fois non.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:

Pour la population à Temploux, j'ai œuvré pour l'augmenter assez bien aussi de mon côté.

Madame l'Echevine déléguée aux compétences mayorales,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Chers Collègues

En préambule au sujet qui nous intéresse, je voulais à me livrer à un petit sondage. Il n'y a plus beaucoup de monde autour de la table mais nous étions en tout ce soir, à peu près 42 Conseillers communaux et membres du Collège. J'ai interrogé ceux qui sont partis et très honnêtement, j'aimerais bien savoir, dans ceux qui restent, combien d'entre vous sont venus en bus ou à vélo.

Un, deux, trois, quatre, cinq. Les autres qui sont partis, vous me croirez ou pas, sont venus en voiture. Donc 5 sur 42. Comme on peut le constater, pas grand monde n'est venu en bus ou à vélo et je pense que nous sommes ici assez représentatifs de la population namuroise, puisque c'est notre boulot.

Cela veut dire que nous devons repenser la mobilité à Namur de manière urgentissime. C'est actuellement peut-être un petit point faible de la majorité. Pour illustrer mon propos ce soir, je ne développerai que l'exemple du campus provincial à Salzinnes.

Nous avons le privilège d'accueillir cette brillante institution à Namur mais à quel prix pour les riverains?

En effet, ils n'en peuvent plus de la circulation dans leur quartier pendant et en dehors des heures de pointe. Les nombreuses voitures des étudiants notamment du campus encombrant quotidiennement les rues des Bosquets, de Howen, de l'Abbaye, Henri Blès et Val Saint-Georges.

Si l'on ajoute à cela les nombreux salons présentés à Namur Expo tout proche, il y a rarement un centimètre carré de libre dans le quartier pour se garer. On parlait des salons Valériane, Bois et Habitat qui rassemblaient environ 20.000 personnes à chaque fois donc vous imaginez le trafic à Salzinnes.

Force est de constater que, comme nous tous ici autour de la table, les étudiants, les professeurs, les travailleurs et les habitants du quartier de Salzinnes utilisent des voitures et on y changera rien, c'est ainsi.

Il y a 5 vélos sur le campus provincial pour 100 voitures. Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'économiquement Namur ne pourra pas se passer des voitures.

Donc, d'une part il faut arrêter la politique actuelle de mobilité namuroise qui prône le tout au vélo. D'ailleurs les stations de vélos partagés qui ont fleuri un peu partout sur notre territoire ces derniers temps, sont pleines de vélos mais malheureusement sans cyclistes dessus et ce au moins d'octobre à mars.

D'autre part, cela démontre qu'il faut agir avec la voiture et non contre elle, en particulier à Salzinnes.

Une option intelligente à envisager serait de transformer au point temporairement le terrain vague entre la rue de Howen, du Val Saint-Georges et des Bosquets en parking.

Je suis gentil de parler de terrain vague mais il s'agit plutôt d'une brousse incommensurable. En effet, depuis 20 ans, ce terrain de foot naturel s'est laissé envahir par toutes sortes de végétaux qui empêchent maintenant littéralement de le traverser à pied, comme avant. Il est purement et simplement à l'abandon. Cette zone où l'on ne sait même plus se promener sans une machette, faute d'entretien, serait en principe destinée à l'accueil d'une résidence-service du CPAS.

Ne peut-on pas tout bonnement envisager l'aménagement d'un parking en attendant l'aboutissement d'un éventuel autre projet? Surtout que pour l'instant, la Ville n'en manque pas de projets.

Les nombreux habitants du quartier seraient très reconnaissants d'une telle solution afin de libérer leurs trottoirs, en drainant le flux de véhicules vers ce parking qui pourrait proposer au moins une centaine de places dans l'immédiat, sans réaliser de gros travaux.

Les riverains directs du campus souhaiteraient aussi l'aménagement d'une zone bleue en face de chez eux afin d'éviter surtout les voitures ventouses qui stationnent toute la journée.

Un arrangement entre le Président du CPAS et l'Echevine de la Mobilité devrait être politiquement jouable pour la création du parking, s'il s'avère que c'est un terrain du CPAS et qu'il est destiné à une résidence-service.

Régler la circulation et le parking à Salzinnes serait un premier pas dans l'élaboration d'une approche différente de la mobilité sur notre commune.

Croyez-moi, les Namurois attendent cela depuis longtemps.

Merci pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis pour votre intervention.

Madame l'Echevine de la Mobilité, Patricia Grandchamps va être votre interlocutrice.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Je ne sais pas comment qualifier cette introduction vraiment. Je ne trouve même pas les mots. Je trouve cela lamentable mais vraiment lamentable. Cette approche par le petit bout de la lorgnette, essayer de faire croire que l'on ne fait que du vélo à Namur, franchement, je trouve cela lamentable. Jamais une seule fois, ni moi, ni le Collège – et moi non plus, puisque c'est certainement plutôt moi que vous visez – jamais il n'est question de mettre la voiture dehors. Dans tous les projets, il y a une vision globale des choses. On essaie de trouver un équilibre et il n'est pas question de mettre des voitures dehors pour mettre des vélos.

Pas plus tard que cette semaine, j'ai été invitée par le Co-working pas loin d'ici avec des jeunes entrepreneurs et il y a eu un peu ce débat d'une personne qui pensait un peu cela, c'était intéressant.

Plus personne dans le monde n'oppose les vélos aux voitures. Dans toutes les grandes villes européennes, ouvrez un peu les yeux, on essaie de trouver une palette de mobilité. C'est ce que l'on essaie de faire ici, c'est ce que j'essaie de faire.

Comprenons-nous bien: si l'on continue à faire ce que l'on a fait depuis les années 70, qu'est-ce qu'il se passe? Il se passe qu'il y a de plus en plus de bouchons. Il faut ouvrir les yeux. Et à Namur plus qu'ailleurs, pourquoi? Parce que nous sommes une corbeille avec un tout petit centre au-dessus et puis surtout, tout de suite, des vallées. Nous n'avons pas d'autoroute urbaine, comme à Liège, à 2 fois 2 bandes qu'ils sont en train, par ailleurs, de réduire parce qu'il faut regarder aussi.

Qu'est-ce que vous voulez faire? Laisser tout aller? Et puis quoi, élargir les murs? Comment voulez-vous que l'on circule mieux à Salzinnes, si l'on ne prend pas en main d'autre chose?

Vous voulez du parking, c'est très bien. Je partage vos constats, il y a un problème à Salzinnes. Il y a beaucoup de voitures et il n'y a pas assez de stationnement. Donc vous voyez, on sait être d'accord sur des éléments. Il y a un problème à Salzinnes, qu'est-ce que l'on fait? J'y viendrai après.

Mais c'est quoi votre solution à Salzinnes pour accueillir toutes ces voitures? C'est quoi, c'est d'élargir les routes? Ce n'est pas possible. Nous sommes dans une petite ville avec des petites routes.

Quelle est la solution pour que l'on roule mieux à Namur? C'est ce que l'on fait depuis plusieurs années. C'est quoi? C'est quelque part d'offrir un bouquet de mobilité, d'offrir un certain nombre de choix pour que les gens aient le choix. Aujourd'hui, peut-être qu'ils n'ont pas d'autres choix que de prendre la voiture, les gens. Pourquoi? Parce que les bus sont coincés dans les embouteillages. Pourquoi les gens ne prennent pas le bus aujourd'hui, parce qu'à cette heure-ci, il n'y en a plus. S'il y en avait, je suis sûre qu'il y aurait beaucoup plus de gens qui seraient venus en bus. Il faut aussi réfléchir.

Ce qu'il faut c'est un réseau de bus performant. Ce réseau de bus, il est en cours de réflexion par le TEC, par la SRWT, ils y travaillent et c'est très bien parce que nous avons beaucoup de bus mais mal organisés. Cela c'est la première chose. Ce qui fait quoi? C'est qu'il y a plein de gens qui voudraient bien prendre le bus mais qui se disent "Cela ne m'avance pas". Je fais partie aussi de ces gens parfois, de me dire le bus, c'est pénible, je vais plutôt prendre ma voiture avec mon auto-radio parce que tant qu'à être coincée dans les embouteillages, je préfère être toute seule. Si, à ces personnes, on offre un réseau de bus performant, qui avance, qui est à l'heure et bien, il y a une partie des automobilistes d'aujourd'hui qui vont se dire "Je prends le bus".

Qu'est-ce qu'il se passe? Cela veut dire qu'il y a moins de voiture et cela veut dire que les gens comme nous aujourd'hui, qui avons besoin de notre voiture, nous allons pouvoir continuer à circuler.

Cela c'est une première chose: de remettre la marche à l'honneur. Je viens encore de lire une étude, par rapport à il y a une dizaine d'années, les enfants marchent de moins en moins. Ils vont de moins en moins à pied à l'école. Il y a plein de bonnes raisons mais on a aussi perdu le réflexe de marcher. Cela, c'est un autre acte. Réparer les trottoirs, faire des plans de sensibilisation dans les écoles, c'est ce que nous faisons.

Le vélo, est-ce que c'est de la rigolade? Est-ce que c'est un truc d'Ecolo uniquement? Mais non évidemment. Regardons Paris, chaque cycliste, chaque personne sur un vélo est une voiture de moins, qui permet aux autres de circuler.

Alors ne me faites pas dire ce que je n'ai jamais dit, c'est de mettre la voiture dehors. C'est faux. Au contraire, moi je veux des solutions pour que la voiture roule. J'en ai besoin, vous en avez besoin en tant que médecin. Il y a plein de gens qui ont besoin d'une voiture. Simplement, je voudrais que l'on me donne la solution pour faire autrement. Si vous l'avez, tant mieux.

Maintenant, revenons sur la question ici de Salzinnes. Nous sommes conscients. C'est là le point noir, l'énorme point noir de Namur c'est Salzinnes et c'est Salzinnes encore plus le vendredi soir quand il y a un salon et qu'il y a match de foot en même temps.

Qu'est-ce que l'on fait? C'est mis dans la Déclaration de Politique communale, on réévalue nos plans de mobilité avec un focus sur Salzinnes. Cela a démarré et il y a des comptages en cours pour voir quelle est la situation d'aujourd'hui, quelles sont les évolutions et quelles sont les vraies solutions. On les attend avec impatience. Bien sûr qu'il faudra prendre en compte tous les changements de Salzinnes, à savoir l'élargissement du Palais des Expos, le déménagement, il y a plein de choses qui arrivent, il y a la cité administrative. Tout cela il faut le prendre en compte parce qu'effectivement, les gens aujourd'hui souffrent, les habitants souffrent, les personnes qui vont dans les salons, les organisateurs de salons souffrent, les gens qui sont dans les bus souffrent.

Il faut savoir que cela a un impact bien au-delà de Namur au niveau des bus puisqu'il y a une gare de bus qui va vers la périphérie et tous ces bus sont en retard. Donc cela n'arrange personne d'être coincé-là.

Il y a ce focus et j'espère bien qu'il y aura des vraies solutions à cela.

Qu'est-ce que l'on fait en attendant, depuis 6 ans? On travaille avec Artexis, on a mis des panneaux supplémentaires dynamiques, on veille à ce que les organisateurs lancent des organisations avec Infrabel et on ouvre le campus. Il y a plein de choses qui sont faites. On veille à une coordination pour éviter qu'il y ait le même week-end, un match de foot, un Antica. Ce n'est pas toujours possible.

C'est tout ce travail-là qui est fait est qui permet de soulager. C'est le seul endroit de Namur où il y a une zone bleue qui est aussi valable le dimanche. C'est le seul endroit.

Donc on fait ce que l'on peut mais on sait qu'aujourd'hui, si l'on n'a pas des mesures radicales, c'est-à-dire de réflexion, de voir combien on peut accueillir de voitures, comment on organise des sens pour que cela circule mieux. C'est cela l'objectif, c'est que l'on circule, que l'on sache bouger à Salzinnes et il faudra prendre tous ces éléments-là en compte.

La Province est elle-même entrée dans une dynamique vélo par exemple. On s'en moque mais non. Ils ont tout un programme de plan de déplacement d'entreprise qui le prend en compte également.

Maintenant par rapport au projet, oui il y a un beau terrain. Il appartient d'une part à la Régie foncière, de l'autre au CPAS mais il y a malheureusement deux projets qui sont là. Deux projets qui vont se concrétiser dans les 2-3 ans: un projet de résidence-service et un projet de création de logements.

Le terrain a l'air tout beau mais en fait, ce n'est pas du tout plane. Cela veut dire que si l'on voulait y faire un parking pour 3 ans, cela va nous prendre des années de permis et puis on va aller investir de l'argent, beaucoup d'argent pour quelque chose d'éphémère. Je crois que l'on a mieux à faire.

Par contre, cette réflexion sur le stationnement elle est primordiale. Il va falloir trouver le juste équilibre entre le besoin de stationnement et la capacité routière. Il faudra vraiment de l'équilibre mais il faudra du parking de délestage et le plus en amont possible. Il faut du parking sur le site. Je crois qu'il est prévu, soit à l'emplacement du stade de foot, soit sous le parking actuel.

Il y a plein de pistes mais simplement, il faut coordonner l'ensemble et arriver à des pistes. On le sait, on y travaille. J'ai beaucoup d'espoirs dans cette évaluation du plan. Mais s'il vous plaît, arrêtez la caricature. On n'en est pas là, on fait un travail sur l'ensemble. C'est facile mais ce n'est pas juste.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà la réponse de Madame Grandchamps.

Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:

Je comprends que cela vous titille un peu, Madame Grandchamps, de remettre en question un tout petit peu votre politique de mobilité. Je crois que c'est un peu simpliste de votre part de dire que j'oppose la voiture au vélo et que je ne fais que cela et que c'est une vision réductrice.

Ce n'est pas du tout cela que j'ai dit ici.

Je vous ai proposé un parking à la place du terrain vague qui est là-bas depuis 20 ans comme terrain vague et qui ne sera occupé que dans quelques années. Vous dites 2-3 ans, attendons, ce sera peut-être plus tard.

Je vous invite à venir sur place parce que vous dites que c'est accidenté, inaccessible, que cela va coûter un argent fou de faire un parking là où éventuellement de mettre un petit peu de balastre pour pouvoir garer quelques voitures. Ce n'est pas vrai. Venez sur place, on peut aller avec n'importe qui sur place, vous verrez qu'un parking est tout à fait faisable. En tout cas un parking pour attendre les constructions, il y a moyen de mettre pas mal de voitures dessus sans faire de gros frais.

Vous dites, c'est très gentil de votre part, que je ne réfléchis pas. Ok mais moi j'écoute les gens. Et j'écoute les gens qui sont dans le quartier et qui en ont ras-le-bol, mais ras-le-bol. Si vous ne leur trouvez pas une solution, dans l'immédiat, ce n'est pas dans 2-3 ans que l'on va trouver une solution après que les résidences-services aient été construites et après que les logements aient été construits parce que ce sera encore pire quand il y aura les travaux.

Ce qu'il faut aussi penser c'est qu'aller en marchant au campus provincial, ce n'est pas possible pour les gens qui viennent des 4 coins de Namur et même de plus loin, puisqu'ils viennent en voiture. Ce sont des gens qui font des études supérieures. Ce ne sont pas des petits enfants qui vont à l'école à côté de chez eux.

Dernière chose, si vous arrivez à résoudre le point noir de Salzinnes sur la mobilité, parce que cela peut être un beau laboratoire pour la mobilité namuroise, hé bien vous aurez réussi votre job sur cette législature-ci et je vous en féliciterai. Il faut remettre les choses dans leur contexte, Madame Grandchamps.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà. Merci pour cet échange.

105.3 La piste cyclable de la rue Frère Biéva (M. P. Mailleux, Conseiller communal cdH)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous passons au troisième point inscrit à la demande des Conseillers. C'est Monsieur le Conseiller Patrick Mailleux qui va interpeller le Collège sur la piste cyclable de la rue Frères Biéva.

M. P. Mailleux, Conseiller communal cdH:

Merci.

Madame l'Echevine déléguée aux compétences mayorales,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers Collègues,

La piste cyclable de la rue Frères Biéva, qui relie la rue Lejeune de Vedrin à Bomel, a déjà évoqué quelques échos dans notre cénacle. On l'aime ou on ne l'aime pas mais elle attire un certain nombre d'usagers faibles, de plus en plus: cyclistes, joggeurs, simples piétons et poussettes.

La sécurité de ces usagers impose une attention particulière à certains points qui mériteraient des améliorations.

Il y a d'abord la propreté de la piste. La plupart des pistes cyclables – peut-être surtout en Wallonie – ont tendance à se charger de gravillons, projetés par les voitures et en automne et en hiver, de feuilles d'arbres et petites branches.

Ensuite, il y a des arbres le long de la piste et certaines branches s'étendent au-dessus de l'espace cyclable. Quand je l'ai empruntée lundi après-midi en profitant des derniers moments de soleil, j'ai dû faire attention pour ne pas me prendre une branche.

Et puis finalement, il y a le poteau. Parce que si la place de la Concorde a son obélisque, notre piste cyclable de Vedrin nous offre en plein milieu, juste après le départ de la rue Wanet, un gros poteau électrique, en béton pas même signalé par une touche de couleur ou un réflecteur. Une seconde d'inattention d'un cycliste un peu rapide et c'est l'accident.

Pouvez-vous nous dire quelles sont les mesures spécifiques qui pourraient être prises pour répondre à ces problèmes et ainsi optimiser une structure qui se doit sécurisante pour ses usagers?

C'était ma question. Adressée surtout à Madame l'Echevine Grandchamps et à Monsieur Detry.

Depuis, j'ai appris que Monsieur Detry avait été mandaté à l'étranger et était absent et il m'a envoyé sa partie de sa réponse et je vais vous résumer les 17 pages qu'il m'a envoyées. Vous connaissez Monsieur Detry.

(Rires dans l'assemblée)

Le service Propreté publique gère les voiries communales et les voiries régionales reprises sous convention, zones 50 km/h.

Actuellement, le service utilise 9 balayeuses dont 2 balayeuses électriques de petits gabarits qui permettent l'accès à ces espaces réduits, voire confinés.

La bonne nouvelle, c'est l'acquisition d'une 3^{ème} balayeuse qui est en cours. Cette dernière est financée pour moitié sur le budget de la Propreté publique et pour l'autre moitié, via la Mobilité. Cette nouvelle acquisition aura pour mission principale d'effectuer systématiquement le nettoyage des pistes cyclables, précisées dans un cadastre établi par les services Mobilité et Propreté publique.

Ceux-ci concernant aussi les pistes cyclables installées sur voiries régionales pour lesquelles nous sommes conventionnés, dit Monsieur Detry, et du cheminement du Ravel de Frizet.

Monsieur Detry espère, dès la livraison de ce matériel, améliorer considérablement l'état de propreté de ces zones particulières.

En ce qui concerne la taille des broussailles et même des branches, celle-ci sera assuré par le service Espaces verts, sur les espaces dont nous avons la gestion, dit-il.

Reste donc ce fameux poteau. Que pouvez-vous nous en dire, Madame Grandchamps?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Mailleux d'avoir fait, dans votre introduction pour l'essentiel, à la fois la question et la réponse. Mais il restait la question du poteau et donc Madame Grandchamps, je vous en prie.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Je vais vous déposer ma réponse, que vous pourrez lire.

(Rires dans l'assemblée)

Tout d'abord, je suis heureuse de constater que ce n'est donc pas un travail inutile que nous avons réalisé là-bas.

Effectivement, il y a une belle collaboration avec Alain Detry et les services sur tout ce qui est entretien et c'est nécessaire parce que faire des investissements et des aménagements, c'est bien mais les entretenir, c'est mieux.

Il y a toute une réflexion, effectivement, avec les voiries régionales aussi parce que l'on sait que les petits gravillons, ce n'est pas idéal.

Au niveau du poteau, on se rend compte parfois trop tard quand on voit un plan, on ne se rend pas compte qu'il y a un petit carré qui est dessiné et qu'au milieu d'un espace qui doit être très libre, il y a un énorme poteau. Ce n'est pas un simple poteau, c'est un poteau très très gros, d'une ligne haute tension.

La commande est passée depuis des mois et des mois chez Ores pour qu'ils le déplacent. Nous attendons et nous mettons la pression. Si vous avez des administrateurs, n'hésitez pas. C'est un travail de tous les instants, on y revient régulièrement mais on ne l'a pas encore obtenu. L'argent est prêt, tout est là.

Par contre, je vais demander que l'on installe des réfléchissants pour la nuit, pour que l'on ne vienne pas foncer dedans.

Merci en tout cas pour votre intervention constructive. Nous ferons le nécessaire pour que cela avance au plus vite.

Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Voilà, Monsieur le Conseiller.

M. P. Mailleux, Conseiller communal cdH:

Merci pour sa réponse.

Peut-être pourrait-on revenir près de nous d'ici 8 ou 10 mois, après le printemps, avec une évaluation de l'état de la voirie principalement et puis du poteau.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Merci Monsieur Mailleux.

105.4 Quelle politique communale pour prévenir et gérer le stress au travail, le technostress et les burn-out au sein de l'administration communale ? (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons à la quatrième question inscrite à la demande d'un Conseiller, c'est Monsieur Piret qui va poser une question sur quelle politique communale pour prévenir et gérer le stress au travail, le technostress et les burn-out au sein de de l'Administration communale.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Vaste question mais je ferai short, je vous le promets.

La journée mondiale de la Santé mentale du 10 octobre qui existe depuis 1992, sensibilise chaque année les citoyens à la souffrance liée aux troubles mentaux.

Selon certaines sources, 7 % des Belges déclarent avoir souffert d'une dépression au cours des 12 mois précédents et cette maladie est la première cause d'incapacité de travail.

Le stress au travail et le techostress, lié à l'utilisation croissante des nouvelles technologies, sont des causes fréquemment évoquées dans le cadre de dépressions et de burn-out.

Pourriez-vous nous communiquer un état de la situation de la souffrance au travail au niveau de l'Administration communale et au-delà des prescrits légaux. On sait que des structures existent évidemment au niveau communal.

Quelles initiatives ont été prises pour prévenir le stress au travail, le technostress, le burn-out au sein de notre Administration.

D'avance, je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret pour cette question.

C'est Monsieur l'Echevin en charge du Personnel, Monsieur Sohier, qui va vous répondre.

M. l'Echevin B. Sohier:

No souffrance, no stress, Monsieur Piret.

Merci de votre question.

Comme vous le savez, il s'agit d'une matière compliquée car le travail est une donnée complexe à l'interface de nombreuses disciplines.

Il faut pour le comprendre impliquer et associer de nombreux savoirs, tels que l'histoire, l'économie, le droit, la psychologie, la sociologie, la philosophie, l'ergonomie, la médecine. C'est dire si des regards croisés et spécialisés sont fondamentaux pour comprendre et diagnostiquer avec professionnalisme la souffrance au travail.

Le stress au travail est toujours ressenti comme un grave problème dont les conséquences, tant pour le travailleur que pour l'Administration, ne doivent pas être sous-estimées. Il vaut mieux prévenir que guérir.

Consciente de cette problématique, la Ville déploie depuis de nombreuses années une politique active en matière de gestion du stress.

Je citerai quelques exemples.

La Ville dispose de 4 personnes de confiance qui peuvent recevoir, dans un local neutre, toute personne désireuse de se confier par rapport à des souffrances morales ou psychologiques au travail. Ces personnes suivent régulièrement des formations de recyclage afin d'accomplir correctement leur mission.

Le service des Relations Humaines est également à l'écoute des agents éprouvant des difficultés au travail et qui souhaitent orienter leur carrière. Ainsi, dans le cadre de la mobilité, plusieurs agents ont pu changer d'affectation et rebondir dans une toute autre fonction. De ces faits, nous prévenons les situations de stress et de burn-out.

Il y a quelques mois, nous avons adapté notre règlement de travail et on y a inclus les obligations légales de prévention des risques psycho-sociaux. Nous y avons intégré une disposition prévoyant l'octroi de 5 séances de psychothérapie auprès du conseiller en prévention, chargé des abcès euh aspects...

(Rires dans l'assemblée)

...psychosociaux en cas de situation de difficulté d'un travailleurs. Ces séances sont prises en charge par la Ville.

Les travailleurs bénéficient des formations qui leur sont nécessaires. Ce qui est de nature à les rendre plus compétents dans leur matière et donc moins enclin aux risques psychosociaux.

En ce qui concerne le techostress, les formations informatiques spécifiques organisées de manière récurrentes en interne pour le personnel – que ce soit pour toutes les applications Word, Excel et j'en passe mais aussi pour les formations spécialisées à l'utilisation de logiciels spécifiques – peuvent réduire considérablement le stress au travail car les agents formés maîtrisent davantage les applications.

Dois-je rappeler que chaque agent est en droit de solliciter toute formation susceptible de l'aider dans son travail. Ils le savent tous.

La Ville dispose de deux conseillers en prévention de niveau 1 et d'un conseiller en prévention externe, chargé des abcès... aspects psychosociaux avec lequel nous sommes régulièrement en contact.

(Rires dans l'assemblée)

La Ville va tout prochainement – la procédure est en cours – engager une personne pour assurer la communication interne car il faut savoir que la communication est un vecteur important dans la gestion du stress. En effet, les travailleurs aiment et ont besoin d'être informés sinon ils se sentent laissés pour compte et non considérés par leur employeur.

Depuis le printemps dernier, des séances de yoga sont organisées pendant les heures de midi par le service Social du Personnel.

Des dispositions d'horaires sont prises également en été en cas de période caniculaire.

En parallèle à ces quelques exemples exhaustifs, nous procédons également à des analyses de risques pour chaque poste de travail de manière à prévenir d'éventuels troubles psychologiques ou mentaux.

Bien que la Ville enregistre un taux d'absentéisme inférieur à la moyenne nationale, tous secteurs confondus, il nous est difficile d'évaluer la situation de la souffrance au travail car certains critères relèvent du secret médical et d'autres informations sont détenues par le conseiller en prévention, chargé de la charge psychosociale, lesquelles sont également confidentielles.

Vous l'aurez constaté, la charge psychosociale, le stress au travail et le bien-être constituent des thématiques auxquelles le Collège accorde et accordera encore longtemps beaucoup d'importance.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Vous avez eu, Monsieur le Conseiller, une réponse sur votre question et sous tous les abcès.

(Rires dans l'assemblée)

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Président.

Effectivement, merci beaucoup Monsieur l'Echevin. Je crois que c'était un rapport assez complet de la situation.

Vous l'avez dit, le bien-être au travail est un objectif qui est pluridimensionnel. Malgré toutes ces initiatives qui sont prises, je crois qu'il faut un cap qui soit peut-être encore plus ambitieux et que l'on doit s'astreindre, c'est un peu le mot de la soirée, à ce cap plus ambitieux.

Une suggestion concrète, c'est d'avoir un plan bien-être au travail à Namur, qui comprendrait peut-être trois points qui peuvent sembler importants pour nous.

C'est d'abord faire vivre la concertation sociale de manière optimale. On a aussi des échos à ce niveau-là. Cela nous semble un élément extrêmement important à remettre en avant.

Deux, c'est d'établir un diagnostic précis. Je ne vous ai pas entendu malheureusement sur ce diagnostic. C'était l'un des objets de la question: l'état de la question de la souffrance au travail à la Ville. Pas de chiffre, on est un peu malheureusement dans le flou à l'heure actuelle. Une suggestion précise, on est à mi-législature, c'est peut-être d'avoir un baromètre du bien-être au travail à la Ville,

ce qui permettrait d'orienter, de re-cibler encore, de re-qualibrer les politiques communales en la matière.

Trois, il y a dans le plan stratégique transversal la volonté de créer une cellule de gestion de l'efficience pour 2016, avec un plan qui est très fouillé – nous l'avons d'ailleurs voté si je ne m'abuse – avec des mesures extrêmement précises. Dans cette cellule, notamment le respect des procédures, la prévention, la faute, c'est une cellule extrêmement importante et pourquoi pas l'étendre, peut-être, à ces dimensions également de bien-être au travail pour, à la fois assurer la mise en place de ce baromètre et servir de canal avec les autres acteurs de la santé? Vous les avez évoqués, les ergothérapeutes, il y a beaucoup à faire, les psychologues.

Je ne vais pas rentrer dans les détails mais je crois qu'on peut encore aller plus loin.

Je vous remercie en tout cas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret.

On va déjà faire un baromètre du stress au Conseil. Ce n'est déjà pas mal.

QUESTION ORALE POSEE PAR UN CONSEILLER (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il y a-t-il des souhaits d'interpeller à minuit sur des questions d'actualité? Article 99.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Juste une petite à propos d'un dossier qui est passé relativement inaperçu, c'est celui du permis pour le Brico Plan-It qui a été annoncé par voie de presse.

C'est vrai qu'apparemment, il fait réagir les responsables de magasins de bricolage implantés dans le namurois qui craignent évidemment la forte concurrence d'une surface commerciale assez importante, puisque l'on va passer d'environ 6.000 mètres carré à presque 15.000, donc c'est quand même presque un triplement de la surface.

Aujourd'hui, on nous dit que le permis socio-économique a été délivré. Selon la presse, c'est pour cela que je vous interpelle, on attend l'octroi du permis unique par la Ville.

Je voudrais avoir un peu d'information, l'état des lieux du dossier et puis il y a une enquête publique j'imagine, est-ce qu'il y a eu beaucoup de remarques, de réflexions?

Faire un peu le tour du dossier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On a justement eu l'occasion, avec l'Echevin en charge des Affaires économiques, l'Echevine déléguée aux compétences mayorales, l'Echevine de l'Urbanisme et l'Echevin de l'Aménagement du territoire et moi-même, de rencontrer une délégation menée par l'UCM avec une série d'opérateurs de bricolage pas plus tard qu'aujourd'hui matin.

Effectivement, le permis socio-économique a été délivré. Il faut savoir que la législation régionale a été modifiée au 1^{er} juin dernier et que le permis socio-économique a été déposé le 29 mai donc sous le règne, toujours, de l'ancienne législation.

Sachant que notamment le comité socio-économique ne se réunissait plus depuis décembre. Donc il y a une période de flou et de vide, puisqu'il n'y a pas d'avis qui dès lors a été remis par ce comité. Ce qui amène une réputation favorable du permis socio-économique.

Le Collège s'est prononcé, de mémoire, le 17 septembre sur le volet permis unique en rendant un avis, transmis au Fonctionnaire délégué dont nous attendons le retour courant du mois de novembre, pour qu'ensuite la Ville statue en dernier ressort.

Il y a une série d'éléments qui a été évoquée mais que je ne vais pas nécessairement rendre publique ici quant aux arguments des uns et des autres. Le Collège étant sensible évidemment à ce que les différents acteurs du terrain, actifs dans le domaine du bricolage, ont pu évoquer comme arguments.

Il n'en demeure pas moins qu'au niveau du tempo, le permis socio-économique ne peut pas être rétroactivement revu. Il faudrait que l'on voit si oui ou non il y a une pertinence quelconque à devoir réviser une décision en la matière. Il n'en demeure pas moins que l'outil dont dispose la Ville aujourd'hui, c'est celui du permis, de l'octroi du permis et des conditions de ce permis. Donc ce n'est pas, selon l'adage, qui peut le plus peut le moins parce qu'il y a un feu vert pour un permis socio-économique jusqu'à 14.000 mètres carrés que cela signifie qu'un permis va être accordé pour permettre l'occupation d'une telle superficie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Est-ce qu'il y avait des remarques lors de l'enquête publique? Est-ce qu'il y a eu des réactions? On me dit en fait que les panneaux avaient été installés tout près du rond-point et que, in fine, avec les travaux du Colruyt en face, il y a eu confusion, que personne n'avait vraiment réagi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il y a eu des remarques formulées pendant l'enquête publique sous le volet urbanistique. Maintenant, toutes les remarques formulées n'étaient pas nécessairement conformes à la vocation de permis d'urbanisme. Il y avait des remarques d'opportunité liées à la dimension plus socio-économique mais qui n'étaient pas en phase avec le traitement administratif qui était celui d'un permis unique.

Voilà, à suivre donc.

S'il n'y a plus d'autre question d'actualité, il est minuit moins 4, je vous propose de lever la séance publique en félicitant les courageux citoyens qui sont restés jusqu'à cette heure assez tardive pour suivre nos débats.

Pour que cela rapidement, j'invite les Conseillers à surtout ne pas quitter leur siège, même pour faire des betches à tout le monde, etc. Vous faites un signe de loin comme cela on peut très vite valider le huis clos et libérer chacun et chacune.

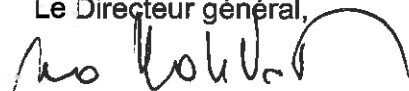
Bonne soirée à tous, bonne nuit, bon dodo et que tout aille bien.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 00h10

Le Directeur général,



J-M. VAN BOL

Par le Conseil,

Le Président,



M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

Présences:	1
Vctes:	2
Ordre du jour	3
Séance publique	8
Corps de sécurité	8
Zone de Police	8
1. Personnel: mobilité – ouverture des emplois du quatrième cycle	8
Direction générale	9
Cellule Conseil	9
2. Procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015	9
Secrétariat général	9
3. Démission d'un Conseiller	9
4. Conseil de l'Action sociale: démission et remplacement d'un Conseiller	9
5. Remplacement d'un Conseiller	12
6. Commissions communales: composition – modification	12
7. Représentation: Relais Social Urbain Namurois – remplacement	20
8. Représentation: Ecetia Intercommunale – remplacement	21
9. Représentation: Ecetia Collectivités – remplacement	22
10. Représentation: NEW – remplacement	22
11. Représentation: Comité Animation Citadelle – remplacement	24
12. Représentation: Centre Culturel Régional Namurois – remplacement	25
13. Représentation: Régie de Quartier de Namur – remplacements	27
Département de Gestion Financière	29
14. Zone de Police: budget 2015 – MB n°2 ordinaire et extraordinaire	29
Comptabilité	30
15. Comptes annuels: exercice 2014 – approbation	30
Budget et plan de gestion	30
16. MB n° 2 ordinaire et extraordinaire – exercice 2015	30
17. Coût vérité "déchets" 2016: taux de couverture prévisionnel	39
Entités consolidées – subventions	41
18. Asbl Maison de la Laïcité: compte 2014 – contrôle de l'utilisation de la subvention	41
19. Asbl Centre de Documentation-Actualité: compte de liquidation et contrôle de l'utilisation de la subvention	42
20. Asbl CAVEMA: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention	43
21. Asbl NEW: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention	44
Entités consolidées - fabriques d'églises	46
22. Fabrique d'église de Wierde: compte 2014	46
23. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: budget 2016	48
24. Fabrique d'église d'Andoy: budget 2016	49
25. Fabrique d'église de Boninne: budget 2016	51
26. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2016	51
27. Fabrique d'église de Malonne: budget 2016	53
28. Fabrique d'église de Dave: budget 2016	54
29. Fabrique d'église d'Erpent: budget 2016	56
30. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: budget 2016	57
31. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: budget 2016	59
32. Fabrique d'église de Jambes Velaine: budget 2016	60
33. Fabrique d'église de Champion: budget 2016	62
34. Fabrique d'église de Daussoulx: budget 2016	63
35. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: budget 2016	65
36. Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2016	66
37. Fabrique d'église de Gelbressée: budget 2016	67
38. Fabrique d'église de Naninne: budget 2016	68
39. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: budget 2016	69
40. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: budget 2016	70

41.	Fabrique d'église de Jambes Montagne: budget 2016	71
42.	Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2016.....	73
43.	Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: budget 2016.....	74
44.	Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: budget 2016	76
45.	Fabrique d'église de Temploux: budget 2016	77
46.	Fabrique d'église de Cognelée: budget 2016.....	79
47.	Fabrique d'église de Namur La Plante: budget 2016	80
48.	Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste: budget 2016.....	82
49.	Fabrique d'église de Suarlée: budget 2016.....	84
50.	Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: budget 2016	85
51.	Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Cœur: budget 2016.....	86
52.	Fabriques d'église de Beez, Saint-Marc, Fooz-Wépion et Wépion-Vierly: budget 2016 – prorogation du délai de Tutelle	88
	Recettes ordinaires.....	89
53.	Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs: arrêté d'approbation.....	89
54.	Règlement-taxe sur la propreté publique et la gestion des déchets: projet	89
55.	Règlement-redevance sur l'occupation de la galerie du Beffroi: projet	92
	Recettes et dépenses extraordinaires	94
56.	Petits investissements: procédure et financement – budget 2015 après MB n°2.....	94
	Département des Services d'Appui	97
	Logistique – Economat	97
57.	Zone de Police: acquisition de matériel informatique – projet.....	97
58.	Acquisition et entretien de copieurs: projet	98
59.	Acquisition d'un logiciel antivirus complémentaire : projet	99
60.	Conception d'une identité visuelle: projet	100
61.	Acquisition de matériel de sport: projet	103
62.	Organisation d'un festival des Arts forains: concession de service avec occupation du domaine public – projet	104
	Département des Bâtiments	114
	Bureau d'études Bâtiments.....	114
63.	Halle Al'Chair: restauration et aménagements intérieurs – désignation d'un auteur de projet ...	114
64.	Musée de Croix: lot 1 restauration façades, charpente et toitures gros-œuvre et parachèvements – avenant n°10	115
65.	Centre sportif de Loyers: remplacement du revêtement de sol – avenant n°3	116
66.	Eglise Saint-Loup: aménagement d'un accès PMR – projet.....	117
67.	Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°92.....	118
68.	Stock quincaillerie 2015: projet modifié	124
69.	Stock toiture 2015: projet modifié	126
70.	Stock menuiserie 2015: projet modifié	127
71.	Hôtel de Ville, Espace Citoyens: phase 3 – travaux de parachèvement de minime importance – ratification	128
72.	Tour du Beffroi: mise en état de la charpente et des toitures et mise en conformité des systèmes de volée – projet	130
73.	Vedrin, terrain de football d'Arquet: remplacement et mise en conformité de l'éclairage – convention	131
	Gestion Immobilière.....	133
74.	Salzennes, quartier des Balances: location d'un appartement – convention	133
75.	Beez, terrain: changement de locataire – convention de mise à disposition	135
	Département des Voies Publiques	135
	Voirie.....	135
76.	Site Confluence: mission d'assistance technique pour la coordination des travaux – convention 135	
77.	Rue du Lombard: réparation de la voute du Houyoux – marché urgent – prise d'acte.....	136
78.	Place d'Hastedon, rue Salzennes-les-Moulins et quai de l'Ecluse: amélioration de la liaison cyclo- piétonne – projet.....	137
79.	Wierde, rue de Herdal: réfection et égouttage de la voirie – projet modifié	138
80.	Jambes, rue de Dave: passage à niveau de Velaine – réfection des trottoirs – accord de principe – convention	141
81.	Erpent, rue d'Erpent Val: réfection de la chaussée et création d'un aqueduc – projet modifié...	143

82. Dave, rue Géniton: réfection de la voirie et création d'un aqueduc – projet modifié.....	144
Domaine Public et Sécurité	146
83. Saint-Servais, rue Adolphe Ortmans: création d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	146
84. Saint-Servais, ancienne chaussée de Perwez: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	146
Département des Affaires Civiles et Sociales	147
Population.....	147
85. Accueil des primo-arrivants: convention de partenariat	147
Département de l'Education et des Loisirs.....	148
Sport	148
86. Subsidés aux projets sportifs.....	148
Fêtes.....	151
87. Fêtes de Wallonie: subsides complémentaires	151
88. Festival du cirque: subside	153
Culture	154
89. Galerie du Beffroi: règlement général d'occupation	154
Tourisme.....	157
90. Asbl Maison du Tourisme du Pays de Namur: convention de partenariat	157
91. "Développer le tourisme à Namur": note stratégique	158
Département de l'Aménagement Urbain	178
92. Energie Climat: projet "POLLEC 2" – candidature	178
Permis d'environnement.....	181
93. Jambes, rue Sedent: plan d'alignement – modification	181
94. Jambes, rue Sedent: permis unique – création d'une voirie	196
Régie foncière.....	213
95. Comptes annuels: exercice 2014	213
96. Caméo: rénovation du complexe cinématographique – avenant n°7.....	213
97. Site des Casernes: zone non aedificandi – échange de parcelles.....	218
98. Chemin des Pêcheurs: promotion d'habitations passives – projet d'acte	219
99. Anciens abattoirs de Bomel: construction de logements – avenant n°2	219
100. Anciens abattoirs de Bomel: aménagement des abords – approbation du projet	221
101. Anciens abattoirs de Bomel: aménagement des abords – projet de travaux.....	222
102. Anciens abattoirs de Bomel: aménagement des abords – projet de conception, fourniture et placement de jeux.....	223
Citadelle.....	224
103. Restauration des Grands Souterrains: gros-œuvre et parachèvements – projet	224
104. Parcours scénographique des Grands Souterrains: projet	226
104 bis (U) Conception et réalisation de l'éclairage patrimonial: projet modifié	228
Points inscrits à la demande des Conseillers	230
105.1 N'oublions pas nos villages (M. J-M. Allard, Conseiller communal cdH)	230
105.2 Un parking à Salzinnes proche du Campus? Trois fois oui! (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant).....	232
105.3 La piste cyclable de la rue Frère Biéva (M. P. Mailleux, Conseiller communal cdH).....	237
105.4 Quelle politique communale pour prévenir et gérer le stress au travail, le technostress et les burn-out au sein de l'administration communale ? (M. A. Piret, Conseiller communal PS).....	238
Question orale posée par un Conseiller (conformément au R.O.I. art. 99).....	241
Huis clos	243
Corps de sécurité	243
Zone de Police.....	243
106. Personnel: mobilité – désignation 1.....	243
107. Personnel: mobilité – désignation 2.....	244
108. Personnel: mobilité – désignations 3.....	245
109. Personnel: mise à la retraite 1	246
110. Personnel: mise à la retraite 2	246
111. Personnel: mise à la retraite 3	246

Département de l'Education et des Loisirs.....	247
Enseignement.....	247
112. Désignations temporaires: ratification	247
113. Détachements provisoires	248
114. Interruptions partielles de carrière	249
115. Congé syndical	250
116. Démission	251
117. Démission d'office.....	251
118. Mise en disponibilité	251
119. Nomination définitive 1	252
120. Nomination définitive 2	253
121. Mise en disponibilité	253
122. Désignations temporaires: ratification	254
123. Détachement provisoire.....	254
Table des matières	257